

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire

Vers un nouvel horaire scolaire



Muriel Pecorini
Alexandre Jaunin
Jean-Jacques Ducret
Fabienne Benninghoff

Mars 2010

Aménagement du temps scolaire et extrascolaire

Vers un nouvel horaire scolaire

**Muriel Pecorini
Alexandre Jaunin
Jean-Jacques Ducret
Fabienne Benninghoff**

Mars 2010

Remerciements

Nos remerciements vont à toutes les personnes :

- qui ont facilité notre travail par une mise à disposition d’informations ou de données, en particulier M. G. Chamoux, directeur, Service des loisirs de la jeunesse (DIP), Mmes S. Bonvin et E. Santiago, Association genevoise des sports, M. M. Kleiner, secrétaire adjoint, coordination du sport (DIP), M. D. Bellardant, responsable RH, Groupement intercommunal pour l’animation parascolaire (GIAP) et M. P.-Y. Stucki, adjoint de direction, Service des sports de la Ville de Genève ;
- qui ont pris le temps de répondre au questionnaire qui leur était adressé, en leur qualité de parents d’élèves de l’enseignement enfantin et primaire public, de prestataires d’activités extrascolaires et de partenaires institutionnels concernés directement par l’aménagement du temps scolaire ;
- qui sont intervenus dans le projet à des titres divers : M. M. Spagnoli, collaborateur au DIP, à qui a été confiée l’enquête auprès des prestataires extrascolaires et des partenaires institutionnels ; Mme C. Renevey Fry, archiviste au DIP, pour sa relecture attentive de la partie sur l’évolution historique de l’horaire scolaire à Genève ; les collègues qui ont contribué par leurs précieux conseils à la rédaction finale de ce rapport.

Compléments d’information :

Muriel Pecorini (coord.)

Tél. +41/0 22 546 71 55

muriel.pecorini@etat.ge.ch

Alexandre Jaunin

Tél. +41/0 22 546 71 49

alexandre.jaunin@etat.ge.ch

Jean-Jacques Ducret

Tél. +41/0 22 546 71 15

jean-jacques.ducret@etat.ge.ch

Fabienne Benninghoff

Tél. +41/0 22 546 71 27

fabienne.benninghoff@etat.ge.ch

Responsable de l’édition :

Narain Jagasia

Tél. +41/0 22 546 71 14

narain.jagasia@etat.ge.ch

Internet :

<http://www.ge.ch/sred>

Diffusion :

Service de la recherche en éducation (SRED)

12, quai du Rhône - 1205 Genève

Tél. +41/0 22 546 71 00

Fax +41/0 22 546 71 02

Document 10.005

*Le contenu de ce document n’engage que la responsabilité
du Service de la recherche en éducation.*

Table des matières

Résumé	7
Introduction générale.....	13
1. Contexte de l'étude	14
2. L'horaire scolaire genevois actuel et les macro-scénarios envisagés.....	19
3. Objectifs de l'étude	21
4. Structure du rapport.....	23
Partie 1 : Enquête auprès des parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public	25
Introduction	25
Objectif de l'enquête.....	25
Méthodologie de l'enquête	26
Profil des familles enquêtées	27
1. Usage des spécificités de l'horaire scolaire actuel.....	29
1.1 Fréquentation de la première année infantine à mi-temps	29
1.2 Usage du temps d'accueil échelonné du matin (1E à 1P).....	31
2. La place des devoirs : à la maison ou à l'école ?	33
2.1 Le suivi des devoirs : quelle présence auprès des enfants ?.....	35
2.2 Besoin d'aide et difficultés rencontrées dans le suivi des devoirs	38
2.3 Préférences des parents pour l'encadrement des devoirs.....	40
3. Organisation de la prise en charge des enfants autour du temps scolaire.....	42
3.1 Types de prise en charge des enfants durant la semaine.....	42
3.2 Une prise en charge différenciée.....	48
3.3 L'accueil parascolaire en particulier	51
3.4 Le matin avant l'école : quels sont les besoins d'accueil parascolaire ?	54
4. Les activités extrascolaires des enfants.....	56
4.1 Participation et temps consacré aux activités extrascolaires.....	56
4.2 Les moments réservés aux activités extrascolaires et les types d'activités.....	57
4.3 La participation et le type d'activité se différencient selon les caractéristiques sociodémographiques des familles	60

5. Difficultés des familles avec l’horaire scolaire actuel	61
5.1 Les moments de la journée ou de la semaine les plus difficiles à concilier	62
5.2 Une évocation des difficultés qui diffère selon la situation des familles	63
6. Horaire scolaire et préférences parentales	65
6.1 Préférences parentales quant à un nouvel aménagement de l’horaire scolaire	66
6.2 Et l’horaire continu ?	68
6.3 Quel aménagement des après-midis libérés par l’horaire continu ?	70
Bibliographie	73
Partie 2 : Recherches en chronobiologie et chronopsychologie en lien avec le temps scolaire : revue critique	77
1. Introduction	77
1.1 Objectif	77
1.2 Objet et limites des recherches sur le temps scolaire en lien avec les rythmes biologiques et psychologiques des élèves	77
2. Rythmes journaliers de l’enfant et effets de différents types d’aménagement scolaire sur ces rythmes.....	80
2.1 Les rythmes journaliers « standard »	80
2.2 Rythmes chronopsychologiques et âge des élèves.....	83
2.3 Les effets de différents facteurs psychologiques sur les variations journalières de performance des élèves	85
2.4 Effets des aménagements d’horaire scolaire	90
3. Conclusion	97
Bibliographie.....	100
Partie 3 : Évolution de l’horaire scolaire dans l’enseignement infantin et primaire public à Genève : 1965-2009	101
1. Introduction	101
2. Méthode adoptée pour l’analyse documentaire	101
3. Présentation de l’analyse selon quatre axes	103
3.1 Axe <i>Changements d’horaire</i>	103
3.2 Axe <i>Débats politiques</i>	106
3.3 Axe <i>Débats sociétaux</i>	108
3.4 Axe <i>Études et sondages</i>	110
4. Conclusion	111

Tableau détaillé de l'historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement infantin et primaire public à Genève, 1965-2009.....	113
Bibliographie.....	127
Glossaire de la Partie 3.....	134
Liste des annexes	135
Annexe 1 : Législation fédérale et accords cantonaux.....	136
Annexe 2 : Directive sur l'horaire de l'écolier (2008).....	138
Annexe 3 : Enquête auprès des prestataires d'activités extrascolaires	139
Annexe 4 : Méthodologie de l'enquête auprès des parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public genevois	142
Annexe 5 : Questionnaire auprès des parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public du canton de Genève.....	145
Annexe 6 : Profil des familles enquêtées	156
Annexe 7 : Directive sur le temps de travail à la maison/devoirs (2008)	158
Annexe 8 : Directive sur les études surveillées (2008)	159
Annexe 9 : Loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (amendée pour ce qui est du parascolaire en mars 1994) - Chapitre IV : Animation parascolaire ...	160
Annexe 10 : Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998	161
Glossaire.....	165

Résumé

Dans le cadre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire au niveau suisse (concordat HarmoS et Convention scolaire romande, 2007), et en particulier dans l'optique du nouveau Plan d'études romand (PER), le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)¹ a souhaité en 2008 repenser l'aménagement du temps scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public genevois, intégrant une augmentation de la dotation horaire. Ce nouvel aménagement devant être articulé avec le temps extrascolaire (accueil parascolaire, activités sportives et culturelles, devoirs), le DIP a choisi de procéder à une large consultation au sein des populations concernées, ainsi que d'associer à la réflexion les principaux partenaires institutionnels et associatifs de l'école dans le cadre d'une commission consultative, la Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS).

1. Objectifs de l'étude et démarche adoptée

C'est dans ce contexte que le DIP a mandaté le Service de la recherche en éducation (SRED) pour réaliser une étude dont l'objectif principal était de dégager des tendances générales relatives à l'impact d'une modification de l'horaire scolaire pour les principaux acteurs concernés. Il s'agissait, entre autres, de recueillir leur point de vue face à différents scénarios d'horaire scolaire possibles, en tenant compte de leurs pratiques et contraintes actuelles. Cette étude était composée de quatre volets :

- ♦ enquête téléphonique (fin 2008) auprès d'un échantillon représentatif d'un peu plus de 1'500 parents d'élèves de l'enseignement enfantin et primaire public, recueillant, en plus de leurs préférences en matière d'horaire scolaire, des informations sur l'organisation de la prise en charge des enfants en dehors de l'école et sur la participation des enfants à des activités extrascolaires ;
- ♦ enquête postale par questionnaire (mai à juillet 2009) auprès de prestataires organisant des activités extrascolaires destinées aux enfants de 4-12 ans (associations sportives, écoles de musique, consulats, etc.) et auprès de partenaires institutionnels concernés par l'aménagement du temps scolaire (GAPP, GIAP, FASe, SPG, etc.) (au total plus de 400 répondants) ;
- ♦ revue critique des recherches en chronobiologie et chronopsychologie (environ quatre-vingts références dépouillées) menées sur l'impact de différents types d'aménagement du temps scolaire sur les rythmes biologiques ou psychologiques des élèves et sur la qualité des apprentissages ;
- ♦ analyse socio-historique de l'évolution de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève (1965-2009), selon quatre axes (changements d'horaire scolaire, actes politiques traités au Grand Conseil genevois, débats au niveau de la société civile et de différentes associations, études et sondages ayant trait à la question de l'horaire scolaire).

L'ensemble des résultats a fait l'objet d'un premier rapport remis, à la fin septembre 2009, à l'intention du mandant. Les principaux résultats de l'étude ont également été présentés à plusieurs reprises aux membres de la Commission HHS, alimentant ainsi leur réflexion autour d'un nouvel aménagement du temps scolaire.

Ce résumé met en évidence quelques éléments communs aux différents volets de l'étude, en particulier ce qui a trait aux préférences et positions face à des modèles d'horaire scolaire, ainsi que quelques résultats spécifiques à l'un ou l'autre des volets.

¹ De la culture et du sport, depuis décembre 2009.

2. Positionnement face aux modèles d'horaire scolaire proposés

Les enquêtes auprès des acteurs concernés par un nouvel aménagement de l'horaire scolaire ainsi que la recension des recherches en chronobiologie et chronopsychologie font ressortir les tendances suivantes face à trois modèles d'horaire scolaire (ou *macro-scénarios*) intégrant une augmentation des heures d'enseignement :

- ◆ scénario 1 – **mercredi matin** ou semaine de 4 jours et demi
- ◆ scénario 2 – **journées allongées** ou semaine de 4 jours allongés
- ◆ scénario 3 – **horaire continu** ou semaine de 5 jours de 8h-14h30, accueil facultatif l'après-midi².

Aménagements d'horaire scolaire privilégiés par les recherches en chrono-bio-psychologie

Les résultats de recherches en chronobiologie et chronopsychologie tendent à montrer que *l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours et demi est à privilégier* au regard de l'allongement des journées ou d'un horaire continu, car elle offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissage.

En effet, l'allongement de la présence journalière des élèves en classe (temps d'enseignement/d'apprentissage) apparaît comme la moins bonne solution. Le modèle de 4 jours d'une durée de 6h30 entraîne une fatigabilité accrue chez les élèves qui se traduit négativement sur la capacité de mémorisation, même si le mercredi de congé permet d'atténuer l'effet de fatigue qui se fait ressentir en fin de semaine.

Quant au modèle de l'horaire continu, il fait prolonger les apprentissages pendant une période de temps qui est peu propice aux élèves (dès 11h30) et les interrompt au milieu de l'après-midi, ce qui empêche les élèves de bénéficier de la plage favorable aux apprentissages (dès 14h30 jusqu'à 16h30, voire au-delà).

Il ressort également de ces recherches que l'accumulation de fatigue hebdomadaire, mais aussi annuelle, due au mercredi matin d'école, peut être évitée en retardant le début des leçons ce jour-là pour permettre une certaine récupération en milieu de semaine.

Si les faits et conseils déduits des recherches en chronobiologie et chronopsychologie ont toute leur pertinence pour une réflexion sur la meilleure façon d'aménager le temps scolaire des élèves, ils sont également à prendre avec précaution, dans la mesure où ces recherches sont limitées géographiquement (principalement en France), sont relativement récentes et comportent quelques limites méthodologiques. Par ailleurs, il est à relever que le type d'aménagement d'horaire scolaire n'est pas le seul facteur ayant un impact sur les variations journalières de performance des élèves, celles-ci pouvant également se modifier sous l'effet de différents facteurs psychologiques (motivation, distance réflexive, nature de la tâche, etc.).

La position des prestataires d'activités extrascolaires³ face aux scénarios d'horaire scolaire

Les prestataires d'activités extrascolaires qui sont pour la première fois directement interrogés par le biais d'une enquête *n'ont pas un avis tranché, bien que l'horaire continu soit le scénario préféré* suivi de celui du mercredi matin d'école ; l'allongement des 4 jours d'école arrive seulement en dernier choix. Néanmoins, leur position varie, entre autres, selon le type de prestations qu'ils offrent (sportives, artistiques, culturelles) et selon les plages horaires déjà couvertes.

² Le scénario *Horaire continu* peut se concevoir indépendamment de l'augmentation d'une dotation horaire (par exemple l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives) et implique un changement notable dans l'organisation du temps scolaire et extrascolaire (journalier et hebdomadaire).

³ Les résultats définitifs de l'enquête réalisée auprès des prestataires d'activités extrascolaires ne sont pas présentés dans ce rapport (voir *Structure du rapport*, point 4 de l'*Introduction générale*).

L'horaire continu, libérant une plage horaire chaque après-midi de la semaine et donnant ainsi la possibilité d'offrir des activités avant 16h30, rencontre davantage les faveurs des prestataires d'activités « non sportives » (musique, danse, artisanat, etc.) ou de ceux bénéficiant d'une forte couverture sur l'ensemble de la semaine.

L'ajout du mercredi matin d'école est, quant à lui, davantage préféré par les prestataires qui n'organisent pas d'activité le mercredi matin ou par ceux qui ont une faible couverture horaire sur la semaine (en termes de nombre de jours). Les prestataires proposant principalement des activités en fin de journée les jours d'école ou bénéficiant d'une forte couverture sur l'ensemble de la semaine sont très peu favorables à l'allongement des 4 journées d'école jusqu'à 17h.

L'impact d'un changement d'horaire scolaire sur les activités organisées par les prestataires diffère légèrement selon le scénario proposé. Le modèle du mercredi matin d'école est celui qui poserait le moins de difficultés aux prestataires pour adapter l'horaire de leurs activités contrairement à l'allongement des 4 jours d'école (voir la *Figure 6* de l'Annexe 3). Comparativement aux jours d'école, la plage horaire du mercredi matin est celle qui est la moins utilisée par l'ensemble des prestataires, et quasiment aucun d'entre eux n'offre des activités uniquement le mercredi matin.

Pour ceux qui évoquent des difficultés, quel que soit le scénario, ce sont avant tout, par ordre d'importance, des problèmes d'organisation, puis de locaux et d'équipements, enfin de personnel d'encadrement qui sont relevés. Les questions liées à l'emploi du personnel se posent de façon plus cruciale pour certains prestataires, par exemple ceux dont les activités sont dispensées par des professionnels rémunérés.

Par ailleurs, les prestataires sont un peu plus nombreux à entrevoir une diminution de la fréquentation des activités dans le cas de l'allongement des 4 jours d'école que dans le cas de l'ajout du mercredi matin d'école.

Le scénario de l'horaire continu qui offre une opportunité de développer des activités sur une « nouvelle » plage horaire nécessiterait, selon les prestataires, une adaptabilité beaucoup plus importante par rapport aux autres scénarios. Si les problèmes d'organisation sont largement relevés, c'est surtout la question de la disponibilité du personnel d'encadrement qui serait problématique, notamment pour ceux dont les activités sont dispensées principalement par des bénévoles.

Les préférences parentales en matière d'horaire scolaire

Dans le cas d'une augmentation des heures d'enseignement, les parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire enquêtés préfèrent *l'allongement des journées d'école sur 4 jours (deux tiers) plutôt que l'ajout du mercredi matin d'école (un tiers)*. Ceux préférant maintenir un rythme scolaire sur 4 jours allongés sont partagés entre une pause de midi plus courte et une sortie d'école plus tardive vers 17h. Par ailleurs, seul un tiers des parents serait favorable à l'horaire continu.

Les raisons évoquées pour expliquer leur préférence, quel que soit le scénario choisi, concernent prioritairement l'enfant (bien-être, respect de son rythme de vie, etc.) et sont rarement en lien avec l'organisation familiale et professionnelle. L'allongement de l'horaire journalier permettrait de conserver, pour l'enfant, une journée de repos et/ou d'activités autres que scolaires au milieu de la semaine d'école ; l'ajout du mercredi matin d'école éviterait à l'enfant, toujours selon les parents, une surcharge des journées d'école si celles-ci étaient allongées ; l'horaire continu offrirait quant à lui la possibilité pour l'enfant de se reposer ou de pratiquer des activités l'après-midi.

Le choix d'un modèle d'horaire scolaire reflète en partie les modalités d'organisation mises en place par les familles autour de l'horaire scolaire actuel et les difficultés qu'elles rencontrent actuellement ou pressentent. Le modèle des 4 jours allongés est ainsi celui qui bouleverserait le moins l'organisation des familles, puisque la grande majorité d'entre elles se sont arrangées, par choix ou contrainte, pour qu'au moins un des parents soit disponible pour s'occuper des enfants durant la journée du mercredi de congé ; et qu'en prolongeant la journée d'école, elles éviteraient en partie les difficultés rencontrées en fin d'après-midi, moment qu'elles considèrent comme plus difficile à concilier avec l'organisation familiale ou professionnelle.

Quant au modèle de l'horaire continu, l'organisation des après-midis libres semble plus préoccupante pour les familles que la réduction de la pause de midi. La pause de midi est en effet le moment de la prise en charge est le plus externalisé sur la semaine (par ex. restaurant scolaire). En revanche, la grande majorité des familles pense nécessaire, dans le cas d'après-midis libérés par un horaire continu, d'aménager à l'école des activités sportives et culturelles, ainsi qu'un lieu et un temps consacrés aux devoirs. Quant à l'usage d'un accueil parascolaire s'il était proposé les après-midis, il serait plus fortement envisagé par les familles qui en font déjà actuellement usage toutes les fins d'après-midi après l'école et/ou tous les midis.

3. L'accueil des plus jeunes élèves dans le cadre scolaire

Quel que soit l'horaire scolaire adopté, tant les résultats des recherches en chronobiologie et chronopsychologie que l'enquête auprès des parents d'élèves incitent à porter une attention plus particulière quant à la prise en charge des plus jeunes enfants (degrés enfantins ou les 4-6 ans) dans le cadre scolaire.

Un tiers des enfants (âgés de 4 ans) qui commencent la première année d'école infantine sont inscrits à mi-temps (référence années scolaires 2007/08 et 2008/09). Près de la moitié d'entre eux le restent toute la première année, les autres passant progressivement à plein temps au cours de l'année scolaire. La principale raison évoquée par les parents ayant un enfant inscrit à mi-temps (en majorité le matin) est une intégration en douceur de l'enfant à l'école (respect de son rythme, temps d'adaptation, école jugée non adaptée à son âge, besoin d'une sieste).

Par ailleurs, les enfants scolarisés en classe infantine « profitent » davantage de la possibilité d'arriver à l'école de manière échelonnée le matin entre 8h et 8h45 (avant le début des cours) que ceux scolarisés en première primaire.

Enfin, selon des recherches en chronopsychologie, le congé du mercredi permet aux enfants un repos au milieu de semaine et une récupération de la fatigue accumulée en début de semaine d'école. On peut donc considérer que si le mercredi matin devenait un jour d'école, l'heure du début des cours pourrait être adaptée (en commençant plus tard) pour les plus jeunes enfants (4-6 ans), afin de respecter le rythme d'éveil et la fatigue du milieu de semaine, tout en permettant un accueil pour les enfants venant avant le début des cours.

4. La place des devoirs : à domicile ou à l'école ?

La « place » des devoirs a été abordée dans l'enquête auprès des parents d'élèves, en écho aux débats autour de l'accueil continu à la journée qui s'intéressent entre autres à la question de l'inclusion ou non des devoirs dans le temps d'accueil parascolaire ou dans le temps scolaire, en plus de toute autre forme d'appui scolaire.

La moitié des familles enquêtées disent préférer que les devoirs se fassent à la maison plutôt qu'à l'école après les cours sous la responsabilité des enseignants (un tiers des familles) ; et peu de parents serait favorable à un suivi des devoirs en dehors de l'école encadrés par des personnes expérimentées.

La préférence pour les devoirs effectués à l'école est plus souvent exprimée par les familles monoparentales ou de milieu modeste. Plus généralement, les parents disant rencontrer des difficultés dans le suivi des devoirs ou estimant que leur enfant a besoin d'aide pour les devoirs, ou encore les familles dont les enfants vont toutes les fins d'après-midi après l'école au parascolaire sont plus nombreuses à souhaiter déléguer le suivi des devoirs.

A l'instar d'autres études, l'enquête auprès des parents montrent que les devoirs se font pour quasiment tous les enfants en présence d'au moins un de leurs parents, en majorité la mère dont la présence reste importante et même si elle travaille à plein temps.

Si les devoirs sont en général considérés comme un moyen pour ancrer les apprentissages abordés en classe tout en permettant de favoriser l'autonomie des élèves, il reste que pour un tiers des enfants, les parents disent rencontrer des difficultés dans le suivi des devoirs. La motivation de l'enfant, la compréhension des consignes, ainsi que le problème de langue pour les parents sont les principales difficultés évoquées. Par ailleurs, les difficultés sont plus souvent mentionnées lorsque les enfants sont de nationalité étrangère ou lorsque la langue couramment parlée à la maison n'est pas uniquement le français ou encore lorsque le niveau de formation des parents est faible.

5. Organisation de la prise en charge extrafamiliale des enfants scolarisés

L'enquête auprès des parents d'élèves permet d'avoir une photographie de l'organisation quotidienne et hebdomadaire des familles autour de l'horaire scolaire. En dehors du temps scolaire, la majorité des enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public sont pris en charge par des personnes autres que les parents au moins une fois dans la semaine d'école. La prise en charge extrafamiliale est deux fois plus importante durant la pause de midi qu'en fin d'après-midi après l'école, et elle concerne très peu d'enfants le matin avant l'école.

L'accueil parascolaire, offert dans quasiment toutes les communes du canton de Genève, est une solution largement utilisée par les familles, en particulier durant la pause de midi, mais aussi de manière différenciée selon la situation familiale et sociale des enfants. Les enfants de milieu modeste ou défavorisé ont habituellement une prise en charge extrafamiliale, tous types confondus, moins importante que les autres, mais lorsqu'ils en ont une, il s'agit essentiellement du parascolaire et ce, tous les jours d'école.

Mis à part l'usage du parascolaire, les familles ont davantage recours à des arrangements avec la parenté, les amis, les voisins (en principe non payants) plutôt qu'à des solutions payantes (famille d'accueil, personne à domicile).

La monoparentalité et l'activité professionnelle de la mère (en particulier à plein temps) favorisent une prise en charge extrafamiliale plus importante, mais les mères inactives professionnellement (surtout celles à la recherche d'un emploi ou en formation) y recourent également. Par ailleurs, les enfants plus âgés (dès 9-10 ans) ont moins souvent que les plus jeunes une prise en charge extrafamiliale, tous types confondus, au moins une fois dans la semaine d'école (hors mercredi).

Enfin, si un accueil parascolaire le matin, dès 7h, était étendu à l'ensemble du canton (seules huit écoles proposent cet accueil), un nombre important d'enfants scolarisés de la première infantine à la deuxième primaire (entre 2'200 et 3'000 enfants) pourrait être concerné par celui-ci, si l'on tient compte de l'intention affirmée des parents enquêtés.

6. Les activités extrascolaires : offre des prestataires et pratique des enfants

L'enquête auprès des prestataires d'activités extrascolaires organisées pour les enfants âgés de 4 à 12 ans dans le canton de Genève donne quelques indications sur leur profil. La grande majorité des prestataires sont des associations, clubs ou fondations recevant des subventions plus ou moins importantes. Plus de la moitié des prestataires interrogés organisent des activités sportives, un plus du quart des activités artistiques et culturelles, et le reste propose un lieu d'accueil et d'animation. Si l'ensemble des prestataires organise des activités de manière soutenue sur l'ensemble de la semaine, la plage horaire la plus utilisée est le mercredi après-midi, viennent ensuite les fins de journée du mardi et du jeudi.

Ces activités extrascolaires sont très largement suivies par les enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public : selon l'enquête auprès des parents, une majorité des enfants (plus de 70%) participent de manière régulière (et sur inscription) à au moins une activité extrascolaire dans la semaine (soit en moyenne 3 heures par semaine, hors week-end). Leur participation et le temps

consacré à ces activités augmentent avec l'âge (en moyenne 1 heure et demie par semaine en première enfantine contre 4 heures en sixième primaire).

Les jours d'école sont un peu plus prisés que le mercredi pour la participation aux activités extrascolaires (trois quarts des enfants contre deux tiers). Si près d'un tiers des enfants suivent une activité au moins le mercredi matin, très peu d'entre eux consacrent *uniquement* la matinée du mercredi à des activités et cette situation concerne surtout les plus jeunes enfants.

La pratique d'activités sportives (en premier lieu les sports d'équipe et la natation) est plus importante que la participation à des cours artistiques, culturels ou de langue. A noter également que le type d'activité suivie diffère selon l'âge des enfants (les plus grands pratiquent plus souvent un sport d'équipe), selon le genre et selon le milieu social (les sports d'équipe concernent davantage les enfants de milieu modeste ; les cours de musique, davantage les enfants de milieu favorisé).

7. L'horaire scolaire à Genève : un débat récurrent

L'aperçu de l'évolution historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantine et primaire public à Genève (1965-2009) montre que la question de l'horaire scolaire revient périodiquement sur le devant de la scène pédagogique et politique, et a suscité de nombreux débats entre les différents acteurs concernés.

En l'espace de quarante-cinq ans, deux grands réaménagements de l'horaire scolaire hebdomadaire ont eu lieu, sans que la dotation horaire d'enseignement n'ait changé : déplacement du jour de congé du jeudi au mercredi avec un samedi sur deux de congé (rentrée scolaire 1992) et suppression définitive du samedi matin accompagnée d'une uniformisation des horaires des écoles primaires (rentrée scolaire 1997). Les horaires journaliers proprement dits ont également connu des modifications au cours du temps allant progressivement dans le sens d'une harmonisation au niveau cantonal et entre tous les degrés scolaires (dès la première enfantine).

Les principaux acteurs concernés par le temps scolaire et son aménagement ont été le plus souvent interpellés ou consultés à travers des sondages ou des enquêtes, voire associés dans un processus de réflexion. Interrogés huit fois au cours de la période observée, les parents expriment tout d'abord, de manière récurrente, le souhait de voir le samedi matin d'école supprimé. Ensuite, une fois le congé du samedi matin acquis et la semaine de 4 jours instaurée (1997), les parents enquêtés plusieurs années après (2008 et 2009) préfèrent, dans le cas d'une augmentation des heures d'enseignement, une semaine de 4 jours « allongés » plutôt que l'introduction du mercredi matin d'école. Par ailleurs, tout au long de la période étudiée, les parents ont toujours été défavorables à l'horaire continu (temps d'enseignement concentré sur la matinée, 5 jours par semaine). L'opinion des enseignants est, quant à elle, unanime et plus constante. En effet, les enseignants questionnés – études et sondages confondus – trois fois durant les années observées préfèrent très nettement la semaine de 4 jours.

Si l'aménagement de l'horaire scolaire est une préoccupation récurrente dans le contexte genevois, l'accueil des enfants en dehors du temps d'enseignement l'a également été ; la création à Genève de classes gardiennes et de réfectoires scolaires dans les écoles remonte en effet à 1886 et le fort développement de l'accueil parascolaire dans le canton depuis le milieu des années 1990 témoigne de l'importance pour les familles de disposer de telles structures. Quant à un accueil continu à la journée, la question se pose à Genève depuis quelques années, particulièrement depuis 2008 avec le lancement d'une initiative dont le principe est de garantir aux familles un accueil continu des enfants pendant toute la journée sur la semaine d'école. Cette question, cruciale pour les familles, fait ainsi également partie des débats autour d'un nouvel aménagement du temps scolaire, prévu pour 2011.

Introduction générale

Dans le cadre de l'harmonisation de la scolarité obligatoire décidée au niveau suisse, le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)¹ a souhaité, en 2008, repenser l'aménagement journalier et hebdomadaire du temps scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public, ainsi que son articulation avec le temps extrascolaire (accueil parascolaire, activités sportives et culturelles, devoirs).

En effet, pour le DIP, cette harmonisation implique pour le canton de Genève une augmentation de la dotation horaire découlant des futures exigences d'un nouveau plan d'études, due en partie à l'introduction d'une deuxième langue vivante (l'anglais) dans les matières à enseigner. Par ailleurs, le DIP relève que les élèves genevois bénéficient de moins d'heures d'enseignement durant leur scolarité obligatoire que la plupart des élèves des autres cantons suisses². Désireux de ne pas restreindre les apprentissages fondamentaux, le DIP a ainsi manifesté sa volonté d'augmenter les heures d'enseignement à l'école primaire, avec la possibilité d'instaurer le mercredi matin d'école à l'instar des autres cantons romands. Enfin, considérant l'évolution de la société et la réalité d'un canton urbain comme Genève, la question de la conciliation du temps scolaire et du temps de travail pour les familles est cruciale et incite à repenser l'aménagement de l'horaire scolaire³.

Afin d'organiser de la façon la plus pertinente un nouvel horaire scolaire, et ceci en lien avec les activités extrascolaires destinées aux écoliers, le DIP a choisi de procéder à une large consultation au sein des populations concernées, ainsi que d'associer les principaux partenaires institutionnels et associatifs de l'école dans le cadre d'une commission consultative.

Dans l'optique de cette consultation institutionnelle, le DIP a alors mandaté en été 2008 le Service de la recherche en éducation (SRED) pour réaliser une étude dont l'objectif principal était de dégager des tendances générales relatives à l'impact d'une modification de l'horaire scolaire dans le contexte genevois. Il s'agissait, entre autres, de recueillir le point de vue des principaux acteurs concernés face à différents scénarios d'horaire scolaire possibles, en tenant compte de leurs pratiques et de leurs contraintes actuelles ou envisagées.

Le SRED a été également sollicité par le mandant pour effectuer une recension des recherches portant sur l'impact de différents aménagements d'horaire scolaire sur les rythmes d'apprentissage des enfants, sous l'angle de la chronobiologie et de la chronopsychologie. L'objectif principal était de dégager des faits et conseils pertinents à mettre en perspective avec les changements à venir.

Avant de présenter la démarche et les résultats de l'étude menée par le SRED, il est utile d'apporter quelques éléments de contexte pour une meilleure compréhension du questionnement posé dans le cadre de cette étude et des enjeux des changements souhaités par le DIP en matière d'horaire scolaire.

¹ En décembre 2009, suite à une nouvelle répartition des domaines de compétences au niveau de l'Etat de Genève, la dénomination du Département de l'instruction publique a changé avec l'ajout de *la culture et du sport*.

² Selon les données de l'Institut romand de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), le DIP constate que sur toute la scolarité obligatoire, l'écart avec les cantons les mieux dotés en heures d'école (Valais et Fribourg) est estimé à 10-12%. Voir également IRDP (2008). Précisons qu'en 2009 l'Association professionnelle et syndicat des enseignants et enseignantes primaires genevois, la Société pédagogique genevoise (SPG), refuse cette comparaison qui est, selon elle, non pertinente. Voir sa résolution du 21 septembre 2009 : <http://www.spg-syndicat.ch/index.php/assemblee-des-delegue-e-s/92-ad-spg-du-21-septembre-2009>.

³ Ces différents arguments sont notamment exposés dans le *Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) (C 1 06.0), PL 10350*. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 15 septembre 2008.

1. Contexte de l'étude

La volonté du DIP de repenser l'horaire scolaire dans le canton de Genève s'inscrit dans l'orientation donnée au niveau national et régional au sujet de l'harmonisation de la scolarité obligatoire, mais elle tient compte aussi des débats relatifs à l'accueil continu à la journée suscités par une initiative populaire genevoise.

L'harmonisation scolaire en Suisse

La révision des articles constitutionnels sur la formation adoptée en 2006 par le peuple suisse préconise une coordination entre la Confédération et les cantons afin de veiller ensemble « à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation », permettant ainsi la mobilité des élèves au niveau national. Pour la scolarité obligatoire, il s'agit d'harmoniser « l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes » (voir Annexe 1, *Législation fédérale et accords cantonaux*)⁴.

C'est dans le cadre de ces nouvelles dispositions que l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) a été adopté en juin 2007 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), ainsi que la Convention scolaire romande (CSR) par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

Si le concordat HarmoS définit à l'échelon national les aspects structurels de l'école (début de la scolarité, durée des degrés scolaires) et les principes d'une base commune d'enseignement (finalités de l'école, standards de formation), les conventions régionales permettent de mettre en œuvre au niveau des régions linguistiques les tâches que l'accord national délègue (développement et mise en œuvre de tests de référence basés sur les standards nationaux, élaboration d'un plan d'étude harmonisé, coordination des moyens d'enseignement) et de fixer des domaines complémentaires à ceux d'HarmoS (par exemple, formation initiale et continue des enseignants).

Les cantons étant souverains en matière d'instruction publique, tout particulièrement en ce qui concerne l'école obligatoire, une procédure d'adoption de ces accords par les parlements cantonaux a débuté dès l'automne 2007⁵. En mars 2010, dix-huit cantons s'étaient prononcés de manière définitive, dont douze cantons⁶ avaient accepté l'adhésion au concordat HarmoS et six cantons⁷ l'avaient refusé dans le cadre de votations populaires. En février 2009, Genève est devenu le neuvième canton à adhérer au concordat HarmoS.

Le concordat HarmoS est entré formellement en vigueur le 1^{er} août 2009, dès lors que dix cantons au moins y avaient adhéré, et la Convention scolaire romande à la même date, dès lors que trois cantons, dont au moins un canton bilingue, l'avaient ratifiée.

Les cantons adhérents ont jusqu'à la rentrée scolaire 2015 pour adapter leurs structures (âge d'entrée à l'école, durée des degrés d'enseignement) et pour mettre en œuvre les standards de formation. Cette échéance s'applique également à tous les cantons qui adhéreront à l'accord ultérieurement. Dès 2011,

⁴ Depuis plusieurs années, les cantons suisses établissent des concordats intercantonaux dans le domaine de l'éducation, en particulier en ce qui concerne l'école obligatoire. Depuis 1970, le *Concordat sur la coordination scolaire* fixe notamment l'âge d'entrée à l'école (6 ans), la durée de la scolarité obligatoire (au moins 9 années) et le nombre de semaines d'enseignement par année (au minimum 38).

⁵ Au niveau national, la CDIP a aussi approuvé un accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, qui était soumis en même temps à l'adhésion des cantons.

⁶ SH, GL, VD, JU, NE, VS, SG, ZH, GE, TI, BE et FR, dont cinq lors de scrutins populaires (GL, SG, ZH, BE et FR).

⁷ LU, GR, TG, NW, UR et ZG. Ces cantons doivent proposer une autre solution afin de s'intégrer dans l'harmonisation scolaire telle qu'elle est prévue par la Constitution fédérale.

l'école sera obligatoire dès l'âge de 4 ans révolus⁸, ce qui porte à onze années la durée de la scolarité obligatoire. En Suisse romande, le projet de Plan d'études romand (PER) prévoit que 85% des matières enseignées ainsi que les exigences à atteindre durant la scolarité obligatoire seront analogues dans l'ensemble des cantons. Des épreuves romandes communes seront organisées en 2^e primaire actuelle et 6^e primaire actuelle, ainsi qu'à la fin du Cycle d'orientation (9^e année actuelle). A l'horizon 2012, l'apprentissage de l'anglais sera introduit en 5^e primaire actuelle (celui de l'allemand débutera en 3^e primaire comme actuellement).

Impact d'HarmoS en ce qui concerne les horaires scolaires

Le concordat HarmoS comporte des dispositions ayant, pour l'enseignement primaire, un impact sur l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire. Sur le plan organisationnel, il est préconisé des horaires blocs⁹ visant à uniformiser le début et la fin de l'horaire journalier pour tous les élèves, et une offre de structures de jour à usage facultatif de type accueil parascolaire (voir Annexe 1). A cet égard, l'une des considérations prises par l'Assemblée plénière de la CDIP (25/26 octobre 2007) relatives à la mise en œuvre du concordat HarmoS propose « [...] de mener de nouvelles réflexions sur le mandat éducatif subsidiaire dévolu à l'école obligatoire [...], en l'occurrence d'entretenir un dialogue soutenu avec les responsables des secteurs politiques et sociaux (politique sociale et familiale, politique d'intégration en particulier) ». La Convention scolaire romande ne prévoit quant à elle aucune disposition relative à l'aménagement de l'horaire scolaire.

Si l'on s'en tient strictement aux propositions du concordat HarmoS relatives à l'aménagement de la journée scolaire, l'organisation scolaire de l'enseignement enfantin et primaire public à Genève y répond déjà : la formule des horaires blocs est déjà en place – et ce dès l'école enfantine – avec un horaire identique¹⁰ tout au long de la scolarité primaire, et un accueil parascolaire (facultatif) est proposé depuis plusieurs années sur quasiment l'ensemble du territoire cantonal.

En revanche, le nouveau Plan d'études romand (PER) a, selon le DIP, un impact sur l'aménagement du temps scolaire pour Genève : il implique une augmentation de la dotation horaire d'enseignement et, par conséquent, un nouvel horaire scolaire pour les écoliers. De cette modification d'horaire en découlent des répercussions sur le temps extrascolaire en lien direct ou non avec les activités scolaires : le temps de travail des enfants à la maison – ou devoirs – et les études surveillées ; l'offre d'accueil parascolaire et d'activités périscolaires ; et l'offre de cours de langue pour les élèves migrants¹¹ dispensés en partie le mercredi matin. Le début de la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 4 ans oblige enfin à s'interroger sur l'organisation de l'horaire et le temps d'enseignement pour les degrés enfantins, en lien avec les objectifs fixés dans le PER.

⁸ Dans le canton de Genève, 95% des enfants résidents de 4 ans d'âge scolaire (au 31 octobre) étaient scolarisés en 2008 ainsi que 97% de ceux âgés de 5 ans (SRED, 2009). Devançant les futures dispositions des accords HarmoS, deux projets de loi avaient été déposés auprès du Grand Conseil genevois concernant la scolarité obligatoire dès 4 ans et renvoyés pour traitement dès la mise en vigueur des accords HarmoS. *Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Pour rendre l'école enfantine obligatoire dans le canton de Genève)*. PL 9816. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 17 mars 2006. *Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Pour rendre l'école enfantine obligatoire dès 4 ans avec possibilité de mi-temps lors de la 1^{re} enfantine)*. PL 9859. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 23 mai 2006.

⁹ La mise en place de l'horaire bloc, traduction du terme *Blockzeiten*, concerne avant tout la Suisse alémanique où les horaires scolaires journaliers peuvent varier entre différents degrés d'enseignement et/ou entre écoles, ne facilitant pas l'organisation des familles lorsque celles-ci ont plusieurs enfants scolarisés. L'horaire bloc n'est pas à confondre avec l'école à horaire continu ou l'accueil continu à la journée (voir plus bas).

¹⁰ Heures d'ouverture et de fermeture des classes identiques pour tous, comprenant pour les degrés enfantins et la 1^{re} primaire un temps d'accueil sous la responsabilité de l'école avant le temps d'enseignement (voir le point 2 plus bas, *L'horaire scolaire genevois actuel et les macro-scénarios envisagés*).

¹¹ Dans la définition des finalités de la scolarité obligatoire, le concordat HarmoS (art. 4, al. 4) stipule que l'enseignement des langues premières des enfants issus de la migration doit être soutenu par les cantons (voir Annexe 1).

Ces différents aspects relatifs à la dotation horaire et à l'aménagement de la journée scolaire ont été exposés dans le projet de loi du Conseil d'Etat genevois présenté en vue de la ratification du concordat HarmoS par le Grand Conseil¹². Ils ont été repris par la Commission parlementaire de l'enseignement, de l'éducation et de la culture dans son propre rapport¹³ qui mentionne explicitement son soutien au Conseil d'Etat quant à l'augmentation de la dotation horaire.

L'horaire scolaire : un débat récurrent

La question de l'horaire scolaire revient périodiquement sur le devant de la scène pédagogique, voire politique. L'analyse des débats socio-politiques à ce sujet montre que les arguments d'ordre politique et économique sont davantage mis en avant que les arguments d'ordre pédagogique (besoins et rythmes des élèves, conditions et rythmes d'apprentissage) et que les préoccupations relevant de la politique familiale et de la conciliation vie familiale/vie professionnelle, ou encore de la politique de l'égalité homme-femme, sont très souvent présentes dans les argumentations.

Dans le contexte genevois, les débats sur l'horaire scolaire tournent, depuis plus de quarante ans, autour de son aménagement hebdomadaire et annuel (voir Partie 3). Ils sont centrés, entre les années 1960 et 1990, prioritairement sur l'organisation de la semaine d'école, plus particulièrement sur le samedi matin, avec sa suppression progressive puis définitive en 1997 (figure ci-après). Les horaires journaliers proprement dits ont également connu des modifications au cours du temps dans le sens, par exemple, d'une harmonisation au niveau cantonal (1965 et 1997) ou d'une adaptation suite à un changement de l'horaire hebdomadaire (en 1992, la suppression du samedi matin a été compensée par un allongement des matinées).

Les principales modifications de l'horaire scolaire genevois

Date	Validation	Modification	Semaine d'école
1888	<i>Règlement de l'enseignement primaire</i>	congé du jeudi instauré	5 jours
1949	<i>Arrêté du Conseil d'Etat</i>	congé du samedi après-midi généralisé	4 jours et demi
1965	<i>Ordre de service de la Direction de l'enseignement primaire</i>	horaire scolaire uniformisé entre ville/campagne avec un accueil échelonné selon les degrés	4 jours et demi
1992	<i>Règlement de l'enseignement primaire</i>	congé le mercredi au lieu du jeudi ET un samedi matin sur deux	4 jours et demi ET 4 jours
1997	<i>Extrait de PV du Conseil d'Etat</i>	congé le samedi matin (sans diminution du temps d'enseignement) (Cycle d'orientation = école mercredi matin)	4 jours (4 jours et demi)

Si l'horaire scolaire a changé au cours du temps, il a aussi été, à des moments donnés, variable selon la commune (urbaine/rurale), les saisons (hiver-été) ou les degrés scolaires. Et bien que les horaires de toutes les écoles du canton soient uniformisés (entre ville et campagne) dès 1965, un horaire d'hiver (entre décembre et février), des temps d'accueil et d'enseignement différenciés selon les degrés sont maintenus encore pendant plusieurs années.

¹² Ratifié en décembre 2008. *Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) (C 1 06.0), PL 10350*. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 15 septembre 2008.

¹³ *Rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) (C 1 06.0), PL 10350-A*. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 1^{er} décembre 2008.

Enfin, l'horaire scolaire a été adapté en fonction de l'évolution socio-économique des familles, en particulier en lien avec l'horaire hebdomadaire de travail des adultes. Par exemple, dans les années soixante, la quasi-totalité des activités économiques est passée à la semaine de 5 jours avec le samedi de congé, libérant pour un grand nombre de familles l'intégralité du week-end. Le développement des loisirs avec l'élévation du niveau de vie des familles a incité à instaurer, en 1976, une semaine de vacances scolaires en février.

Le principe d'un accueil continu à la journée des élèves

Avec en toile de fond le projet d'harmonisation scolaire en Suisse (dès 2002), le débat sur l'horaire scolaire est relancé en 2006 avec une motion proposant l'introduction d'une école journalière¹⁴, puis dans la continuité avec une initiative populaire pour un *Accueil continu des élèves* (IN 141)¹⁵ lancée en août 2007 et déposée auprès du parlement genevois en février 2008. Elle demande l'inscription dans la Constitution cantonale d'un nouvel article sur l'accueil continu à journée (art. 10 A) : « *Pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, tous les enfants suivant leur scolarité dans l'enseignement public [...] peuvent bénéficier d'un accueil continu garanti, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h.* »

Lors de son Assemblée des délégués en novembre 2007, le Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP) a décidé de ne pas prendre position sur cette initiative populaire. Pour le GAPP, il faut certes chercher des solutions pour accueillir les enfants dont les parents travaillent, mais il est difficilement acceptable de laisser un « *enfant plus de 10 heures par jour à l'école, cinq jours de suite, même avec un encadrement parfait* ». En outre, la réflexion doit être plus globale et la question de l'horaire scolaire doit être intégrée dans le débat sur la politique familiale et sur la politique de l'emploi : « *les milieux économiques et patronaux sont-ils prêts à prendre en compte les besoins des familles, à développer le travail à temps partiel pour les hommes et pour les femmes, à partager les postes à responsabilités élevées entre plusieurs collaborateurs et collaboratrices à temps partiel ?* »¹⁷.

Suscitant ainsi de nombreux débats, notamment au sein de la Commission parlementaire de l'enseignement, de l'éducation et de la culture¹⁸, cette initiative a été refusée en juin 2009 par le Grand Conseil. Ce dernier a en revanche approuvé le principe d'un contre-projet qui devrait lui être soumis au printemps 2010. Entre temps, trois contre-projets¹⁹ ont été proposés, de juillet à septembre 2009, par des partis politiques. Des différences sensibles s'expriment entre eux, notamment sur les points suivants : l'ordre d'enseignement concerné par un accueil continu durant la journée scolaire (toute la scolarité obligatoire ou seulement l'école primaire), les responsables du financement, de l'organisation et de l'encadrement de l'accueil parascolaire (Etat et/ou communes et/ou partenaires privés) ou encore la place des devoirs et de l'appui scolaire.

Durant la même période, l'accueil continu fait l'objet de nombreux débats en Suisse, en particulier au sein des partis politiques. Des initiatives populaires en sa faveur sont lancées dans quelques cantons

¹⁴ *Proposition de motion pour l'introduction d'une école journalière. M 1667.* Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 27 janvier 2006. Ce projet est resté en suspens dans l'attente de la mise en place du concordat HarmoS.

¹⁵ <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141.pdf>.

¹⁶ Le texte initial précisait « *et dont les parents exercent une activité lucrative ou suivent une formation professionnelle intensive* », mais cette restriction est retirée au nom de l'égalité de traitement entre tous les élèves.

¹⁷ Stéphanie Baron Levrat, Présidente du GAPP, « *L'enfant n'a pas à s'adapter à la société des gens pressés* », in *Tribune de Genève*, 1-2 décembre 2007.

¹⁸ *Rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier l'initiative populaire 141 « Accueil continu des élèves ».* IN 141-C. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 27 avril 2009. Voir aussi : *Mémorial du Grand conseil* [en ligne], séance 51 du 25.06.2009.

¹⁹ *Projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (Accueil continu des élèves).* PL 10511. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 2 juillet 2009. *Projet de loi constitutionnelle portant sur l'accueil à journée continue des élèves à l'école primaire.* PL 10534. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 31 août 2009. *Projet de loi portant sur l'accueil à la journée continue des élèves à l'école primaire.* PL 10543. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 14 septembre 2009.

suisses et les citoyens vaudois ont accepté en septembre 2009 un nouvel article constitutionnel sur l'école à journée continue, qui donne la tâche au Canton et aux communes d'organiser l'accueil des élèves pendant la journée hors des heures de classe²⁰.

En Suisse, depuis plus de vingt ans, l'Association suisse des écoles à horaire continu²¹ soutient la réalisation de ce type d'école dont le concept est un accueil des enfants pendant toute la journée (de 7h30 à 17h30 environ) sur cinq jours par semaine. Ce modèle²² s'apparente à l'accueil continu à la journée, puisque le principe d'organisation est un enseignement qui se déroule le matin et l'après-midi, et une prise en charge des enfants pendant la pause (plus ou moins longue) de midi par ou dans le cadre de l'institution scolaire. Sous certaines formes, les modules d'école à horaire continu peuvent prévoir avant et après le temps d'enseignement un encadrement incluant une aide aux devoirs.

Les principaux acteurs régulièrement sollicités

Les principaux acteurs concernés par le temps scolaire et son aménagement sont le plus souvent interpellés ou consultés à travers des sondages (ou des enquêtes) (voir Partie 3).

Par exemple, à la fin de l'année 1974, une motion²³ invitait le Conseil d'Etat genevois à étudier la modification de l'horaire scolaire en procédant à une enquête auprès des parents des élèves du canton. Les familles d'élèves de l'enseignement public furent ainsi consultées par le Service de la recherche sociologique²⁴, en particulier sur la problématique du samedi matin d'école et des vacances scolaires. Les familles étaient invitées, entre autres, à se prononcer sur leur préférence entre l'horaire de l'époque (lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi matin) et l'horaire romand sur 4 jours et demi (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi), ce qui impliquait la suppression du samedi matin d'école et l'instauration de l'école le jeudi au lieu du mercredi. Le deuxième horaire, libérant le samedi matin, était préféré par une majorité des parents d'élèves de l'enseignement primaire.

En 2008, lorsque le DIP souhaite repenser l'aménagement du temps scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire, cela impliquait pour lui d'associer l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de l'école dans le cadre d'une commission consultative, nommée Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS)²⁵. Mise en place en avril 2009, elle avait comme mission principale d'élaborer et d'étudier différents modèles d'horaire scolaire intégrant l'augmentation de la dotation horaire d'enseignement. La Commission qui s'est réunie à plusieurs reprises entre juin 2009 et mars 2010 a réservé une large place aux échanges d'information, à la documentation et à l'analyse des enjeux, pour ensuite se consacrer à l'examen de plusieurs scénarios d'horaire scolaire. Ce travail a permis de sélectionner des scénarios ainsi qu'un modèle d'horaire adapté à soumettre aux différents partenaires concernés lors d'une consultation institutionnelle menée par le DIP au printemps 2010. Une fois la consultation réalisée, un rapport sera transmis au Conseil d'Etat genevois, après avoir été

²⁰ Voir l'exposé des motifs : http://edudoc.ch/record/33460/files/195_Texte_CE.pdf.

²¹ Organisation faîtière regroupant des associations d'écoles à horaire continu, elle avait initialement (en 1987) pour objectif de promouvoir la création de ce type d'école. Sur demande de l'Office fédéral des assurances sociales et ceci en lien avec le concordat HarmoS, elle a modifié en 2009 sa mission et est devenue un organe faîtier des structures d'accueil pour enfants et adolescents en âge scolaire. L'association s'est renommée Education+Accueil, Association suisse pour l'accueil parascolaire.

Voir <http://www.vorher.bildung-betreuung.ch/fran/telechargements.html#> et <http://www.horairecontinu.ch/>.

²² La qualification de ces écoles « à horaire continu » peut prêter à confusion, car elle ne signifie pas nécessairement qu'il y a un horaire d'enseignement continu, par exemple de 8h à 14h.

²³ Mémorial du Grand Conseil (1970). *Motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire : suppression de l'école le samedi matin*, M3505. Séance du 29.5.1970, pp. 900-908.

²⁴ Felder et al. (1975).

²⁵ La Commission présidée par le DIP (plus précisément par la Direction de projet d'harmonisation scolaire) était composée de représentants des principaux partenaires institutionnels suivants : GAPP pour les parents ; SPG pour les enseignants ; DGEG, DGCO, SLJ et SCC pour les acteurs concernés au sein du DIP ; Association des communes genevoises ; GIAP, FASE, AGS, ARA, Ecoles de musique et APFEGM pour le domaine des prestations extrascolaires. Le SRED y était présent en tant que membre invité.

préalablement soumis à l'approbation de la Commission HHS. L'introduction du nouvel horaire scolaire est envisagée dès la rentrée scolaire 2011, en lien avec le délai prévu pour la mise en œuvre progressive du Plan d'études romand dans tous les cantons.

Avant les travaux de la Commission HHS et suite à l'enquête réalisée par le SRED auprès des parents d'élèves, le GAPP a souhaité consulter les familles sur la question de l'horaire scolaire et des changements à venir, en réalisant au printemps 2009 un sondage par l'intermédiaire de ses associations-membres de parents d'élèves. Avec un très bon taux de réponse (plus de 8'500 réponses sur environ 16'500 questionnaires distribués), il ressort que la majorité des parents sont satisfaits de l'horaire scolaire actuel (avec le mercredi de congé) et qu'ils seraient favorables à une semaine de 4 jours, comme actuellement, avec un allongement de l'horaire journalier. Ils ne seraient plutôt pas d'accord d'ajouter le mercredi matin à l'horaire actuel et ne seraient pas favorables à une semaine de 5 jours avec un horaire continu²⁶.

Du côté des enseignants, la Société pédagogique genevoise (SPG) a également entrepris en septembre 2009 un sondage auprès du corps enseignant primaire relatif à l'horaire de l'élève. Sur plus de 1'600 réponses obtenues, la quasi-totalité des enseignants interrogés dit être satisfaite de l'horaire actuel de l'élève et n'être pas favorable à l'augmentation de l'horaire scolaire. Si l'horaire devait augmenter, les enseignants sondés ne seraient pas favorables à l'introduction du mercredi matin d'école et opteraient pour un prolongement de la journée d'école. L'horaire continu (8h-14h30 sur 5 jours avec courte pause à midi) est également écarté²⁷.

2. L'horaire scolaire genevois actuel et les macro-scénarios envisagés

Suite à la suppression définitive du samedi matin, la semaine d'école pour les élèves genevois de l'enseignement infantin et primaire public se déroule, depuis la rentrée scolaire 1997, sur quatre jours : le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, le mercredi étant un jour de congé, avec un horaire journalier organisé en deux tranches horaires, de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 (voir figure ci-après, p. 20 ; voir également Annexe 2, *Directive sur l'horaire de l'écolier*)²⁸. Genève est ainsi le seul canton romand où les élèves de l'enseignement primaire vont à l'école 4 jours au lieu de 4 jours et demi²⁹.

Les spécificités actuelles

Ayant un temps d'enseignement hebdomadaire moindre³⁰, les élèves de 1^{re} enfantine (1E), 2^e enfantine (2E) et 1^{re} primaire (1P) commencent les leçons un peu plus tard que les élèves des degrés supérieurs (à 8h45 le matin et à 14h l'après-midi), mais ils peuvent arriver à partir de 8h ou de 13h30 de manière échelonnée jusqu'à l'heure du début des leçons. Entre l'ouverture des classes et le début des leçons, les enfants sont sous la responsabilité de l'école et des activités pédagogiques (apprentissage et socialisation) leur sont en principe proposées par l'enseignant. Ce temps d'accueil échelonné qui

²⁶ Bulletin du GAPP, n° 108, 2009. Voir aussi les résultats présentés en juin 2009 en Conférence de presse : http://www.gapp.ch/assets/files/confpresseHO_complet.pdf

²⁷ Voir <http://www.spg-syndicat.ch>.

²⁸ Voir également *Ecole primaire 2008/2009-DIP*, document du DIP à l'intention des parents d'élèves de l'école primaire. www.ge.ch/primaire/pdf/EP_2008-09.pdf.

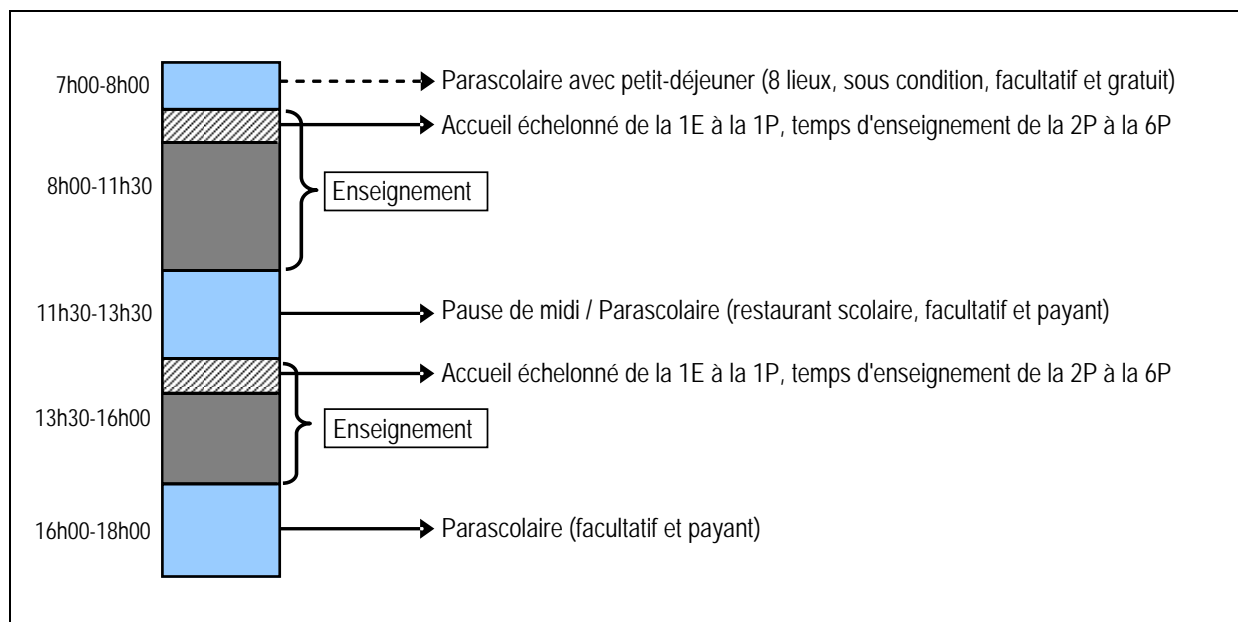
²⁹ A l'exception de l'école des Eaux-Vives qui a, depuis 1990, un horaire continu de 8h à 12h55, du lundi au vendredi, avec un accueil parascolaire proposé le matin de 7h à 8h et l'après-midi de 13h à 18h, incluant le repas de midi.

³⁰ Le temps d'enseignement hebdomadaire se répartit en 20 périodes de 45 minutes pour les élèves de 1E à 1P et en 28 périodes pour ceux de 2P à 6P (ceux de 3P à 6P bénéficient de 2 périodes de 50 minutes par matinée au lieu de 45 minutes).

existe officiellement depuis 1965³¹ est considéré comme un espace de transition entre la maison et l'école pour les enfants plus jeunes. Par contre, ce temps d'accueil à l'école qui peut faciliter l'organisation des familles ayant plusieurs enfants scolarisés dans différents degrés et n'ayant pas les mêmes horaires n'a pu remplir ce rôle qu'à partir de 1992, lorsque l'heure d'ouverture des classes le matin a été harmonisée et généralisée à l'ensemble des degrés scolaires.

Outre cet accueil échelonné, les familles ont la possibilité d'inscrire leur enfant à mi-temps en 1^{re} enfantine. Cette mesure, existant officiellement depuis 1974³², permet une adaptation progressive de l'enfant au rythme scolaire. La fréquentation à temps partiel de la classe est possible durant toute l'année scolaire en 1^{re} enfantine et est admise jusqu'aux vacances d'automne de la 2^e enfantine.

Une semaine d'école de quatre jours, enseignement enfantin et primaire public genevois, 2008



Par ailleurs, un accueil parascolaire facultatif et payant est proposé dans quasiment toutes les communes du canton de Genève, tous les jours d'école, durant la pause de midi entre 11h30 et 13h30 (encadrement et repas) et en fin de journée après l'école entre 16h et 18h. L'offre d'accueil parascolaire le matin avant l'école, entre 7h et 8h, est restreinte à quelques lieux du canton. Durant le mercredi de congé scolaire, il existe un « accueil périscolaire » dans les centres de loisirs et maisons de quartier (pour plus de détails, voir l'Encadré 2, *Terminologie et définitions des types de prise en charge*, p. 44).

Les modifications d'horaire scolaire envisagées

Partant du principe d'une augmentation du temps d'enseignement pour les élèves, le DIP (plus précisément la Direction de projet d'harmonisation scolaire) s'est attaché dans un premier temps à concevoir trois modèles d'horaire scolaire considérés comme des *macro-scénarios*, dans le sens où ils représentent des types d'aménagement du temps scolaire sur la semaine. Ils définissent avant tout, de manière globale, une répartition possible du temps scolaire sur la journée et la semaine, sans entrer dans des découpages horaires particuliers qui correspondraient davantage à des variantes adaptables selon le scénario (par exemple, une pause de midi plus courte ou un horaire spécifique pour le premier cycle d'enseignement primaire).

³¹ A cette époque, l'accueil échelonné était également proposé en 2P et 3P, et la durée de cet accueil variait selon la saison.

³² Selon les sources à notre disposition.

Macro-scénarios envisagés en vue d'une modification de l'horaire scolaire genevois

	Type	Différence par rapport à l'horaire scolaire actuel	Semaine d'école
Scénario 1	Mercredi matin	ajout des heures d'enseignement supplémentaires le mercredi matin	4 jours et demi
Scénario 2	Journées allongées	ajout des heures d'enseignement supplémentaires sur 4 jours d'école avec deux variantes : - pause de midi raccourcie - sortie d'école plus tardive vers 17h	4 jours
Scénario 3	Horaire continu	répartition des heures d'enseignement du lundi au vendredi, de 8h-14h30, repas de midi pris à l'école, accueil et activités facultatifs l'après-midi jusqu'à 18h	5 jours

Ce sont ces trois macro-scénarios qui ont été proposés aux acteurs enquêtés dans l'étude menée par le SRED et à l'égard desquels ils devaient se positionner en termes de préférence. Précisons que le scénario *Horaire continu* peut se concevoir indépendamment de l'augmentation d'une dotation horaire (par exemple l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives) et implique un changement notable dans l'organisation du temps scolaire et extrascolaire (journalier et hebdomadaire).

3. Objectifs de l'étude

C'est dans ce contexte socio-politique que le SRED a entrepris cette étude relative à l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire, mandatée par le DIP. Cette recherche était constituée de quatre volets distincts bien que complémentaires, puisqu'il s'agissait entre autres de dégager des tendances générales concernant l'impact d'une modification de l'horaire scolaire aussi bien au niveau des principaux acteurs concernés que du point de vue des recherches réalisées en chronobiologie et en chronopsychologie sur le plan international.

Cette étude étant étroitement liée au processus de réflexion et de consultation mené par le DIP, elle comportait un certain nombre de risques : d'une part, la médiatisation du débat et des prises de position politique autour de l'horaire scolaire pouvait avoir un impact sur la démarche de recherche ; d'autre part, il pouvait y avoir une possible confusion chez les différents acteurs entre les enquêtes réalisées par le SRED et la consultation officielle et politique menée par le DIP.

Démarche adoptée

Dans un premier temps, une enquête téléphonique a été réalisée fin 2008 auprès d'un échantillon représentatif d'un peu plus de 1'500 *parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public*, avec pour objectif de recueillir les préférences des parents à l'égard de différents modèles d'horaire scolaire dans l'optique d'un nouvel aménagement. Afin d'interpréter au mieux ces préférences, des questions ont été posées sur les difficultés rencontrées par les familles avec l'horaire scolaire actuel ; sur l'organisation de la prise en charge extrafamiliale des enfants et de leurs activités extrascolaires ; sur la fréquentation de l'école à mi-temps en 1^{re} enfantine et l'usage de l'accueil échelonné le matin pour les trois premiers degrés d'enseignement (1E-1P) ; enfin, sur la « place » des devoirs à domicile.

Dans un deuxième temps, une enquête postale par questionnaire, adapté selon le type de destinataire, a été réalisée, entre mai et juillet 2009, auprès de *prestataires offrant des activités extrascolaires* (près de 400 répondants), tels que les associations sportives, les écoles de musique, les consulats, les centres de loisirs, ainsi qu'auprès de *partenaires institutionnels* concernés par l'aménagement du temps

scolaire, tels que le GAPP, le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), la SPG et des organisations faitières (plus de 30 répondants). Il s'agissait de saisir l'impact d'un changement d'horaire scolaire sur l'organisation des activités proposées par ces prestataires aux enfants de 4-12 ans en dehors du temps scolaire, en termes de contraintes, de problèmes et d'anticipation des besoins, ainsi que de dégager les préférences à l'égard de modèles d'horaire scolaire.

Parallèlement aux deux enquêtes citées, une *revue critique des recherches* menées en *chronobiologie et chronopsychologie* a été entreprise. Elle avait pour objectif d'extraire des faits et conseils traitant de l'impact de différents types d'aménagement du temps scolaire sur les rythmes biologiques ou psychologiques journaliers (voire hebdomadaires et annuels) des élèves ainsi que sur la qualité des apprentissages. Des quelque quatre-vingts références dépouillées, une sélection a permis de mettre en évidence les principaux résultats de recherche relatifs aux rythmes journaliers « standards », aux rythmes chronopsychologiques en fonction de l'âge des élèves et enfin, aux effets des aménagements d'horaire scolaire selon différents modèles.

Afin de situer la réflexion et les débats menés actuellement autour d'un nouvel aménagement du temps scolaire dans une perspective temporelle, une analyse complémentaire portant sur *l'évolution de l'horaire scolaire dans l'enseignement infantin et primaire public à Genève* a été effectuée. Couvrant les quarante-cinq dernières années, cette analyse recense les changements d'horaire scolaire, les actes politiques menés dans le cadre du Grand Conseil genevois autour du temps scolaire, les débats au niveau de la société civile et de différentes associations, et enfin les études et sondages ayant trait à la question de l'horaire scolaire.

Diffusion des résultats

Le SRED a contribué à la réflexion sur un nouvel aménagement du temps scolaire, en présentant à plusieurs reprises, entre juin et novembre 2009, au sein de la Commission HarMoS et horaire scolaire (HHS), les résultats des enquêtes. Une partie de ceux-ci a été également livrée à la Commission parlementaire de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, lors des débats sur l'accueil continu à la journée pour l'ensemble de l'enseignement obligatoire. Les premiers résultats sur les préférences des familles à l'égard de scénarios d'horaire scolaire ont été diffusés publiquement au printemps 2009³³. Un rapport portant sur l'ensemble de l'étude a été remis, fin septembre 2009, à l'intention du mandant, en vue des travaux de synthèse de la Commission HHS et de la consultation institutionnelle entreprise par le DIP au printemps 2010.

Le volet consacré à l'enquête réalisée auprès des prestataires d'activités extrascolaires ainsi qu'auprès des partenaires institutionnels concernés par l'aménagement du temps scolaire n'est pas présenté dans ce rapport. Ce volet, centré très spécifiquement sur les contraintes et les préférences, avait prioritairement comme intérêt de fournir des tendances à la fois au mandant et à la Commission HHS. Toutefois, quelques résultats concernant les prestataires d'activités extrascolaires sont présentés de manière synthétique dans le résumé (voir également Annexe 3). D'autres viendront les compléter et feront l'objet d'une publication ultérieure. Celle-ci fournira une brève cartographie des prestataires et relèvera entre autres l'impact de chaque scénario d'horaire scolaire sur l'offre d'activités proposées aux enfants de 4-12 ans.

³³ SRED (2009). *Enquête auprès des parents d'élèves du primaire : les premiers résultats*. Genève : Conférence de presse du DIP du 5 mars 2009. http://www.ge.ch/dip/doc/actu/2009/090305_horaire_sco_sred.pdf. Voir également *Les Clefs de l'école*. Genève : DIP, n° 3, avril 2009, pp. 8-9. http://www.ge.ch/dip/doc/publications/clefs/03/08_dossier_tps_scolaire.pdf.

4. Structure du rapport

La première partie du rapport présente les résultats de l'enquête auprès des parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public (Partie 1). Cette enquête, dont le but était de saisir la sensibilité des familles à un changement d'horaires scolaire, offre l'opportunité de recueillir des informations utiles et précieuses sur l'organisation des familles autour de l'horaire scolaire (points 1, 3, 5), la place des devoirs (point 2) et les activités extrascolaires pratiquées par les enfants (point 4). Ces indications permettent également de mieux comprendre les préférences exprimées par les parents à l'égard de trois scénarios d'horaire scolaire (point 6).

La revue critique de recherches en chronobiologie et chronopsychologie (Partie 2) présente les principaux résultats de recherche relatifs aux rythmes journaliers de vigilance pour tout individu et en particulier pour les enfants en situation scolaire (point 2.1), rythmicité variant en fonction de l'âge des élèves (point 2.2). Les variations journalières de performance des élèves se modifient également sous l'effet de différents facteurs psychologiques (point 2.3). A partir de ces recherches et tout en mettant en garde sur certaines limites (point 1.2), il est mis en évidence les types d'aménagement du temps scolaire – plus particulièrement ceux proches des scénarios proposés dans les enquêtes auprès des parents d'élève et des prestataires – qui seraient pour les élèves les plus propices aux apprentissages (point 2.4). Cette revue critique amène dans la conclusion à poser des constats au regard d'un aménagement scolaire « idéal » proposé par un chercheur français spécialiste de la question (point 3).

L'aperçu de l'évolution historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement infantin et primaire public à Genève (Partie 3) relate dans les grandes lignes les changements qui ont eu lieu de 1965 jusqu'en 2009. L'analyse socio-historique qui est proposée dans le cadre précis de ce mandat, selon quatre axes (changements officiels de l'horaire, débats politiques, débats sociétaux et études et sondages réalisés) (point 3), pourrait être approfondie et faire l'objet d'une actualisation au cours du temps, en présumant que la question de l'horaire scolaire restera périodiquement sujet à débat.

Partie 1 : Enquête auprès des parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public

Alexandre Jaunin

Muriel Pecorini

Introduction

Le contexte de l'étude étant présenté dans l'introduction générale, il s'agit ici de rappeler l'objectif spécifique de l'enquête menée auprès des parents d'élèves et de donner quelques éléments méthodologiques quant à la réalisation de cette enquête. En outre, quelques caractéristiques sociodémographiques de la population enquêtée sont présentées, ce qui permet de mieux situer les réponses des parents d'élèves au regard de leur situation familiale et professionnelle.

Objectif de l'enquête

L'enquête auprès des parents d'enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public genevois avait pour principal objectif de saisir, dans l'optique d'une augmentation de la dotation horaire à l'école primaire, les préférences des familles à l'égard de différents modèles d'horaire scolaire.

Afin d'interpréter au mieux les réponses des familles, il est apparu nécessaire d'élargir le questionnement en s'intéressant aux caractéristiques des familles et à leurs pratiques organisationnelles. En effet, les familles questionnées « à vif » formulent leurs réponses en fonction de leurs valeurs et principes éducatifs, ou encore à partir des connaissances qu'elles ont des débats en cours sur différents types d'aménagement du temps scolaire (allongement de la journée scolaire, horaire continu ou non, etc.), ainsi qu'à partir de leur appréciation de l'offre d'accueil et d'activités extrascolaires. Plus précisément, il s'agissait dès lors de s'intéresser d'une part aux difficultés rencontrées par les familles avec l'horaire scolaire actuel et d'autre part à l'organisation de la prise en charge des enfants autour de la journée d'école et le mercredi, ainsi qu'à la participation à des activités extrascolaires.

Compte tenu des débats menés au même moment à Genève autour de l'aménagement du temps scolaire dans le cadre de la mise en œuvre d'HarmoS, et plus particulièrement autour de l'accueil continu à la journée (IN 141), les familles ont été également questionnées sur la place des devoirs et, pour celles qui sont concernées, sur la fréquentation de l'école à mi-temps en 1^{re} enfantine ainsi que sur le temps d'accueil échelonné jusqu'à la 1^{re} primaire. Enfin, la réflexion actuelle sur l'aménagement du temps scolaire s'étendant à l'ensemble de l'enseignement obligatoire, il est apparu utile de recueillir l'avis des familles ayant aussi un enfant scolarisé au Cycle d'orientation (CO) sur des « structures d'accueil » au sein des établissements du CO.

Méthodologie de l'enquête¹

La problématique traitée permettait de se limiter à une *enquête socio-descriptive*, c'est-à-dire à recueillir des informations sur la prise en charge des enfants hors du temps scolaire ainsi que des opinions relatives à des préférences, en mettant les résultats en relation avec le contexte familial et social dans lequel vivent ces enfants.

Par ailleurs, la nécessité d'obtenir des résultats représentatifs pour la population concernée imposait le choix d'une *enquête téléphonique* avec passation d'un questionnaire, et celle-ci garantit entre autres un très bon taux de réponse et est mieux adaptée à une population multilingue qui ne maîtrise pas nécessairement la langue française, la réalisation d'entretiens en langues étrangères étant alors plus facile à opérer.

Thèmes abordés dans le questionnaire

L'enquête téléphonique contraint à une durée d'entretien limitée, tout particulièrement lorsqu'elle est réalisée auprès d'une population relativement peu disponible. Le questionnaire (voir Annexe 5) comporte donc un choix restreint d'une cinquantaine de questions² regroupées autour de six thèmes :

- ◆ Usage des spécificités de l'horaire scolaire actuel (fréquentation à mi-temps en 1^{re} enfantine, accueil échelonné le matin jusqu'en 1^{re} primaire)
- ◆ Place des devoirs (suivi, difficultés, lieu)
- ◆ Organisation de la prise en charge des enfants (le matin avant l'école, à midi, en fin d'après-midi après l'école et le mercredi de congé)
- ◆ Cours et activités extrascolaires suivis par les enfants
- ◆ Difficultés avec l'horaire scolaire actuel
- ◆ Préférences parentales en matière d'horaire scolaire

Les thèmes ont été principalement abordés par des questions factuelles. Pour la plupart des questions ouvertes ou d'opinions, les réponses étaient classées par l'enquêteur dans une liste d'items préétablie. Pour assurer une analyse sociologique des réponses, des questions sur l'environnement familial des élèves et la situation socioprofessionnelle des parents ont également été posées.

Champ de l'enquête

La population de référence de l'enquête est composée de *l'ensemble des familles ayant au 1^{er} octobre 2008 un ou plusieurs enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public genevois*³.

La présence de familles ayant aussi des enfants scolarisés au Cycle d'orientation a été retenue, afin d'obtenir quelques informations sur leur intérêt pour des structures d'accueil. L'échantillon de la population enquêtée est ainsi constitué de quatre strates⁴ correspondant au croisement du nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public (un enfant, deux et plus) et du nombre d'enfants scolarisés au Cycle d'orientation (aucun, un et plus) (*Figure 1* de l'Annexe 4).

¹ Pour plus de détail sur la méthodologie de l'enquête, voir Annexe 4.

² Le budget à disposition pour la passation du questionnaire est également une autre contrainte qui a pesé sur l'ampleur du questionnement.

³ La base de sondage servant à tirer l'échantillon de la population à enquêter a été constituée au mois d'octobre 2008 à partir de la Base de données scolaires (BDS) du DIP.

⁴ A l'intérieur de chaque strate de la base de sondage, les familles ont été tirées au hasard (sondage aléatoire simple sans remise).

Collecte des données

La passation du questionnaire élaboré par le SRED a été confiée à l'Institut de sondage M.I.S TREND SA de Lausanne. La durée moyenne des entretiens téléphoniques était de 15 minutes. La prise d'information auprès des familles s'est déroulée sur une période de trois semaines du 27 novembre au 19 décembre 2008. Un courrier de sensibilisation avec un message traduit en langues étrangères⁵ a été préalablement adressé aux familles. De plus, pour diminuer autant que possible les non-réponses liées à un problème de langue, les entretiens ont également été proposés au répondant en langues étrangères : ce qui a été le cas de 77 interviews, soit 5% de l'ensemble des interviews réalisées.

Par ailleurs, dans la mesure où l'organisation quotidienne des activités et prises en charge extrascolaires des enfants est le plus souvent du ressort de la mère, celle-ci a été sollicitée en premier à répondre au questionnaire, mais des entretiens (un quart) ont été réalisés avec le père ou le conjoint.

A partir d'un échantillon de départ de 2'250 familles, 1'516 d'entre elles ont répondu, ce qui représente un taux de réponse attendu de 68%. Seuls 5% des familles contactées ont refusé de participer à l'enquête (Figure 2 de l'Annexe 4).

Pondération de l'échantillon

Une pondération appropriée a été effectuée pour permettre d'extrapoler les résultats à l'ensemble des familles ayant au moins un enfant scolarisé dans l'enseignement enfantin et primaire public genevois. Par ailleurs, étant donné que certaines questions de l'enquête concernaient tous les enfants scolarisés pour chaque famille interrogée, un échantillon d'enfants a été constitué à partir de l'échantillon de familles.

La population enquêtée représente ainsi, en effectifs pondérés, 25'518 familles (n=1'516) et 33'491 enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public (n=2'163).

Profil des familles enquêtées

L'enquête, à partir de quelques caractéristiques sociodémographiques, permet de donner un profil représentatif de la population de parents d'élèves scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public genevois (voir Annexe 6, *Profil des familles enquêtées*). Quelques points utiles à la lecture des résultats de l'enquête et à leur interprétation sont présentés ici.

Situation familiale et professionnelle

La population enquêtée est constituée de 82% de ménages bi-parentaux et de 18% de ménages monoparentaux, dont la très grande majorité est composée de mères seules avec leur(s) enfant(s) (95%).

En ce qui concerne la situation professionnelle, tous types de ménage familiaux confondus, 71% des mères sont actives professionnellement, dont les deux tiers le sont à temps partiel, et 92% des pères sont actifs professionnellement, dont un sur dix à temps partiel. Les mères vivant seules avec leur(s) enfant(s) travaillent un peu plus souvent à plein temps lorsqu'elles ont une activité professionnelle. Et lorsqu'elles sont inactives professionnellement, elles se déclarent, au moment de l'enquête, moins souvent « au foyer » contrairement aux mères vivant en couple (près de 20% contre 75%) et, *a contrario*, davantage « au chômage » (50%). A noter également qu'environ les trois quarts des mères vivant seules avec leur(s) enfant(s) ont déclaré un revenu mensuel inférieur à 6'000 francs par mois, dont un peu plus de 20% inférieur à 3'000 francs.

La majorité des ménages bi-parentaux sont soit dans un modèle d'activité « homme travaillant à plein temps / femme travaillant à temps partiel » (39%) soit dans un modèle « homme travaillant à plein

⁵ Italien, allemand, anglais, portugais, espagnol et albanais.

temps / femme sans activité professionnelle » (27%) (Figure 2 de l'Annexe 6). Le cas où les deux parents travaillent à plein temps représente 18% des ménages bi-parentaux. Le reste des ménages (16%) comprend les autres cas de figures possibles.

Activité professionnelle des mères et nombre d'enfants

Plus le nombre d'enfants vivant au sein du ménage est élevé et moins le modèle des parents bi-actifs à plein temps s'observe. Le modèle « homme travaillant à plein temps / femme travaillant à temps partiel » est privilégié quand il y a deux enfants dans le ménage et celui « homme travaillant à plein temps / femme sans activité professionnelle » quand il y a trois enfants et plus dans le ménage.

Rappelons qu'en Suisse, la conciliation vie familiale/vie professionnelle se réalise le plus souvent, pour les familles, par une réduction du taux d'activité de la mère, voire par son retrait de la vie active, dès la naissance des enfants (OFS, 2009). Bien que dans le canton de Genève les femmes travaillent davantage à plein temps, la présence d'enfants et leur âge ont néanmoins une influence sur l'activité professionnelle des mères. Dès que les enfants grandissent, les mères (ré)intègrent progressivement la vie active et le plus souvent à temps partiel.

Disponibilité des parents le mercredi de congé

Considérant le mercredi de congé scolaire et la disponibilité des parents, on observe que 84% des familles enquêtées ont au moins un parent qui ne travaille pas ou pas entièrement la journée du mercredi. Il s'agit dans la majorité des cas des mères, plus des trois quarts d'entre elles ne travaillant pas ou pas entièrement la journée du mercredi contre un quart pour les pères (Figure 3 de l'Annexe 6).

Si les mères travaillant à temps partiel ont réservé tout ou partie du temps dégagé à la journée du mercredi (90% des cas), un certain nombre de mères travaillant à plein temps sont également disponibles tout ou partie de la journée du mercredi (35% des cas). En ce qui concerne les pères, 62% de ceux travaillant à temps partiel sont présents tout ou partie de la journée du mercredi et 14% de ceux travaillant à plein temps.

Précisions quant à la lecture des résultats

- ◆ Le terme *enfants* se réfère à l'ensemble du champ couvert par l'enquête, soit les *enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public*. Si les résultats concernent un groupe d'enfants plus restreint, par exemple les *enfants scolarisés en 1^{re} enfantine*, le champ est alors précisé.
- ◆ Les termes *famille(s)* ou *parent(s)* sont utilisés indifféremment pour désigner la population enquêtée et peuvent correspondre à des situations familiales différentes (ménage monoparental, parents en couple, famille recomposée, etc.). Rappelons que le point de vue des *familles* ou des *parents* s'exprime à travers la voix d'un seul répondant à l'enquête, soit la mère/compagne (en majorité) ou le père/compagnon.
- ◆ Certains résultats se réfèrent à l'ensemble des *familles*, d'autres se réfèrent aux *enfants*, étant donné que certaines questions concernent chaque enfant de la famille.
- ◆ Sont mises en évidence uniquement les principales caractéristiques des familles ou des enfants (situation sociodémographique, types de prise en charge, etc.) qui ont une influence ou sont liées à certains résultats et qui ont dans la plupart des cas un effet propre, c'est-à-dire « toutes choses étant égales par ailleurs »⁶.

⁶ L'effet propre d'une caractéristique est isolé en contrôlant les effets des autres caractéristiques introduites dans un modèle d'analyse statistique.

1. Usage des spécificités de l'horaire scolaire actuel

Dans le cadre d'un nouvel aménagement de l'horaire scolaire, il était opportun de s'interroger sur les pratiques des familles quant aux deux spécificités de l'horaire scolaire genevois qui concernent les petits degrés scolaires : l'une étant l'accueil échelonné le matin avant le début des leçons, entre 8h et 8h45, réservé aux élèves de 1^{re} enfantine, 2^e enfantine et 1^{re} primaire ; l'autre offrant la possibilité d'inscrire l'enfant à mi-temps à l'entrée en 1^{re} enfantine et ceci jusqu'aux vacances d'automne de la 2^e enfantine (voir *Introduction générale*).

Ces deux spécificités s'inscrivent dans l'idée d'une entrée en douceur des enfants âgés de moins de 6 ans dans le monde scolaire et du respect de leur rythme ; et elles peuvent être repensées, notamment, avec l'introduction de l'obligation scolaire dès 4 ans (selon le concordat HarmoS)⁷.

1.1 Fréquentation de la première année enfantine à mi-temps

A la rentrée scolaire 2008, votre enfant était-il inscrit à mi-temps en 1^{re} enfantine ? Cette question destinée aux parents concernés au moment de l'enquête permettait d'estimer la part d'enfants débutant l'école à temps partiel. Elle était également posée aux parents dont l'enfant était scolarisé en 2^e enfantine à la rentrée 2008 et par conséquent, en 1^{re} enfantine l'année précédente, ceci afin de connaître, le cas échéant, la durée de la fréquentation à mi-temps.

Un tiers des enfants de 1^{re} enfantine était inscrit à mi-temps à la rentrée scolaire 2008

Selon les déclarations des parents, 30% des enfants scolarisés en 1^{re} enfantine (1E), soit environ 1'200 enfants⁸, étaient inscrits à mi-temps à la rentrée scolaire 2008. La grande majorité d'entre eux fréquentaient l'école le matin (plus des trois quarts). Ce taux de fréquentation de l'école à mi-temps est sans doute à mettre en lien avec l'expérience antérieure d'une structure d'accueil de la petite enfance pour une grande partie des enfants résidant à Genève, en particulier pour ceux âgés de 3 ans⁹. On peut supposer qu'une partie des familles envisagent alors plus facilement une présence à plein temps de leur enfant dès le début de sa scolarité.

Par ailleurs, d'après les réponses données pour les enfants scolarisés en 2^e enfantine (2E) au moment de l'enquête et scolarisés en 1E l'année précédente, 43% des enfants inscrits à mi-temps en 1E l'étaient toute l'année scolaire, le reste (57%) passant progressivement à plein temps en cours d'année, après les vacances d'automne, de Noël ou de Pâques.

Les parents qui choisissent une inscription à mi-temps disent le faire pour le bien-être de l'enfant

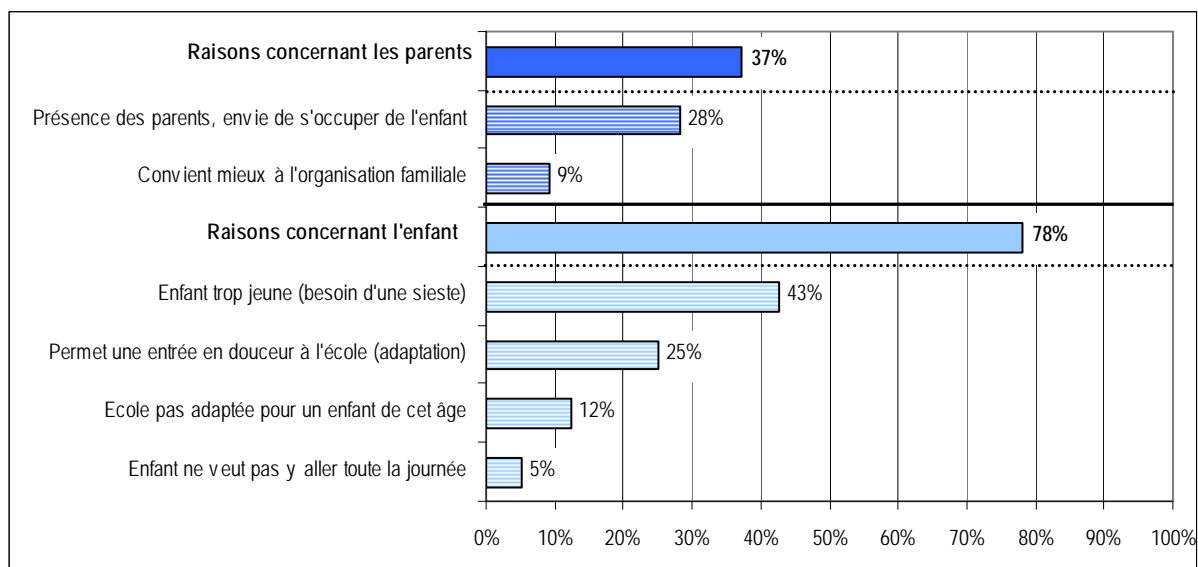
Les raisons d'une inscription à mi-temps à l'entrée en 1^{re} enfantine sont, selon les parents enquêtés, principalement en lien avec le bien-être de l'enfant (78% des parents les évoquent) et, dans une moindre proportion (37%), en lien avec leurs propres besoins (*Figure 1*).

⁷ Devançant les futures dispositions du concordat HarmoS, un projet de loi genevois proposait en 2006 de rendre l'école enfantine obligatoire dès 4 ans en maintenant la possibilité d'une fréquentation à mi-temps en 1^{re} enfantine (voir *Introduction générale*).

⁸ Entre 950 et 1'450 enfants (intervalle de confiance à 95%).

⁹ En 2002, 70% des enfants de 3 ans résidant dans le canton de Genève fréquentaient une structure d'accueil de la petite enfance, majoritairement en jardin d'enfant/garderie pour une fréquentation en général à temps partiel (2-3 demi-journées par semaine) (Le Roy-Zen Ruffinen et Pecorini, 2005).

Figure 1. Raisons évoquées par les parents lorsque l'enfant est inscrit à mi-temps en 1^{re} enfantine



Lecture : pour 78% des enfants inscrits à mi-temps en 1^{re} enfantine, les parents ont évoqué des raisons autour de l'enfant pour justifier la fréquentation à mi-temps.

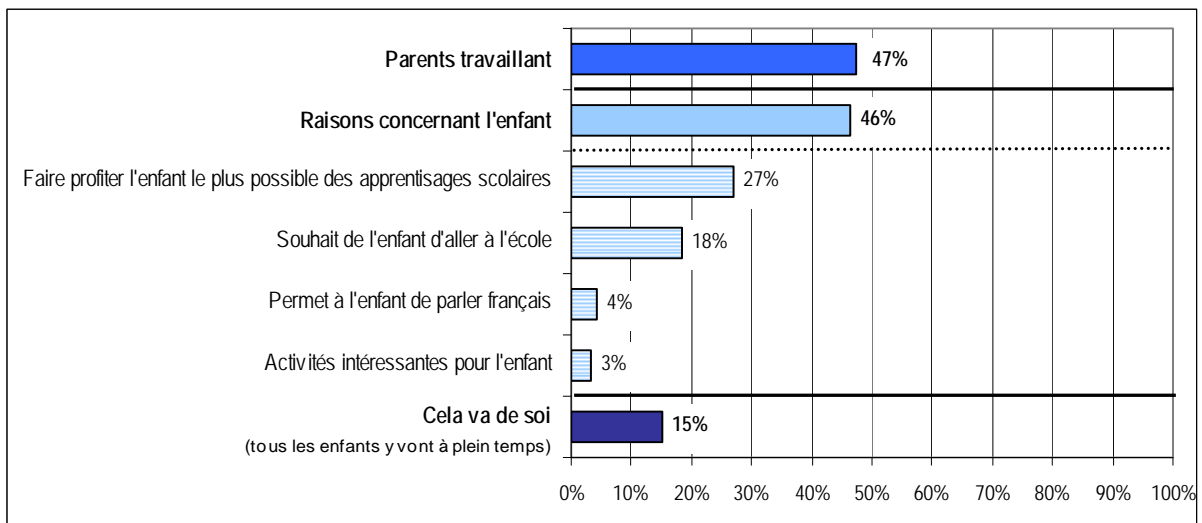
N.B. Les parents pouvaient citer plusieurs raisons.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Pour les parents, le fait d'inscrire son enfant à mi-temps permet de respecter son rythme (l'enfant est encore trop jeune, il a besoin d'une sieste) (43%) et cette formule permet une adaptation progressive de l'enfant au rythme de l'école (une entrée en douceur) (25%). Conserver un moment de l'après-midi pour la sieste semble donc un élément important pour ces parents (et l'enfant) et explique sans doute une fréquentation à mi-temps majoritairement le matin. Quand les parents évoquent une raison en lien avec leurs propres besoins, ils expriment surtout le fait qu'ils sont présents à la maison et souhaitent s'occuper de leur enfant (28%).

Les parents inscrivent leur enfant à plein temps parce qu'ils travaillent mais aussi pour l'apport éducatif de l'école

En revanche, lorsque l'enfant est inscrit à plein temps à l'entrée en 1^{re} enfantine, les parents évoquent dans des mêmes proportions des raisons concernant l'enfant (46%) et les concernant (47%), peu de parents (6%) exprimant à la fois ces deux types de raisons. Ainsi, d'un côté, lorsque la mère est active professionnellement, que ce soit à plein temps ou à temps partiel, la contrainte professionnelle est le motif prépondérant d'une inscription à plein temps et, d'un autre côté, quand la mère est inactive professionnellement, c'est l'apport éducatif de l'école qui est mis en avant : faire profiter leur enfant le plus possible des apprentissages scolaires (27%), lui permettre de parler français (4%) ou encore parce que les activités sont intéressantes (3%) (Figure 2).

Figure 2. Raisons évoquées par les parents lorsque l'enfant est inscrit à plein temps en 1^{re} enfantine

Lecture : pour 46% des enfants inscrits à plein temps en 1^{re} enfantine, les parents ont évoqué des raisons concernant l'enfant pour justifier la fréquentation à plein temps.

N.B. Les parents pouvaient citer plusieurs raisons.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Une fréquentation à mi-temps dépendante de la situation professionnelle de la mère

L'inscription à mi-temps à l'entrée en 1^{re} enfantine, dont l'objectif principal est de permettre une transition progressive entre la petite enfance et l'école, en particulier pour des enfants n'ayant jamais fréquenté une structure d'accueil de la petite enfance, concerne essentiellement des enfants dont la mère ne travaille pas ou seulement à mi-temps (dans 90% des cas).

Par ailleurs, les enfants issus de milieu favorisé ou domiciliés dans des communes de moins de 10'000 habitants sont plus souvent inscrits à mi-temps à l'entrée en 1^{re} enfantine que les autres enfants (respectivement 43% et 46% contre 30% en moyenne).

1.2 Usage du temps d'accueil échelonné du matin (1E à 1P)

Le fait que l'école commence plus tardivement le matin pour les élèves en 1^{re} enfantine (1E), 2^e enfantine (2E) et 1^{re} primaire (1P) que pour les élèves des degrés supérieurs permet sans doute de respecter leur rythme de réveil¹⁰. Et le temps d'accueil échelonné qui leur est proposé de 8h à 8h45 avant le début des leçons facilite à la fois la transition entre la maison et l'école et l'organisation des familles. L'usage du temps d'accueil échelonné de l'après-midi (de 13h30 à 14h) n'a pas été abordé dans cette enquête, très peu d'enfants, selon la Direction générale de l'enseignement primaire, arrivant à 14h, à l'heure du début des leçons.

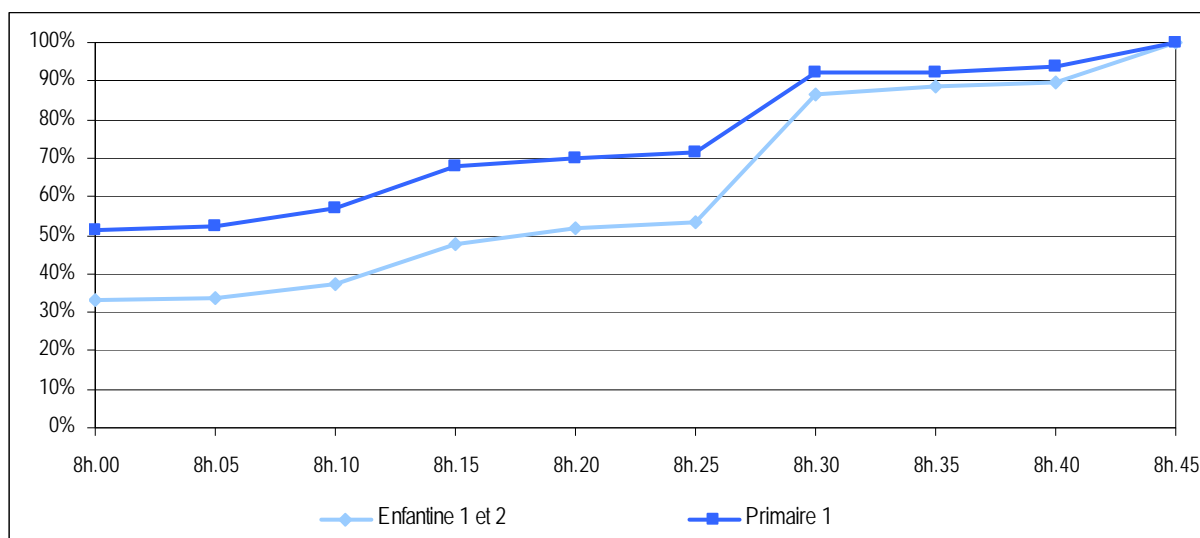
Un accueil échelonné le matin qui joue son rôle attendu

Selon les familles enquêtées, 40% des enfants scolarisés en 1E, 2E et 1P arrivent habituellement à l'école à 8h alors que les leçons débutent à 8h45. Les autres enfants arrivent progressivement jusqu'à 8h45, mais vers 8h30, 90% des enfants sont habituellement déjà arrivés à l'école.

¹⁰ Selon l'enquête *Emploi du temps des enfants* (ETE) réalisée en 2000 à Genève, l'heure médiane du lever des petits de 4-6 ans scolarisés dans l'enseignement enfantin, par exemple le mardi matin, est 7h25 (50% se lèvent avant et 50% après cet heure) et celle des grands de 9-11 ans scolarisés dans l'enseignement primaire est 7h (Casassus, 2004).

L'usage de l'accueil échelonné du matin dépend essentiellement de deux facteurs importants dont le premier est le degré de scolarisation : la moitié des enfants de 1P arrivent à 8h contre environ un tiers pour ceux de 1E et 2E, mais vers 8h30, quel que soit le degré de scolarisation, les enfants sont quasiment tous présents (environ 90%) (Figure 3).

Figure 3. Heure d'arrivée à l'école des élèves de 1E, 2E et 1P : fréquences cumulées



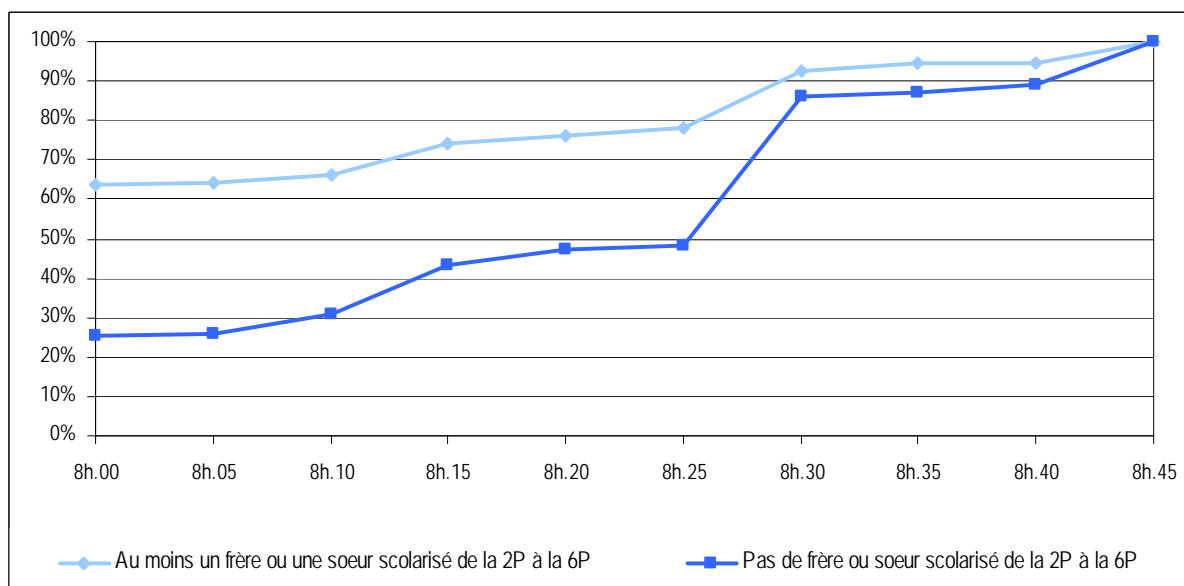
Lecture : à 8h15, 68% des enfants scolarisés en 1P sont à l'école.

N.B. Les heures d'arrivée des enfants de 1E et de 2E étant très proches, elles ont été regroupées en une seule catégorie.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

L'autre facteur important est la présence ou non d'une fratrie scolarisée en primaire dans un degré supérieur, de la 2P à la 6P (avec un début des cours à 8h) : les enfants de 1E, 2E ou 1P ayant un frère ou une sœur commençant à 8h (dans la même école ou une école proche) arrivent plus souvent à 8h à l'école que ceux qui n'ont pas de fratrie plus âgée scolarisée en primaire (63% contre 25%) (Figure 4).

Figure 4. Heure d'arrivée à l'école des élèves de 1E, 2E et 1P, selon la fratrie : fréquences cumulées



Lecture : à 8h15, 74% des enfants scolarisés en 1E, 2E et 1P ayant au moins un frère ou une sœur scolarisé entre la 2P et la 6P sont à l'école.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Ainsi, ce temps d'accueil échelonné le matin à l'école présente quelques avantages : d'une part, il facilite l'organisation des familles qui ont plusieurs enfants n'ayant pas les mêmes horaires scolaires (ce qui correspond au principe des horaires blocs préconisés par le concordat HarmoS, voir *Introduction générale*) mais aussi celle des familles qui n'ont pas de prise sur leurs horaires professionnels du matin ; d'autre part, il permet un usage différencié selon le degré d'enseignement des enfants, en particulier pour ceux scolarisés en 1P, pour lesquels les familles peuvent réaliser une transition progressive vers l'horaire en usage en 2P.

Usage des spécificités de l'horaire scolaire actuel : quelques points à retenir

- ◆ Si l'on se réfère aux deux dernières années scolaires (2007/08 et 2008/09), environ un tiers des enfants commencent la première année d'école infantine (1E) à mi-temps.
- ◆ Pour le tiers des enfants commençant la 1^{re} infantine à mi-temps, près de la moitié d'entre eux reste à temps partiel toute la première année, les autres passant progressivement à plein temps au cours de l'année scolaire.
- ◆ La principale raison évoquée par les parents, pour expliquer une inscription à mi-temps dès la rentrée scolaire en 1^{re} infantine, est une intégration en douceur de l'enfant à l'école (respect de son rythme, temps d'adaptation, école jugée non adaptée à son âge) et, en particulier, le besoin pour l'enfant d'un temps de repos en début d'après-midi (sieste). L'importance du temps de la sieste explique sans doute le choix des familles d'une fréquentation à mi-temps majoritairement le matin.
- ◆ Pour les enfants inscrits à plein temps en 1^{re} infantine, les parents expliquent leur choix autant en raison de contraintes professionnelles que par l'apport éducatif de l'école pour leur enfant. Plus précisément, quand la mère est inactive professionnellement, c'est l'apport éducatif de l'école qui est plus fortement mis en avant que lorsque la mère est active professionnellement (à plein temps ou à temps partiel), la contrainte professionnelle étant alors le motif prépondérant.
- ◆ Si les enfants scolarisés en 1E, 2E et 1P arrivent progressivement à l'école le matin entre 8h et 8h45, ils sont quasiment tous présents en classe à 8h30. Par ailleurs, ils arrivent plus souvent à 8h s'ils sont scolarisés en 1P ou s'ils ont un frère ou une sœur scolarisé en primaire dans un degré plus élevé.

2. La place des devoirs : à la maison ou à l'école ?

Toute modification de l'horaire scolaire a des effets sur l'organisation du temps consacré à des activités prolongeant celles réalisées en classe, en particulier les devoirs. Et comme le montrent les débats menés à Genève sur l'accueil continu à la journée des élèves¹¹, la « place » des devoirs est souvent un sujet de préoccupation quant à savoir s'ils doivent être inclus ou non dans le temps scolaire ou encore dans le temps d'accueil parascolaire.

Il était ainsi important, dans le cadre de cette enquête, de saisir la place que prennent les devoirs dans la vie quotidienne des écoliers genevois et de leur famille. On s'est avant tout intéressé au suivi des devoirs (présence ou non d'un adulte), à la perception qu'ont les parents du besoin d'aide de leur enfant pour effectuer ses devoirs et aux difficultés rencontrées par les parents dans le suivi des

¹¹ Tant l'initiative populaire pour un *Accueil continu des élèves* (IN 141) que les contre-projets abordent la question de l'inclusion des devoirs pendant l'accueil continu, en plus de toute autre forme d'appui scolaire (voir *Introduction générale*).

devoirs¹². Les familles étaient également invitées à exprimer leur préférence quant au lieu et au type d'encadrement pour les devoirs « à domicile ».

Les devoirs à domicile : une question insoluble ?

Les devoirs à la maison, « de l'école après l'école », sont régulièrement sujets à débat. Ainsi, sans relever l'ensemble des contradictions ou paradoxes¹³ de cette pratique, il convient ici de rappeler certains points à ce propos, avant de présenter quelques résultats.

Différentes études¹⁴ montrent que les devoirs se déroulent, le plus souvent, à la maison et avec l'aide d'un parent, et que l'aide fournie (degré d'implication, temps consacré, etc.) varie selon les caractéristiques sociodémographiques des parents (niveau d'étude de la mère, nationalité, milieu social, etc.), différences qui peuvent ainsi être source d'inégalités entre les enfants. Comme le relève par exemple Simonato (2007), tous les enfants ne bénéficient pas des meilleures conditions matérielles (endroit calme, bureau, équipement informatique, etc.) et n'ont pas les mêmes conditions d'accès aux différentes sources d'informations (Internet, dictionnaires, bibliothèque, etc.), et tous les parents ne peuvent pas offrir la même disponibilité, le même investissement et la même aptitude pour encadrer les devoirs de leur enfant (voir *Encadré 1*).

Néanmoins, les devoirs sont en général considérés comme un moyen pour ancrer les apprentissages abordés en classe tout en permettant de favoriser l'autonomie des élèves. Ils prennent également une place particulière dans le rapport famille-école, puisqu'à travers eux, les parents ont la possibilité de prendre connaissance de ce que fait leur enfant à l'école, même si les devoirs ne sont pas représentatifs de l'ensemble des activités réalisées en classe, et de suivre de plus près l'évolution scolaire de l'enfant (compétences acquises, difficultés, etc.). Mais dans ce suivi des devoirs, la relation famille-école peut être entachée de certaines incompréhensions, provenant d'attentes réciproques non partagées entre l'école et les familles (interprétation du rôle attendu de chacun, conceptions divergentes des devoirs).

Les devoirs à la maison : une autonomie encadrée ?

Bien que depuis une dizaine d'années la conception des devoirs ait évolué dans l'enseignement primaire genevois, passant des devoirs « traditionnels » au temps de travail à la maison (TTM)¹⁵, les objectifs et les modalités fixés chaque année dans une directive montrent toujours la tension existante entre la recherche d'autonomie pour l'élève et le rôle d'« accompagnement » demandé aux parents.

Pour la Direction générale de l'enseignement primaire, les devoirs ou, selon la nouvelle acception, le TTM doivent « être préparés ou choisis de telle sorte que les enfants puissent les faire sans aide » (art. 57 al. 2, règlement de l'enseignement primaire) et « pouvoir être accomplis par l'élève de manière autonome [...] l'enseignant-e [ayant] la responsabilité de lui expliquer le sens du travail à effectuer et en quoi ce travail va l'aider dans ses apprentissages » (voir Annexe 7, *Directive sur le temps de travail à la maison/devoirs*)¹⁶. Mais l'institution scolaire attend aussi des familles qu'elles

¹² La question de la place temporelle des devoirs n'a pas été abordée dans cette enquête : par exemple, connaître à quels moments de la semaine sont effectués les devoirs, le temps qui y est consacré par les enfants et les parents, et si ce temps est morcelé ou plutôt compacté.

¹³ Pour les principales contradictions que soulèvent les devoirs, on peut se référer notamment à Dubois (1997). On peut aussi rappeler ce que soulignaient Favre et Steffen (1988), lors d'une étude auprès d'enseignants : cette pratique est à la fois « désirée et rejetée, nécessaire et inutile, efficace et inefficace, sécurisante et source de tension » et, selon les auteurs, les mêmes contradictions pourraient être relevées chez les parents.

¹⁴ Montandon (1991), Gouyon (2004) et Deslandes et al. (2008).

¹⁵ A l'automne 1999, la Direction de l'enseignement primaire adressait une circulaire aux parents et aux enseignants intitulées « Les devoirs à domicile : une évolution qui s'inscrit dans celle de l'école », circulaire qui précisait le rôle de chacun, élèves, enseignant et parents, en mettant au centre l'autonomie des enfants (GAPP, 1999). Voir également Mottet (1999).

¹⁶ Dans la brochure *Ecole primaire 2008/2009* diffusée par le DIP à l'intention des parents, il est précisé que « afin de développer leur autonomie, les élèves doivent pouvoir effectuer seuls leur travail à la maison. Mais

puissent suivre le travail à domicile de leur enfant, puisque « les enseignant-e-s effectueront des sondages réguliers auprès des familles pour vérifier le bon déroulement du TTM ». Les objectifs des travaux effectués à la maison offrent « l'occasion d'apprendre à mettre en relation deux mondes, celui des apprentissages à l'école et celui des applications dans la vie quotidienne hors école », permettent « de diversifier l'accès aux connaissances et aux savoirs et les mises en pratique » ou encore favorisent « le développement de l'autonomie de l'élève au niveau de la gestion d'une tâche à accomplir » (op. cit.).

Les devoirs concernent l'ensemble des élèves de l'enseignement primaire, c'est-à-dire de la 1P à la 6P, mais s'adressent prioritairement aux élèves des degrés de 4P à 6P. Si le contenu et le volume du TTM sont différenciés en fonction de l'âge des élèves, ils peuvent aussi l'être selon leurs besoins. De plus, « si l'enseignant-e se rend compte que le temps de travail prévu à la maison pose problème, il envisage d'autres modalités avec les parents en offrant, notamment, à l'élève la possibilité d'effectuer son TTM dans le cadre des études surveillées » (voir Annexe 8, Directive sur les études surveillées).

La durée du temps de travail à la maison doit en principe varier entre une demi-heure par semaine au début de la scolarité obligatoire (1P) et trois heures au maximum à la fin de l'école primaire (6P). On peut toutefois rappeler qu'il existe bien souvent un écart entre le temps effectif consacré aux devoirs par les enfants et estimé par les parents, et celui que l'enfant devrait y consacrer selon les directives ou les enseignants¹⁷.

Par ailleurs, pour répondre à la demande des familles dont les enfants ont des activités extrascolaires, les devoirs sont en principe « proposés à la semaine, par exemple du lundi au lundi, étant entendu que le samedi et le dimanche ne constituent pas l'occasion d'effectuer le TTM mais plutôt une opportunité pour les parents d'en prendre connaissance ». Relevons à cet égard que plus l'enfant avance en âge, plus le temps qu'il consacre aux activités extrascolaires est important¹⁸ (voir point 4.1) et parallèlement plus le temps qu'il doit consacrer aux devoirs l'est également.

2.1 Le suivi des devoirs : quelle présence auprès des enfants ?

En abordant avec les familles enquêtées la question du suivi des devoirs, il s'agissait d'abord de savoir si les enfants font seuls leurs devoirs ou en présence de leurs parents, voire si ces derniers recourent à des intervenants extérieurs laissant ainsi entrevoir les éventuels soutiens qu'ils ont mis en place.

La majorité des parents sont habituellement présents auprès de l'enfant lors des devoirs

Les parents sont le plus souvent présents auprès de l'enfant lors des devoirs, puisque dans la grande majorité des cas (89% des enfants scolarisés de la 1P à la 6P), les enfants font habituellement leurs devoirs en présence d'au moins un de leurs parents¹⁹, principalement la mère (Figure 5). Ainsi, la grande majorité des parents s'impliquent dans la scolarité de leur enfant et consacrent une partie de leur temps au suivi des devoirs. Toutefois, la question de la présence telle qu'elle a été posée aux enquêtés ne permet pas de spécifier le type d'engagement des parents en termes d'investissement, d'implication, de vérification, de contrôle, etc. Le type d'engagement peut en effet varier selon les

mieux vaut un travail avec des erreurs ou non terminé (à partir duquel l'enseignant-e peut proposer d'autres activités) qu'un travail correct dicté par l'adulte » (www.ge.ch/primaire/pdf/EP_2008-09.pdf).

¹⁷ Montandon (1991), Alliaata (1995), Poncelet et al. (2001).

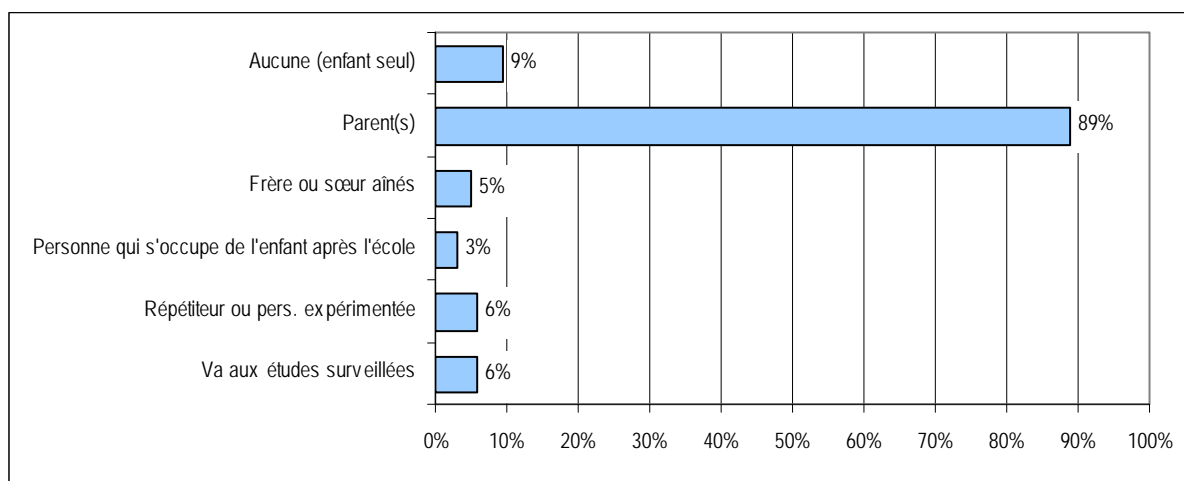
¹⁸ Selon notre enquête, 72% des enfants scolarisés en 1P et 82% de ceux en 6P participent de façon régulière à au moins une activité extrascolaire dans la semaine (hors week-end). En termes de temps consacré, la participation à des activités extrascolaires représente en moyenne sur la semaine d'école 2,3 heures en 1P et 3,9 heures en 6P.

¹⁹ L'enquête menée en 1989 par Montandon (1991) montre que la grande majorité des parents d'élèves de l'enseignement primaire genevois (84%) s'occupent des devoirs de l'enfant et que près de la moitié y consacrent chaque jour une demi-heure ou plus : « Cela veut dire que la grande majorité des parents sont près de leur enfant pour le surveiller, le contrôler ou l'aider pendant qu'il fait ses devoirs » (p. 57).

difficultés scolaires et non scolaires de l'enfant, la disponibilité des parents, l'interprétation de leur rôle attendu de la part de l'école, la conception qu'ils ont des devoirs, ou encore selon la diversité sociale et culturelle des familles (voir *Encadré 1*).

Les parents ne sont toutefois pas toujours les seules personnes²⁰ à participer au suivi des devoirs de leur enfant, les devoirs pouvant être également effectués en présence de la fratrie aînée, d'un répétiteur, d'enseignants si l'enfant va aux études surveillées ou encore de la personne qui s'occupe de l'enfant après l'école (maman de jour, grands-parents, etc.). Cette situation concerne 18% des enfants.

Figure 5. Personnes présentes auprès de l'enfant lorsqu'il fait ses devoirs



Lecture : 89% des enfants font habituellement leurs devoirs en présence d'au moins un de leurs parents.

N.B. Certains enfants pouvant faire leurs devoirs durant la semaine en présence de plusieurs personnes, la somme des pourcentages dépasse 100%.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Au moment de l'enquête, 6% des enfants ont un répétiteur ou une personne expérimentée auprès d'eux lorsqu'ils font leurs devoirs et 6% des enfants vont aux études surveillées. Ces dernières sont proposées en général une fois dans la semaine à des élèves ayant des difficultés scolaires ou pour leur offrir un lieu approprié pour effectuer leurs devoirs (voir Annexe 8).

Si à peine 10% des enfants font habituellement leurs devoirs seuls, c'est seulement 6% des enfants qui, selon les parents, les effectuent *toujours* seuls, sans la présence d'un adulte à leur côté, ce qui n'implique pas nécessairement que ces enfants n'aient jamais besoin d'aide pour les effectuer (voir point 2.2).

La présence des parents lors des devoirs reste encore importante pour les enfants scolarisés dans les derniers degrés du primaire

Bien que la présence des parents, et en particulier celle de la mère, se réduise au cours de la scolarité de l'enfant, elle reste toutefois importante, puisque pour 79% des enfants scolarisés en 6P, les parents disent être présents auprès de lui lorsqu'il fait ses devoirs (contre 94% pour les enfants de 1P et 88% pour ceux de 4P).

Comme déjà constaté (Montandon, 1991), les mères s'occupent dans la majorité des cas des devoirs et leur taux d'activité professionnelle ne joue pas un rôle significatif. Ainsi, même lorsque les mères travaillent à plein temps, elles s'arrangent bien souvent pour être présentes auprès de leur enfant pour

²⁰ Au moment de l'enquête, pour les trois quarts des enfants, les devoirs sont *exclusivement* suivis par les parents.

les devoirs. Et, dans les ménages bi-actifs, leur légère moindre présence est en partie compensée par celle du père.

Par ailleurs, si le fait d'effectuer ses devoirs seul concerne davantage les enfants des derniers degrés du primaire²¹, les parents recourent également plus souvent à un répétiteur ou une personne expérimentée lorsque les enfants sont plus grands²². Ce recours plus fréquent à une aide extérieure est peut-être dû au fait que les parents ont quelques difficultés à suivre les devoirs de leur enfant (plus complexes, plus nombreux, nécessitant plus de temps à y consacrer) ou encore qu'ils anticipent la transition au Cycle d'orientation. Le fait d'aller aux études surveillées concerne également un peu plus souvent les enfants scolarisés dans les derniers degrés, surtout les 6P (près de 30% de ces enfants contre 6% en moyenne).

Le recours à un appui extérieur se différencie selon la situation socioculturelle de l'enfant

L'intervention d'autres personnes pour le suivi des devoirs diffère légèrement selon la situation sociale ou culturelle de l'enfant. Les études surveillées accueillent davantage les enfants vivant dans une famille monoparentale ou encore de nationalité étrangère, et le recours à un répétiteur ou une personne expérimentée concerne un peu plus souvent les enfants dont la mère travaille à plein temps mais aussi ceux de nationalité étrangère. A noter que la mise en place d'appui à travers un répétiteur ou une personne expérimentée touche plus souvent les familles ayant soit un bas revenu soit un haut revenu.

Enfin, si la langue couramment parlée à la maison n'est pas le français, les enfants ont un peu plus tendance à faire leurs devoirs sans encadrement (14% contre 9% en moyenne). Les difficultés évoquées par les parents quant au suivi des devoirs (voir point 2.2) expliquent sans doute cette situation, dans la mesure où le problème de langue pour les parents est la première difficulté citée, suivie de la compréhension des consignes. D'ailleurs, si la langue couramment parlée à la maison n'est pas uniquement le français ou si le niveau de formation de la mère est bas, la fratrie aînée intervient plus souvent dans le suivi des devoirs²³.

Encadré 1 : Conception des devoirs et type d'engagement des parents

Afin de donner un aperçu de la diversité de conceptions et d'attitudes qu'ont les parents à l'égard des devoirs, deux études peuvent être mentionnées.

La première étude (Mangez, 2002) résume, à travers les différents principes de justification évoqués par les parents dans leurs discours sur et autour des devoirs, quatre grandes conceptions à l'égard des devoirs à domicile :

- ◆ les devoirs permettent d'apprendre la rigueur du travail individuel ;
- ◆ ils contribuent à développer les apprentissages acquis à l'école ;
- ◆ les travaux à domicile ne devraient pas trop empiéter sur les autres activités de l'enfant ;
- ◆ ils constituent une cause d'inégalité entre les enfants.

La seconde étude (Caille, 1993) propose, quant à elle, une typologie des différentes formes d'engagement parental par rapport aux devoirs à domicile :

- ◆ les *attentifs* interviennent rarement directement auprès de leur enfant pour les devoirs mais montrent un intérêt certain pour le suivi de leur scolarité ;

²¹ Plus de 80% des enfants effectuant seuls leurs devoirs sont scolarisés en 4P, 5P et surtout 6P.

²² Plus des deux tiers des enfants suivis par un répétiteur ou une personne expérimentée sont scolarisés en 4P, 5P et surtout 6P.

²³ On relève que 12% des enfants dont la mère a un niveau de formation ne dépassant pas la scolarité obligatoire et 9% des enfants non francophones ont leur frère ou leur sœur aînés qui participent au suivi de leurs devoirs contre 5% en moyenne.

- ◆ les *mobilisés* accordent du temps pour l'aide au travail scolaire, ainsi que pour les relations avec les enseignants ; ils cherchent également à créer un environnement familial favorable à la scolarité ;
- ◆ les *appliqués*, dont le soutien est relativement intense avec une vérification des devoirs et des discussions sur la scolarité quotidiennes ;
- ◆ les *effacés* proposent une aide irrégulière aux enfants et sont absents des autres domaines liés à la scolarité ;
- ◆ les *absents* n'apportent pas d'aide aux devoirs et ne proposent pas de cours particuliers à leur enfant.

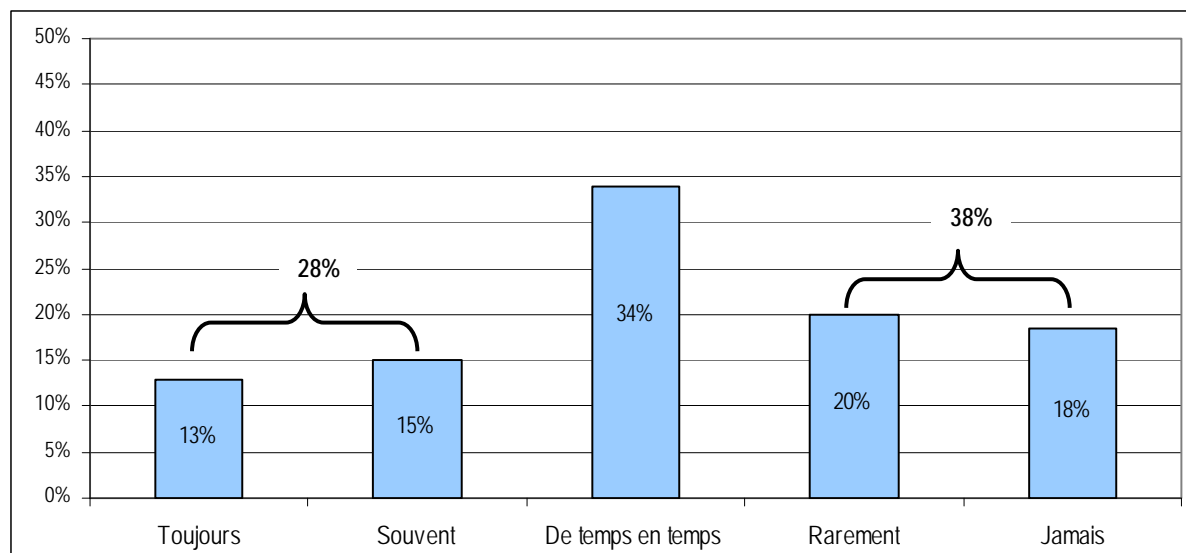
2.2 Besoin d'aide et difficultés rencontrées dans le suivi des devoirs

Les enfants ont-ils besoin d'aide pour faire leurs devoirs ? Quelles sont les difficultés rencontrées par les parents dans le suivi des devoirs ? La manière de répondre à ces questions dépend fortement de l'appréciation que se font les parents des difficultés scolaires de leur enfant, relevées ou non par l'institution scolaire, comme de leurs propres attentes et exigences éducatives envers l'enfant et de la conception qu'ils ont des devoirs à la maison (voir *Encadré 1*).

Plus du quart des enfants ont régulièrement besoin, selon leurs parents, d'une aide pour les devoirs

Bien que les devoirs devraient, en principe, pouvoir être effectués par l'élève sans recours à une aide extérieure, les parents peuvent ressentir chez leur enfant le besoin d'une aide pouvant être apportée soit par eux soit par une tierce personne. Il ressort ainsi que, selon les parents, 28% des enfants²⁴ ont de manière générale *toujours* ou *souvent* besoin d'aide pour effectuer leurs devoirs, alors que 34% ont besoin d'aide *de temps en temps* et 38%, *rarement* ou *jamais* (*Figure 6*).

Figure 6. Besoin d'aide pour faire les devoirs, selon l'avis des parents



Lecture : 13% des enfants scolarisés en primaire (de 1P à 6P) ont, selon les parents, toujours besoin d'aide pour faire leurs devoirs.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

L'aide soutenue, c'est-à-dire quand les parents estiment que l'enfant a *toujours* besoin d'aide pour faire ses devoirs, baisse progressivement au fur et à mesure de la scolarité de l'enfant : selon les parents, 19% des enfants scolarisés en 1P ont *toujours* besoin d'aide alors que ceux de 6P sont

²⁴ Soit environ 6'800 enfants (entre 6'300 et 7'400 enfants, intervalle de confiance à 95%).

seulement 6% à être dans cette situation. Mis à part l'âge des enfants, les réponses des parents concernant le besoin d'aide pour faire les devoirs semblent peu liées directement aux caractéristiques sociodémographiques des enfants ou des familles.

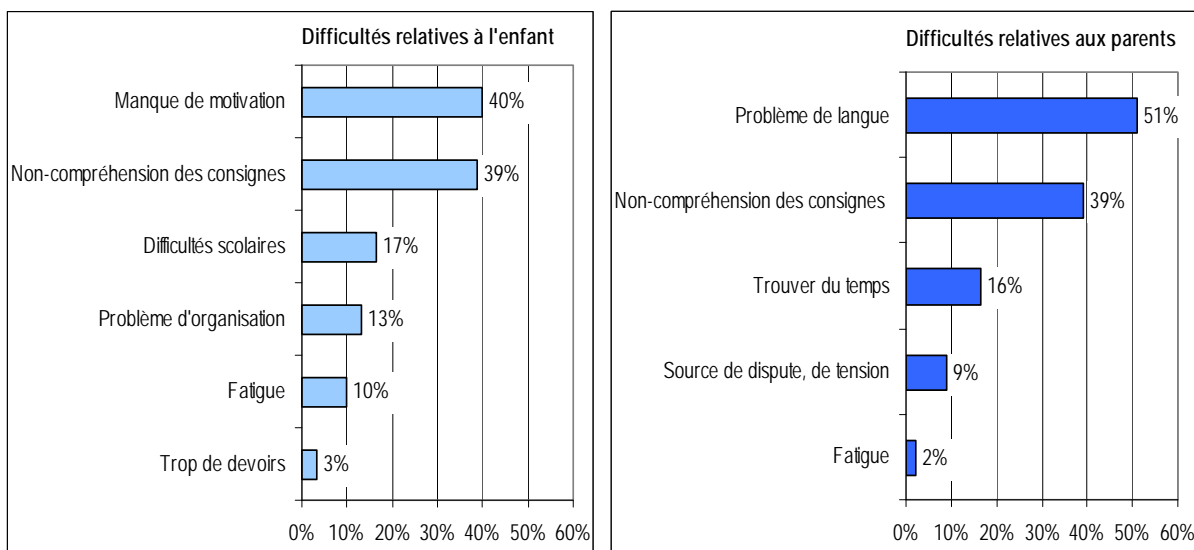
Par ailleurs, les parents font plus souvent appel à une aide extérieure, comme un répétiteur ou les études surveillées pour, entre autres, assurer le suivi des devoirs, lorsqu'ils estiment que leur enfant a un besoin d'aide régulier (respectivement 54% et 45% de ces enfants ont selon les parents *toujours* ou *souvent* besoin d'aide contre 28% en moyenne). Inversement, le fait que l'enfant fasse ses devoirs généralement sans encadrement ou encore habituellement sous la surveillance de la fratrie aînée va souvent de pair avec le sentiment que l'enfant a moins besoin d'aide (respectivement seulement 9% et 17% de ces enfants ont selon les parents *toujours* ou *souvent* besoin d'aide contre 28% en moyenne).

Pour le tiers des enfants, les parents évoquent au moins une difficulté dans le suivi des devoirs

Pour les deux tiers des enfants, les parents déclarent n'avoir aucune difficulté dans le suivi des devoirs. Pour le tiers restant²⁵, les parents disent rencontrer des difficultés qui concernent aussi bien l'enfant (18%), qu'eux-mêmes (11%) ou encore les deux (5%).

Le *manque de motivation* de la part de l'enfant, appréciation qui peut aussi révéler un niveau d'exigence de la part des parents supérieur à ce qui est demandé par l'enseignant, et la *non compréhension des consignes* sont les deux principales difficultés évoquées par les parents dans le suivi des devoirs (Figure 7). Le fait que l'enfant ait des difficultés scolaires, qu'il ne sache pas s'organiser tout seul pour faire les devoirs ou qu'il manifeste des signes de fatigue sont mentionnés dans une moindre proportion.

Figure 7. Types de difficultés rencontrées dans le suivi des devoirs, selon les parents



Lecture : lorsque les difficultés évoquées sont relatives à l'enfant (1P à 6P), le manque de motivation est mentionné dans 40% des cas. N.B. Les parents pouvaient citer plusieurs difficultés.

Lecture : lorsque les difficultés évoquées concernent les parents, le problème de la langue est mentionné dans 51% des cas. N.B. Idem.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

²⁵ Selon une enquête réalisée en 2004, les parents ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire genevois répondaient déjà dans les mêmes proportions : 35% des familles disaient éprouver *parfois* ou *souvent* des difficultés à aider leur enfant pour les devoirs (SPPE, 2004).

En ce qui concerne les difficultés propres aux parents, le *problème de la langue* est le plus mentionné avec, mais pas forcément en lien, la *compréhension des consignes*, comme pour les enfants. L'organisation des devoirs à la maison (trouver du temps pour être présent avec l'enfant, fatigue des parents) ou le fait que les devoirs génèrent des tensions sont évoqués dans une moindre proportion.

Plus les parents disent que l'enfant a besoin d'aide, plus ils évoquent des difficultés lors du suivi des devoirs

Le besoin d'aide de l'enfant pour les devoirs, estimé par les parents, et les difficultés rencontrées dans le suivi des devoirs sont fortement liés. Par exemple, un peu plus de la moitié des parents disent rencontrer des difficultés, surtout relatives à l'enfant, lorsqu'ils estiment que celui-ci a *toujours* besoin d'aide contre moins de 10% lorsque l'enfant n'a, selon les parents, *jamais* besoin d'aide.

Quand les enfants sont de nationalité étrangère, les parents disent avoir un peu plus souvent des difficultés liées à l'enfant dans le suivi des devoirs que lorsque les enfants sont de nationalité suisse. Dans le premier cas, les parents évoquent plutôt des problèmes de *compréhension des consignes*, alors que dans le deuxième cas, il s'agit plutôt d'un *manque de motivation*. Enfin, les parents ayant un faible niveau de formation ou les familles dont la langue couramment parlée à la maison n'est pas uniquement le français évoquent plus souvent des difficultés qui les concernent directement.

2.3 Préférences des parents pour l'encadrement des devoirs

Bien que les devoirs doivent être en principe effectués à la maison, comme le spécifie d'ailleurs son appellation « temps de travail à la maison », la question du lieu et d'un éventuel encadrement pour les devoirs est régulièrement sujet à débats et se pose tout particulièrement pour certaines familles. Interroger les parents sur leur préférence quant au suivi des devoirs (qui devrait encadrer les devoirs des enfants et où ?) est donc une manière de saisir la « place » que les parents souhaitent donner aux devoirs²⁶.

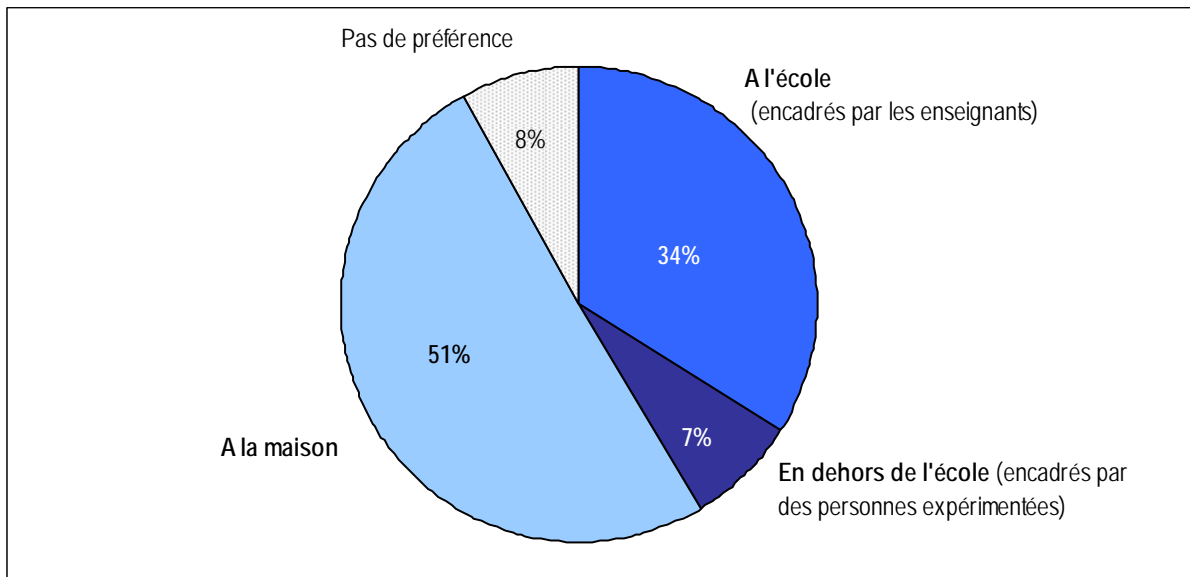
Le tiers des familles préférerait que les devoirs se fassent à l'école

La moitié des familles préfère que les devoirs se fassent, comme actuellement, à la maison, vraisemblablement pour maintenir un lien avec l'école (*Figure 8*). En revanche, un tiers des familles opterait, si cela leur était possible, pour une prise en charge des devoirs à l'école, après les cours, sous la responsabilité du corps enseignant²⁷. Peu de familles (7%) semblent favorables au fait de confier le suivi des devoirs en dehors du cadre familial ou de l'école, même s'il est assuré par des personnes expérimentées. Une petite partie des familles (8%) n'exprime pas de préférence à ce sujet.

²⁶ La question de la possibilité d'un encadrement des devoirs dans le cadre d'un accueil parascolaire n'a pas été posée aux familles enquêtées.

²⁷ Selon une enquête réalisée en 2004, 44% des parents ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire genevois pensaient que les enfants devaient pouvoir faire leurs devoirs à l'école et 39% qu'il était préférable qu'ils les fassent à la maison (17% des parents n'avaient pas d'avis sur la question) (SPPE (2004)).

Figure 8. Préférences parentales pour l'encadrement des devoirs



Lecture : 51% des familles préfèrent que les devoirs se fassent plutôt à la maison.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Les devoirs à l'école sont davantage préférés par les familles rencontrant des difficultés

Les familles monoparentales, de milieu modeste ou défavorisé, ou encore celles dont les enfants vont toutes les fins d'après-midi après l'école au parascolaire préféreraient que les devoirs soient effectués hors de la maison, principalement à l'école. Plus généralement, les familles ayant une préférence plus marquée pour des devoirs effectués en dehors de la maison sont celles qui disent plus souvent rencontrer des difficultés dans le suivi des devoirs ou qui estiment que leur enfant a besoin d'aide, ou encore qui ont plus souvent un enfant bénéficiant déjà d'un soutien pour les devoirs (études surveillées, répétiteur, personne expérimentée).

La place des devoirs : à la maison ou à l'école ? Quelques points à retenir

- ◆ Quasiment tous les enfants font habituellement leurs devoirs en présence d'au moins un de leurs parents. Bien que la présence parentale lors des devoirs diminue au cours de la scolarité de l'enfant, elle reste malgré tout élevée, même pour les enfants scolarisés en 6P.
- ◆ Dans la majorité des cas, ce sont les mères qui sont présentes auprès de leur enfant lors des devoirs et ce même si elles travaillent à plein temps, leur présence reste toujours importante.
- ◆ Lorsque la langue couramment parlée à la maison n'est pas le français, les enfants font un plus souvent leurs devoirs seuls ou la fratrie aînée intervient plus souvent dans le suivi des devoirs.
- ◆ Pour plus du quart des enfants, les parents estiment que leur enfant a *toujours* ou *souvent* besoin d'aide pour effectuer ses devoirs. Ce besoin d'aide est davantage ressenti pour les enfants scolarisés dans les premiers degrés du primaire ou pour les enfants ayant recours à une aide extérieure (répétiteur, études surveillées).
- ◆ Pour un tiers des enfants, les parents disent rencontrer des difficultés dans le suivi des devoirs. La motivation de l'enfant, la compréhension des consignes, ainsi que le problème de langue pour les parents sont les principales difficultés évoquées. Ce sont, par ailleurs, pour les enfants de nationalité étrangère ou pour les parents dont la langue couramment parlée à la maison n'est pas uniquement le français ou dont le niveau de formation est faible que des difficultés sont plus souvent évoquées.

- ♦ La moitié des familles préfèrent que les devoirs se fassent à la maison plutôt qu'à l'école après les cours sous la responsabilité des enseignants (un tiers des familles) ; et peu de parents seraient favorables à un suivi des devoirs par des personnes expérimentées en dehors de l'école.
- ♦ La préférence pour les devoirs effectués à l'école (un tiers des familles) est plus souvent exprimée par les familles monoparentales ou de milieu modeste. Plus généralement, les parents disent rencontrer des difficultés dans le suivi des devoirs ou estimant que leur enfant a besoin d'aide pour les devoirs, ou encore les familles dont les enfants vont toutes les fins d'après-midi après l'école au parascolaire sont plus nombreuses à souhaiter déléguer le suivi des devoirs.

3. Organisation de la prise en charge des enfants autour du temps scolaire

Lorsqu'un nouvel aménagement du temps scolaire est envisagé, une photographie de l'organisation quotidienne et hebdomadaire des familles autour de l'horaire scolaire peut se révéler utile et instructive. Comment les familles se sont-elles organisées et quelles sont les différentes prises en charge des enfants en dehors du temps scolaire ? L'organisation de la prise en charge et ses différentes modalités se différencient-elles selon la situation familiale et sociale des enfants ou encore selon des caractéristiques propres aux enfants ?

Par ailleurs, un accueil parascolaire étant proposé dans quasiment toutes les communes du canton de Genève (voir *Encadré 2*) et étant largement utilisé par les familles, les usages différenciés de cet accueil à différents moments de la journée d'école sont plus particulièrement examinés, ainsi que les combinaisons avec d'autres types de prise en charge.

3.1 Types de prise en charge des enfants durant la semaine

Qui prend en charge habituellement, de manière régulière, les enfants le matin avant l'école, à midi et en fin d'après-midi après l'école ainsi que durant la journée du mercredi ? Outre une prise en charge *familiale* (parents, fratrie ou enfant seul), les familles peuvent adopter différentes solutions de prise en charge *extrafamiliale* (parenté, ami, voisin, famille d'accueil, accueil collectif, etc.) (voir *Encadré 2*). A noter que les cours et activités extrascolaires (sportives et culturelles) suivis régulièrement dans la semaine, sur inscription, ne sont pas, ici, assimilés à une prise en charge extrafamiliale mais au contraire différenciés par rapport à celle-ci (voir point 4).

Précisons que le choix des familles dépend certes en partie de l'offre de structures d'accueil pour les écoliers et de leur accessibilité (connaissance de l'existence de l'offre, localisation, plages horaires couvertes et coût) mais également, et en particulier, de l'âge des enfants et de la situation familiale et sociale des ménages dans lesquels ils vivent.

Les différentes modalités de prise en charge des enfants durant la semaine

Le matin avant d'aller à l'école, la quasi-totalité des enfants sont chez eux en présence de leurs parents et 80% ou plus des enfants sont avec un de leurs parents en fin d'après-midi après l'école ou le mercredi (*Figure 9*). Bien que la pause de midi soit le moment de la journée d'école où les parents recourent le plus à une aide extérieure, les deux tiers des enfants mangent au moins une fois dans la semaine d'école (hors mercredi) avec eux.

Quand l'enfant est pris en charge par ses parents, c'est principalement la mère qui s'en occupe. La participation du père, tant le matin avant l'école que durant la pause de midi ou en fin d'après-midi

après l'école, est toutefois plus importante lorsque les deux conjoints travaillent, surtout si le père a une activité professionnelle à temps partiel²⁸.

Par ailleurs, il apparaît dans cette enquête que très peu d'enfants se retrouvent seuls²⁹ (ou avec leur frère ou sœur) avant d'aller à l'école ou au retour à la maison, ou encore le mercredi. Si l'on s'intéresse uniquement à la situation où l'enfant se retrouve seul (sans la fratrie), qu'elle soit voulue ou contrainte, celle-ci concerne 5% des enfants en fin d'après-midi après l'école et encore un peu moins d'enfants le matin avant le début de l'école, lors de la pause de midi ou le mercredi (respectivement 3%, 4% et 3%). La grande majorité de ces enfants sont scolarisés en 4P, 5P et surtout 6P, ceci en lien probablement avec une certaine prise d'autonomie de l'enfant³⁰.

Figure 9. Types de prise en charge des enfants, selon le moment de la journée d'école* et durant la journée du mercredi

	Matin avant l'école	Pause de midi	Fin d'après-midi après l'école	Mercredi
Prise en charge familiale				
Mère et/ou père	95%	65%	80%	88%
Seul(e) ou avec frère/sœur aîné	3%	4%	9%	6%
Prise en charge extrafamiliale				
Parenté, amis, voisins	4%	15%	14%	13%
Famille d'accueil, personne à domicile	3%	7%	6%	6%
Accueil parascolaire / centre de loisirs	< 1%	47%	20%**	2%

* Au moins une fois dans la semaine d'école.

** Moins de 1% des enfants de l'échantillon fréquente un centre de loisirs en fin d'après-midi après l'école.

Lecture : 47% des enfants mangent au moins une fois dans la semaine d'école au restaurant scolaire.

N.B. Certaines familles combinant différents types de prise en charge, la somme des pourcentages en colonne dépasse 100%.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Quand une prise en charge extrafamiliale est mise en place au moins un matin de la semaine d'école, ce qui est le cas pour 7% des enfants, elle est le plus souvent organisée de sorte que les enfants puissent rester à la maison avant d'aller à l'école, en ayant recours à l'aide de la parenté ou en rémunérant une personne à domicile. Le recours à un accueil parascolaire le matin, de 7h à 8h, est, quant à lui, globalement très faible, cette possibilité n'étant offerte que dans quelques écoles ou lieux du canton (voir point 3.4).

Des arrangements plus fréquents avec la parenté lors d'une prise en charge « individuelle »

C'est lors de la pause de midi et, dans une moindre mesure, en fin d'après-midi que les familles recourent davantage à une prise en charge extrafamiliale (pour le mercredi, voir plus loin). Les solutions payantes, en particulier l'accueil parascolaire, sont « privilégiées » aux arrangements en principe non rémunérés comme par exemple avec la parenté, des amis ou des voisins. Ainsi, plus de la moitié des enfants ont une prise en charge extrafamiliale payante (famille d'accueil, personne à

²⁸ Cette situation touche encore peu d'hommes. Dans le cadre de cette enquête, le temps partiel concerne 9% des hommes actifs professionnellement vivant en couple (voir Annexe 6).

²⁹ S'agissant des déclarations des parents, il est possible que l'enfant soit plus souvent seul. De plus, on ne connaît pas la durée durant laquelle l'enfant reste seul.

³⁰ Dans une enquête réalisée auprès de parents d'élèves de l'enseignement obligatoire fréquentant des écoles de la Ville de Lausanne (Alliata, 1995), la part d'enfants se débrouillant seuls est également faible pour ceux scolarisés en primaire (entre 3 et 8% selon le moment de la journée), mais elle est nettement plus importante dès que les enfants sont scolarisés dans le secondaire I (entre 22 et 35%).

domicile, accueil collectif) au moins un midi de la semaine d'école et un quart au moins une fois en fin d'après-midi après l'école (Figure 9). Lorsque les parents ont recours à leur réseau familial ou social, il s'agit le plus souvent d'arrangements avec la parenté (11% le midi et 12% en fin d'après-midi).

Encadré 2 : Terminologie et définitions des types de prise en charge

Prise en charge extrafamiliale

Il s'agit de toute prise en charge d'un enfant assurée par une institution ou une personne autre que la mère (belle-mère) et le père (beau-père) ou encore la fratrie, de façon régulière dans la semaine, le matin avant l'école, à midi, en fin d'après-midi après l'école ainsi que durant la journée du mercredi. Les cours et activités extrascolaires (sportives et culturelles) suivis régulièrement dans la semaine, sur inscription, ne sont pas, ici, considérés comme une prise en charge extrafamiliale.

La prise en charge *extrafamiliale* peut être de type *individuel* (parenté, ami, voisin, famille d'accueil) ou de type *collectif* (accueil parascolaire, centre de loisirs), *payante* ou *non payante*, assurée *à la maison* ou *en dehors de la maison*. La parenté comprend les grands-parents, les tantes, les oncles, etc. Ainsi, a contrario, lorsque l'enfant est avec ses parents, seul ou avec une fratrie, il s'agit d'une prise en charge *familiale*. La prise en charge peut être *combinée* entre plusieurs solutions (par exemple, parents, ami et accueil parascolaire, selon les moments de la journée d'école ou de la semaine) ou peut être assurée *exclusivement* par la même solution pour l'un des moments de la journée ou tous les jours de la semaine d'école.

Accueil parascolaire destiné aux enfants scolarisés dans l'enseignement public

L'accueil parascolaire ou l'animation parascolaire géré par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)* s'adresse aux enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public (de 1E à 6P). La prestation est payante et des réductions ou exonérations sont accordées aux familles en fonction de leur revenu et du nombre d'enfants inscrits. Trois types d'accueil sont assurés (année scolaire 2008/2009) :

- ◆ **L'accueil du matin** (de 7h00 à 8h00) : il existe dans huit lieux dont deux sont situés sur des communes suburbaines (Onex-Tattes, Versoix-Montfleury) et six dans des quartiers de la Ville de Genève (Carl-Vogt, Cité-Jonction, Eaux-Vives, Europe, Geisendorf, Plantaporrêts). L'accueil du matin est gratuit mais soumis à condition (obligation professionnelle des parents et limité aux élèves de 1E à 2P). Un petit déjeuner et un moment de détente sont proposés aux enfants.
- ◆ **L'accueil de midi** (de 11h30 à 13h30) : il est proposé dans toutes les communes genevoises dans le cadre du GIAP, à l'exception de quatre communes (Aire-la-Ville, Cartigny, Laconnex, Soral) qui organisent des activités par elles-mêmes. Les animateurs-trices parascolaires prennent en charge les enfants dès la sortie de l'école, les encadrent pendant le temps du repas et les reconduisent à leur école. Des activités ludiques ou une sieste pour les petits (1E) sont organisées après le repas. Le tarif pour la prestation d'encadrement dû par les parents se monte à 3.50 francs. Le repas (environ 7 francs) est servi dans des restaurants scolaires gérés par des associations privées ou des communes.
- ◆ **L'accueil de l'après-midi** (de 16h00 à 18h00) : il est proposé dans toutes les communes genevoises dans le cadre du GIAP, sauf dans cinq lieux parascolaires (Jardins du Rhône, Gy, Hermance, Presinge et Vandoeuvres). Les élèves de 4P à 6P peuvent fréquenter, depuis la rentrée scolaire 2007/2008, l'accueil de l'après-midi sans dérogation, celui-ci étant auparavant soumis à condition (travail des parents). La contribution des parents s'élève à 5.50 francs. Les animateurs-trices parascolaires prennent en charge les enfants dès la sortie de l'école. Un goûter et des animations ludiques, créatrices ou sportives sont organisés dans des locaux aménagés et entretenus par les communes. L'inscription implique que l'enfant soit présent de 16h à 18h, sauf pour les enfants de 1E pour lesquels les parents peuvent venir les chercher à 17h. Par ailleurs, dès la 2E, si l'enfant est présent au moins deux jours par semaine, il peut quitter le parascolaire pour suivre un cours une fois par semaine. Les devoirs à domicile ne sont pas pris en charge par l'accueil de l'après-midi. Si l'enfant va aux études surveillées le jour fixé par l'école, il peut rejoindre le parascolaire à 17h, à condition qu'il fréquente l'accueil de l'après-midi au moins deux jours par semaine.

A l'école des Eaux-Vives fonctionnant avec un horaire continu (8h-12h55 sur 5 jours), un accueil parascolaire est offert tous les matins et toutes les après-midis, sauf le mercredi, de 12h55 à 18h. Diverses modalités sont proposées : repas pris sur la place, l'enfant peut quitter le parascolaire à 14h, 15h ou 18h ; l'enfant ne prend pas son repas au parascolaire et peut y venir plus tard soit de 14h à 16h ou 18h soit de 15h à 18h. Les enfants usagers du parascolaire devant aller aux études surveillées s'absentent entre 14h15 et 15h15.

Accueil périscolaire assuré par les centres de loisirs

L'accueil périscolaire dans les centres de loisirs (ou maisons de quartier, terrains d'aventures et jardins Robinson)** comprend ici l'accueil libre ou sur inscription en fin d'après-midi et le mercredi (centres aérés), destinés aux enfants (5-11 ans) et aux préadolescents (11-14 ans). Des activités éducatives ou socioculturelles sont proposées et une taxe d'inscription est perçue selon les activités. Les centres offrent également d'autres prestations durant les vacances scolaires (centres aérés pour les enfants) et à d'autres publics (adolescents, adultes, etc.).

* L'animation parascolaire est régie par la Loi sur l'instruction publique (Annexe 9). Le GIAP est piloté par les communes genevoises en association avec l'Etat de Genève et est financé conjointement par les communes (90%) et le canton (10%). La contribution parentale représente 10% du coût total des prestations.

** Organisés sous forme associative, les centres dont la mission est définie dans une loi (Annexe 10) sont soutenus dans leur action par la Fondation pour l'animation socioculturelle (FASe) qui est composée de représentants de l'Etat de Genève (assurant environ 40% du financement), des communes (plus de 50%), des centres de loisirs et du personnel.

Durant la semaine d'école, seul un tiers des enfants est pris en charge uniquement par leurs parents

Globalement, les deux tiers des enfants sont concernés au moins une fois durant la semaine d'école (hors mercredi), le matin, le midi ou en fin d'après-midi, par une prise en charge extrafamiliale, tous types confondus, alors qu'un tiers des enfants sont pris en charge uniquement par leurs parents durant la semaine d'école. Si l'on regarde l'intensité de la prise en charge sur une semaine d'école, la situation où une prise en charge extrafamiliale est organisée tous les jours d'école, le matin, le midi et en fin d'après-midi, concerne très peu d'enfants³¹. Par contre, 11% des enfants ont une prise en charge extrafamiliale tous les jours d'école à midi *et* en fin d'après-midi, ce qui représente environ 3'700 enfants³² scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire.

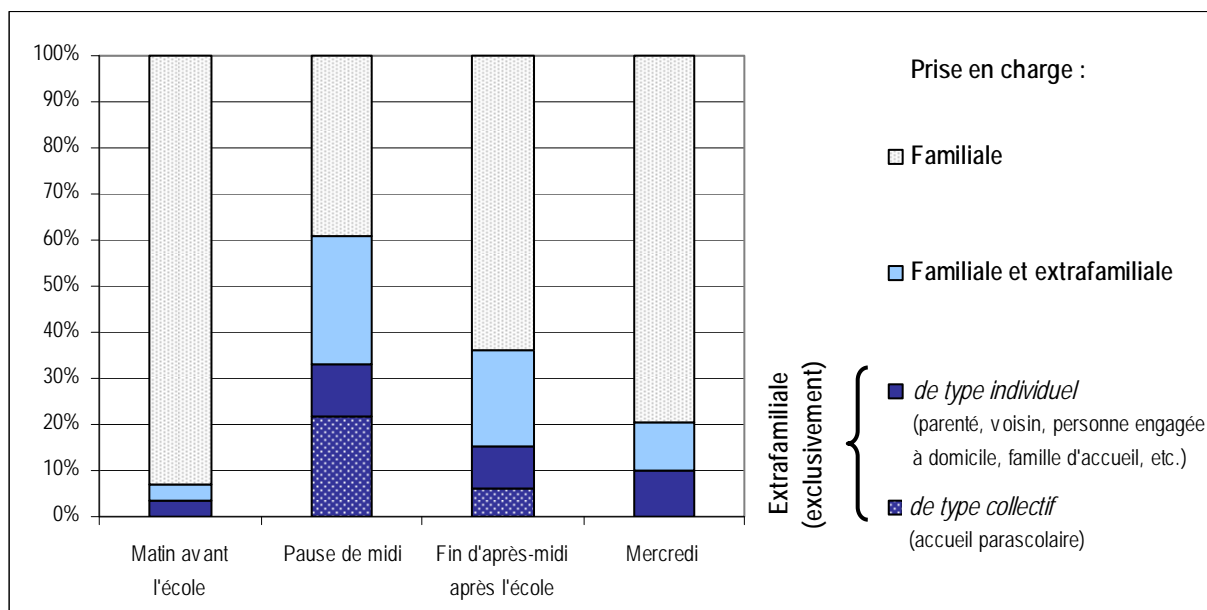
Une prise en charge extrafamiliale tous les jours d'école plus fréquente à midi qu'en fin d'après-midi

Comparativement aux autres moments de la journée d'école, c'est lors de la pause de midi que les familles ont le plus recours à une prise en charge extrafamiliale : 61% des enfants sont concernés au moins une fois dans la semaine d'école contre 36% d'entre eux en fin d'après-midi et 7% le matin (Figure 10).

³¹ Leur effectif dans l'échantillon est trop faible pour être statistiquement significatif.

³² Entre 3'200 et 4'100 enfants (intervalle de confiance à 95%). Par ailleurs, si l'on prend en considération le mercredi, 3% des enfants ont une prise en charge extrafamiliale tous les jours d'école à midi *et* en fin d'après-midi *et* toute la journée du mercredi.

Figure 10. Répartition des enfants selon le type de prise en charge dans la semaine



Lecture : à la pause de midi, 22% des enfants mangent tous les jours de la semaine d'école au parascolaire.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

En ce qui concerne l'intensité de la prise en charge extrafamiliale au cours de la semaine d'école et de la journée, trois modalités peuvent être observées : soit les parents ne recourent à aucune aide et s'occupent eux-mêmes de leurs enfants tous les jours d'école; soit ils combinent leur présence avec une prise en charge extrafamiliale; soit ils externalisent systématiquement la prise en charge de leurs enfants tous les jours d'école.

Ainsi, un peu moins d'un tiers des enfants sont systématiquement pris en charge tous les jours à la pause de midi hors du cadre familial restreint et 15% en fin d'après-midi (Figure 10). L'usage de l'accueil parascolaire (pour plus de détails, voir point 3.3) est prépondérant dans cette prise en charge systématique tous les jours d'école, en particulier à la pause de midi, puisque 22% des enfants sont concernés par cette situation. En fin d'après-midi après l'école, 6% des enfants sont dans cette situation. Par ailleurs, précisons qu'une partie des solutions individuelles sont aussi combinées dans la semaine avec l'accueil parascolaire (33% des enfants pour le midi et 20% en fin d'après-midi).

Les combinaisons de prises en charge familiale et extrafamiliale au cours la semaine d'école (par exemple l'enfant prend une fois son repas avec ses parents, une fois avec ses grands-parents et deux fois au restaurant scolaire) concernent un peu plus du quart des enfants le midi et un cinquième d'entre eux en fin d'après-midi. Pour ces enfants, la prise en charge familiale est bien souvent combinée avec l'accueil parascolaire surtout le midi (79% des cas) et moins en fin d'après-midi (34% des cas).

Le mercredi, jour de congé, il y a relativement peu de recours à une prise en charge extrafamiliale

Durant le mercredi de congé, ce sont 10% des enfants qui ont habituellement une prise en charge extrafamiliale toute la journée du mercredi et 10% uniquement une partie de cette journée (Figure 10). Il s'agit le plus souvent d'arrangement avec la parenté et seuls 2% des enfants passent habituellement la journée entière, ou une partie de celle-ci, dans le cadre d'un centre de loisirs³³ (Figure 9). Comme

³³ Selon l'enquête *Emploi du temps des enfants* (ETE) réalisée en 2000 à Genève, 5% des enfants âgés de 4-6 ans scolarisés dans les degrés enfantins de l'enseignement public et 7% des enfants âgés de 9-11 ans scolarisés dans les degrés primaires fréquentent régulièrement (au moins une fois par semaine) un centre de loisirs (pour des activités, un accueil libre, un centre aéré, etc.) (Ducrey et al., 2003).

en fin d'après-midi après l'école, les activités extrascolaires (sur inscription) régulièrement suivies ne sont pas ici considérées comme une prise en charge extrafamiliale.

Les parents sont donc très présents le mercredi, jour de congé scolaire, auprès de leurs enfants. Ce jour de congé est souvent réservé à des activités extrascolaires, même s'il ne s'agit pas du moment le plus occupé pour pratiquer ces activités, les jours d'école en fin d'après-midi l'étant davantage (voir point 4). Mais il permet aussi aux enfants de vivre un rythme différent (lever plus tardif) et de passer du temps à jouer, à fréquenter des amis et à partager des moments en famille³⁴.

Par ailleurs, que ce soit par choix ou contrainte, 84% des familles enquêtées ont au moins un parent qui ne travaille pas ou pas entièrement la journée du mercredi (voir Annexe 6, *Profil des familles enquêtées*). Autrement dit, quel que soit l'effort que les familles ont dû fournir pour s'organiser, l'implication des parents ce jour-là, notamment des mères, est très forte³⁵. On peut relever à ce sujet que non seulement les mères travaillant à temps partiel ont réservé, tout ou partie du temps libéré, à la journée du mercredi (90% des cas), mais aussi qu'un certain nombre de mères actives professionnellement à plein temps ne travaillent pas le mercredi ou seulement une partie de cette journée, ceci sans doute en raison de leur type d'activité professionnelle, d'horaires de travail atypiques ou décalés, ou encore d'arrangement particulier qu'elles ont pu faire. En effet, le tiers des mères enquêtées, actives professionnellement à plein temps, sont dans cette situation. Ainsi, les mères actives sont le plus souvent dans la situation, de ce que nomme Galtier (1999), d'un temps partiel « scolaire », c'est-à-dire centré sur le congé du mercredi des enfants. Ainsi, 70% des mères actives professionnellement ne travaillent pas tout ou partie de la journée du mercredi.

En ce qui concerne les pères, 62% de ceux ayant une activité professionnelle à temps partiel et 14% de ceux actifs à plein temps ne travaillent pas tout ou partie de la journée du mercredi. Et comme les autres jours de la semaine d'école, on pourra relever que la participation du père est plus importante lorsque les deux conjoints travaillent, notamment si le père est actif à temps partiel.

Encadré 3 : Bref aperçu de la prise en charge extrafamiliale des enfants scolarisés en primaire en France*

Pour donner un éclairage de l'organisation de la prise en charge extrafamiliale des enfants scolarisés en primaire dans le contexte genevois, il est intéressant de pouvoir la comparer à d'autres contextes. En France, dans le cadre d'enquêtes nationales, un questionnement proche de celui de l'enquête genevoise permet d'apporter quelques éléments « comparatifs ». Si la comparaison entre deux entités géographiques sensiblement différentes est à prendre avec précaution, on peut néanmoins relever la similitude de certaines pratiques, comme par exemple une prise en charge extrafamiliale des enfants scolarisés le matin avant l'école qui est très faible ou encore la présence des mères auprès de leur enfant qui est importante le mercredi.

Prise en charge des enfants durant une journée de cours**

Le matin avant l'école, 95% des enfants scolarisés en primaire quittent la maison pour se rendre directement à l'école et 2% fréquentent un lieu relais (garderie, étude, centre de loisirs, etc.) avant le début des cours. Pour ces derniers, il s'agit d'enfants dont la mère exerce une activité professionnelle.

Durant la pause de midi, 40% prennent leur repas dans le logement familial et 52% à la cantine. A titre de comparaison, 62% des enfants scolarisés au collège (équivalent au Cycle d'orientation) mangent à l'école. Cet écart selon l'âge est lié en grande partie à une plus grande distance entre le domicile et l'établissement scolaire pour les collégiens que pour les écoliers.

Après la fin des cours, 73% rentrent directement à la maison, 13% restent sur le lieu de l'école (étude, garderie) et 9% vont chez quelqu'un d'autre (famille, ami, personne rémunérée, etc.). Peu d'enfants (5%) pratiquent une activité sportive ou culturelle après l'école.

³⁴ Voir Casassus (2004).

³⁵ La forte présence des mères le mercredi, jour de congé scolaire, auprès de leurs enfants est également observée en France (Bresse, 2006).

Recours aux services périscolaires**

Concernant les services périscolaires (le matin, à midi et après la fin des cours), 44% des enfants scolarisés en primaire n'en ont aucun recours. Parmi les 52% d'enfants scolarisés en primaire qui vont à la cantine à midi, 1% va aussi à la garderie du matin et reste dans l'école après la fin des cours, et 10% restent aussi dans l'école après la fin des cours, alors que 41% vont seulement à la cantine.

Si le recours aux services périscolaires est plus fréquent quand les deux parents travaillent, il dépend en revanche davantage de la mère que du père au regard de leur emploi du temps professionnel et du temps de trajet entre domicile et travail.

Qui s'occupe de l'enfant lorsqu'il n'est pas à l'école le mercredi ?***

La prise en charge des enfants le mercredi, lorsqu'ils ne sont pas à l'école, dépend beaucoup de l'activité de la mère ce jour-là. Lorsque la mère travaille le mercredi au plus une demi-journée ou est inactive professionnellement, 65% des enfants sont principalement avec leurs parents (51% avec la mère uniquement). Peu d'enfants sont confiés à la parenté ou à une personne rémunérée (5% et 2%). Lorsque la mère travaille toute la journée du mercredi, les enfants scolarisés en primaire sont aussi fréquemment gardés par leur mère uniquement (20%). Par contre, la parenté ou une personne rémunérée sont plus souvent sollicitées (respectivement 27% et 9%).

La fréquentation d'un club (sportif, de musique, etc.), au centre aéré ou en étude ne varie pas selon l'activité des mères (cela concerne plus d'un enfant sur cinq), tout comme le fait de rester seul, avec la fratrie ou des amis (6% des enfants lorsque la mère ne travaille pas ou partiellement le mercredi et 9% lorsque la mère travaille toute la journée).

* Ananian S., Bauer D. (2007).

** Source : INED, *Enquête familles et employeurs, France (2004-2005)*. Champ : enfants scolarisés en primaire, dont au moins un parent a entre 20 et 49 ans.

*** Source : INSEE *Enquête Permanente conditions de vie, module éducation et famille, octobre 2003*. Champ : enfants scolarisés en primaire vivant avec leur mère ou avec leurs deux parents.

3.2 Une prise en charge différenciée

Si certaines caractéristiques familiales ou sociales déterminent le recours à une prise en charge extrafamiliale, ce sont tout particulièrement la situation professionnelle de la mère et l'âge des enfants qui ont un impact fort sur l'usage d'une solution autre que les parents pour s'occuper des enfants hors du temps scolaire.

Dès l'âge de 9-10 ans, les enfants ont habituellement moins de prise en charge extrafamiliale

Les parents ne recourent pas avec la même intensité à une prise en charge extrafamiliale, tous types confondus, selon l'âge de leur enfant. En effet, les enfants les plus jeunes (ceux scolarisés de la 1E à la 3P) ont plus souvent que les enfants plus âgés (scolarisés en 4P, 5P et 6P) une prise en charge extrafamiliale au moins une fois dans la semaine d'école (hors mercredi), quel que soit le moment de la journée. Ceci est particulièrement marqué le matin et concerne particulièrement les tout petits (1E et 2E) et reste, par ailleurs, toujours observable lorsque la prise en charge est mise en place tous les jours de la semaine d'école.

Une certaine autonomie de l'enfant semble ainsi se mettre progressivement en place. Plus les enfants sont âgés, plus les parents déclarent qu'ils sont seuls à ces différents moments de la semaine. Que ce soit le matin, le midi, en fin d'après-midi ou encore le mercredi, dans plus de 80% des cas il s'agit d'enfants scolarisés dès la 4P et cela concerne plus particulièrement les 6P. Par ailleurs, c'est en fin d'après-midi après l'école que cette situation est la plus fréquente (18% des 6P contre 5% ou moins aux autres moments de la journée), en lien probablement avec le fait que les enfants sont nombreux à avoir des activités extrascolaires à ce moment-là de la semaine, mais peut-être également parce que l'accueil parascolaire en fin d'après-midi n'est offert aux enfants scolarisés en 4P, 5P et 6P que depuis la rentrée scolaire 2008 (voir point 3.3).

Le passage au Cycle d'orientation semble encore renforcer un peu plus l'autonomie de l'enfant, et un changement de pratique plutôt conséquent s'opère en ce qui concerne la prise du repas de midi³⁶. En effet, 39% des enfants scolarisés dans le premier degré du Cycle d'orientation (et ayant une fratrie scolarisée en primaire) prennent leur repas de midi *tous les jours* seuls ou avec des camarades, que ce soit chez eux, dans l'établissement du Cycle ou dans les alentours (voir *Encadré 4*), alors que c'est le cas d'à peine 4% des enfants scolarisés en 6P³⁷.

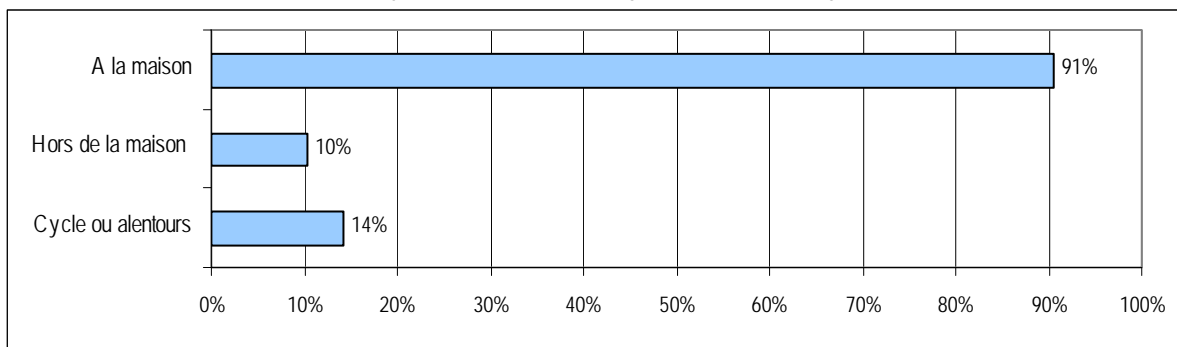
Encadré 4 : La prise du repas de midi des jeunes au Cycle d'orientation

Dans le cadre de l'enquête, les parents ayant aussi un enfant scolarisé au Cycle d'orientation étaient questionnés sur la prise du repas de midi pour celui-ci (où et avec qui ?). Les résultats ne sont évidemment pas représentatifs pour l'ensemble des élèves du Cycle d'orientation mais uniquement pour ceux qui ont une fratrie scolarisée dans l'enseignement infantin et primaire public (ci-après primaire), soit pour un peu plus d'un tiers des élèves du Cycle.

Habituellement, 91% de ces jeunes mangent à la maison (voir figure ci-après). Parmi eux, environ 40% sont tous les midis seuls ou avec des copains/copines, et environ 40% sont en présence de leurs parents, pour le reste (20%) la présence des parents variant d'un jour à l'autre.

Près de 15% d'entre eux prennent habituellement leur repas de midi au Cycle d'orientation ou dans les alentours de l'établissement. Les jeunes qui mangent au Cycle (12% à la cafétéria ou avec leur propre repas) sont plus souvent des élèves scolarisés en 7^e année ou ayant une fratrie scolarisée en primaire qui se rend tous les midis des jours d'école au restaurant scolaire.

Lieu de la prise du repas de midi des jeunes scolarisés au Cycle d'orientation ayant une fratrie à l'école primaire



Lecture : 91% des jeunes scolarisés au Cycle d'orientation avec une fratrie scolarisée en primaire mangent habituellement chez eux lors de la pause de midi.

N.B. Les parents pouvant citer plusieurs réponses, la somme des pourcentages dépasse 100%.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Le fait de se retrouver seul ou avec des copains, tous les jours à midi, que ce soit à la maison, au Cycle d'orientation ou dans les alentours, varie en fonction de l'âge de l'enfant et concerne un peu moins souvent les plus jeunes, bien que plus d'un tiers d'entre eux soit dans cette situation (39% pour les élèves de 7^e année et 48% pour ceux de 9^e année). Cette situation concerne également davantage les enfants vivant dans une famille monoparentale ou non francophone, ou encore ceux dont la fratrie scolarisée en primaire va tous les jours au restaurant scolaire.

³⁶ Outre le fait d'un déplacement plus conséquent entre le domicile et l'école, ce changement de pratique s'inscrit plus largement dans la transition entre l'école primaire et le Cycle d'orientation, qui marque une rupture importante dans la vie scolaire de l'élève : changement d'échelle en termes d'espace et d'organisation (regroupement d'élèves plus important, configuration des locaux, etc.), nouvelles matières scolaires, plusieurs professeurs, approche différente des apprentissages et du travail scolaire.

³⁷ 10% des enfants scolarisés en 6P prennent leur repas de midi au moins une fois dans la semaine d'école seuls ou avec leur frère/sœur ou des copains/copines.

Les cafétérias n'étant de loin pas généralisées à l'ensemble des établissements du Cycle d'orientation*, les familles ont sans doute dû trouver des arrangements individuels, en particulier celles qui sont habituées à un usage régulier du restaurant scolaire à l'école primaire. Le fait de manger au Cycle ou dans les alentours concerne d'ailleurs davantage les plus jeunes (7^e degré du Cycle) et ceux habitant dans une commune de moins de 10'000 habitants pour lesquels le Cycle est particulièrement éloigné de leur domicile. Ces différentes observations expliquent sans doute en partie le fait que les familles enquêtées (ayant au moins un enfant scolarisé en primaire et un autre au Cycle d'orientation) répondent très majoritairement par l'affirmative à une question portant sur la nécessité que chaque Cycle d'orientation dispose d'une cafétéria (85%).

* En 2009, plus de la moitié des établissements (11 sur 20) a un réfectoire totalisant environ 550 places (soit moins de 5% de l'ensemble des élèves du CO) avec en moyenne plus de 250 repas consommés par jour. Deux autres possibilités s'offrent aux élèves : aller dans une cafétéria d'un collège à proximité ou prendre son repas dans un local d'accueil mis à disposition par l'établissement, en présence de conseillers sociaux, d'enseignants et/ou d'animateurs socio-culturels provenant d'un centre de loisirs du quartier. Source : Direction générale du Cycle d'orientation.

La situation familiale et professionnelle de la mère reste le facteur déterminant d'une prise en charge extrafamiliale

Mis à part l'âge des enfants, la prise en charge extrafamiliale, tous types confondus et quel que ce soit le moment de la journée d'école, dépend également de la situation familiale et sociale du ménage dans lequel vit l'enfant, l'activité professionnelle de la mère étant particulièrement déterminante.

Du moment que la mère est active professionnellement, les enfants sont bien entendu pris en charge en dehors du cadre familial restreint davantage que si la mère ne travaille pas et ils le sont davantage tous les jours de la semaine d'école si la mère travaille à plein temps. Précisons néanmoins que ce n'est pas parce que la mère est inactive professionnellement³⁸ que les enfants n'ont jamais de prise en charge extrafamiliale, en particulier le midi et en fin d'après-midi, notamment si la mère est à la recherche d'un emploi ou en formation³⁹.

Enfin, indépendamment de la situation professionnelle de la mère, les enfants vivant dans un ménage monoparental ou ceux vivant dans un ménage à niveau de revenu plutôt élevé ou encore vivant dans un ménage de moins de trois enfants sont plus souvent concernés par au moins une prise en charge extrafamiliale dans la semaine.

Selon leur situation socio-économique, les familles recourent davantage à certains types de prise en charge

Pour la pause de midi et en fin d'après-midi après l'école, les enfants francophones ou de nationalité suisse sont plus souvent pris en charge par la parenté, des voisins ou des amis, ces arrangements de proximité relationnelle ou géographique étant sans doute plus faciles pour des familles déjà insérées dans un réseau de relations familiales et sociales.

Que ce soit le matin avant l'école, le midi, en fin d'après-midi après l'école ou encore le mercredi, plus le niveau de revenu du ménage est élevé et plus le recours à une prise en charge individuelle payante (personne engagée à la maison, famille d'accueil) fait partie des solutions adoptées par les familles. Toutefois, on relèvera que le matin avant l'école et le mercredi, les enfants vivant dans un ménage à bas revenu (moins de 6'000 francs par mois) sont aussi davantage concernés par des solutions individuelles payantes. Le recours à ce type de prise en charge s'explique sans doute en partie par le fait que l'offre de structure d'accueil étant limitée, voire inexistante, à ces différents moments, les familles n'ont pas d'autres choix, alors que cela n'est pas le cas pour la pause de midi ou en fin d'après-midi après l'école.

³⁸ Au foyer ou en arrêt maladie, en recherche d'emploi, au chômage, en formation.

³⁹ Une différence marquée s'observe selon la situation de la mère : par exemple 29% des enfants dont la mère déclare être au foyer ont au moins une prise en charge extrafamiliale dans la semaine d'école le midi contre respectivement, 70% pour ceux ayant une mère active professionnellement et 60% pour ceux ayant une mère en recherche d'un emploi ou en formation.

La présence dans le ménage d'un enfant scolarisé au Cycle d'orientation diminue en partie la prise en charge extrafamiliale pour le cadet. Enfin, l'aide de la part de la fratrie aînée dans la prise en charge des enfants, en particulier en fin d'après-midi après l'école et le mercredi de congé, concerne davantage les enfants de nationalité étrangère ou ceux dont le niveau de formation des parents est bas (scolarité obligatoire).

3.3 L'accueil parascolaire en particulier

L'accueil parascolaire (voir *Encadré 2*) offert dans le canton a connu un fort développement ces dernières années (voir *Encadré 5*) et représente, à l'exception du matin avant l'école où l'offre est restreinte et du mercredi de congé scolaire où elle n'existe pas, la prise en charge extrafamiliale la plus adoptée par les familles, en particulier le midi. Ainsi, 47% des enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public vont habituellement au moins une fois dans la semaine d'école à l'accueil parascolaire le midi et 19% en fin d'après-midi après l'école (*Figure 9*). La fréquentation régulière tous les jours d'école concerne 22% des enfants le midi et 6% en fin d'après-midi après l'école (*Figure 10*).

L'usage partiel du parascolaire durant la semaine est principalement combiné avec la présence des parents

En ce qui concerne l'usage partiel de l'accueil parascolaire (au moins une fois dans la semaine d'école mais pas tous les jours), il concerne 25% des enfants inscrits le midi et 13% des enfants inscrits en fin d'après-midi. Que ce soit le midi ou en fin d'après-midi, il est principalement combiné (environ 70% des cas) avec une prise en charge familiale (parents, fratrie ou enfant seul) (*Figure 11*). Dans environ 15% des cas, l'usage partiel de l'accueil parascolaire est combiné avec une autre prise en charge extrafamiliale de type individuel (parenté, amis, voisins, famille d'accueil, personne à domicile) et dans le 15% restant, c'est une combinaison d'un accueil parascolaire avec une prise en charge familiale et une solution de type individuel.

Figure 11. Répartition des prises en charge des enfants combinées avec un usage partiel de l'accueil parascolaire, selon le moment de la journée d'école

1 à 3 fois par semaine au parascolaire combiné avec une prise en charge :	Pause de midi	Fin d'après-midi après l'école
familiale (parents, seul, avec frère/sœur)	70%	73%
de type individuel*	15%	13%
familiale <i>et</i> de type individuel	15%	14%
Total	100%	100%

* Parenté, amis, voisins, famille d'accueil, personne à domicile.

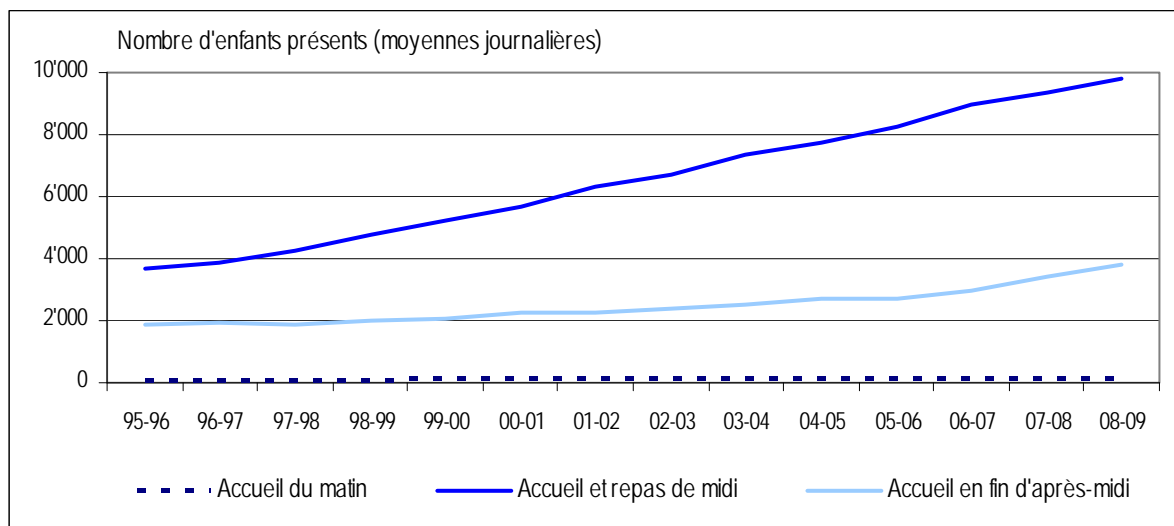
Lecture : à la pause de midi, 70% des enfants qui mangent 1 à 3 fois par semaine au parascolaire ont exclusivement le ou les autres jours de la semaine d'école une prise en charge familiale.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Encadré 5 : Évolution de la fréquentation à l'accueil parascolaire

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public qui sont accueillis dans le cadre de l'accueil parascolaire géré par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) (voir Encadré 2) a doublé au cours des dix dernières années. En 2008, en moyenne 9'800 enfants ont été accueillis chaque jour le midi et 3'800 en fin d'après-midi après l'école.

Nombre d'enfants usagers de l'accueil parascolaire, 1995-2008



Source : Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire

Cette augmentation témoigne d'une demande sociale de structures d'accueil de plus en plus forte dans le canton de Genève. En effet, alors que les effectifs d'élèves de l'enseignement enfantin et primaire public ont légèrement baissé au cours des cinq dernières années, le nombre d'enfants accueillis en moyenne chaque jour à l'accueil parascolaire a continué d'augmenter progressivement, que ce soit à midi ou en fin d'après-midi après l'école, et ceci indépendamment de l'ouverture de nouveaux lieux d'accueil au cours de la même période (SRED, 2009).

Si l'on prend en compte la fréquentation de l'accueil parascolaire lors d'une semaine-type* et la fréquence d'usage, on observe qu'entre 2003 et 2008, le nombre d'enfants allant au moins une fois dans la semaine au parascolaire a progressé de 33% le midi et de 52% en fin d'après-midi après l'école, cette augmentation concernant les enfants y allant plutôt deux à quatre fois par semaine qu'une seule fois.

L'accueil du matin a en revanche évolué différemment, le nombre d'enfants le fréquentant étant très faible et ayant peu varié au cours du temps. En 2008, 164 enfants vont régulièrement à l'accueil parascolaire du matin contre 141 en 2003, ce qui représente à peine 0,5% des enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public. Toutefois, cette offre n'existe que dans huit lieux (écoles ou quartiers) et ne s'adresse qu'aux enfants de 1E à 2P. Ainsi, si l'on s'intéresse à la fréquentation de l'accueil du matin pour la population concernée, 12% des enfants scolarisés de 1E à 2P dans les écoles offrant cet accueil y vont au moins un matin d'école. Enfin, on peut retenir que les enfants bénéficiant de cet accueil en font un usage intense (trois quarts de ces enfants y vont tous les matins d'école) et qu'ils le cumulent souvent avec un accueil le midi et le soir (un peu plus de la moitié y vont également tous les midis et toutes les fins d'après-midi après l'école).

*Le GIAP transmet chaque année la fréquentation d'une semaine-type (fin novembre) au DIP pour alimenter la Base de données scolaires.

Les enfants plus âgés fréquentent moins systématiquement l'accueil parascolaire toutes les fins d'après-midi après l'école

L'usage de l'accueil parascolaire et son intensité (partiel ou systématique sur la semaine) diffèrent sensiblement selon l'âge des enfants, et ceci de façon plus prononcée en fin d'après-midi. L'usage du parascolaire concerne en effet moins souvent les enfants scolarisés en 4P, 5P et 6P.

La fréquentation en fin d'après-midi, moins importante pour les enfants plus grands, peut être une conséquence des conditions de l'accueil du soir qui excluaient jusqu'à la rentrée 2007 les enfants scolarisés en 4P, 5P et 6P ; les habitudes n'ayant pas encore changé, le parascolaire en fin de journée est sans doute encore considéré par les parents, et surtout par les enfants, comme s'adressant plus particulièrement aux petits. De plus, l'enfant acquérant une certaine autonomie, il est plus aisé de le laisser rentrer seul à la maison, en fin d'après-midi, contrairement à un enfant plus jeune. Par ailleurs, la participation à des activités extrascolaires durant la semaine augmente avec l'âge de l'enfant (voir point 4.1) et le temps après l'école en fin d'après-midi est donc sans doute davantage consacré à ces activités, l'accueil parascolaire ou toute autre forme de prise en charge devenant moins nécessaire. On observe en effet que pour les autres types de prise en charge extrafamiliale (parenté, amis, voisins, famille d'accueil, personne à domicile), les familles y recourent également avec moins d'intensité lorsque l'enfant est plus grand (dès la 4P).

Une fréquentation du restaurant scolaire plus intense chez les enfants de milieu modeste ou défavorisé

Le parascolaire concerne tous les milieux sociaux. Toutefois, on pourra noter que les enfants de milieu modeste ou défavorisé ont habituellement une prise en charge extrafamiliale (tous types confondus) moins importante que les autres enfants, mais que, lorsqu'ils sont confiés, il s'agit essentiellement du parascolaire et ce, tous les jours d'école. A midi et en fin d'après-midi après l'école, les enfants de milieu plutôt favorisé ont, quant à eux, plus souvent diverses solutions mises en place au cours de la semaine et ont donc un usage partiel de l'accueil parascolaire (par exemple deux jours « parents » et deux jours « parascolaire »).

Par ailleurs, les enfants vivant dans un ménage monoparental ou dont la mère travaille vont plus souvent à l'accueil parascolaire tous les jours (midi et/ou fin d'après-midi) et ceci d'une manière encore plus prononcée en fin d'après-midi si la mère travaille à plein temps, les autres enfants étant plus sujets à un usage partiel de cet accueil qui est combiné avec d'autres solutions.

La non-utilisation du parascolaire semble peu liée aux prestations délivrées par celui-ci

Si l'enfant n'allait pas tous les jours ou jamais à l'accueil parascolaire, que ce soit à midi ou en fin d'après-midi, les parents étaient invités à exprimer les raisons d'un non usage ou d'un usage partiel du parascolaire à ces deux moments de la journée.

La majorité des parents ne recourant pas du tout à l'accueil parascolaire, ou seulement partiellement, évoquent le fait qu'ils sont présents à la maison (pour environ 75% des enfants, les parents évoquent cette raison que ce soit à midi ou en fin d'après-midi), mais aussi qu'ils ont trouvé un autre arrangement (14% pour le midi et 11% pour le soir). Par ailleurs, les familles nombreuses expriment légèrement plus souvent (7%) que l'accueil parascolaire à midi leur coûte trop cher (le tarif du repas étant fixe quel que ce soit le nombre d'enfants), même si cette raison est globalement peu mentionnée (4%).

D'autres raisons liées à l'enfant lui-même, comme sa maturité, son besoin d'une coupure avec le monde scolaire ou son désir ou non d'aller au parascolaire, sont peu mentionnées, tout comme les raisons liées aux prestations elles-mêmes (accessibilité en termes de coût ou de places disponibles ; insatisfaction concernant l'encadrement, l'ambiance et l'impossibilité de faire les devoirs)⁴⁰.

⁴⁰ Selon une enquête réalisée en 2004 à Genève, les parents utilisant le parascolaire étaient, dans deux tiers des cas, entièrement satisfaits de la qualité de l'accueil parascolaire (surveillance, cuisine, etc.). De plus, 19% des familles utilisatrices du parascolaire à midi et/ou en fin d'après-midi, certains jours ou tous les jours de la semaine d'école, disaient que l'offre du parascolaire était insuffisante en termes de quantité (durée de l'accueil, plages horaires couvertes) (SPPE (2004)).

3.4 Le matin avant l'école : quels sont les besoins d'accueil parascolaire ?

Le matin avant l'école, la quasi-totalité des enfants sont pris en charge par leurs parents. Pour les enfants qui ont une prise en charge extrafamiliale (7%)⁴¹ (Figure 9), celle-ci a lieu une fois sur deux tous les matins de la semaine d'école et une fois sur deux, il s'agit d'une prise en charge payante.

Concernant l'accueil parascolaire du matin dès 7h, très peu d'enfants le fréquentent (voir Encadré 5). Si l'on se réfère à l'ensemble des enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public, moins de 1% d'entre eux y vont au moins un matin d'école. Toutefois, cette offre n'existe que dans huit lieux (écoles ou quartiers) et ne s'adresse qu'aux enfants de 1E à 2P. Ainsi, si l'on rapporte la fréquentation de l'accueil parascolaire du matin à la population concernée, 12% des enfants scolarisés de 1E à 2P dans les écoles offrant cet accueil y vont au moins une fois par semaine (9% tous les matins d'école).

Près de 2'600 enfants pourraient être concernés par un accueil parascolaire au moins un matin dans la semaine

Si un accueil parascolaire le matin dès 7h (avec petit-déjeuner) existait dans votre école, envisageriez-vous d'y inscrire votre enfant ? Cette question, qui n'évoquait pas d'ailleurs la gratuité de la prestation offerte, a été posée aux parents ayant un enfant scolarisé dans une école n'offrant pas ce type d'accueil et ce, quel que soit le degré d'enseignement de l'enfant. Pour 13% des enfants, les parents répondent qu'ils envisageraient *certainement* de l'y inscrire si l'offre était proposée⁴². Cela représente environ 4'000⁴³ enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public qui pourraient être concernés, au moins une fois dans la semaine, par un accueil parascolaire le matin.

Si l'on prend en compte la restriction actuelle d'un accueil destiné uniquement aux élèves les plus jeunes, 16% des enfants scolarisés de 1E à 2P seraient alors *certainement* concernés, au moins une fois dans la semaine, par un accueil parascolaire le matin, ce qui représente finalement environ 2'600⁴⁴ enfants et ce, indépendamment de la situation d'activité professionnelle des parents.

Les familles ayant déjà recours au parascolaire tous les midis et/ou toutes les fins d'après-midi l'envisageraient aussi le matin

Le fait d'avoir déjà recours au moins une fois dans la semaine à une prise en charge extrafamiliale, tous types confondus, influe sur l'intention des familles d'inscrire *certainement* leur enfant à l'accueil parascolaire du matin.

D'un côté, les familles ayant déjà une solution de prise en charge au moins un matin dans la semaine expriment plus fortement leur intention de faire usage d'un accueil parascolaire le matin. Ainsi, on peut supposer qu'une partie de ces familles serait prête à changer de solution pour un accueil parascolaire le matin si l'offre existait. D'un autre côté, les familles dont les enfants vont tous les jours au parascolaire (surtout toutes les fins d'après-midi⁴⁵) envisageraient aussi plus fortement un usage de l'accueil du matin.

Par ailleurs, les familles évoquant le matin avant l'école comme un moment difficile à organiser (voir point 5.1) seraient davantage intéressées par un accueil parascolaire le matin. A noter que les enfants

⁴¹ Soit entre 1'900 et 2'600 enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire (de 1E à 6P) (intervalle de confiance à 95%).

⁴² Pour 10% des enfants, les parents répondent *peut-être*.

⁴³ Entre 3'500 et 4'500 enfants scolarisés de 1E à 6P dans des écoles n'offrant pas l'accueil du matin (intervalle de confiance à 95%).

⁴⁴ Entre 2'200 et 3'000 enfants scolarisés de 1E à 2P dans des écoles n'offrant pas l'accueil du matin (intervalle de confiance à 95%).

⁴⁵ A noter que près de 80% des enfants allant toutes les fins d'après-midi au parascolaire après l'école y vont également tous les midis.

plus jeunes scolarisés dans les premiers degrés d'enseignement (1E à 2P) ou vivant dans un ménage monoparental ou encore de milieu modeste ou défavorisé seraient également, selon l'intention exprimée par les parents, davantage concernés par cette option.

Organisation de la prise en charge des enfants autour du temps scolaire : quelques points à retenir

Globalement sur la semaine (hors mercredi)

- ♦ Durant la semaine d'école, 11% des enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire ont une prise en charge extrafamiliale (hors activités extrascolaires) tous les jours d'école, à midi et en fin d'après-midi, alors qu'un tiers n'en a aucune, étant pris en charge uniquement par leurs parents.
- ♦ La monoparentalité et l'activité professionnelle de la mère (en particulier à plein temps) favorisent une prise en charge extrafamiliale plus importante, mais les mères inactives professionnellement (surtout celles à la recherche d'un emploi ou en formation) y recourent également. Pour les mères actives à temps partiel, la prise en charge est moins systématique tous les jours ou tous les mercredis, et comporte ainsi davantage de solutions mixtes (familiale et extrafamiliale).

Au cours de la journée d'école

- ♦ La prise en charge extrafamiliale diffère sensiblement selon les moments de la journée : elle est deux fois plus importante durant la pause de midi qu'en fin d'après-midi après l'école et elle concerne très peu d'enfants le matin avant l'école.
- ♦ Durant la pause de midi, l'accueil parascolaire est la solution la plus utilisée par les parents (près de la moitié des enfants en bénéficient au moins une fois dans la semaine et un quart tous les midis), alors qu'en fin d'après-midi après l'école, il est moins sollicité (20% au moins une fois et 6% tous les jours).
- ♦ Quand la prise en charge est externalisée (à midi et en fin d'après-midi), mis à part l'usage du parascolaire, les familles ont davantage recours à des arrangements (en principe non payants) avec la parenté, les amis, les voisins plutôt qu'à des solutions payantes (famille d'accueil, personne à domicile).

Durant le mercredi de congé

- ♦ Le mercredi, jour de congé, la majorité des enfants (80%) n'a pas de prise en charge extrafamiliale, hors activités extrascolaires régulièrement suivies, les familles s'étant organisées pour être disponibles durant la journée (84% d'entre elles ont au moins un des parents qui ne travaille pas tout ou partie de la journée du mercredi).
- ♦ Même si les mères travaillent à plein temps, le tiers d'entre elles disent ne pas travailler tout ou partie de la journée du mercredi, ceci en lien sans doute avec le type d'activité exercée, un horaire atypique ou un arrangement particulier.

L'accueil parascolaire

- ♦ L'usage de l'accueil parascolaire concerne tous les milieux sociaux. Toutefois, alors que les enfants de milieu modeste ou défavorisé ont habituellement une prise en charge extrafamiliale, tous types confondus, moins importante que les autres, lorsqu'ils en ont une, il s'agit essentiellement du parascolaire et ce, tous les jours d'école.
- ♦ Si l'accueil parascolaire du matin, dès 7h, était proposé dans les écoles où cette offre n'existe pas (seules huit écoles proposent cet accueil) et ne s'adressait, comme actuellement, qu'aux enfants de 1E à 2P, 16% des enfants scolarisés dans ces degrés (soit entre 2'200 et 3'000 enfants) pourraient, d'après les parents, y être inscrits *certainement* au moins un matin de la semaine d'école.
- ♦ Les familles expriment davantage leur intention d'inscrire leur enfant au parascolaire du matin, si elles ont déjà recours à une prise en charge extrafamiliale, en particulier si elles ont recours au parascolaire tous les jours, surtout en fin d'après-midi après l'école.

4. Les activités extrascolaires des enfants

Les activités extrascolaires destinées aux enfants se déroulent généralement en fin d'après-midi après l'école et durant la journée de congé du mercredi. Toute modification du temps scolaire qui empiète sur le temps extrascolaire entraîne *de facto* un réaménagement de l'offre des activités extrascolaires et de l'emploi du temps des enfants et des familles. La participation des enfants à des activités extrascolaires, le temps que ceux-ci y consacrent durant la semaine, les déplacements ainsi que les moments de la semaine où ont lieu ces activités sont autant d'éléments qui font partie de l'organisation des familles en dehors du temps scolaire.

Les activités *extrascolaires* comprennent ici les cours et activités (sportives, artistiques, de langue, etc.) suivis régulièrement dans la semaine, hors week-end⁴⁶, sur inscription. Les activités proposées dans le cadre de l'accueil parascolaire ou d'un centre de loisirs (ou centre aéré) en sont exclues.

4.1 Participation et temps consacré aux activités extrascolaires

Selon les données de l'enquête, 72% des enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public participent à au moins une activité régulière sur inscription durant la semaine (hors week-end) en dehors du temps scolaire⁴⁷ (*Figure 12*). Ces enfants font en moyenne presque trois heures d'activité par semaine, auxquelles s'ajoute le temps pris par les déplacements. Le nombre d'activités différentes suivies régulièrement par ces enfants varie de une à six par semaine : 46% de ces enfants ont une seule activité, 33% en ont deux et 21% ont trois activités différentes ou plus par semaine. Précisons que le fait de suivre une seule activité ne signifie pas nécessairement que l'enfant se déplace seulement une fois par semaine pour la pratiquer, au regard du nombre d'heures total consacrées à une seule activité : par exemple, un quart des enfants consacrent trois heures ou plus à leur unique activité suivie régulièrement dans la semaine.

Le temps consacré aux activités extrascolaires augmente avec l'âge des enfants

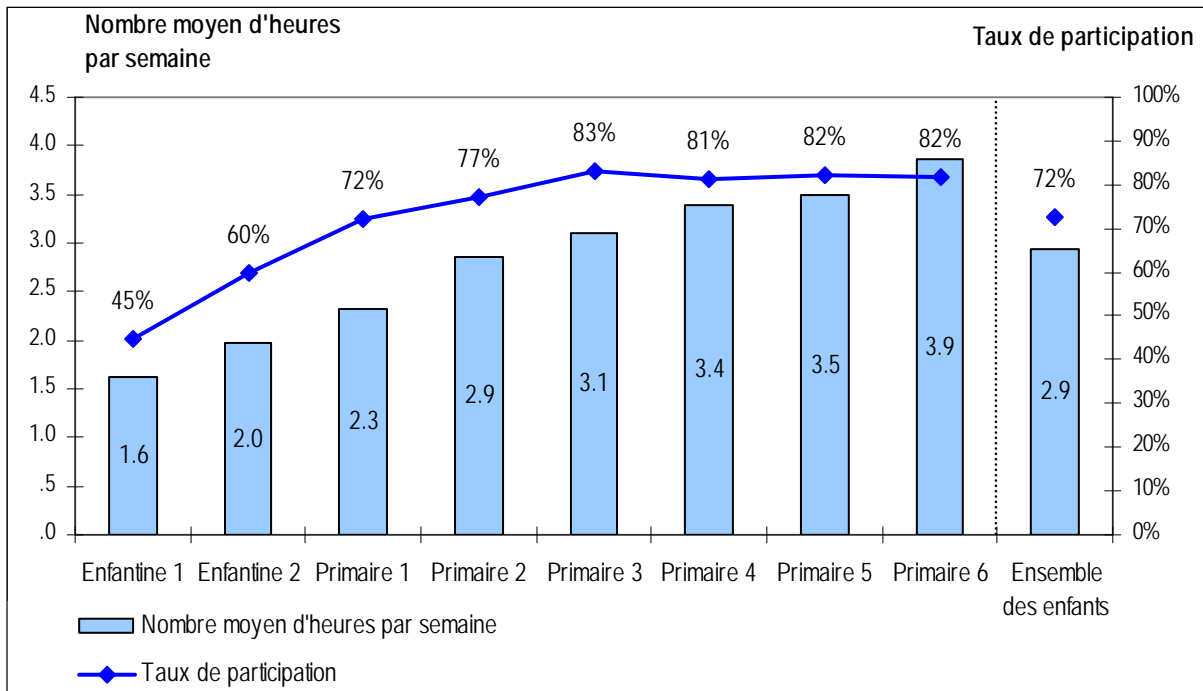
La participation régulière à des activités extrascolaires dans la semaine et le nombre d'heures qui y est consacré augmentent avec l'âge des enfants. Le fait de participer à au moins une activité s'accroît en effet fortement entre la 1E et la 3P (passant progressivement de 45% à un peu plus de 80%) et plus particulièrement entre les premiers degrés (de 1E à 1P) (*Figure 12*). Pour les enfants scolarisés dans les degrés d'enseignement plus élevés (dès la 4P), la taux de participation reste stable.

Le temps consacré à des activités, relevé ici par le nombre d'heures d'activité régulièrement suivie dans la semaine, progresse, quant à lui, à mesure que le degré d'enseignement augmente. Ainsi, les enfants consacrent en moyenne environ 1 heure et demie par semaine de leur temps aux activités extrascolaires (sans les déplacements) lorsqu'ils sont scolarisés en 1E, environ 3 heures en 3P et près de 4 heures en 6P. Le nombre d'heures d'activité varie selon les enfants de une à douze par semaine et les différences de temps consacré aux activités extrascolaires sont plus importantes entre les enfants scolarisés dans les derniers degrés d'enseignement primaire qu'entre ceux scolarisés dans les petits degrés.

⁴⁶ L'emploi du samedi comme unique jour d'activité est une pratique très peu courante (Ducrey et al., 2003).

⁴⁷ En 2000, 77% des enfants participaient à au moins une activité extrascolaire régulière en dehors du temps scolaire. Ce taux de participation incluait les activités proposées dans le cadre d'un accueil dans un centre de loisirs ou centre aéré mais pas celles proposées dans le cadre de l'accueil parascolaire (Ducrey et al., 2003).

Figure 12. Taux de participation des enfants à au moins une activité extrascolaire régulière dans la semaine et nombre d'heures d'activité, selon le degré d'enseignement



Lecture : 82% des enfants scolarisés en 5^e primaire (5P) participent à au moins une activité régulière dans la semaine et consacrent en moyenne 3 heures et demie d'activité dans la semaine (hors week-end).

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

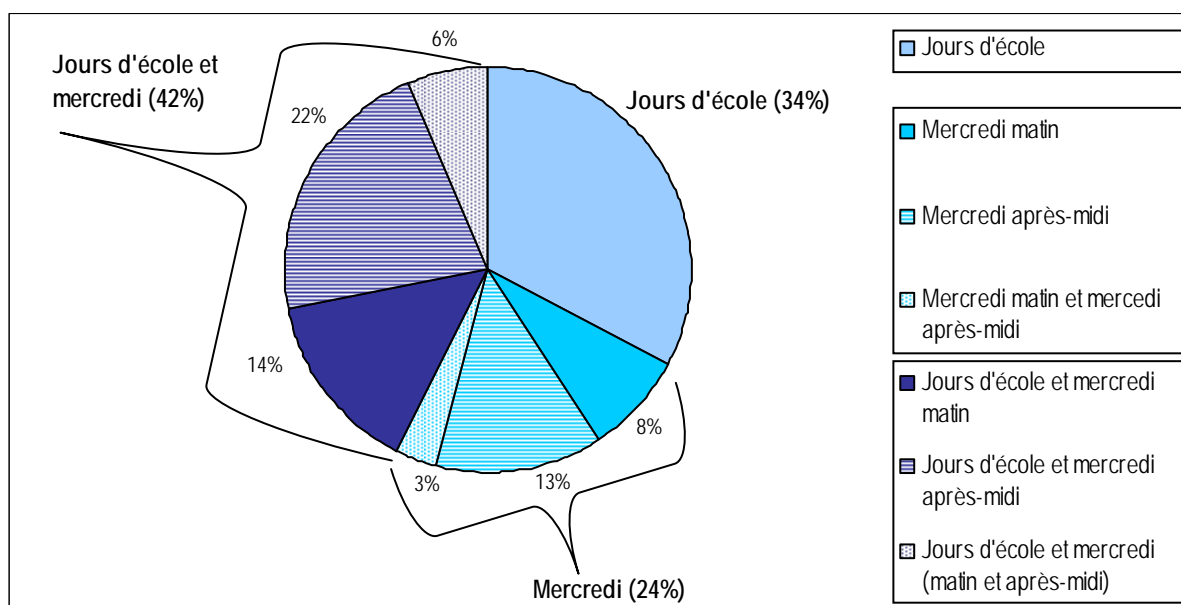
4.2 Les moments réservés aux activités extrascolaires et les types d'activités

Le choix d'une activité extrascolaire et du moment pour la pratiquer ne dépend pas uniquement du souhait des familles et de l'enfant. En effet, certaines activités ne peuvent avoir lieu qu'à des moments précis de la semaine, en raison des caractéristiques de l'activité elle-même (par exemple le sport d'extérieur) ou des contraintes liées aux infrastructures ou aux personnels d'encadrement. D'autres activités ne sont offertes que dans certaines communes ou certains quartiers, ou sont plus ou moins éloignées du domicile des enfants. Des activités sont également plus exigeantes que d'autres en termes de fréquentation (plusieurs fois par semaine) et de coût (tarif plus ou moins élevé). Ainsi, les moments de la semaine consacrés aux activités extrascolaires et les types d'activités suivies par les enfants reflètent en partie seulement les « préférences » des enfants et de leurs familles.

Les jours d'école sont un peu plus prisés que le mercredi de congé pour participer aux activités extrascolaires

Le tiers (34%) des enfants suivent leur(s) activité(s) extrascolaire(s) *exclusivement* les jours d'école et le quart (24%) *exclusivement* durant la journée de congé du mercredi, le reste des enfants (42%) les pratiquant les jours d'école *et* le mercredi (Figure 13). Les jours d'école (76%) sont ainsi un peu plus sollicités que la journée du mercredi (66%) pour participer à des activités extrascolaires régulières.

Figure 13. Participation à des activités extrascolaires régulières, selon les jours de la semaine



Lecture : parmi les enfants ayant au moins une activité régulière dans la semaine (sur inscription), 24% suivent une activité *uniquement* le mercredi.

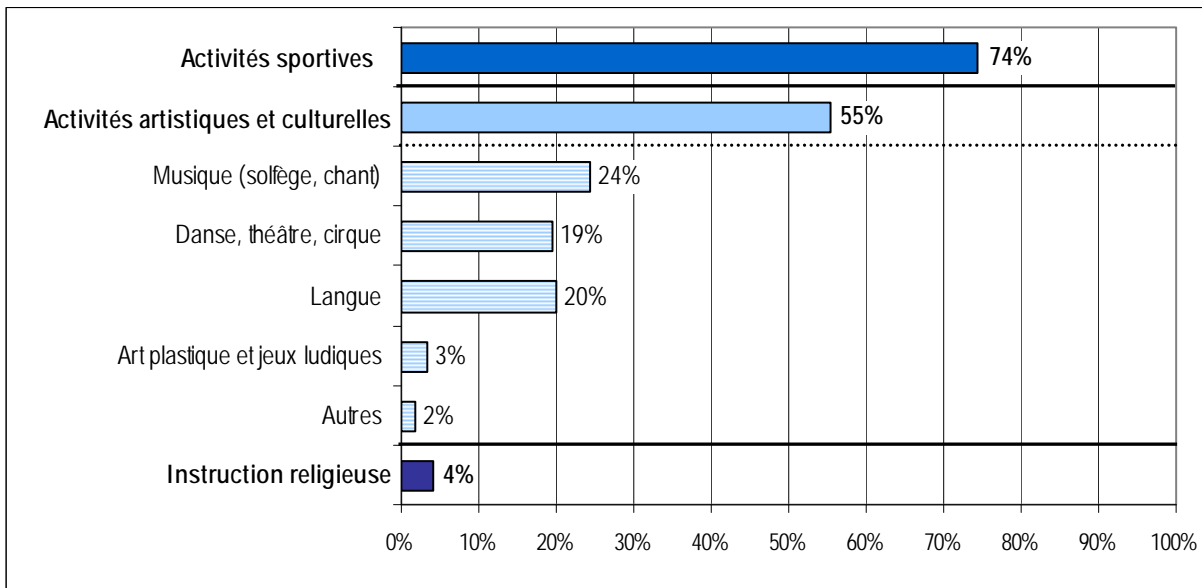
Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

En ce qui concerne plus particulièrement la journée de congé du mercredi, 31% des enfants suivent des activités le matin et 44% l'après-midi (dont 9% le matin *et* l'après-midi). Si le quart des enfants ont leur(s) activité(s) extrascolaire(s) *exclusivement* durant la journée du mercredi, seuls 8% les ont uniquement le mercredi matin et cette situation concerne plus souvent les plus jeunes enfants (1E et 2E).

Parmi les enfants participant à des activités extrascolaires régulières dans la semaine, les trois quarts pratiquent une activité sportive

Les trois quarts des enfants ayant des activités régulières sur inscription dans la semaine pratiquent au moins un sport et plus de la moitié sont inscrits à un cours d'activité artistique et culturelle (Figure 14). Concernant les activités artistiques et culturelles, les enfants suivent d'abord des cours de musique, solfège, chant, etc., puis des cours de danse, théâtre, cirque, etc. et des cours de langue. Nettement moins d'enfants sont inscrits à des cours d'arts plastiques (dessin, poterie), de jeux ludiques (échec) et autres cours (informatique, langage des signes, etc.). A noter que les cours d'instruction religieuse sont suivis par 4% des enfants participant à des activités extrascolaires dans la semaine.

Figure 14. Types d'activités extrascolaires régulières suivies par les enfants dans la semaine



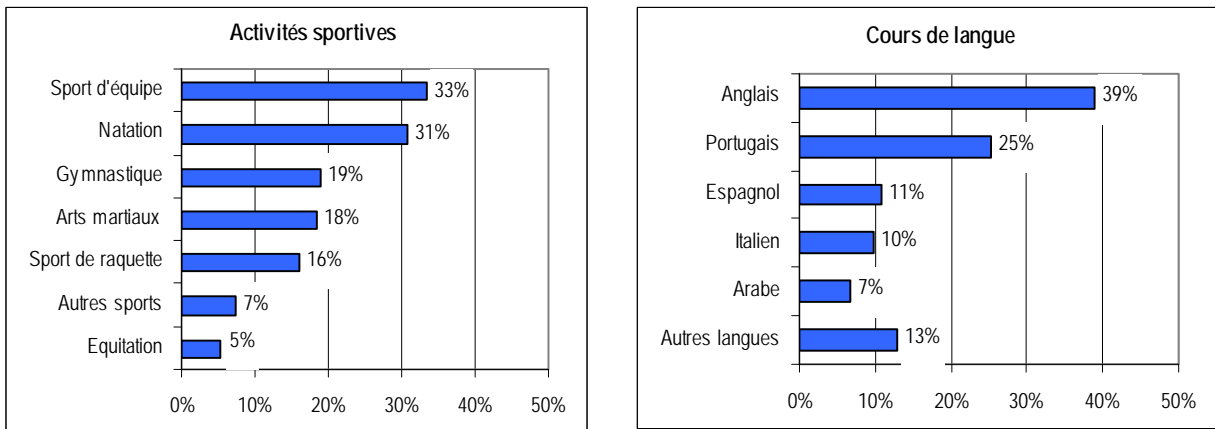
Lecture : 20% des enfants ayant au moins une activité régulière dans la semaine suivent un cours de langue.

N.B. Les parents pouvaient citer plusieurs cours et activités suivis par les enfants.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Les activités sportives les plus pratiquées sont, par ordre d'importance, les sports d'équipe et la natation, puis la gymnastique, les arts martiaux et les sports de raquette (Figure 15). Les cours de langue concernent en premier lieu l'anglais, puis le portugais et enfin l'espagnol, l'italien et l'arabe.

Figure 15. Types d'activités sportives et de cours de langue suivis par les enfants dans la semaine



Lecture : 33% des enfants ayant au moins une activité sportive régulière dans la semaine pratiquent un sport d'équipe.

Lecture : 39% des enfants ayant au moins un cours de langue régulier dans la semaine suivent un cours d'anglais.

N.B. Les parents pouvaient citer plusieurs activités sportives ou cours de langue suivis par les enfants.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

4.3 La participation et le type d'activité se différencient selon les caractéristiques sociodémographiques des familles

En dehors de l'âge des enfants, la participation régulière à des activités extrascolaires sur inscription, le temps consacré à ces activités et le type d'activité suivie⁴⁸ diffèrent selon les caractéristiques sociodémographiques des familles et des enfants.

Les enfants de milieu favorisé participent plus intensivement à des activités extrascolaires

Tous types d'activités extrascolaires confondus et quel que soit le temps qui y est consacré, le taux de participation est plus élevé chez les enfants de nationalité suisse (80% contre 60% chez les enfants de nationalité étrangère) et chez les enfants ayant des parents avec un niveau de formation élevé (82% quand le niveau de formation est tertiaire contre 47% quand celui-ci ne dépasse pas la scolarité obligatoire)⁴⁹. Le niveau de revenu a aussi un effet sur la participation : plus celui-ci est bas, plus la pratique d'activités extrascolaires est faible (84% lorsque le niveau de revenu est supérieur à 12'000 francs contre 60% lorsqu'il est inférieur à 6'000 francs).

Enfin, on pourra retenir encore trois facteurs ayant un effet sur la participation des enfants à des activités extrascolaires : la fréquentation de l'accueil parascolaire, tous les jours, en fin d'après-midi après l'école réduit sensiblement la participation (51% contre 72% en moyenne); les enfants dont la mère est active professionnellement à temps partiel ont une participation plus forte que ceux dont la mère est active professionnellement à plein temps ou inactive professionnellement (80% contre respectivement 67% et 65%⁵⁰); enfin, les enfants vivant dans une commune de moins de 10'000 habitants ont une participation plus élevée (83% contre moins de 70% pour ceux habitant dans les autres communes).

Un choix d'activités qui reflète le milieu socioculturel des familles

La pratique d'une activité sportive concerne tous les milieux sociaux, sans distinction, mais des différences s'observent selon le type de sport pratiqué. La gymnastique, les sports de raquette touchent un peu plus souvent les enfants de milieu favorisé, ou encore l'équitation concerne essentiellement les enfants dont les parents ont un niveau de formation élevé. *A contrario*, les sports d'équipe (comme par exemple le football ou encore le basket), moins coûteux, concernent davantage les enfants de milieu modeste.

Il en va de même pour les activités artistiques et culturelles données dans le cadre d'un cours, hors cours de langue. Elles sont davantage suivies par les enfants de milieu favorisé, en particulier les cours de musique qui concernent également plus souvent les enfants vivant dans un ménage à revenu élevé.

En ce qui concerne les cours de langue, les enfants apprenant l'anglais (tous les degrés d'enseignement sont concernés) se distinguent fortement des enfants inscrits à d'autres cours de langue par le fait qu'ils sont plus souvent francophones (unique langue couramment parlée à la maison) ou qu'ils ont plus souvent des parents ayant un niveau de formation élevé.

⁴⁸ Par exemple, selon l'âge des enfants, le type d'activité sportive n'est pas nécessairement le même : les plus petits sont plus souvent inscrits que les grands à un cours de natation ou de gymnastique et *a contrario* pratiquent moins souvent un sport d'équipe.

⁴⁹ Voir Brown (2007).

⁵⁰ Plus précisément, le taux de participation des enfants à des activités extrascolaires est de 68% lorsque la mère est au foyer et 57% lorsqu'elle est au chômage ou en formation.

Des différences de genre « classiques » dans la pratique des activités

La participation à des activités et surtout le type d'activité suivie montrent des différences marquantes entre filles et garçons. Tout d'abord les garçons ont globalement une fréquentation légèrement plus élevée que celle des filles (75% contre 70%). Ensuite, lorsque les enfants participent à des activités, les garçons pratiquent davantage un sport que les filles (87% contre 59%) mais ces dernières suivent davantage des cours de danse (35% contre 7%) et également un peu plus souvent des cours de musique (29% contre 20%). Enfin, concernant plus particulièrement les activités sportives, les arts martiaux, les sports d'équipe et, mais dans une moindre proportion, les sports de raquettes sont davantage pratiqués par les garçons, alors que la gymnastique et l'équitation le sont davantage par les filles.

Les activités extrascolaires des enfants : quelques points à retenir

- ◆ Près des trois quarts des enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public participent de manière régulière (et sur inscription) à au moins une activité extrascolaire dans la semaine et consacrent en moyenne 3 heures par semaine (hors week-end) de leur temps à des activités extrascolaires.
- ◆ Plus les enfants sont âgés, plus leur participation et le temps consacré à des activités extrascolaires durant la semaine augmentent (en moyenne 1 heure et demie par semaine en 1E contre 4 heures en 6P).
- ◆ Les jours d'école sont un peu plus prisés que le mercredi pour la participation aux activités (trois quarts contre deux tiers). Si près d'un tiers des enfants suivent une activité le mercredi matin, très peu d'entre eux ont la matinée du mercredi comme unique moment pour participer à une activité et ce sont surtout les enfants scolarisés en 1E et en 2E qui sont les premiers concernés.
- ◆ La pratique d'activités sportives (en premier lieu les sports d'équipe et la natation) est plus importante que la participation à des cours artistiques, culturels ou de langue. Les enfants des petits degrés participent davantage à certaines activités correspondant à leur âge et à leur développement physique (natation, gymnastique) que les enfants plus grands qui pratiquent plus souvent un sport d'équipe.
- ◆ Les enfants prenant des cours d'anglais (qui représentent 40% des enfants suivant un cours de langue) se distinguent de ceux inscrits à d'autres cours de langue (notamment portugais, espagnol, italien) par le fait qu'ils sont plus souvent francophones ou qu'ils ont plus souvent des parents ayant un niveau de formation élevé.
- ◆ L'attrait socialement différencié d'activités s'observe dans le type de sport pratiqué (par exemple les sports d'équipe concernent davantage les enfants de milieu modeste) et dans le type d'activités artistiques et culturelles (par exemple, les cours de musique attirent davantage les enfants de milieu favorisé ou vivant dans un ménage avec un revenu élevé).

5. Difficultés des familles avec l'horaire scolaire actuel

Tout rythme scolaire ayant un impact plus ou moins important sur l'organisation familiale, il était essentiel de s'intéresser, dans le cadre de cette enquête, aux éventuelles difficultés que peuvent rencontrer les familles avec l'horaire scolaire actuel. Ces difficultés pouvaient également expliquer en partie leur préférence pour un modèle d'horaire scolaire plutôt qu'un autre. Dans cette optique, il s'agissait de connaître, d'une part, les moments d'une journée d'école ou de la semaine qui posent problème actuellement aux familles et, d'autre part, les périodes de vacances scolaires les plus difficiles à organiser, donnant ainsi une indication sur un éventuel cumul des difficultés rencontrées

par les familles. Par ailleurs, ces difficultés peuvent se révéler plus importantes pour certaines familles, au regard de leur situation socioprofessionnelle.

Précisons que l'évocation d'éventuelles difficultés rencontrées par les familles ne dit rien sur le degré de satisfaction à l'égard de l'horaire scolaire actuel, puisqu'on peut exprimer une certaine satisfaction d'une situation tout en relevant par ailleurs des incon vénients ou désagréments.

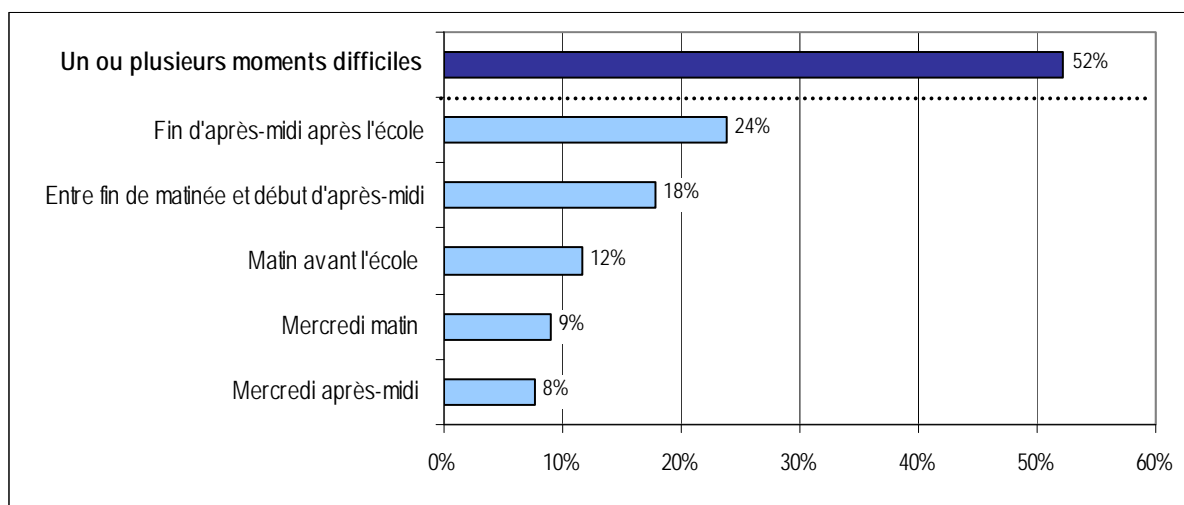
5.1 Les moments de la journée ou de la semaine les plus difficiles à concilier

La moitié des familles mentionne au moins un moment de la journée d'école (matin, midi, fin d'après-midi) ou du mercredi (matin, après-midi) qui leur est plus difficile à concilier avec leur organisation professionnelle ou familiale et, dans les mêmes proportions, au moins une période de vacances scolaires plus difficile à organiser⁵¹. Ainsi, globalement, un tiers de l'ensemble des familles disent rencontrer des difficultés d'organisation aussi bien durant la journée ou la semaine que lors des vacances scolaires (soit environ 8'400 familles⁵²). A l'inverse, près de 30% des familles (soit environ 7'000⁵³) n'en évoquent aucune.

La fin d'après-midi est le moment le plus difficile à concilier pour les parents

Parmi les différents moments d'une journée d'école, la fin de l'après-midi après l'école est le moment le plus critique (24% de l'ensemble des familles l'évoquent), suivi de la pause de midi (entre fin de matinée et début d'après-midi) (18%)⁵⁴ et du matin avant l'école (12%) (Figure 16).

Figure 16. Moments de la journée ou de la semaine d'école les plus difficiles à concilier pour les parents



Lecture : 9% des parents évoquent le mercredi matin comme un moment difficile à concilier avec leur occupation professionnelle ou familiale et 8%, le mercredi après-midi. Les parents ayant mentionné le matin et l'après-midi du mercredi représentent 10%.

N.B. Les parents pouvaient citer plusieurs moments difficiles.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

⁵¹ Les grandes vacances d'été sont considérées comme les plus difficiles à organiser (plus d'un tiers des familles l'évoque), les petites vacances scolaires leur posant moins de difficulté (14% ou moins des familles les citent).

⁵² Entre 7'800 et 9'000 familles (intervalle de confiance à 95%).

⁵³ Entre 6'400 et 7'500 familles (intervalle de confiance à 95%).

⁵⁴ A une question posée explicitement au sujet de la pause de midi, 22% des parents pensent que celle-ci est actuellement trop longue, alors que 75% estiment qu'elle ne l'est pas (3% sont sans avis).

Comparativement à une journée d'école, le congé du mercredi est, selon les parents, le moment le moins difficile à concilier avec leur occupation professionnelle ou familiale, tant le matin que l'après-midi (respectivement 9% et 8%)⁵⁵. Rappelons que, par choix ou contrainte, 84% des familles enquêtées ont au moins un parent qui ne travaille pas ou pas entièrement la journée du mercredi (voir point 3.1 et Annexe 6) et que par conséquent, les problèmes d'organisation sont en partie résolus.

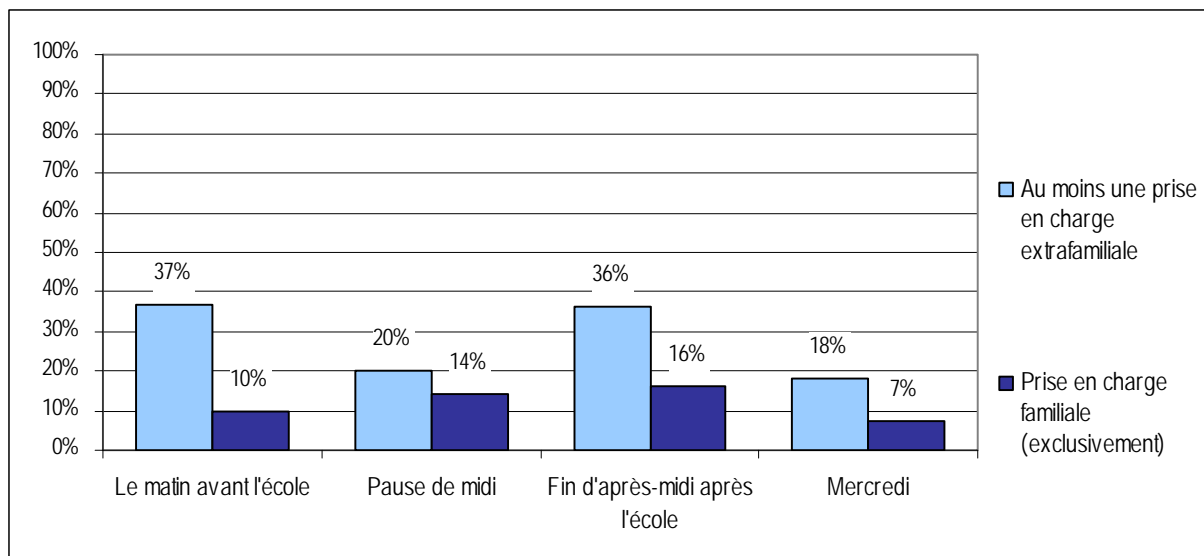
5.2 Une évocation des difficultés qui diffère selon la situation des familles

D'un côté, ce n'est pas parce que les familles rencontrent des difficultés avec l'horaire scolaire actuel que celui-ci ne leur convient pas⁵⁶, dans la mesure où elles ont malgré tout réussi à trouver un certain équilibre dans leur organisation quotidienne. D'un autre côté, quel que soit l'effort déployé par les familles pour s'organiser, l'évocation de moments considérés comme plus difficiles à concilier que d'autres témoigne d'une situation qui reste toujours problématique pour elles.

Les familles ayant recours à une prise en charge pour leurs enfants évoquent un peu plus souvent avoir des difficultés avec l'horaire scolaire actuel

Les familles qui, au moment de l'enquête, s'arrangent avec des solutions extrafamiliales pour la garde de leurs enfants durant la semaine (voir point 3.1) évoquent un peu plus souvent des difficultés de conciliation avec l'horaire scolaire, que les familles qui n'ont aucun recours extérieur pour la prise en charge de leur enfant (Figure 17).

Figure 17. Proportion de familles évoquant un moment difficile à concilier, selon le type de prise en charge des enfants



Lecture : 37% (20%) des familles ayant un recours extérieur au moins un matin (midi) disent avoir des difficultés à concilier le moment du matin (midi) avec leur occupation professionnelle ou familiale.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

⁵⁵ Selon une enquête réalisée en 2004, les moments qui convenaient le moins aux parents ayant des enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire genevois étaient la fin de matinée (11h30) et la fin d'après-midi (16h). Par ailleurs, 16% des parents disaient que le congé du mercredi leur posait problème (SPPE (2004)).

⁵⁶ Selon la consultation du GAPP menée en 2009, les deux tiers des parents d'élèves de l'enseignement primaire sont satisfaits de l'horaire scolaire actuel (Bulletin du GAPP, n° 108, 2009).

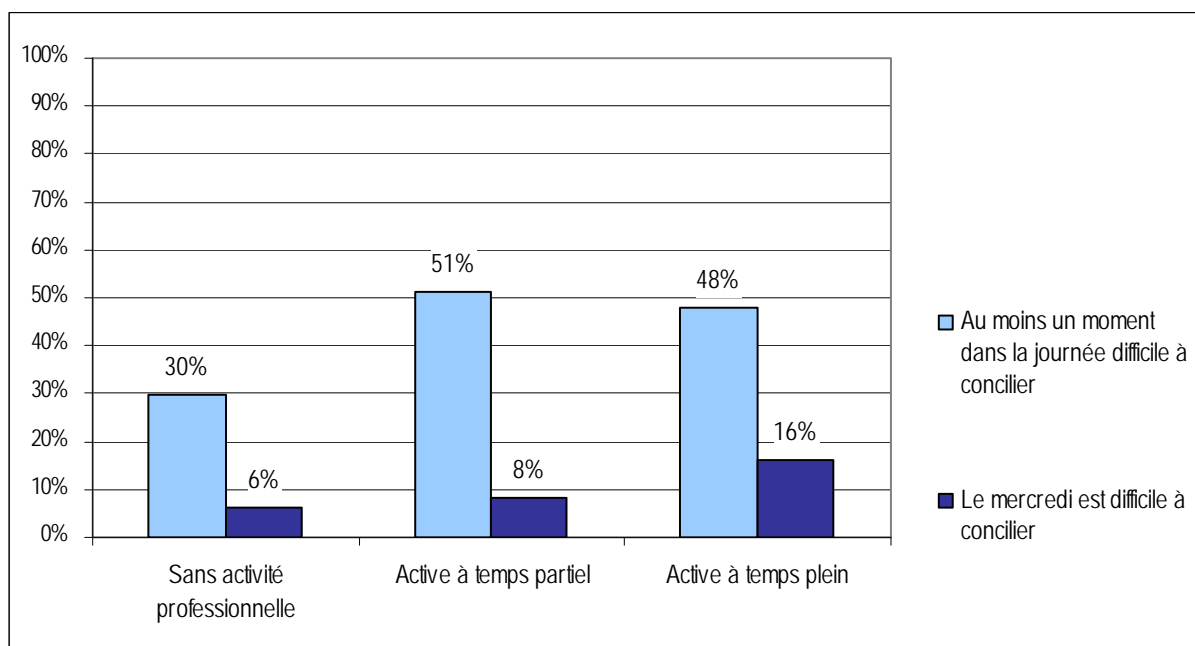
Comparativement à la pause de midi, le matin avant l'école et la fin d'après-midi après l'école sont plus fortement évoqués comme des moments difficiles à concilier par les familles ayant recours à une prise en charge extrafamiliale au moins une fois dans la semaine pour leur enfant. Les contraintes horaires (et donc d'organisation) au début de la matinée et à la sortie de l'école sont sans doute plus fortes, dans la mesure où le matin avant l'école l'organisation d'une prise charge extrafamiliale de courte durée est probablement plus compliquée à mettre en place et en fin d'après-midi les parents doivent assurer la relève, ce qui n'est pas le cas durant le temps de midi.

Les familles ayant recours à l'accueil parascolaire tous les jours d'école à midi expriment en effet plus faiblement (12%) rencontrer des difficultés à ce moment-là, alors que les familles combinant leur présence certains midis à d'autres solutions les autres midis (parascolaire, parenté, etc.) disent plus fortement (27%) avoir des difficultés.

Les mères actives à temps partiel rencontrent autant de difficultés que les mères actives à plein temps

De même, le fait d'avoir une activité professionnelle à temps partiel ne semble pas amoindrir les difficultés liées à l'organisation d'une journée d'école. En effet, les familles dont la mère est active à temps partiel expriment, autant que les familles dont la mère est active à plein temps, des difficultés à concilier leur temps avec celui de l'horaire scolaire journalier (Figure 18). A noter que les familles dont la mère est sans activité professionnelle expriment aussi des difficultés mais dans des proportions moindres⁵⁷.

Figure 18. Proportion de familles évoquant un moment difficile à concilier, selon la situation professionnelle de la mère



Lecture : 51% des familles dont la mère travaille à temps partiel disent avoir au moins un moment dans la journée difficile à concilier avec leur occupation professionnelle ou familiale.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

⁵⁷ Lorsque la mère est au chômage ou en formation, les familles évoquent plus fortement des difficultés à concilier leur occupation avec la journée d'école que lorsque la mère est au foyer (38% contre 28%), différence qui ne s'observe pas pour le mercredi.

Comme pour les différents moments de la journée d'école, la journée du mercredi est plus souvent mentionnée comme un moment difficile à concilier par les familles qui ont recours ce jour-là à une prise en charge extrafamiliale pour leurs enfants que les familles n'en ayant aucun recours (18% contre 7%) (*Figure 17*). Est-ce le fait de devoir trouver une solution de garde tout ou partie de la journée qui rend la situation difficile ? Ou est-ce le fait de ne pas pouvoir être tout simplement disponible ? Ce sont en tout cas les familles dont la mère travaille à plein temps qui expriment davantage rencontrer des difficultés durant cette journée de congé scolaire que les familles dont la mère est inactive professionnellement ou travaillant à temps partiel (*Figure 18*). Exercer une activité à plein temps ne signifie pas que les mères travaillent nécessairement toute la journée du mercredi, ceci en raison du type d'activité professionnelle, d'horaire atypique ou d'arrangement particulier (voir point 3.1). Ainsi, lorsque le mercredi est travaillé toute la journée, quel que soit le taux d'activité (temps plein ou temps partiel), les difficultés sont plus fortement évoquées (autour de 20%).

Difficultés des familles avec l'horaire scolaire actuel : quelques points à retenir

- ◆ La moitié des familles mentionne au moins un moment dans la journée ou dans la semaine d'école comme étant plus difficile à concilier avec leur occupation familiale ou professionnelle. Le moment le plus critique est la fin d'après-midi après l'école, suivi de la pause de midi. Le mercredi (matin et/ou après-midi) est moins cité comme problématique, sans doute en raison de la forte disponibilité des parents ce jour-là.
- ◆ La moitié des familles mentionne au moins une période de vacances scolaires plus difficile à organiser, en particulier celle de l'été, les petites vacances scolaires posant nettement moins de difficultés.
- ◆ Globalement, les difficultés avec l'horaire scolaire actuel sont plus souvent évoquées par les familles ayant recours à une prise en charge extrafamiliale pour leurs enfants, en particulier le matin et en fin d'après-midi.
- ◆ Les mères travaillant à temps partiel expriment autant que les mères actives à plein temps des difficultés avec l'horaire de la journée scolaire actuel ; en revanche, le mercredi de congé leur pose moins de difficultés de conciliation avec leur occupation familiale ou professionnelle.

6. Horaire scolaire et préférences parentales

Dans l'optique d'une augmentation de la dotation horaire dans l'enseignement primaire public (voir *Introduction générale*), il s'agissait de connaître les préférences des familles quant à un nouvel aménagement de l'horaire scolaire. Les parents enquêtés ont donc été invités, dans un premier temps, à donner leur préférence entre deux modèles d'horaire scolaire : un ajout des heures supplémentaires soit le mercredi matin (semaine de 4 jours et demi) soit sur les quatre jours d'école actuels (semaine de 4 jours allongés). Pour cette deuxième option, les parents pouvaient se positionner entre deux manières d'aménager l'allongement de la journée : pause de midi écourtée ou sortie de l'école plus tardive vers 17h au lieu de 16h.

Les débats actuels sur les différentes modalités d'organisation d'une semaine d'école incitaient à présenter un troisième modèle d'horaire scolaire impliquant, quant à lui, des conséquences plus importantes sur le rythme à la fois journalier et hebdomadaire par rapport à la situation actuelle. Ainsi, dans un second temps, le modèle de l'horaire dit continu était proposé, aux parents enquêtés, comme une alternative aux modèles précédents, avec les modalités suivantes : école du lundi au vendredi, de 8h jusqu'à environ 14h30, repas pris à l'école, et accueil et activités facultatifs jusqu'à 18h.

Avec ces trois « macro-scénarios » d'horaire scolaire, il s'agissait avant tout de mettre les parents en situation de se projeter vers un changement possible de l'horaire scolaire et de comprendre leurs

préférences au regard de leur situation actuelle (organisation et difficultés autour de l'horaire scolaire, situation familiale et socioprofessionnelle, etc.).

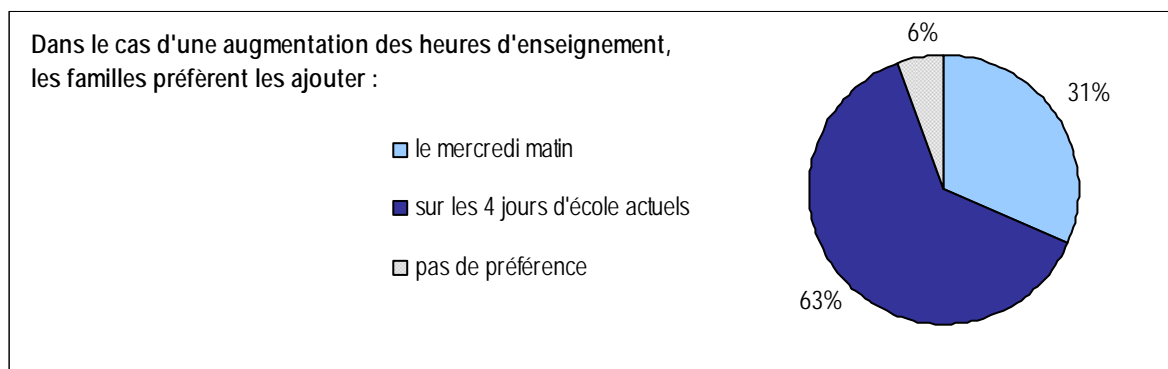
6.1 Préférences parentales quant à un nouvel aménagement de l'horaire scolaire

Tout nouvel aménagement d'horaire est rarement perçu et vécu comme allant de soi par les différents acteurs du système, en particulier les premiers concernés, les parents. Questionnées « à vif », les familles formulent leurs réponses en fonction de leurs valeurs et principes éducatifs, ou encore à partir des informations retenues des débats sur les différents types d'aménagement du temps scolaire (allongement de la journée scolaire, horaire continu, etc.). L'appréciation qu'elles se font de l'offre d'accueil et d'activités extrascolaires, ainsi que de l'impact possible d'un changement d'horaire scolaire sur l'organisation familiale influence aussi leur point de vue. Ainsi, en recueillant leurs préférences à l'égard de différents modèles d'horaire scolaire, il était utile de connaître les raisons pour lesquelles elles optent pour tel ou tel horaire scolaire.

Une nette préférence pour des journées allongées sur quatre jours d'école

Face aux deux premiers modèles présentés ci-dessus, les familles préféreraient que les heures d'enseignement supplémentaires soient ajoutées sur les quatre jours d'école actuels (63%) plutôt que le mercredi matin (31%)⁵⁸ (Figure 19). Un petit nombre de familles (6%) n'expriment aucune préférence entre ces deux modèles⁵⁹.

Figure 19. Préférences parentales entre deux modèles d'horaire scolaire



Lecture : 31% des familles préféreraient ajouter les heures d'enseignement supplémentaires le mercredi matin.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Les familles préférant garder un rythme scolaire hebdomadaire sur quatre jours sont toutefois partagées quant à l'aménagement de l'horaire journalier proposé : un peu moins de la moitié (42%) dit souhaiter une pause de midi plus courte et l'autre moitié (49%), une sortie de l'école plus tardive vers 17h au lieu de 16h comme actuellement.

⁵⁸ Dans la consultation du GAPP en 2009, ces deux modèles ont été abordés en deux temps : 63% des parents d'élèves de l'enseignement primaire seraient favorables à *une semaine de 4 jours, comme actuellement, avec un allongement de l'horaire* et 57% ne seraient pas d'accord d'*ajouter le mercredi matin à l'horaire actuel* (Bulletin du GAPP, n° 108, 2009).

⁵⁹ L'expression d'aucun avis peut signifier entre autres que les parents préfèrent l'horaire scolaire actuel (statu quo). Très peu d'entre eux ont émis explicitement ce souhait aux enquêteurs qui avaient consigné de signaler des réactions spontanées des enquêtés, en particulier lorsqu'il était demandé les raisons pour lesquelles ils choisissaient tel ou tel modèle d'horaire scolaire.

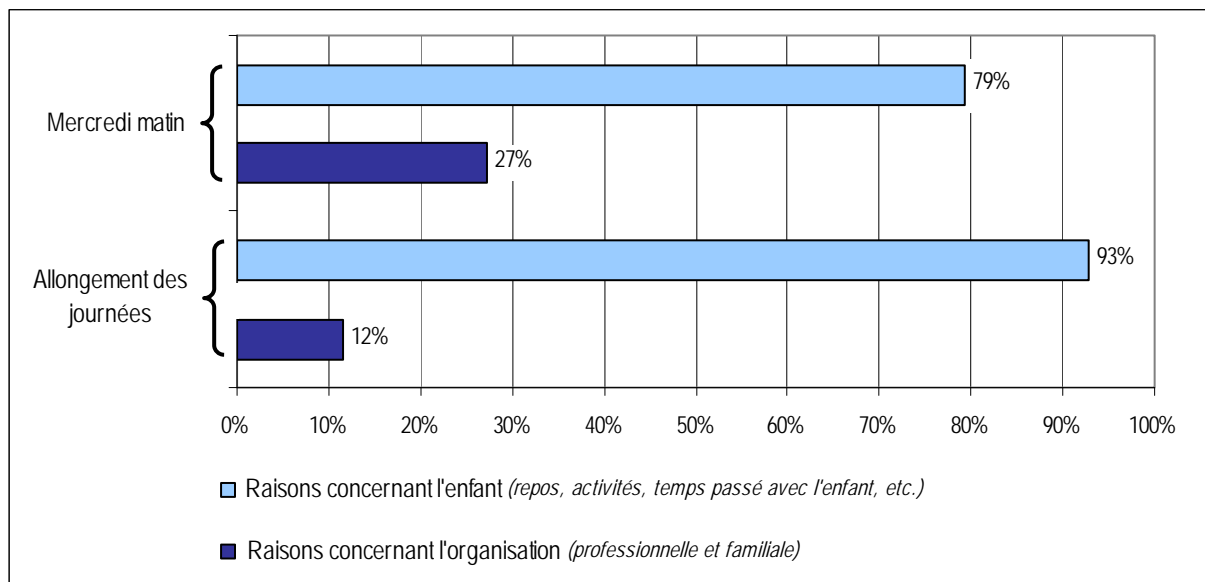
Le respect du rythme de l'enfant est un argument prépondérant dans le choix des parents

Quelle que soit leur préférence entre ces deux modèles (semaine de 4 jours allongés ou semaine de 4 jours et demi), les parents évoquent majoritairement des raisons en lien avec l'enfant et le respect de son rythme pour expliquer leur choix (79% lorsque le mercredi matin est choisi et 93% lorsque l'allongement des journées est préféré) (Figure 20).

Ainsi, les familles privilégiant les heures d'enseignement supplémentaires le mercredi matin relèvent tout particulièrement que, comparativement à l'autre modèle, les journées seraient moins longues et moins chargées pour leurs enfants (63%).

Quant aux familles préférant ajouter les heures d'enseignement supplémentaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi, elles évoquent principalement la nécessité pour l'enfant de bénéficier d'un jour de repos dans la semaine (76%), mais aussi la possibilité pour lui de vaquer à d'autres occupations, de participer à des activités extrascolaires ou de partager du temps libre avec ses amis (45%).

Figure 20. Raisons du choix d'un modèle d'horaire scolaire, exprimées par les parents



Lecture : 93% des familles préférant l'allongement des journées ont donné des raisons en lien avec l'enfant pour expliquer leur choix.

N.B. Les parents pouvaient citer plusieurs raisons.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Les raisons en lien avec l'organisation familiale et professionnelle (par exemple une meilleure adéquation avec les horaires professionnels) sont moins citées, mais les familles préférant l'école le mercredi matin les mentionnent davantage. Par ailleurs, le fait de vouloir consacrer du temps à leur enfant durant le mercredi est un argument évoqué par une petite partie des parents (13%) en faveur de l'allongement des journées.

Mais le choix des parents est aussi déterminé par leur organisation familiale et leur disponibilité

Le choix d'un modèle d'horaire scolaire particulier est peu lié aux caractéristiques sociodémographiques des familles mais l'est davantage aux aspects organisationnels. En effet, les parents s'étant organisés, par choix ou par contrainte, autour de l'horaire scolaire actuel, notamment en se libérant le mercredi pour s'occuper de leurs enfants (voir point 3.1), leur préférence pour un modèle d'horaire scolaire va être influencée en partie par la manière dont ils se sont organisés au quotidien.

Comparativement à l'allongement des journées, l'ajout du mercredi matin d'école est plus souvent préféré par les parents qui disent avoir des difficultés à concilier le mercredi avec leurs occupations professionnelle et familiale (61% contre 28% lorsque le mercredi n'est pas mentionné comme moment difficile à organiser), ou par ceux qui travaillent toute la journée du mercredi (45% contre 29% lorsqu'au moins un parent ne travaille pas tout ou partie de la journée du mercredi), ou encore par ceux qui recourent à une prise en charge extrafamiliale durant la journée du mercredi (41% contre 28% lorsque les familles n'ont recours à aucune prise en charge extrafamiliale le mercredi).

En revanche, l'école le mercredi matin est un peu moins souhaitée par les parents dont les enfants ont uniquement des activités extrascolaires durant la journée du mercredi, surtout en matinée.

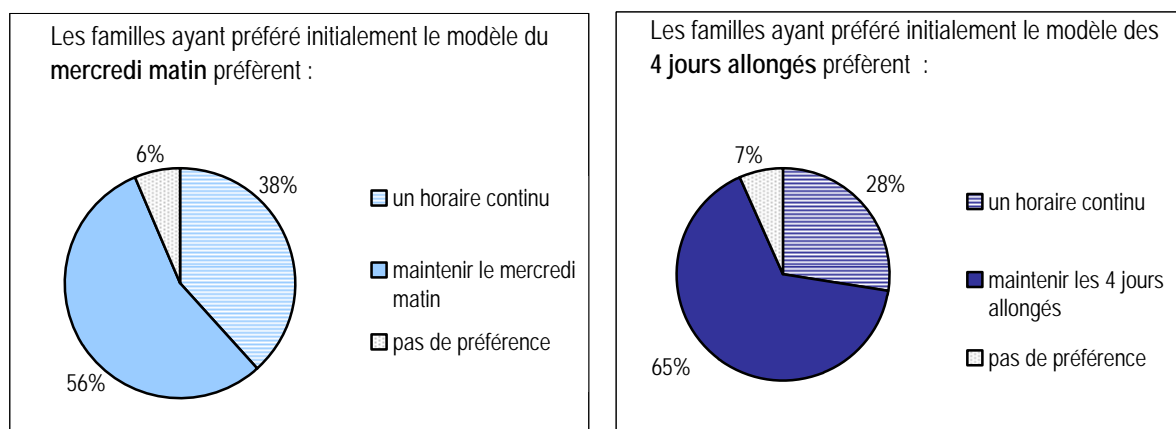
6.2 Et l'horaire continu ?

Après s'être prononcés sur l'horaire scolaire jugé préférable à leurs yeux dans le cas d'une augmentation des heures d'enseignement, les parents étaient confrontés au modèle de l'horaire continu qui implique un changement organisationnel nettement plus important. Cet horaire comprend un temps d'enseignement de 8h à 14h30 (incluant l'augmentation de la dotation horaire prévue), du lundi au vendredi, repas de midi pris à l'école, et un temps d'accueil et d'activités facultatif jusqu'à 18h.

L'horaire continu n'est pas plébiscité

Face à un modèle d'horaire continu⁶⁰, 29% des parents renoncent à leur choix initial pour adhérer à ce modèle, alors que 59% maintiennent leur premier choix (semaine de 4 jours allongés ou semaine de 4 jours et demi)⁶¹. A noter toutefois que les parents ayant préféré initialement l'ajout du mercredi matin sont un peu plus enclins à choisir l'horaire continu que les parents favorables à la semaine de 4 jours allongés (38% contre 28%) (Figure 21).

Figure 21. Préférences parentales pour un horaire dit continu



Lecture : 28% des familles ayant préféré initialement l'allongement des journées préfèrent plutôt un horaire continu que leur premier choix.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

⁶⁰ Lors de la consultation du GAPP en 2009, 29% des parents d'élèves de l'enseignement primaire disent être favorables à une semaine de 5 jours avec un horaire continu, 67% ne le seraient pas et 4% n'ont pas d'avis (Bulletin du GAPP, n° 108, 2009).

⁶¹ Les parents n'ayant exprimé aucune préférence entre l'allongement des 4 jours d'école et l'ajout du mercredi matin (6%) ont pu donner leur avis sur l'horaire continu. Pour 20% d'entre eux, cet horaire leur *conviendrait tout à fait*, 28% *assez*, 11% *pas vraiment* et 41% *pas du tout*. Si ces réponses sont intégrées avec celles des familles ayant choisi préalablement un modèle, 32% des parents adhèrent à l'horaire continu et 62% ne le « choisissent » pas.

Comme le laissent entrevoir certains commentaires de parents, l'adhésion ou non au modèle de l'horaire continu peut aussi dépendre de la qualité du temps d'accueil de l'après-midi. Par ailleurs, certaines familles semblaient être intéressées par un aménagement du temps d'enseignement continu (8h-14h30), alors que d'autres semblaient plutôt attirées par le temps d'accueil et d'activités proposé l'après-midi jusqu'à 18h.

Globalement, les familles préférant l'horaire continu se distinguent très peu, du point de vue des caractéristiques sociodémographiques, de celles ne l'envisageant pas, à l'exception des familles de nationalité étrangère ou de niveau de formation élevé qui sont un peu plus enclines à choisir ce modèle.

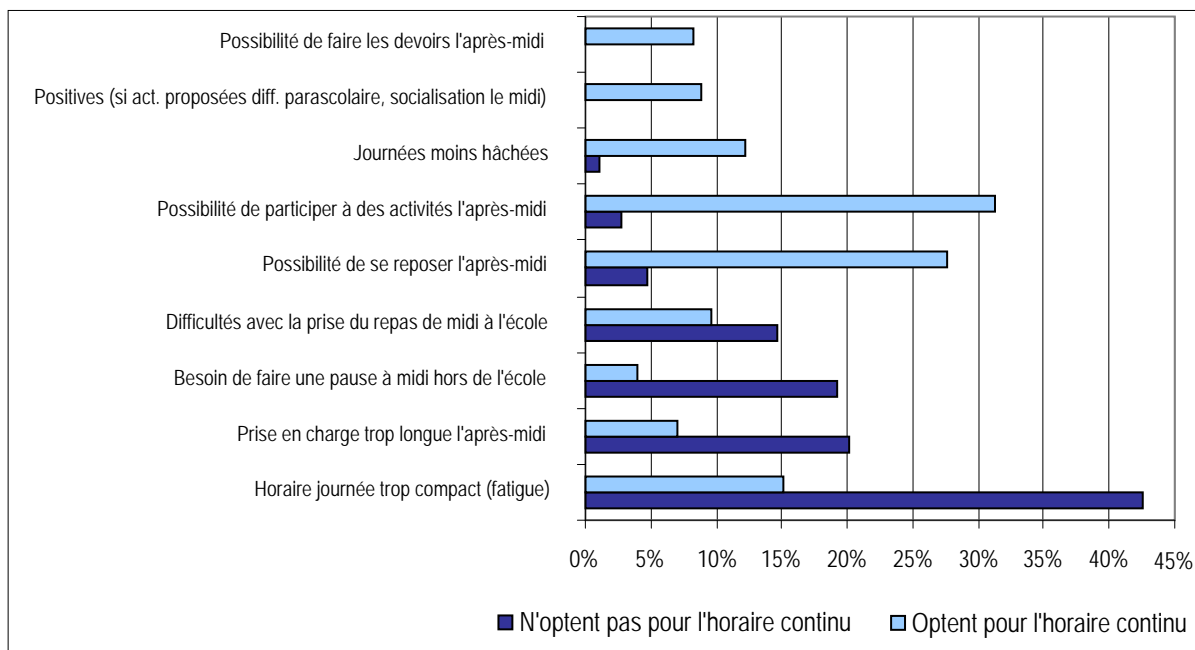
Pour la majorité qui n'y est pas favorable, l'horaire continu impliquerait une plus grande fatigue pour l'enfant

Lorsque l'on s'intéresse aux effets de l'horaire continu, près des deux tiers des parents citent au moins une conséquence pour leur enfant, qu'elle soit positive ou négative, majoritairement autour du rythme de vie de l'enfant. Toutefois, les conséquences divergent sensiblement selon que les parents adhèrent ou non au modèle de l'horaire continu.

Les parents *qui ne sont pas favorables* à l'horaire continu entendent principalement une fatigue de l'enfant due à un horaire journalier trop compact (43%), une prise en charge extrascolaire trop longue l'après-midi (20%), le besoin pour l'enfant de faire une coupure hors de l'école à midi (19%) et des difficultés liées à la prise du repas de midi au restaurant scolaire (enfant pas habitué ou refusant d'y aller, parents préférant que l'enfant mange à la maison) (15%) (Figure 22).

Toutefois, bien que n'étant pas favorables à l'horaire continu, un petit nombre de parents lui concèdent quelques aspects positifs pour l'enfant (possibilité l'après-midi de se reposer ou de pratiquer des activités) (5% et 3%).

Figure 22. Conséquences de l'horaire continu pour leur enfant, du point de vue des parents



Lecture : parmi les familles n'optant pas pour l'horaire continu, 43% d'entre elles évoquent un horaire journée trop compact comme conséquence pour leur enfant.

N.B. Les parents pouvaient citer plusieurs conséquences.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Pour la minorité qui y est favorable, l'horaire continu offrirait à l'enfant une possibilité de réaliser des activités durant les après-midis libres

Les parents *favorables* au modèle de l'horaire continu entendent, quant à eux, principalement la possibilité pour les enfants de participer à des activités extrascolaires l'après-midi (33%), de se reposer l'après-midi (29%), d'avoir des journées moins hachées (13%) ou encore de faire les devoirs l'après-midi (8%) (*Figure 22*). Une partie des parents (9%) souligne l'effet positif d'un tel modèle si l'encadrement à midi et durant l'après-midi diffère sensiblement de ce qui est proposé actuellement dans le cadre de l'accueil parascolaire.

Néanmoins, une partie des familles favorables à l'horaire continu y voit tout de même des difficultés d'adaptation pour l'enfant en lien avec un horaire journalier trop compact (14%), le fait de devoir prendre le repas de midi au restaurant scolaire (8%) ou encore une prise en charge trop longue l'après-midi (6%).

L'horaire continu impliquerait pour la majorité des parents une réorganisation

La mise en place d'un horaire continu à l'école impliquerait pour près des deux tiers des parents une réorganisation au niveau familial ou professionnel. Qu'elle y adhère ou non, seule une famille sur cinq affirme qu'elle s'adapterait, d'une façon ou d'une autre, au changement de situation et, dans les mêmes proportions, que le ou les parents pourraient ou devraient réaménager leur(s) horaire(s) de travail.

Les parents *n'adhérant pas* au modèle de l'horaire continu insistent davantage sur le fait qu'ils devraient trouver des solutions de prise en charge pour leurs enfants durant les après-midis (33%) et que cela augmenterait les coûts de garde (11%), alors que les parents *favorables* à l'horaire continu y voient principalement la possibilité de mieux s'organiser durant la journée (38%), voire de reprendre une activité professionnelle ou d'augmenter leur temps de travail (15%).

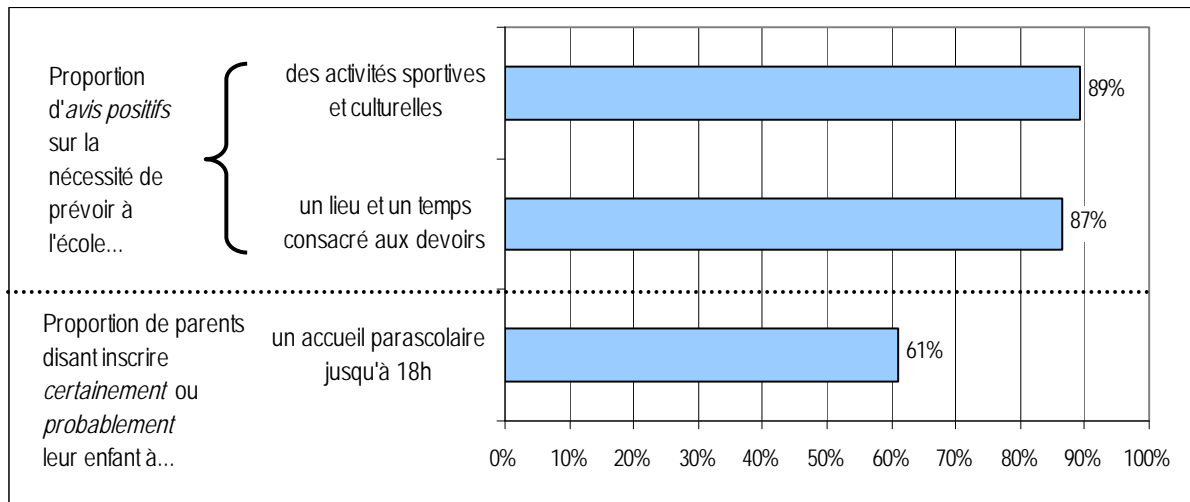
6.3 Quel aménagement des après-midis libérés par l'horaire continu ?

Indépendamment de leur option, pour ou contre l'horaire continu, les parents étaient questionnés sur la nécessité ou non d'aménager le temps extrascolaire libéré les après-midis par l'horaire continu et sur leur intention quant à l'usage, pour leurs enfants, d'un accueil parascolaire durant les après-midis libérés.

Avec un horaire continu, les parents verraient la nécessité de prévoir des activités à l'école durant l'après-midi

Dans l'hypothèse où il y aurait école tous les jours jusqu'à 14h30, la très grande majorité des familles répondent par l'affirmative sur la nécessité de prévoir à l'école l'après-midi des activités sportives et culturelles (89%), ainsi qu'un lieu et un temps consacré aux devoirs (87%) (*Figure 23*).

Figure 23. Point de vue des parents sur l'aménagement des après-midis dans le cas d'un horaire continu



Lecture : dans le cas d'un horaire continu, 89% des familles pensent qu'il serait nécessaire de prévoir à l'école l'après-midi des activités sportives et culturelles.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Si les familles se positionnent très clairement sur le principe d'un aménagement d'activités à l'école durant l'après-midi, elles sont également nombreuses (61%) à envisager d'inscrire leurs enfants à un accueil parascolaire si celui-ci était proposé jusqu'à 18h : 32%⁶² d'entre elles disent qu'elles le feraient très *certainement* et 29%, *probablement*. Les familles optant pour l'horaire continu ont par ailleurs une intention plus forte que les autres à envisager l'usage du parascolaire durant les après-midis.

Si l'on ne retient que l'intention affirmée (le tiers disant *certainement*) des familles, cela représente une demande d'accueil parascolaire conséquente, puisque actuellement seulement 19% des enfants sont pris en charge par l'accueil parascolaire au moins une fois dans la semaine en fin d'après-midi (voir point 3.3).

Les parents faisant déjà usage du parascolaire seraient plus enclins à y inscrire leurs enfants l'après-midi dans le cas d'un horaire continu

Les familles faisant actuellement usage de l'accueil parascolaire au moins une fois dans la semaine d'école pour leurs enfants envisageraient plus volontiers d'y recourir durant les après-midis libérés par l'horaire continu. D'ailleurs, l'intention affirmée (32% des familles disent *certainement*) est très forte si l'enfant va tous les jours d'école à l'accueil parascolaire (dans ce cas, 53% des familles disent *certainement*), en particulier en fin d'après-midi (dans ce cas, 82%).

Par ailleurs, les familles ayant des enfants dans les petits degrés (1E et 2E) sont aussi plus enclines à envisager une inscription à un accueil parascolaire durant les après-midis libres.

Relevons enfin que les familles évoquant des difficultés d'organisation lors de la journée d'école ou le mercredi envisageraient dans des proportions plus élevées une inscription au parascolaire les après-midis libres que celles ne mentionnant aucune difficulté particulière, et elles sont également un peu plus souvent favorables à l'aménagement d'activités et d'un temps pour les devoirs durant l'après-midi.

⁶² Cela concernerait entre 9'600 et 10'900 enfants (intervalle de confiance à 95%).

Horaire scolaire et préférences parentales : quelques points à retenir

- ◆ Dans le cas d'une augmentation des heures d'enseignement, les familles préféreraient un allongement des quatre jours d'école actuels (63%) plutôt que d'ajouter le mercredi matin (31%). Les familles préférant maintenir un rythme scolaire sur quatre jours sont partagées entre écourter la pause de midi et allonger la journée jusqu'à 17h.
- ◆ S'il y avait une autre répartition des heures d'enseignement sur la semaine selon le modèle de l'horaire continu (5 jours d'école, de 8h à 14h30, repas pris à l'école, accueil facultatif jusqu'à 18h), une minorité de familles (29%) le jugerait préférable à leur premier choix (semaine de 4 jours allongés ou semaine de 4 jours et demi).
- ◆ Quelle que soit leur préférence (mercredi matin, 4 jours allongés, horaire continu), les parents mettent en avant le respect du rythme de l'enfant pour expliquer leur choix (besoin d'avoir un jour de repos au milieu de la semaine, possibilité d'un repos l'après-midi, journée trop longue et chargée ou trop compact).
- ◆ En revanche, leur choix d'un modèle d'horaire scolaire est influencé en partie par les modalités d'organisation mises en place avec l'horaire scolaire actuel, notamment en se libérant le mercredi pour s'occuper de leur(s) enfant(s), et par les difficultés qu'ils rencontrent actuellement ou qu'ils pressentent.
- ◆ Bien que l'horaire continu soit peu plébiscité par les parents, une partie d'entre eux y voient aussi l'opportunité de mieux s'organiser durant la journée ou avec leur activité professionnelle.
- ◆ Si une partie des parents émettent des préoccupations quant au temps libéré les après-midis par l'horaire continu (nécessité de trouver une solution de garde, prise en charge trop longue pour l'enfant), la très grande majorité estime qu'il serait nécessaire de prévoir un aménagement de ce temps dans le cadre de l'école (des activités sportives et culturelles, un lieu et un temps consacrés aux devoirs).
- ◆ Durant les après-midis libres, la majorité des familles envisagerait l'usage d'un accueil parascolaire pour leurs enfants. Celles qui l'envisageraient plus fortement sont les familles en faisant déjà un usage exclusif tous les jours, en particulier en fin d'après-midi après l'école.

Bibliographie

- Alliata, R., coll. Martin, D. (1995). *La journée de l'écolier lausannois : quelques éclairages*. Lausanne : CVRP.
- Ananian, S., Bauer, D. (2007). Le temps périscolaire. DRESS, *Études et Résultats*, n° 611, novembre.
- Ananian, S., Robert-Bobée, I. (2009). Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en France en 2007. DRESS, *Études et Résultats*, n° 678, février.
- Bresse, S., coll. Galtier, B. (2006). La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle selon le niveau de vie des familles. DRESS, *Études et Résultats*, n° 465, février.
- Brown, E. (2007). Les contributions des pères et des mères à l'éducation des enfants. *Revue française des affaires sociales*, 61e année, n° 1 (janvier-mars), pp. 127-151.
- Caille, J-P (1993). Formes d'implication parentale et difficulté scolaire au collège. *Éducation et formation*, n° 36, pp. 35-45.
- Casassus, P., coll. Kuonen, D. (2004). *Les rythmes horaires et l'emploi du temps des enfants selon le modèle du temps libre relatif*. Rapport de recherche sur l'emploi du temps de l'enfant. Document n° 6. Genève : Service de la recherche en éducation.
<http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2004/ETE6.pdf>
- Chaves, G. (2004). *Étude sur l'accueil extrascolaire en Suisse romande, menée pour la Verein Tagesschulen Schweiz (Association suisse pour les écoles à horaire continu)*. Rapport final. Lausanne.
- Chaves, G. (2007). *Étude sur l'harmonisation des horaires scolaires et la mise en place d'un horaire continu dans les établissements scolaires d'Yverdon-les-Bains et environs*. Lausanne.
http://www.yverdon-les-bains.ch/fileadmin/yverdon/Documents/Education_et_jeunesse/rapport_harmonisation_horaires_scolaires_G._Chaves.pdf
- Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (2008), *L'accueil de jour extrafamilial et parascolaire en Suisse. Un état des lieux de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales*. Berne : COFF.
- Deslandes, R., Rousseau, N., Rousseau, M., Descôteaux, G. et Hardy, V. (2008). « Regard parental sur les devoirs et les leçons en fonction des caractéristiques familiales et du rendement de l'élève ». *Revue canadienne de l'éducation*, 31(4), pp. 836-860.
- Département de l'instruction publique (2009). *Les Clefs de l'école*. Genève : DIP, n° 3, avril 2009, pp. 8-9. http://www.ge.ch/dip/doc/publications/clefs/03/08_dossier_tps_scolaire.pdf
- Dubois, L., Dubois G. (1997). *Les devoirs à domicile. Des tâches sans taches ?* Genève.
www.edunet.ch/classes/c9/didact/devoirs.htm
- Ducrey, F., Lieberherr, R., Pasche-Provini, P. (2003). *L'enfant et les activités extrascolaires institutionnelles à Genève*. Rapport de recherche sur l'emploi du temps de l'enfant. Document n° 5. Genève : Service de la recherche en éducation.
<http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2003/ETE-doc5.pdf>
- Favre B., Steffen N. (1988). *Tant qu'il y aura des devoirs. Images et pratiques de l'enseignement renouvelé du français*. Genève : Service de la recherche sociologique, Cahier n° 25.
- Felder, D., Hutmacher, W., Perrenoud, Ph. (1975). *Congés hebdomadaires et vacances scolaires. Consultation des familles*. Genève : Service de la recherche sociologique, Cahier n° 9.

- Galtier, B (1999). Les temps partiels : entre emplois choisis et emplois « faute de mieux ». *Économie et Statistique*, n° 321-322, pp. 57-77.
- Gouyon, M. (2004). L'aide aux devoirs apportée par les parents. *Insee première*, n° 996.
- Groupement des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (1985). Des parents questionnent les parents. Genève : *Bulletin du GAPP*, n° 23, avril.
- Groupement des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (1999). Children Action. Genève : *Bulletin du GAPP*, n° 79, décembre.
- Groupement des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (2006). Dossier Les Devoirs. Genève : *Bulletin du GAPP*, n° 104, automne.
- Groupement des associations de parents d'élèves des écoles primaires et enfantines (2009). La modification de l'horaire scolaire. Genève : *Bulletin du GAPP*, n° 108, automne, pp. 1-4.
- Guillot, O. (2002). Une analyse du recours aux services de garde d'enfants. *Économie et Statistique*, n° 352-353, pp. 213-230.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2008). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2008-2009* [version électronique]. Neuchâtel : IRDP. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/tempsscolairedocumentcompl et0809.pdf
- Le Roy-Zen Ruffinen, O., Pecorini, M. (2005). Besoins de garde de la petite enfance : enquête auprès des familles ayant des jeunes enfants. Canton de Genève - 2002. Genève : Service la recherche en éducation. <http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/2005/BGPE.pdf>
- Mangez, E. (2002). Régulation et complexité des rapports familles-écoles. Éléments d'analyse. *Cahier de Recherche du GIRSEF*, n° 13, février.
- Montandon, C. (1991). *L'école dans la vie des familles. Ce qu'en pensent les parents des élèves du primaire genevois*. Genève : Service de la recherche sociologique, Cahier n° 32.
- Mottet, G. (1999). Une nouvelle conception du travail à domicile. Le temps de travail à la maison. Martigny : *Educateur*, n° 13, pp. 25-27.
- Palandella, L. (2006). *Vive le parascolaire ! Entre l'école et la famille à Genève depuis 1886*. Genève : Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire.
- Poncelet, D., Schillings, P., Hindryckx, G., Huart, Th. et Demeuse, M. (2001). Les devoirs : un canal de communication entre l'école et les familles ? *Le Point sur la Recherche en Education*, n° 20.
- Office fédéral de la statistique (2009). *Modèles d'activité dans les couples, partage des tâches et garde des enfants. Quelques éléments de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle : la Suisse en comparaison internationale*. Neuchâtel : OFS.
- Service cantonal de recherche et d'informations statistiques (2007). Activités physiques et sportives des jeunes vaudois durant leurs loisirs. Lausanne : SCRIS, *Communication statistique Vaud*, n° 12, août.
- Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (2004). *Les besoins des ménages du canton de Genève en matière d'horaires de prise en charge institutionnelle des enfants (1^{re} enfantine - 6^e primaire)*. Les résultats bruts de l'enquête. Rapport n° 1. Genève : SPPE.
- Service de la recherche en éducation (2009). Accueil et animation parascolaire. In : *L'enseignement à Genève : ensemble d'indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation*. Genève : SRED, Edition 2009. <http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/Indicateurs/Ensembles/2009/pdf/indicateurs.pdf>

Service de la recherche en éducation (2009). Effectifs scolarisés dans l'enseignement public et privé. In : *L'enseignement à Genève : ensemble d'indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation*. Genève : SRED, Edition 2009.

<http://www.geneve.ch/sred/publications/docsred/Indicateurs/Ensembles/2009/pdf/indicateurs.pdf>

Service de la recherche en éducation (2009). *Enquête auprès des parents d'élèves du primaire : les premiers résultats*. Genève : Conférence de presse du DIP du 5 mars 2009.

http://www.ge.ch/dip/doc/actu/2009/090305_horaire_sco_sred.pdf

Documents de référence concernant HarmoS

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2007). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) du 14 juin 2007*. Berne. http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf

Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, CIIP (2007). *Convention scolaire romande*. Texte adopté le 21 juin 2007.

http://www.ciip.ch/pages/actualite/fichiers/CSR_210607.pdf

Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) (C 1 06.0), PL 10350. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 15 septembre 2008. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10350.pdf>

Rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) (C 1 06.0), PL 10350-A. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 1^{er} décembre 2008. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10350A.pdf>

Projet de loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention scolaire romande (C 1 07.0), PL 10351. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 15 septembre 2008.

<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10351.pdf>

Rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention scolaire romande (C 1 07.0), PL 10351-A. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 1^{er} décembre 2008.

<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10351A.pdf>

Mémorial du Grand conseil [en ligne], séance 11 du 18.12.2008. Débats sur le PL 10350 et le PL 10351. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560403/11/560403_11_partie26.asp

Législation genevoise (2009). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) du 14 juin 2007, entrée en vigueur 1^{er} août 2009, C 1 06*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>

Législation genevoise (2009). *Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (L-HarmoS) du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 24 février 2009, C 1 06.0*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>

Législation genevoise (2009). *Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007, entrée en vigueur 1^{er} août 2009, C 1 07*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>

Législation genevoise (2009). *Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention scolaire romande (L-CSR) du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 24 février 2009, C 1 07.0*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>

Actes politiques genevois concernant l'accueil continu à la journée

Proposition de motion pour l'introduction d'une école journalière. M 1667. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 27 janvier 2006. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/M01667.pdf>

Mémorial du Grand conseil [en ligne], séance 35 du 18.05.2006. Débats sur la M 1667. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560108/35/560108_35_partie25.asp

Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Pour rendre l'école enfantine obligatoire dans le canton de Genève). PL 9816. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 17 mars 2006. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL09816.pdf>

Mémorial du Grand conseil [en ligne], séance 30 du 6.04.2006. Renvoi sans discussion du PL 9816 à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

Projet de loi modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10) (Pour rendre l'école enfantine obligatoire dès 4 ans avec possibilité de mi-temps lors de la 1^{re} enfantine). PL 9859. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 23 mai 2006. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL09859.pdf>

Mémorial du Grand conseil [en ligne], séance 40 du 8.06.2006. Renvoi sans discussion du PL 9859 à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

Initiative populaire « Accueil continu des élèves ». IN 141. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, février 2008. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141.pdf>

Rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier l'initiative populaire 141 « Accueil continu des élèves ». IN 141-C. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 27 avril 2009. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141C.pdf>

Mémorial du Grand conseil [en ligne], séance 51 du 25.06.2009. Débats sur l'IN 141. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560410/51/560410_51_partie6.asp

Projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (Accueil continu des élèves). PL 10511. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 2 juillet 2009. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10511.pdf>

Projet de loi constitutionnelle portant sur l'accueil à journée continue des élèves à l'école primaire. PL 10534. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 31 août 2009. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10534.pdf>

Projet de loi portant sur l'accueil à la journée continue des élèves à l'école primaire. PL 10543. Genève : Secrétariat du Grand Conseil, 14 septembre 2009. <http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/PL10543.pdf>

Partie 2 : Recherches en chronobiologie et chronopsychologie en lien avec le temps scolaire : revue critique

Jean-Jacques Ducret

1. Introduction

1.1 Objectif

L'objectif de cette revue de littérature est d'extraire des recherches en chronobiologie et en chronopsychologie de ces trente dernières années des faits et quelques recommandations traitant de l'impact de différents types d'aménagement du temps scolaire sur les rythmes biologiques ou psychologiques journaliers (voire hebdomadaires et annuels) des élèves ainsi que sur la qualité des apprentissages. Il ne s'agit pas de rapporter ici la totalité des faits et recommandations exposés dans la littérature, mais de présenter ceux qui sont susceptibles de contribuer aux réflexions ayant cours à Genève sur un nouvel aménagement de l'horaire scolaire hebdomadaire et plus particulièrement autour des trois macro-scénarios suivants (voir l'introduction générale) : (1) semaine de 4 jours et demi avec le mercredi matin d'école ; (2) semaine de 4 jours avec un horaire journalier allongé et le mercredi de congé ; (3) semaine de 5 jours avec un horaire journalier d'enseignement continu, se terminant plus tôt dans l'après-midi (vers 14h30).

1.2 Objet et limites des recherches sur le temps scolaire en lien avec les rythmes biologiques et psychologiques des élèves

Avant de présenter l'état des recherches sur les différents aménagements du temps scolaire, il est utile de décrire brièvement l'objet de ces recherches, mais aussi de souligner leurs limites, afin de couper court aux conclusions trop hâtives qui pourraient être tirées d'une lecture superficielle de leurs résultats.

Objet et historique des recherches

Les études sur le temps scolaire, ses aménagements et ses effets ont été développées avant tout en France, et ceci en lien avec l'essor relativement récent (quatre décennies) de la *chronobiologie* puis de la *chronopsychologie*. Les recherches sur les rythmes de vie des organismes biologiques se sont d'abord souciées de l'existence de *rythmes biologiques innés*, dont la périodicité peut être : 1° inférieure à une journée ou *ultradienne* (exemples bien connus : le rythme cardiaque ou encore, avec une périodicité plus lente, les phases du sommeil nocturne) ; 2° journalière ou *circadienne* (exemple bien connu, le rythme veille-sommeil, ou, moins connu, celui de la température corporelle) ; 3° mensuelle ou *infradienne*, voire annuelle, voire plus longue encore¹. Ces rythmes sont

¹ Contrairement aux rythmes mensuels, voire plus longs, les rythmes hebdomadaires n'ont pas de base biologique.

essentiellement réglés par des horloges biologiques innées, internes aux organismes, mais pouvant aussi être réglés ou modulés par des synchronisateurs physiques externes (en particulier, mais pas seulement, par la périodicité de la lumière du jour).

Sur ces rythmes biologiques de base auxquels est soumis tout organisme viennent se greffer des *rythmes psychologiques ou comportementaux* innés ou acquis, liés à la nutrition et à la sexualité, et plus généralement aux activités nécessaires à la survie individuelle mais aussi à la conservation et au fonctionnement de la société dont chaque individu est membre et sans laquelle il pourrait difficilement survivre. Ce sont ces rythmes comportementaux – dépendant essentiellement de contraintes biologiques innées, mais pouvant également être modulés voire modifiés par des facteurs proprement psychologiques (la motivation, la personnalité, la volonté, etc.), ainsi que par des contraintes sociales – qui sont l'objet de la *chronopsychologie*.

Dès les débuts de ces deux disciplines, les chercheurs se sont fortement préoccupés de questions d'application : prise de médicament, pour ce qui est de la chronobiologie, ou rythmes de travail professionnel, pour ce qui est de la chronobiologie *et* de la chronopsychologie.

Si, dans les années septante, les premières recherches appliquées de chronopsychologie (et de chronobiologie) se sont avant tout intéressées au travailleur adulte (par exemple aux effets du travail de nuit sur les rythmes biologiques et psychologiques, ou aux performances intellectuelles ou mnésiques des adultes selon les moments de la journée), quelques auteurs, dont H. Montagner – psychophysiologiste français fortement préoccupé de la santé des enfants et des effets possiblement néfastes d'une trop grande charge de travail sur leur développement psychologique et leurs apprentissages scolaires –, ont très tôt élargi le domaine d'application de ces disciplines en l'étendant à l'enfant². Deux questions de base vont guider leurs travaux : observe-t-on chez les enfants et les adolescents des rythmes biologiques et comportementaux analogues à ceux observés chez l'adulte ? Et, dans l'affirmative, dans quelle mesure les rythmes sociaux et en particulier scolaires imposés par le monde adulte aux enfants et aux adolescents sont-ils en phase avec les rythmes biologiques et psychologiques découverts par la recherche ?

Les élèves sont socialement contraints au travail scolaire, que cela leur plaise ou non. Il était en conséquence naturel que les études chronobiologiques et chronopsychologiques d'abord réalisées dans le cadre du travail des adultes s'étendent à eux. C'est dans ce contexte que toute une série d'études réalisées par plusieurs chercheurs français, dont en tout premier lieu F. Testu, ont porté aussi bien sur la question de *l'existence d'une rythmicité propre aux enfants et aux adolescents*, que sur celle de *l'effet d'aménagements scolaires différents sur la rythmicité standard*, biologiquement ancrée, à supposer naturellement qu'une telle rythmicité ait préalablement pu être mise en évidence chez les enfants et les adolescents.

Il est évident que de telles recherches, pour autant que leurs résultats soient scientifiquement validés, peuvent apporter quelques lumières lorsque la décision a été prise, comme c'est le cas à Genève, de modifier l'horaire scolaire en vigueur dans un sens qui, inévitablement, va augmenter la charge scolaire des élèves de l'école primaire, soit en allongeant la journée scolaire soit en ajoutant le mercredi matin scolaire (avec ou sans passage à l'horaire continu). Toutefois, s'il est en effet important d'avoir à l'esprit quelques faits livrés par ces recherches, il faut se garder de croire que celles-ci permettent de soutenir sans réserve l'un des scénarios proposés au détriment des autres. Ces recherches souffrent en effet d'un certain nombre de lacunes et de limitations. Listons les brièvement.

Lacunes et limites des recherches réalisées

Une première source de limitation tient au manque de généralisabilité de ces recherches dû, en plus de leur « jeunesse », à leur limitation géographique. Rares sont, en effet, en dehors de la France, les enquêtes en chronopsychologie portant sur les rythmes scolaires socialement aménagés et leurs effets

² On relèvera que les premières recherches sur les rythmes diurnes de certaines capacités intellectuelles (mémoire, raisonnement, etc.) ont été réalisées dès la fin du 19^e siècle par les créateurs de la psychologie expérimentale (notamment le psychologue allemand Ebbinghaus).

sur les rythmes biologiques et psychologiques des enfants, plus particulièrement sur les rythmicités des capacités d'attention, de mémorisation, d'apprentissage, de raisonnement, etc.

Ce caractère très franco-français des recherches a pour conséquence que, à une exception près sur laquelle nous reviendrons, peu de données ont été recueillies en ce qui concerne les effets d'aménagements d'horaire privilégiés par d'autres pays. Par exemple l'Allemagne, pays dans lequel l'horaire continu, avec une journée scolaire se terminant en début d'après-midi, est la norme, contrairement à la France ou à la Suisse, où on va en général à l'école le matin puis l'après-midi, sauf le samedi ou le mercredi lors desquels il y a congé l'après-midi. La distribution des journées de vacances mais aussi le nombre d'heures d'enseignement ou encore le contenu des programmes variant d'un pays à l'autre, les résultats généraux des recherches françaises sur les aménagements du temps scolaire ne peuvent qu'être relativisés lorsqu'ils sont appliqués par analogie à un pays autre que la France.

Une seconde source de limitation tient à la difficulté de réalisation de ces recherches. Un travail de chronopsychologie consiste pour l'essentiel : 1° à examiner comment varient les résultats de tel ou tel type de comportement (comportements de vigilance, de mise en mémoire ou d'apprentissage, réponses à des tests de performance ou à des tests calqués sur les épreuves scolaires, etc.) durant la journée (rythmes ultradiens ou circadiens), durant la semaine ou durant l'année (rythmes infradiens, plus lents que les précédents) ; ou 2° à étudier ces variations en fonction de différences liées aux populations comparées (âge, provenance géographique, types d'aménagement scolaire, etc.) ou aux caractéristiques individuelles des sujets (personnalité introvertie *versus* extravertie, par exemple). Dans ces conditions, et comme il est difficile de conduire en milieu scolaire une recherche expérimentale et comparative sur de larges populations (ou représentative de larges populations) et en contrôlant toutes les variables en jeu, on n'est jamais sûr des causes susceptibles d'expliquer un fait isolément constaté ; seule une certaine convergence de l'ensemble des résultats de recherche peut garantir une certaine généralisabilité aux hypothèses explicatives attribuant à des différences d'aménagement scolaire les variations de performance observées face aux tests ou aux épreuves utilisées.

Mais au-delà des difficultés proprement méthodologiques, ce qui fait peut-être encore davantage défaut dans ces recherches sur l'aménagement et les rythmes scolaires, c'est l'insuffisance de démarches hypothético-déductives, de théories et de modélisations théoriques des processus susceptibles d'engendrer les faits observés³. Or, moins on dispose de théories un tant soit peu développées et, en découlant, d'hypothèses théoriques éprouvées à travers des expériences épurées, plus on se livre à des récoltes de faits dont il est alors bien difficile de saisir la signification et les implications. En conséquence de quoi, et c'est une dernière limitation que nous avons rencontrée en réalisant notre revue critique, ne sera-t-on finalement pas trop étonné de trouver, aux côtés des convergences garantissant une certaine objectivité des interprétations, quelques contradictions entre des résultats de recherche, issues directement de cette difficulté à maîtriser les facteurs en jeu.



Venons-en maintenant à l'exposé des faits et des conseils qui paraissent les plus pertinents pour le contexte genevois. Voilà comment nous avons procédé pour les sélectionner. La première étape a consisté à résumer quelque quatre-vingts ouvrages, chapitres d'ouvrages ou articles. C'est à partir de ces résumés que nous avons extrait les faits et recommandations pouvant être utiles à l'élaboration d'un nouvel horaire scolaire pour l'école primaire genevoise telle que souhaitée par le DIP et permettant d'intégrer une augmentation des heures d'enseignement. Après une brève introduction de la notion de « rythmicité journalière standard », nous commencerons par présenter des faits corroborant l'existence d'une telle rythmicité propre à un certain nombre de capacités psychologiques chez des enfants de 6-7 ans et plus. Puis nous décrirons comment ces rythmes se mettent en place

³ Dans nos lectures, nous avons trouvé deux esquisses de théorie ou de modélisation, mais sans que soit enclenché à partir de là le cycle « hypothèse-expérience » destiné à mieux cerner et mesurer l'effet de différentes causes possibles des faits constatés par ailleurs.

entre 4 et 6-7 ans. Enfin, nous nous pencherons sur la question des effets possibles de différents types d'aménagement du temps scolaire sur ces rythmes, mais aussi sur leur variation hebdomadaire ou annuelle.

2. Rythmes journaliers de l'enfant et effets de différents types d'aménagement scolaire sur ces rythmes

2.1 Les rythmes journaliers « standard »

La première question qu'il convient de se poser lorsque l'on s'interroge sur les effets de différents types d'aménagement du temps scolaire sur les rythmes comportementaux et intellectuels de l'enfant est de savoir s'il existe des rythmicités psychologiques journalières propres aux individus et en particulier aux enfants, qui ne soient pas la simple intériorisation de rythmes socialement imposés. Il est difficile de répondre de manière assurée à cette question, puisque toutes les personnes, et en particulier tous les enfants sur lesquels portent les recherches chronopsychologiques, sont de fait toujours soumis à des rythmes socialement déterminés. Il est clair que s'il n'existait pas de facteurs internes tendant à contraindre les rythmes psychologiques observés, le choix d'un horaire scolaire « adapté aux rythmes des élèves » ne se poserait pas, ou plutôt ne soulèverait comme unique problème que celui du temps d'adaptation nécessaire aux enfants pour intérioriser les rythmes sociaux propres à cet horaire. Seuls devraient être respectés les rythmes proprement biologiques tels que celui propre à l'alternance veille-sommeil, dans la mesure où ces rythmes sont des conditions *sine qua non* d'un bon fonctionnement psychologique. Par contre, s'il existait une rythmicité des capacités psychologiques (d'attention, de mémorisation, etc.) propre aux individus, et si le respect de ces rythmes était l'une des conditions pour que les apprentissages scolaires se fassent de manière optimale, alors il va de soi que toute politique responsable d'aménagement du temps scolaire devrait intégrer les résultats des recherches non seulement chronobiologiques, mais également chronopsychologiques.

Deux arguments supportent la thèse que de telles rythmicités psychologiques internes aux enfants existent. Le premier relève de l'évidence : l'efficacité des activités intellectuelles ou des activités d'apprentissage, ainsi d'ailleurs que de comportements beaucoup plus élémentaires tels que celui de vigilance, ne peut pas ne pas dépendre de contraintes biologiques de base, ne serait-ce que celle de la quantité d'énergie physique disponible pour l'effectuation de ces activités. *A minima*, on retrouvera donc dans les courbes chronopsychologiques journalières de performance à des épreuves de vigilance ou à des tests intellectuels variés un reflet des possibles rythmicités propres aux contraintes biologiques dont dépendent les activités psychologiques concernées. Le deuxième argument repose sur une certaine convergence des variations journalières des résultats à une série de tests psychotechniques (attention, mémoire, raisonnement, etc.) ou de tests calqués sur des épreuves scolaires (problèmes de calcul arithmétique, d'accords de verbes, etc.).

Ces précisions faites, voyons ce qu'il en est de l'existence des rythmes biologiques et surtout psychologiques chez les enfants entre 4 et 11-12 ans.

Les rythmes biologiques

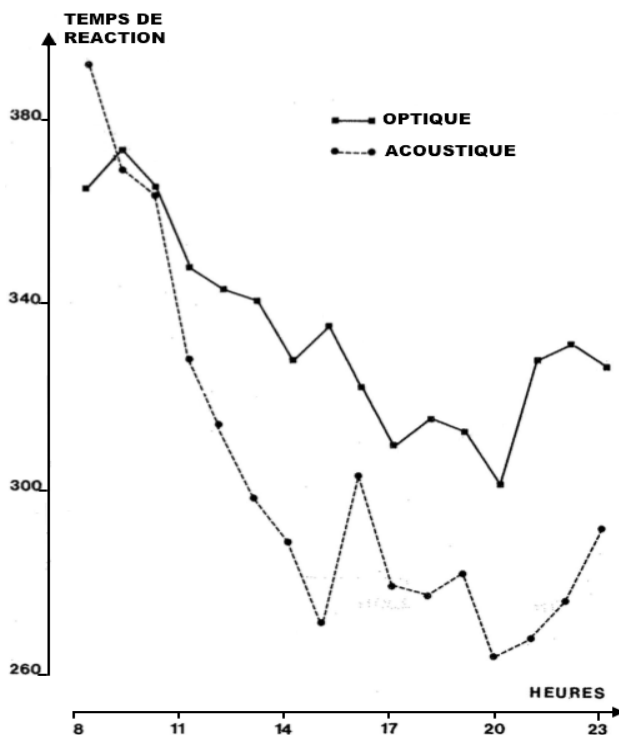
Parmi les quelques rythmes régulièrement rapportés, mentionnons sans nous y arrêter, les plus simples, à savoir : celui de l'alternance veille-sommeil, qui prend sa forme normale entre 3 et 6 ans (avec disparition, sauf exception, de la sieste vers 3-4 ans, un temps de repos restant toutefois nécessaire en début d'après-midi), et celui de la courbe journalière de la température corporelle, qui chute rapidement à partir de 20h-21h pour commencer à nouveau à croître rapidement à partir du matin vers 6h jusqu'en fin d'après-midi, avec un palier de stagnation aux alentours de la mi-journée. Une telle courbe, de même que celle que l'on observe pour d'autres paramètres biologiques, présente

une forme que l'on va retrouver plus nettement marquée dans un certain nombre de rythmicités psychologiques journalières.

Le rythme de vigilance et d'attention

De tous les rythmes psychologiques, celui de la capacité de vigilance est certainement celui qui se greffe le plus directement sur la rythmicité biologique. Cette capacité est mesurée au moyen d'un certain nombre de tests et, en tout premier lieu, par l'examen de la variation circadienne (ou journalière) du temps de réaction à des signaux extérieurs, telle qu'elle est observée chez l'adulte.

Figure 1. Variation journalière du temps de réaction chez l'adulte



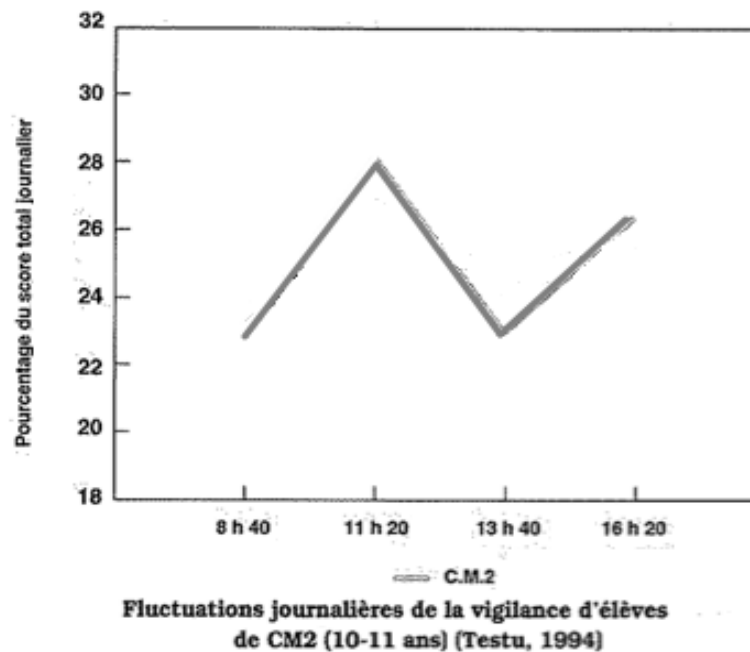
Source : Fraisse, in Montagner, 1983, p. 171.

Comme le montre la courbe de la *Figure 1*, le temps de réaction s'abaisse progressivement durant la journée pour atteindre une efficacité maximale entre 17h et 20h, ce qui, du point de vue de la vigilance, implique une *augmentation progressive*. Vers 14h cependant, on constate une élévation provisoire du temps de réaction, signal d'une *baisse momentanée* de vigilance en début d'après-midi.

Mesurée par la variation journalière du temps de réaction, la variation de vigilance au cours de la journée montre une certaine liaison avec la variation de la température corporelle et, semble-t-il aussi, avec le rythme cardiaque (Testu, 2008, pp. 8-9), ce qui confirmerait le lien entre la réactivité psychologique de l'individu et l'activité biologique générale de l'organisme (ou les ressources énergétiques disponibles).

Ce profil de variation journalière de la vigilance et de l'attention se retrouve chez des enfants de l'école primaire, lorsque l'on examine leurs performances à différents moments de la journée et lorsqu'ils sont confrontés à des tests psychotechniques ou à des épreuves dont certaines de type scolaire. Donnons-en quelques illustrations en commençant par le profil moyen journalier d'élèves de 10-11 ans confrontés à une tâche élémentaire de barrage de nombres, à savoir : repérer et biffer dans des listes de nombres composés de 2 ou 3 chiffres ceux qui correspondent à un modèle de 2 ou 3 chiffres.

Figure 2. Variation journalière de la vigilance dans une tâche de barrage de nombres chez des élèves de 10-11 ans

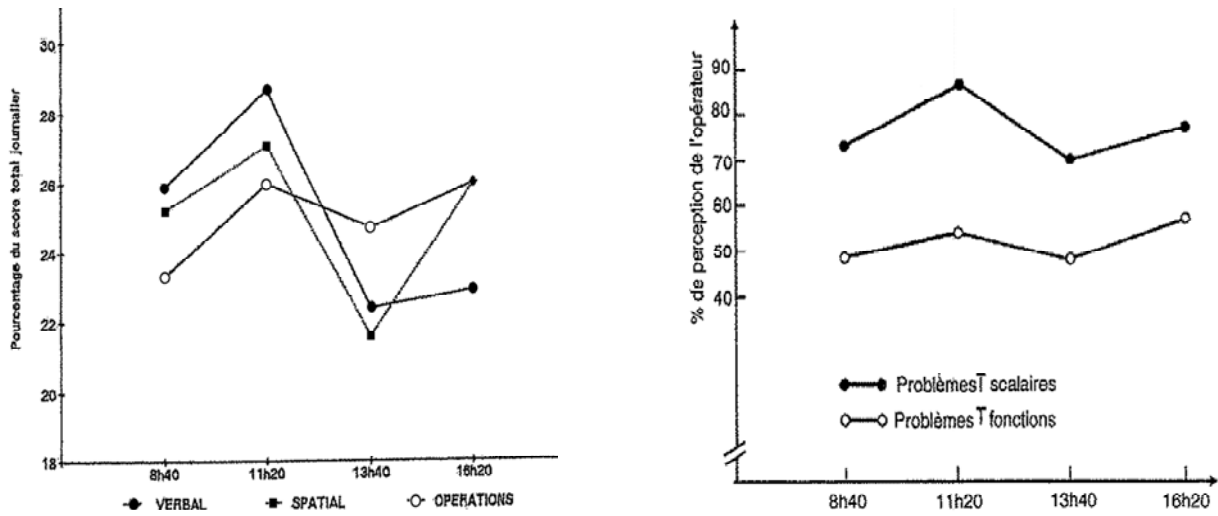


Source : Fotinos et Testu, 1996, p. 57.

Dans sa forme générale (une sorte de *N*), cette courbe est une parfaite illustration de la courbe standard retrouvée dans la plupart des recherches en chronopsychologie. Sa similitude avec la courbe journalière de vigilance constatée dans le cas des tests de temps de réaction et le lien de celle-ci avec certains rythmes chronobiologiques laissent supposer que le creux constaté entre environ 11h30 et 13h30-14h a au moins en partie une base biologique. Ceci devrait toutefois être validé par des recherches explicitement conçues pour cerner le lien pouvant exister entre la rythmicité biologique journalière et les rythmicités psychologiques de base (vigilance et attention).

Toujours dans le but de souligner la probable généralité de cette courbe en *N* propre aux rythmes psychologiques journaliers, exposons encore deux figures tirées des travaux de Testu et de ses collaborateurs. La première concerne non plus des tests de vigilance, mais des tests exigeant pour leur réussite l'intervention d'un travail intellectuel plus ou moins conséquent (exercices de conjugaison, sélection de figures représentant un agglomérat de briques après rotation dans l'espace ou vu sous tel ou tel angle, calcul arithmétique, résolution de problèmes mathématiques).

Figures 3 et 4. Variation journalière de la performance à des tâches scolaires chez des élèves de 10-11 ans



N.B. Exemple de problème scalaire : en 4 heures une installation de chauffage consomme 7 litres de mazout ; combien consomme-t-elle en 16 heures ? Exemple de problème de type fonction : en 3 heures un piéton parcourt 12 km ; combien en parcourt-il en 10 heures ? Dans un problème scalaire, l'opérateur de division porte sur deux valeurs d'une même variable (ici le nombre d'heures). Dans un problème de type fonction, la division concerne les valeurs de deux variables différentes (ici des kilomètres et des heures). Ces problèmes sont exposés dans Testu et Baille (1983).

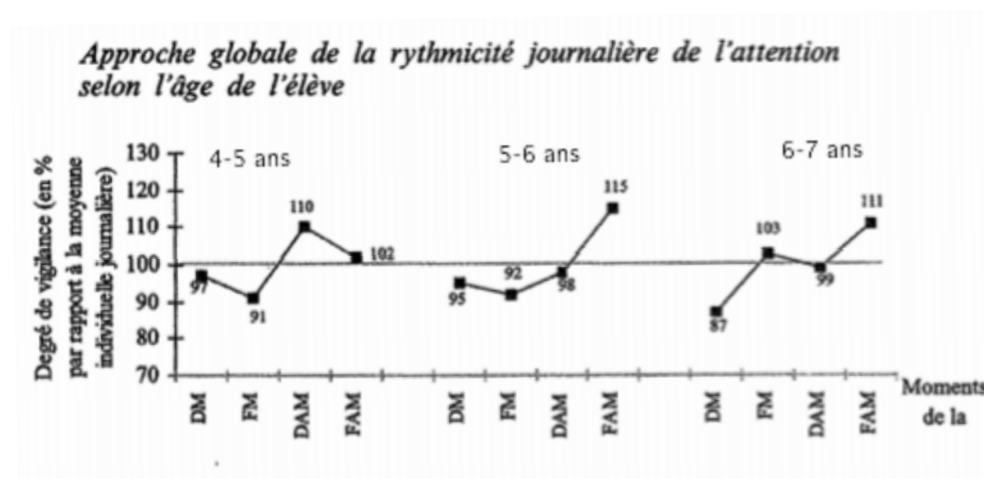
Source : Fotinos et Testu, 1996, p. 57.

Nous verrons une nouvelle illustration de cette généralité de la courbe en N lorsque nous présenterons les effets de différents aménagements du temps scolaire sur les rythmicités chronopsychologiques. Mais auparavant, il convient d'examiner le lien de la courbe en N avec l'âge des enfants, ainsi que les possibles effets sur cette courbe de différents facteurs psychologiques tels que le degré de motivation, la capacité de gérer son attention, ou encore la plus ou moins grande maîtrise des compétences exigées par une tâche (autrement dit, le niveau d'acquisition de ces compétences)

2.2 Rythmes chronopsychologiques et âge des élèves

En utilisant le même type d'épreuves que celles mentionnées dans les figures précédentes, Testu et ses collaborateurs ont pu montrer comment la courbe standard de variation apparaît vers 6 ans et se renforce dans les années suivantes, et comment au contraire les pics si caractéristiques de cette courbe tendent à diminuer à partir de 11-12 ans, peut-être sous l'effet d'un meilleur contrôle volontaire de l'attention et du taux d'investissement dans les activités. Les *Figures 5, 6 et 7* illustrent dans l'ordre cette mise en place de la courbe en N entre 4 et 6 ans, son renforcement progressif entre 7 et 10 ans, puis son relatif aplatissement vers 11-12 ans.

Figure 5. Apparition et évolution de la courbe journalière standard, entre 4 et 7 ans

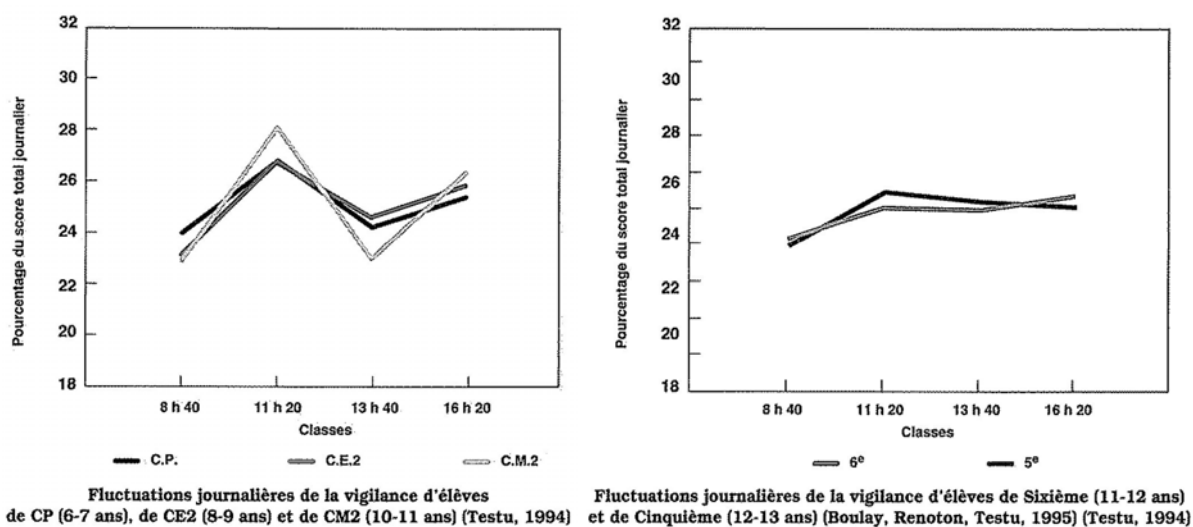


DM et FM = début et fin de matinée ; DAM et FAM = début et fin d'après-midi.

Source : Janvier et Testu, 2005, p. 164.

Nous constatons sur ce diagramme qu'à l'âge de 4-5 ans, à l'inverse de ce que l'on peut constater à partir de 6-7 ans, la vigilance commence par baisser en début de matinée pour augmenter en fin de matinée (les auteurs ne fournissent aucune explication à ce fait énigmatique, du moins dans les textes que nous avons pu consulter).

Figures 6 et 7. Évolution de la courbe journalière standard entre 6 et 12 ans



Source : Fotinos et Testu, 1996, p. 57

Sur la *Figure 6*, la ligne plus claire est celle des enfants de 10-11 ans. On voit que c'est à cet âge que le rythme de variation standard est le plus marqué (du moins pour l'épreuve utilisée dans cette expérience). Sur la *Figure 7*, la ligne la plus claire est celle des enfants de 11-12 ans. Elle révèle un creux bien moindre que celle observée chez les 10-11 ans. La vigilance tend même à décroître dans l'après-midi chez les 12-13 ans, sans que là aussi aucune explication ne soit donnée par les auteurs (peut-être ce fait est-il un indice des fortes perturbations – relevées par plusieurs auteurs – que les transformations physiologiques liées à l'adolescence induisent momentanément sur plusieurs rythmes biologiques standard, dont celui du sommeil).

2.3 Les effets de différents facteurs psychologiques sur les variations journalières de performance des élèves

A titre d'illustration des effets que peuvent avoir différentes variables psychologiques sur les variations journalières de performance des élèves, nous allons brièvement présenter les résultats de trois recherches : la première portant sur un facteur dit de « dépendance *versus* indépendance du champ » détecté en psychologie différentielle⁴ ; la deuxième sur les conditions plus ou moins stimulantes de passation des épreuves (donc sur le degré de motivation des élèves engagés dans les tâches qui leur sont proposées) ; et la troisième sur l'effet du niveau plus ou moins avancé d'acquisition de compétences en résolution de problèmes arithmétiques.

Dépendance versus indépendance du champ

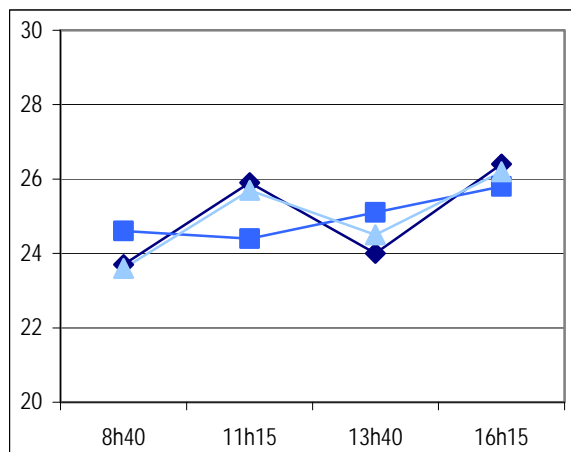
Dans une recherche dont les résultats ont été exposés en 1984, Testu reprend l'étude des fluctuations journalières des performances de 80 élèves des écoles de Tours (CM2, 11 ans en moyenne) confrontés à une épreuve de conjugaison, à un test de structuration spatiale (ou épreuve des briques)⁵ et à six problèmes de multiplication et de division scalaires et fonctionnels⁶, mais cette fois en l'appliquant dans le cadre de la psychologie différentielle. Parmi les différences entre individus détectées par cette sous-discipline de la psychologie, on trouve la plus ou moins grande capacité de prendre une certaine distance réflexive par rapport à des tâches soit de reconnaissance perceptive, soit de résolution de problèmes intellectuels, ceci afin d'en repérer par voie d'analyse les composantes permettant d'atteindre le but fixé (après éventuellement abandon de tentatives infructueuses). Plus un individu est dépendant du champ ou du contexte, et plus il peinera à résoudre un problème auquel il est confronté et dont la solution n'est pas évidente. Dans le cadre de la chronopsychologie, l'hypothèse de Testu est que plus un individu est dépendant du champ (ou de la situation dans laquelle le plonge une tâche), plus fortes seront également ses fluctuations journalières et hebdomadaires lorsqu'il sera appelé à résoudre un problème pour lequel il ne dispose pas de procédure automatisée de résolution. Les problèmes mathématiques et de structuration spatiale (ou problème des briques) posés aux élèves de 10-11 ans se distinguent en l'occurrence de l'épreuve de conjugaison en ce qu'ils exigent un plus grand recours à des processus de résolution nécessitant un investissement intellectuel plus élevé. Ce sont donc avant tout face à ces problèmes que les individus dépendant du champ devraient manifester de plus grandes variations journalières et hebdomadaires de performance. Les profils journaliers de résultats observés confirment dans l'ensemble cette hypothèse (*Figures 8 et 9*).

⁴ La psychologie différentielle est l'étude de la variabilité des comportements, des traits psychologiques ou des capacités psychologiques qui peuvent apparaître soit chez un même individu selon différents contextes dans lesquels il peut se trouver, soit entre des individus partageant par ailleurs un même ensemble de caractéristiques (en quoi, par exemple, des enfants de même âge, de même sexe, de même milieu peuvent-ils se différencier les uns des autres en ce qui concerne leur intelligence ?), soit enfin entre des groupes d'individus (par exemple, en quoi un groupe de filles et un groupe de garçons de même âge et de même milieu se distinguent-ils les uns des autres face à telle ou telle tâche ?).

⁵ Un agglomérat de briques étant représenté en 2D, il s'agit de sélectionner parmi d'autres représentations 2D celles qui peuvent correspondre à une rotation de l'agglomérat de départ.

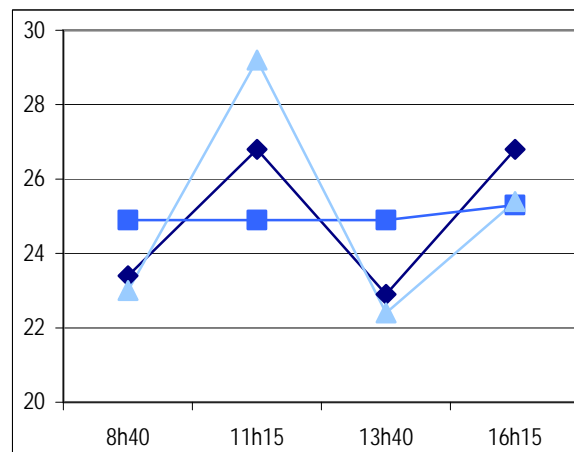
⁶ Pour un exemple de problème scalaire et un exemple de problème fonctionnel, voir les *Figures 3 et 4*.

Figure 8. Pourcentage du score total selon l'heure : profils journaliers d'élèves du CM2 à trois épreuves⁷

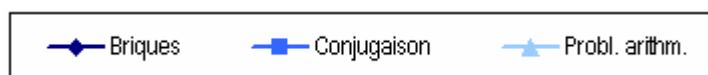


Source : Testu, 1984, selon données p. 514

Figure 9. Pourcentage du score total selon l'heure : profils journaliers d'élèves dépendants



Id., selon données p. 516



La Figure 8 ci-dessus expose, en pourcentage du score journalier total de réussites pour chacune des épreuves, les performances moyennes de l'ensemble des élèves (qu'ils soient dépendants ou non du champ). Dans le cas du problème de structuration spatiale, par exemple, et selon Testu (1984, p. 514), les résultats sont à 8h40 de 6.5 points sur un total de 15, soit 23.7% du score journalier total de réussites⁸; à 11h15, ils sont de 7.1 points sur 15, soit 25.9% du score journalier total; à 13h40, de 6.6 points sur 15, soit 24% du score journalier total; et à 16h15, de 7.3 points sur 15, soit 26.5% du score total de réussites journalières. De faibles variations journalières, conformes au tracé en N, ne semblent apparaître que pour les tâches les plus difficiles (à savoir l'épreuve de structuration spatiale et celle des problèmes mathématiques), seuls étant d'ailleurs statistiquement significatifs les écarts de performance à l'épreuve de structuration spatiale (ou des briques).

Par contre, exprimant sous forme de graphique les pourcentages de scores moyens des seuls élèves dépendants du champ, la Figure 9 montre des variations plus marquées de performance en cours de journée (en particulier pour les problèmes mathématiques, pour lesquels les scores moyens sont de 3.9 points à 8h40, de 4.9 à 11h15, de 3.8 à 13h40 et de 4.3 à 16h15, sur un score maximum de 12 points pour chaque passation de ces problèmes).

Ces résultats amènent Testu à conclure que « Les profils des élèves dépendants n'ont tendance à se différencier de ceux des élèves indépendants qu'au plan journalier et uniquement pour le test de structuration spatiale et les problèmes mathématiques, épreuves les moins bien réussies par toute la population, épreuves aussi où les élèves dépendant du champ sont plus faibles que les élèves indépendants⁹. Pour les dépendants il existe une très forte progression le matin, un creux d'après-déjeuner et une nouvelle progression l'après-midi. Pour les indépendants, les performances restent relativement [plus] stables » (op. cit., p. 519), ce qu'illustre le relatif aplatissement des courbes

⁷ Pour rendre cohérentes les Figures 8 et 9 avec les chiffres des tableaux des résultats exposés aux pages 514 et 516 de l'article de Testu (1984), nous avons reconstruit à partir de ces tableaux les graphiques de l'article original. Ces remplacements de figure ne modifient en rien les conclusions auxquelles aboutit l'auteur de cette recherche.

⁸ Le total journalier pour cette épreuve est de $6.5 + 7.1 + 6.6 + 7.3 = 27.5$.

⁹ Dans le cas des problèmes mathématiques, les élèves indépendants ont obtenu en effet des scores moyens de 7.3, 7.7, 7.6 et 7.2, alors que les scores moyens des élèves dépendants sont successivement de 3.9, 4.9, 3.8 et 4.3 sur un score maximum de 12 à chacune des 4 sessions.

lorsqu'on passe de la deuxième à la première des figures ci-dessus (la première intégrant les performances des indépendants à celles des dépendants).

Effet du contexte individuel ou collectif sur les variations journalières de performance

Plusieurs recherches ont mis en évidence que les performances à certains tests sont supérieures lorsque les individus y sont confrontés collectivement et non pas individuellement. Plus précisément, l'activité en groupe tend soit à augmenter la vitesse d'exécution d'une tâche lorsque celle-ci est simple, soit au contraire à la freiner lorsqu'elle est compliquée ainsi qu'à diminuer l'exactitude de la performance. Dans le cas d'une activité réalisée isolément, le fait de savoir qu'elle sera évaluée par autrui ultérieurement tend aussi à accroître la motivation de l'individu face à la tâche. Dans tous ces cas, il y aurait cependant un seuil optimal de vigilance au-delà duquel les performances décroissent. Dès lors, Testu et ses collaborateurs font l'hypothèse que le mode collectif de passation de test, en augmentant le niveau de vigilance, modifierait les fluctuations journalières des performances.

Une recherche de Testu et al. (1995)¹⁰ étudie les effets de deux variables indépendantes sur les fluctuations journalières : le mode de passation individuel ou collectif et la nature de la tâche (les effets secondaires d'autres variables indépendantes sont également considérés, dont ceux de l'annonce ou non, aux élèves, des résultats obtenus lors de la passation successive des épreuves).

Trois sortes de tâches sont utilisées : des problèmes arithmétiques de type multiplicatif suffisamment simples pour que les élèves les résolvent de manière routinière, l'épreuve des briques (voir note 5 de la p. 85) et un test de barrage de nombres (barrer dans des listes de nombres ceux correspondant à un modèle donné). Âgés de 10-11 ans, trente-deux élèves sont répartis en quatre groupes de sujets (selon qu'il y a annonce ou non des résultats et selon qu'il y a mode collectif ou mode individuel de passation). Chacun des quatre groupes, dont l'équivalence a été préalablement testée, est soumis quatre fois lors d'une unique journée à des items correspondant aux trois types de problèmes, l'ordre de passation des tests étant chaque fois différent. Les passations ont lieu un mardi à 8h45, 11h15, 13h45 et 16h15. Pour chaque type d'épreuves, quatre items de même difficulté sont utilisés, ceci afin de neutraliser tout effet d'apprentissage selon l'ordre de passation, de telle sorte que si des différences sont constatées entre les groupes, elles ne peuvent être imputées à un facteur d'apprentissage.

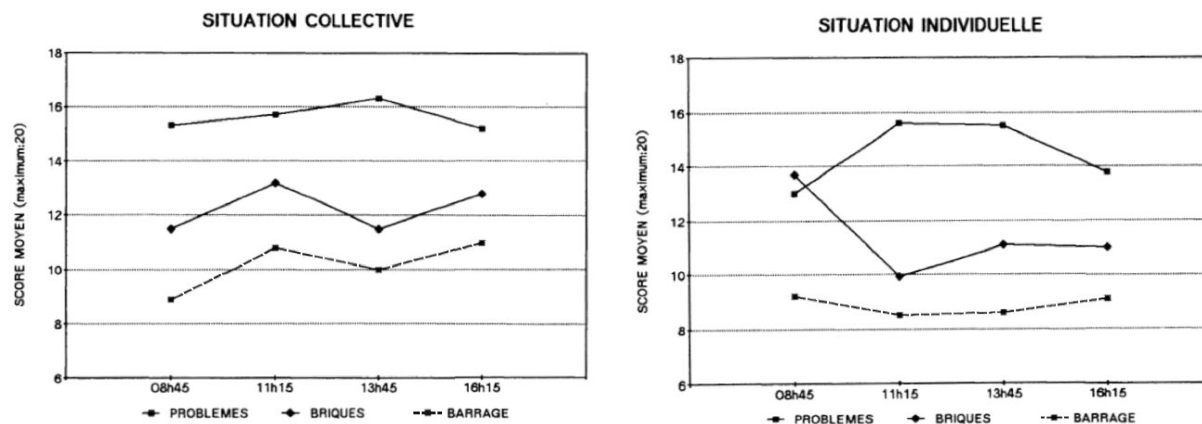
L'analyse globale de la moyenne de l'ensemble des performances aux trois types d'épreuves montre que la seule source de variation significative de cette moyenne est l'heure de passation (ce qui confirme une fluctuation journalière des performances constatées dans d'autres recherches). Mais lorsque l'on procède à l'analyse globale des performances épreuve par épreuve, on constate en plus une influence significative du type de passation (collectif/individuel). L'analyse globale épreuve par épreuve révèle en effet que, confrontés à l'épreuve de barrage de nombres (épreuve classique de vigilance qui n'exige pas un investissement intellectuel élevé mais une grande attention), les sujets sont, en moyenne journalière, plus performants en situation collective. Cette différence est d'ailleurs accentuée lorsqu'on prend en considération la variable auxiliaire avec/sans annonce : alors que connaître les résultats accroît encore la performance des élèves en situation collective, cela diminue au contraire la performance des élèves en situation individuelle. Pour l'épreuve des briques au contraire, la passation individuelle augmente le niveau de performance¹¹.

Qu'en est-il d'un éventuel effet du mode de passation sur les fluctuations journalières des performances aux trois épreuves (voir Figure 10) ?

¹⁰ Cette recherche fait suite à une étude de chronobiologie ayant montré l'existence d'un effet « groupe » chez un groupe de femmes enfermées dans une grotte pendant une quinzaine de jours (par exemple, homogénéisation du cycle veille-sommeil).

¹¹ Cette différence de performance constatée entre ces deux types d'épreuves est tout à fait intéressante. Mais comme elle ne concerne pas les questions chronopsychologiques, nous ne nous y arrêtons pas.

Figure 10. Fluctuations journalières de performances de deux groupes de 16 élèves de 10-11 ans à des problèmes mathématiques, à un test de barrage de nombres et à un test de structuration spatiale, exécutés soit collectivement soit individuellement



N.B. Dans ces deux figures, le tracé supérieur représente les scores moyens aux problèmes mathématiques, le tracé inférieur, les scores au test de barrage de nombres, et le tracé médian, les scores au test de structuration spatiale (briques).

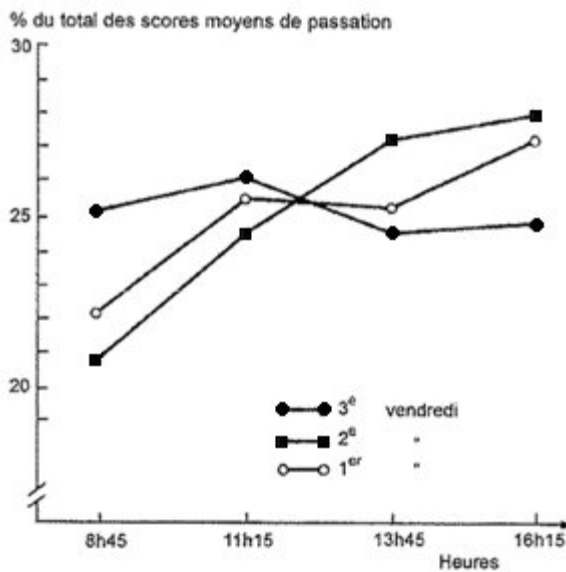
Source : Testu et al., 1995, p. 255.

La courbe médiane, qui dans ces deux figures concerne le test de structuration spatiale (briques), révèle une dépendance manifeste (et statistiquement significative) de l'évolution journalière des performances à cette épreuve selon que la passation se fait de manière collective ou individuelle (ce qui est aussi le cas de l'évolution des performances au test du barrage de nombres, bien qu'à un moindre degré). Par contre il n'y a pas d'effet statistiquement significatif en ce qui concerne les variations journalières de performances aux problèmes mathématiques (ce qui confirme d'anciennes recherches montrant qu'une tâche très simple – et c'est le cas ici des problèmes arithmétiques choisis pour des enfants de 10-11 ans – se traduit par de faibles perturbations journalières). A noter que l'on retrouve la courbe standard de variation (en N) pour l'épreuve des briques et pour le test du barrage de nombres, mais seulement en situation collective ; en situation individuelle, il n'y a pas de variation journalière pour l'épreuve du barrage et, pour celles des briques, une forte décroissance entre 8h45 et 11h15, avec seulement une faible remontée en début d'après-midi !

Effet du niveau d'apprentissage sur les variations journalières de performance

Dans son ouvrage de synthèse publié en 2008 sur les « Rythmes de vie et rythmes scolaires », Testu rapporte brièvement les résultats d'une recherche réalisée en 1988 lors de laquelle 14 élèves de CM2 (10-11 ans) ont été confrontés à des problèmes mathématiques multiplicatifs similaires à ceux déjà rapportés précédemment. Les élèves ont été testés trois vendredis consécutifs d'un mois d'avril, à 8h45, 11h15, 13h45 et enfin 16h15. Tous les élèves, qu'ils soient faibles ou forts en mathématiques, ont vu leurs performances s'améliorer d'une semaine à l'autre. Entre le premier vendredi et le troisième, l'amélioration est de 28.1% pour l'ensemble de l'échantillon, de 41.2% pour les plus faibles et de 15.7% pour les meilleurs. Il y a donc eu apprentissage au cours de ces trois semaines. Dans quelle mesure cet apprentissage se répercute-t-il sur les variations journalières de performances ? C'est ce que révèle la *Figure 11* ci-dessous.

Figure 11. Profils journaliers de performances d'élèves de CM2 (10-11 ans) à des problèmes exprimées en pourcentage du total des moyennes de chaque passation



Source : Testu, 2008, p. 146.

La comparaison des courbes de variation journalière de performances pour les trois vendredis confirme que l'effet d'apprentissage qui se produit d'un vendredi à l'autre se traduit finalement par la disparition de la courbe standard de variation en *N*. Lorsque les procédures qui permettent de résoudre des problèmes arithmétiques sont acquises, automatisées et ne requièrent pas un fort niveau d'attention primaire, les performances au cours de la journée restent stables. Par contre, lorsque les élèves doivent investir des forces supplémentaires nécessitées par des activités non automatiques de résolution dans les tâches qui leur sont proposées, leurs performances journalières varient conformément au tracé en *N*.

En conclusion, les trois recherches rapportées ci-dessus confirment la thèse selon laquelle les variations journalières de performance peuvent être fonction de la motivation (investissement plus ou moins grand dans une tâche), de la nature de la tâche (selon qu'elle requiert un niveau plus ou moins élevé d'attention primaire ou secondaire), de certaines différences interindividuelles telles que celle de la dépendance ou l'indépendance de champ, ainsi que du niveau d'acquisition des compétences requises. Le fait que les variations journalières de performance peuvent disparaître dans certaines conditions n'infirme naturellement pas les constats faits par ailleurs sur l'existence d'une rythmicité de base qui repose sur des paramètres biologiques incontournables, tels que ceux de la fatigue ou du niveau de vigilance physiologique, complétés par des facteurs psychologiques (ennui, désinvestissement face à la tâche, etc.).

☆☆☆

Venons-en maintenant à la question centrale de cette revue critique, à savoir l'effet de différents types d'aménagement du temps scolaire sur les rythmicités chronopsychologiques non plus seulement journalières mais également hebdomadaires, voire annuelles, des enfants.

2.4 Effets des aménagements d'horaire scolaire

Dans ce qui suit, nous commencerons par rapporter quatre expériences de Testu et de ses collaborateurs, dont l'une concerne des différences d'aménagement entre quatre pays européens. Les trois autres expériences concernent uniquement la France et sont rapportées dans l'ordre de leur réalisation.

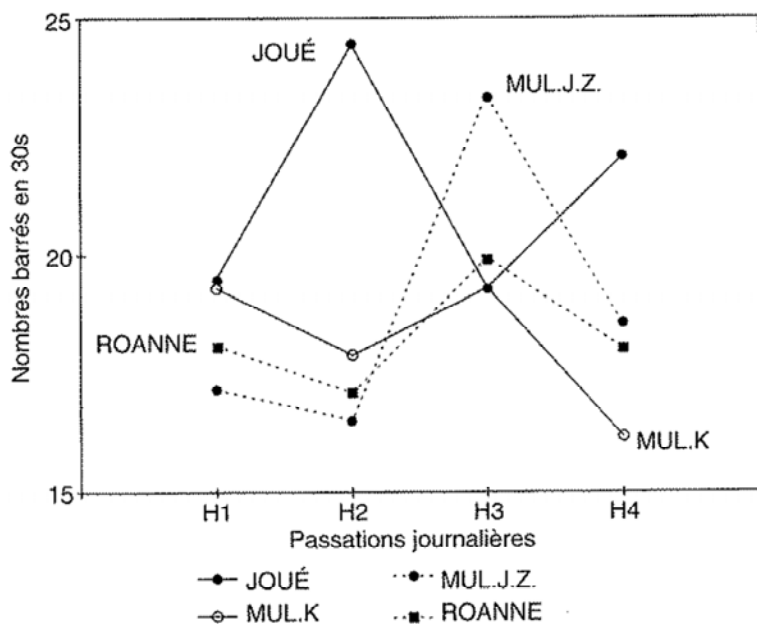
Comparaison d'aménagements hebdomadaires de type 4 jours versus 4 jours et demi d'école

Réalisée en 1993 (Testu, 2000, p. 109-110), cette expérience compare les résultats des élèves de 6-7 ans et de 10-11 ans à un test de vigilance (barrage de nombres) dans quatre écoles françaises ayant adopté des aménagements du temps scolaire de 4 jours ou de 4 jours et demi. Les conditions d'aménagements choisies par ces quatre écoles sont les suivantes :

1. Ecole de Joué-lès-Tours, près de Tours : 4 jours $\frac{1}{2}$ avec congé le mercredi et école le samedi matin deux semaines sur trois
2. Ecole de Mulhouse-J.Z. : 4 jours $\frac{1}{2}$ avec congé le samedi et école le mercredi matin
3. Ecole de Roanne : 4 jours avec congé le mercredi et le samedi
4. Ecole de Mulhouse-K : 4 jours avec congé le mercredi et le samedi

La *Figure 12* résume les résultats constatés chez les élèves de 6-7 ans.

Figure 12. Évolution journalière de la vigilance dans quatre écoles françaises chez des élèves de 6-7 ans



JOUÉ = 4j $\frac{1}{2}$ congé mercredi et école samedi matin.

MUL. K = 4 jours.

MUL. J.Z. = 4j $\frac{1}{2}$ avec congé samedi et école mercredi matin.

ROANNE = 4 jours.

Source : Testu, 2000, p. 109.

A la lumière de ces résultats, il apparaît que les deux aménagements du type 4 jours et demi (soit les écoles de Joué et de Mulhouse-J.Z.) aboutissent à un profil journalier moyen supérieur à celui constaté dans les écoles de Roanne et de Mulhouse-K ayant choisi la semaine de 4 jours scolaires. Au demeurant, seul le profil de l'école de Joué est conforme au profil standard (courbe en N).

Cependant, une observation complémentaire vient nuancer ce résultat. Les élèves de l'école de Roanne (située en zone d'éducation prioritaire) voient leur différence de profil journalier par rapport aux élèves de Joué s'atténuer voire disparaître lorsqu'ils participent aux activités extrascolaires proposées à Roanne. Le problème qui se pose dans le cas de la semaine de 4 jours et qui est particulièrement visible dans le cas de l'école de Mulhouse-K est le suivant. On observe chez les élèves de cette école qui ne sont pas pris en charge de manière suffisante pendant les périodes extrascolaires (en particulier durant les jours de congé du mercredi et/ou du samedi), une rupture complète du rythme journalier standard de vigilance qui peut se prolonger jusqu'au mardi soir. Ce constat peut d'ailleurs expliquer aussi la différence constatée entre l'école de Joué (avec congé le mercredi et école le samedi) et celle de Mulhouse-JZ (avec congé le samedi et école le mercredi). Le congé du samedi est plus pénalisant que celui du mercredi dans la mesure où le premier (qui implique deux jours de congé de suite) est davantage source de désynchronisation possible du rythme standard (au lieu de s'élever en matinée et dans l'après-midi, et de révéler un creux entre 11h30 et 13h30 environ, la courbe s'abaisse en matinée et dans l'après-midi et révèle un pic entre 11h30 et 13h30 environ).

Comparaison d'aménagements hebdomadaires de type 6 jours d'école (avec horaire continu) versus 4 jours et demi

En 1996-1997 et 1997-1998, Testu et ses collaborateurs ont été invités à comparer trois écoles d'Évry ayant adopté la semaine scolaire de 4 jours et demi (avec congé le mercredi et école le samedi matin) avec une quatrième école de la même ville ayant adopté un aménagement de type horaire continu 6 jours par semaine. Les élèves des trois premières écoles suivent un enseignement de 9h à 12h30, puis de 15h à 17h. Ceux de la quatrième école sont en classe de 8h30 à 12h30, l'après-midi étant réservé à des ateliers périscolaires.

Voilà un schéma qui résume la répartition du temps d'enseignement propre à ces deux systèmes d'aménagement telle qu'elle indiquée dans Testu (2008, p. 87 ; A désigne l'école ayant adopté l'horaire continu sur 6 jours) :

	8h20	8h30	9h	12h	12h30		15h	17h
A	/	Classe				Repas + détente	Ateliers périscolaires	
B	Accueil		Classe			Repas + activités périscolaires	Classe	

Les comparaisons ont porté sur les variations journalières de différents tests psychotechniques (barrage de nombres, épreuves de conjugaison, choix de figures bidimensionnelles correspondant à des figures tridimensionnelles). Selon Testu (qui ne propose ici aucun graphique), les deux systèmes conservent la rythmicité standard en *N* observée dans d'autres recherches. Toutefois, si les courbes respectent la forme standard, les performances aux tests psychotechniques et scolaires sont plus élevées dans les trois classes de type B. L'auteur avance deux affirmations pour expliquer cette différence : tout d'abord l'aménagement du type 4 jours et demi rendrait « les conditions d'apprentissage plus efficaces que l'aménagement du type 6 demi-journées » (Testu et al., 2008, p. 88, ainsi que Testu, 2000, p. 104) ; ensuite la coupure du mercredi permettrait aux enfants, et notamment aux plus âgés (CM1 et CM2), « d'une part, de bénéficier d'une nuit supplémentaire de sommeil, et d'autre part, de prolonger leurs efforts jusqu'au vendredi soir » (Testu et al., 2008, p. 88).

Un système original : l'école expérimentale Sophie-Delaunay

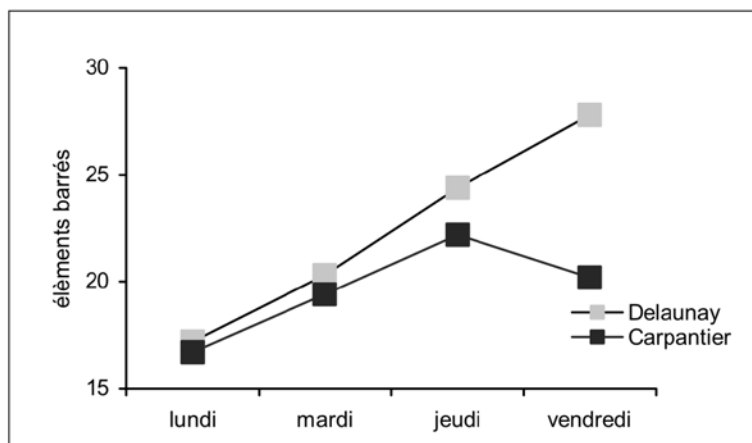
Dans une nouvelle expérience conduite entre 2002 et 2004, Testu et ses collaborateurs (2003, 2005, 2008) ont étudié les effets des aménagements différents adoptés par deux groupes scolaires de Rennes (l'école expérimentale Sophie-Delaunay et une école témoin) sur la durée de sommeil, ainsi que sur les résultats à différents tests de vigilance et d'efficacité intellectuelle chez des élèves de 4 à 11 ans. Dans l'école témoin, les enfants étaient scolarisés 4 jours par semaine de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, alors que dans l'établissement Sophie-Delaunay, il y avait classe 4 jours et demi (dont le mercredi matin) par semaine, de 9h à 12h puis de 14h30 à 17h15 (la durée des pauses variant selon le degré).

Un premier résultat spectaculaire est la meilleure conservation de la durée de sommeil dans l'école expérimentale que dans l'école témoin (dans celle-ci, la durée du sommeil tend bien plus à se réduire que dans l'école expérimentale). Alors que jusqu'à 6-7 ans, les élèves des deux établissements ont approximativement la même durée d'heures de sommeil par nuit, dès les années suivantes, on constate que les élèves de l'école témoin dorment de moins en moins d'une année à l'autre, alors que les élèves de l'école Delaunay n'abaissent que très peu leur temps de sommeil, de telle sorte qu'à 10-11 ans ils dorment près de 25 minutes de plus en moyenne que leurs camarades fréquentant l'école témoin.

Par ailleurs, les élèves de l'école expérimentale sont les seuls à présenter une rythmicité journalière classique de la vigilance et des comportements d'adaptation scolaire en phase avec elle (Testu et al., 2005, p. 10, et Testu et al., 2008, pp. 92-94).

Les résultats présentés par les auteurs sont aussi instructifs quant aux effets hebdomadaires des deux types d'aménagement. Les élèves de l'école témoin présentent le lundi le même phénomène d'inversion de la courbe de vigilance qui a été constatée chez les élèves des écoles de Roanne et de Mulhouse ayant adopté la semaine de 4 jours (voir plus haut, *Figure 11*). Comme le montre en outre le premier diagramme hebdomadaire que nous rapportons ci-dessous, ils sont aussi moins capables que leurs camarades de l'école expérimentale de poursuivre de manière soutenue jusqu'au vendredi leurs efforts intellectuels (également observée chez eux).

Figure 13. Variation hebdomadaire de la vigilance



Source : Testu, 2005, p. 10.

La question se pose toutefois de savoir si ces résultats très positifs constatés par les chercheurs chez les élèves de l'école Delaunay ne sont pas en partie la conséquence de ce que l'on peut appeler l'« effet expérimental » : plusieurs facteurs propres à une école expérimentale autres que le seul aménagement du temps scolaire peuvent avoir contribué aux meilleurs résultats de cette école. Mais un certain recoupement avec les autres expériences rapportées ci-dessus laissent penser que, pour une part au moins, il y a bien un effet de l'horaire scolaire original adopté par l'école Delaunay. Par ailleurs, on notera que cette école a pris en compte dans son aménagement du temps scolaire le fait que, au moins à partir de 8 ans et jusqu'à 11 ans, la plage horaire 16h-17h30 correspond à un pic des courbes chronopsychologiques standard.

Comparaison entre quatre types européens d'aménagement du temps scolaire

Rapportons enfin les résultats d'une recherche européenne, là aussi initiée par Testu en 1993, avant de présenter, pour terminer, une étude réalisée par un autre chercheur, Delvolvé, qui apporte des informations précieuses en ce qui concerne les effets annuels de différents types d'aménagement.

Cette recherche européenne a porté sur les variations de sommeil, de vigilance, de performances psychotechniques, mais aussi sur les comportements en classe des élèves de 6-7 ans à 10-11 ans scolarisés en Allemagne, Espagne, France et Grande-Bretagne. Dans ces quatre pays, les journées et la semaine scolaires sont organisées de la manière suivante.

Selon Testu (1994, p. 368), en Allemagne, en Espagne et en Grande-Bretagne, l'école a lieu sur 5 jours : le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi.

En Allemagne, la période d'enseignement est de 45 minutes. Les élèves de 6-7 ans sont à l'école le matin de 8h45 à 12h, alors que pour les 10-11 ans, les cours ont lieu entre 7h45 et 13h15, avec une pause plus conséquente entre 9h30 et 10h.

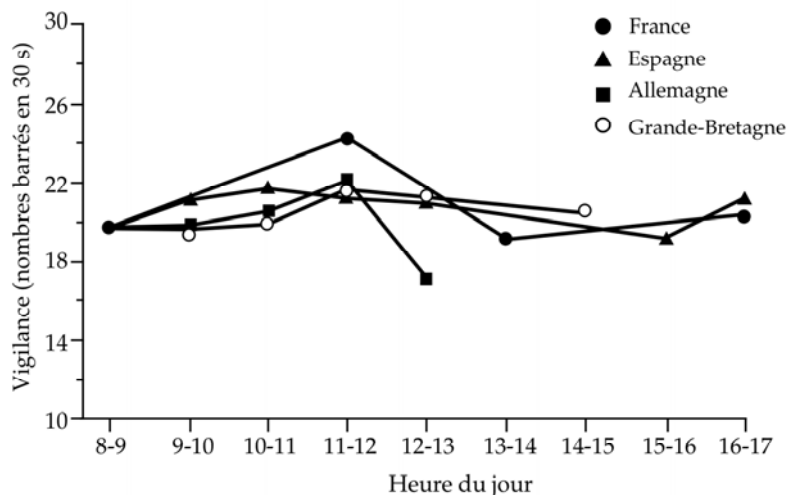
En Grande-Bretagne, les 6-7 ans vont à l'école de 8h45 à 14h45, avec un arrêt entre 12h et 13h ; les 10-11 ans sont à l'école de 8h45 à 15h15, avec un arrêt entre 12h15 et 13h15.

En Espagne, les élèves sont à l'école de 9h à 13h puis de 15h à 17h.

Enfin, les élèves français sont à l'école les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30, puis de 13h30 à 16h30, ainsi que deux semaines sur trois le samedi matin (c'était le système français scolaire standard dans les années 1990)¹².

La *Figure 14* présente la variation journalière de la vigilance dans les quatre pays européens.

Figure 14. Variations journalières de vigilance chez les élèves de 6-7 ans dans quatre pays européens



Source : Testu, 1994, p. 394.

Pour les auteurs de cette recherche, on retrouverait dans ces quatre pays la courbe standard de variation de vigilance (en *N*) telle qu'elle a été constatée dans de nombreuses recherches françaises. Si l'on s'en tient toutefois au diagramme reproduit ici, on peut avoir quelques doutes. Les courbes ci-dessus révèlent que le pays présentant une courbe standard de vigilance est clairement la France. Deux autres pays présentent des courbes voisines, à savoir l'Angleterre (avec l'école qui, chez les 6-7 ans,

¹² En 2008, la France a instauré la semaine de 4 jours d'école, le mercredi étant le jour de congé scolaire (modification qui s'est faite avec une diminution de deux heures d'enseignement par semaine).

s'arrête à 14h45) et l'Espagne (dont l'horaire est évidemment dépendant du climat, avec un arrêt des classes entre 13h et 15h et une reprise des classes jusqu'à 17h). Une courbe est troublante : celle de l'Allemagne avec une école à horaire continu 5 jours par semaine, y compris le mercredi. Alors que la présence en classe se fait de 8h45 jusqu'à 12h pour les 6-7 ans, et de 7h45 à 13h15 pour les 10-11 ans, il y a une forte chute de la vigilance (au moins chez les 6-7 ans) à partir de 11h30 (conformément d'ailleurs à la courbe standard) ! Ce qui signifie que les élèves sont en classe dans les heures où l'affaiblissement de la vigilance est la plus marquée. Si l'on s'en tient aux faits résumés dans la *Figure 14*, ce que démontre cette recherche est l'importance de respecter une pause de midi suffisante, ce que permet le système anglais, en faisant par ailleurs commencer plus tard l'école le matin, de telle sorte que les élèves qui finissent à 14h45 (et 15h15 pour les 10-11 ans) l'après-midi ne soient pas en classe au moment du creux de la demi-journée (un creux que révèlent toutes les recherches chronopsychologiques).

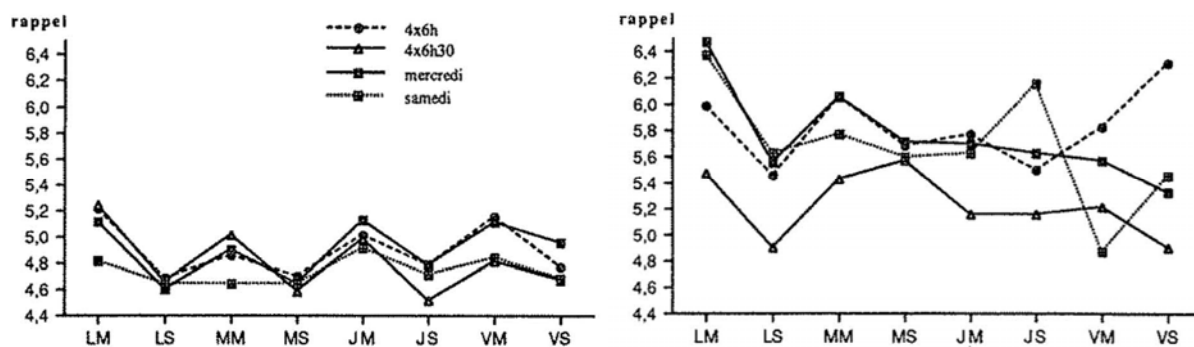
Recherche expérimentale sur les effets de la semaine de 4 jours versus la semaine de 4 jours et demi

A la différence des recherches précédentes, qui comparent de petits nombres d'écoles les unes aux autres, la recherche de Delvolvé et Davila (in Testu, 1994, pp. 400-407) a porté sur 339 élèves de 10 à 11 ou 12 ans dans le but d'étudier les effets hebdomadaires et même annuels de quatre aménagements hebdomadaires différents du temps scolaire sur leurs capacités mnésiques. Ces capacités sont mesurées les lundi, mardi, jeudi et vendredi, d'abord en matinée entre 10h et 11h, puis l'après-midi entre 16h et 16h30, une première fois en février 1993 et une seconde fois en juin de la même année. Les élèves avaient pour tâche d'écouter des listes de 14 mots et de reproduire immédiatement après chaque écoute le maximum de mots mémorisés.

Les quatre types d'aménagement hebdomadaire du temps scolaire étaient les suivants : (1) semaine de 4 jours de 6 heures, (2) semaine de 4 jours de 6h30, (3) semaine de 9 demi-journées d'école, mercredi matin compris, (4) semaine de 9 demi-journées d'école samedi matin compris. L'organisation des écoles dans lesquelles l'expérience a été réalisée était en place au moins depuis cinq ans.

Voilà une première série de résultats qui permettent d'évaluer l'impact des différents aménagements tout au long d'une semaine, ainsi que de comparer les capacités mnésiques en février et en juin.

Figure 15. Rythme journalier et hebdomadaire de la mémoire à court terme en février et en mars



Evolution de l'empan mnésique selon la passation (février)

Evolution de l'empan mnésique selon la passation (juin)

LM = lundi matin à 10h, LS = lundi à 16h30 (idem pour le mardi, le jeudi et le vendredi)

Source : Delvolvé et Davila, 1994, p. 403

Un premier constat général est le fait que l'on retrouve ici, en février comme en juin, ce qui a été constaté dans d'autres recherches au sujet de la mémoire à court terme, à savoir un rappel immédiat meilleur en matinée que dans l'après-midi, ceci quel que soit le jour de la semaine. Un deuxième constat général est la confirmation d'un résultat déjà connu, à savoir que le mois de février est un des

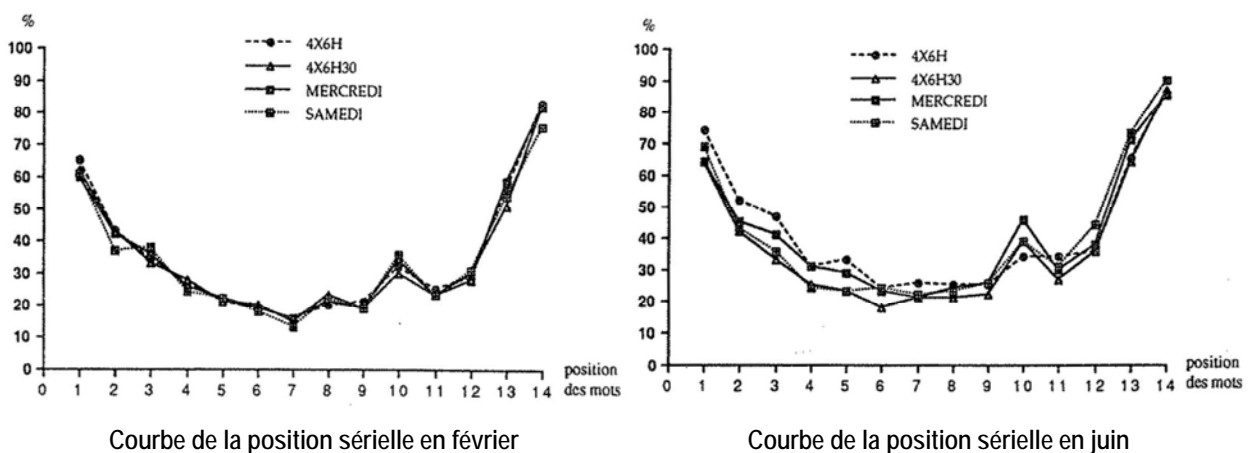
mois de moins bonnes performances de l'année scolaire, non seulement en ce qui concerne la capacité de mémorisation, mais également la capacité d'apprentissage ou encore la fatigabilité.

En ce qui concerne la variation des performances au cours de la semaine, une première différence apparaît seulement en juin entre les quatre types d'aménagement. La courbe du type (2) (quatre jours de 6h30) révèle les plus faibles performances d'ensemble, alors que la courbe de type (1) (quatre jours de 6h) est celle qui, en fin de semaine, offre les meilleures performances d'ensemble (indice d'une moindre accumulation de fatigue). Si on compare les deux autres types entre eux (3 et 4), on constate un affaiblissement progressif de la courbe pour le type (3) adoptant le mercredi matin scolaire ; pour le type (4) adoptant le samedi matin scolaire, il y a inversion des résultats entre les jeudi et vendredi matin par rapport aux jeudi et vendredi après-midi. c'est-à-dire des résultats meilleurs l'après-midi que le matin, alors que, répétons-le, à la différence des autres courbes chronopsychologiques, celle qui traduit les performances en mémoire à court terme s'abaisse en cours de journée, au contraire des performances caractérisant la mémoire à long terme, qui elles s'améliorent en cours de journée. Il est difficile d'interpréter cette inversion constatée le jeudi et le vendredi chez des élèves qui ont congé le mercredi matin et école le samedi matin, mais une autre série de données va contribuer à mieux expliquer l'effet de plus ou moins grande fatigabilité qui peut se produire au cours de la semaine selon les types d'aménagement adoptés.

Les auteurs affinent en effet leur niveau d'analyse en prenant en compte, pour chaque série de 14 mots, la place des items qui seront rappelés par les élèves et en recourant à des faits connus en psychologie cognitive. Voilà ce que celle-ci nous apprend en ce qui concerne le rappel immédiat d'une série de mots (ou de nombres, etc.) que l'on vient de mémoriser : les items du début d'une série comme ceux de la fin de la même série sont plus facilement rappelés que ceux se trouvant en son milieu, mais dans les deux cas pour des raisons différents. Comme le résumait très bien Delvolvé et Davila (1994) : « La mémorisation des éléments de la fin de la liste de mots – *effet de récence* – est caractéristique d'un niveau faible de codage et correspondrait à l'utilisation de la mémoire à court terme non structurée. Par contre, l'*effet de primauté* ou la rétention du début de la liste met en jeu un codage structurant permettant l'entrée de l'information en mémoire à long terme » (p. 403). En d'autres termes, les premiers éléments d'une liste ne seront plus facilement rappelés (*effet de primauté*) que si, en les écoutant, le sujet produit un effort intellectuel en vue de les retenir ; alors que, en ce qui concerne les derniers éléments, ils seront plus facilement rappelés (*effet de récence*) parce qu'ils sont encore présents dans la mémoire à court terme du sujet, le sujet n'ayant dès lors qu'un faible effort à faire pour les restituer.

La *Figure 16* qui intègre, pour chacun des quatre types d'aménagement, la totalité des résultats constatés en février, illustre ce phénomène : parmi l'ensemble des items entendus, ce sont bien ceux en début de série et en fin de série qui sont proportionnellement les mieux retenus, les premiers en raison de l'*effet de primauté*, les seconds en raison de l'*effet de récence*.

Figure 16. Effets de récence et de primauté sur la mémorisation des séries de mots

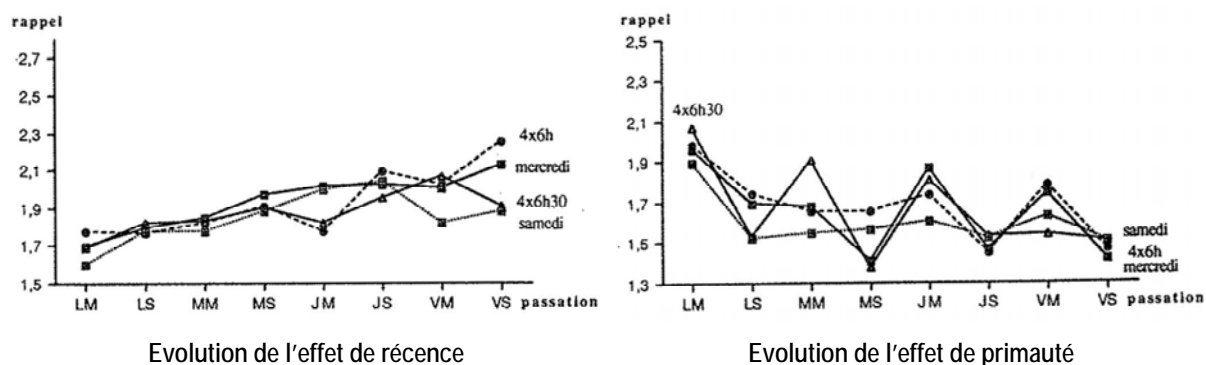


Source : Delvolvé et Davila, 1994, p. 404.

En février, on constate que les deux effets de récence et de primauté s'appliquent de la même façon pour chacun des quatre types d'aménagement (les quatre courbes tendent à se confondre). En juin, ces deux effets se retrouvent, mais cette fois avec un petit décalage entre les différentes courbes, dont on va comprendre la raison en examinant plus en détail ce qui advient de l'impact des effets de primauté et de récence au cours de la semaine de juin, comparativement à leur impact au cours de la semaine de février.

Commençons par comparer l'évolution des effets de récence et de primauté lors de la semaine de février.

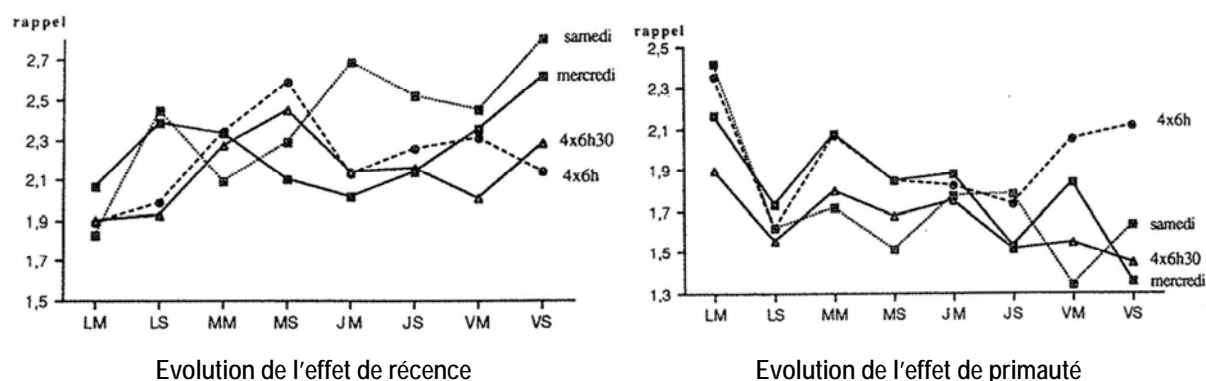
Figure 17. Évolution des effets de récence et de primauté lors de la semaine de février



Source : Delvolvé et Davila, 1994, p. 405.

Ce que montrent l'ensemble des courbes observées en février est une augmentation au cours de la semaine de l'effet de récence (moindre effort) et au contraire une diminution de l'effet de primauté, qui peut s'expliquer par une plus grande fatigue en fin de semaine. On va voir maintenant que les deux courbes relevées en juin vont confirmer cette diminution de l'effet de primauté et cette augmentation de l'effet de récence au cours de la semaine (double indice donc d'une augmentation de la fatigue en cours de semaine), mais en apportant des éléments complémentaires intéressants et même essentiels en ce qui concerne les effets des différents types d'aménagement.

Figure 18. Évolution des effets de récence et de primauté lors de la semaine de juin



Source : Delvolvé et Davila, 1994, p. 405-6

A comparer tout d'abord globalement l'ensemble des résultats de juin par rapport à ceux de février, il y a clairement une amélioration des performances mnésiques en juin (on retrouve ici le résultat exposé dans la *Figure 15*). Mais le plus spectaculaire est le résultat de la semaine de 4x6h sur l'absence de diminution de l'effet primauté en fin de semaine. Au reste, sur l'ensemble des quatre jours de passation, ce que constatent les auteurs est que « le taux moyen de 'primauté' est beaucoup plus élevé pour la modalité quatre jours (six heures) que pour les autres organisations. Viennent ensuite dans un ordre dégressif : l'organisation sur neuf demi-journées dont le mercredi, puis celle répartie sur neuf demi-journées dont le samedi matin et enfin les quatre jours de six heures et demie chacun » (Delvolvé et Davila, 1994, p. 406).

Si l'on devait conclure à partir des seuls éléments livrés par cette recherche, la semaine de 4x6 heures serait à privilégier, au moins pour les enfants de 10 à 12 ans (âges des élèves qui ont participé à cette étude).

Quant à ce qui apparaît ici comme la moins bonne solution, à savoir la semaine de 4x6h30 (laquelle implique un allongement de la présence journalière en classe), on ne s'étonnera pas que l'accumulation de fatigue qu'elle entraîne progressivement en cours d'année finisse par se traduire négativement sur la capacité de mémorisation.

En ce qui concerne les deux aménagements de type 9 demi-journées avec soit le mercredi matin scolaire soit le samedi matin scolaire, on constate que les résultats observés ici contredisent d'autres études précédemment citées qui montraient l'intérêt du mercredi matin de congé (permettant aux élèves d'atténuer l'effet fatigue en fin de la semaine). Néanmoins, la supériorité de l'aménagement 4x6h face à la solution 9 demi-journées avec classe le mercredi matin confirme que le mercredi matin tend à accroître le niveau général de fatigue des élèves. Face à ce dernier constat, il convient toutefois de ne pas oublier les excellents résultats précédemment mentionnés de l'école Sophie-Delaunay ayant choisi de faire commencer la matinée du mercredi à 9h (et non pas à 8h30), ceci afin précisément d'annuler l'effet fatigue de la semaine de 4 jours et demi avec mercredi matin scolaire standard (commençant à 8h ou 8h30), c'est-à-dire de permettre une certaine récupération de la fatigue accumulée le lundi et le mardi. On peut supposer que dans un tel système, si les élèves étaient soumis au test de mémoire utilisé par Delvolvé et Davila dans leur recherche, on n'observerait pas chez eux la forte diminution de l'effet de primauté constatée le vendredi après-midi pour la solution de 9 demi-journées avec classe le mercredi matin (début 8h ou 8h30).

Quoi qu'il en soit, mentionnons pour terminer la propre mise en garde que font les auteurs à propos des résultats précédents : « Quant aux choix organisationnels qui semblent ne pas entraîner de dégradation au niveau des capacités d'apprentissage de l'élève, il serait cependant dangereux de vouloir les généraliser à l'ensemble de la communauté éducative. A chaque structure de travail, à chaque niveau (maternelle, primaire, secondaire) correspondent des contraintes spécifiques et des populations très différentes. Toutes dans leur diversité ne pourront trouver le même équilibre dans le système de travail si les aménagements proposés sont pour tous les mêmes » (p. 407).

3. Conclusion

Dans cette revue critique, nous nous sommes un peu plus étendus sur la recherche de Delvolvé et Davila dans la mesure où les résultats qu'elle présente sont les moins problématiques, d'un strict point de vue méthodologique, et dans la mesure où, plus que les autres recherches, elle met en évidence une compétence intellectuelle (la structuration d'un matériel à mémoriser) qui est une condition des nombreux apprentissages scolaires exigeant un tel travail de structuration. Cela dit, cette recherche ne doit pas occulter les leçons que l'on peut tirer, avec prudence, de l'ensemble des résultats des études présentées dans cette revue critique. Essayons donc, en guise de conclusion, de tirer quelques-unes de ces leçons en commençant par exposer ce que l'on peut qualifier d'aménagement scolaire « idéal » tel qu'il est présenté dans un tableau tiré de Testu (2008).

L'aménagement scolaire « idéal » selon Testu

Dans ce qui est sa plus récente publication, Testu suggère d'aménager la semaine et la journée scolaires selon les indications suivantes.

Age (en années)	Jours	Horaire journalier	Horaire hebdomadaire
6-7 (CP) 7-8 (CE1) 8-9 (CE2)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi matin	9h-12h et 14h30-16h	21 heures
9-10 (CM1) 10-11 (CM2) 11-12 (sixième) 12-13 (cinquième)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi matin	8h30-12h et 14h30-16h	25 heures et 30 minutes
13-14 (quatrième) 14-15 (troisième) 15-16 (seconde)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi matin Mercredi matin	8h30-12h et 14h30-16h30 9h30-12h	28 heures
16-17 (première) 17-18 (terminale)	Lundi, mardi, jeudi, vendredi Mercredi matin, samedi matin Après-midi	8h30-12h30 9h30-12h 14h30-16h30 (2 fois) et 14h30-17h30 (2 fois)	31 heures

Source : Testu, 2008, p. 138

Un premier constat peut être fait au sujet de cette suggestion. Celle-ci tient compte de l'âge des enfants et les plages horaires indiquées dans ce tableau correspondent à des heures effectives de présence en classe, exception des courtes pauses non mentionnées ici. Il va de soi pour cet auteur que les écoles doivent être en mesure d'accueillir les élèves, notamment les plus jeunes, avant et après les premières et les dernières heures de présence en classe.

Le deuxième constat est le choix de conserver le samedi matin scolaire pour l'ensemble des degrés, le mercredi restant une journée de non-présence en classe jusqu'à l'âge de 12 ans. Testu maintient donc ici cette conviction d'une certaine supériorité du mercredi de congé sur le congé du samedi matin. La raison paraît assez claire chez lui, du moins si l'on tient compte des observations qu'il a pu faire dans ses recherches (par exemple celle de 1993 dont la *Figure 11* ci-dessus expose les résultats principaux) : il a en vue les élèves de zones d'éducation prioritaire ou plus généralement les élèves qui, n'ayant pas classe le samedi et qui sont trop laissés à eux-mêmes, désynchronisent trop fortement en fin de semaine le rythme veille-sommeil.

D'un autre côté, et alors même que Testu considère que, sauf prise en charge extrascolaire des enfants le mercredi et le samedi, la semaine de 4 jours est à rejeter, on vient de voir (Delvolvé et Davila 1994) que cette même semaine de 4 jours, à condition qu'elle se limite à 6 heures au maximum pour des élèves de 10-12 ans, est, toute chose égale par ailleurs, celle qui sur la semaine et sur l'année conserve le mieux la fraîcheur d'esprit nécessaire aux apprentissages scolaires, telle qu'elle est mesurée par la capacité de structuration de ce qui est placé en mémoire pour être restitué par la suite. Cependant, ce dernier résultat peut être nuancé si l'on considère l'expérience d'un aménagement de 4 jours et demi (avec mercredi matin) telle qu'elle est réalisée dans le cadre de l'école expérimentale Delaunay. Un aspect qui doit être souligné dans cette expérience est le fait de scolariser les enfants (présence effective en classe avec enseignement) de 9h à 12h le matin et de 14h30 à 17h15 l'après-midi. Si les courbes standard de variation non seulement de vigilance mais également de performances intellectuelles ont la portée que les recherches chronopsychologiques leur accordent, alors le choix d'être en classe vers 17h est bénéfique. Il l'est d'autant plus que des recherches anciennes (datant du

début du 20^e siècle) et récentes sur les variations des capacités mnésiques en cours de journée – recherches non rapportées ici – révèlent que pour ce qui est de la mémorisation non pas à court terme mais à long terme (ou plus précisément lorsqu'il s'agit de restituer une information non pas dans les minutes qui suivent, mais dans les semaines qui suivent), la meilleure période de la journée (pour des élèves de 10-12 ans) n'est ni le matin ni le début de l'après-midi, mais celle qui débute à partir de 14h30-15h.

Enfin, on relèvera que dans les recherches présentées dans cette revue critique, qui compare les effets de différents types d'aménagement du temps scolaire, les écoles qui ont adopté une solution de type horaire continu (avec pause courte à midi et fin des cours en début d'après-midi) ou ayant choisi de prolonger la durée journalière de présence en classe (au-delà de 6 heures par jour) sont celles qui présentent les résultats les plus faibles dans les tests servant à mesurer la rythmicité des performances de vigilance et d'activités intellectuelles variées, dont l'activité de mémorisation.

Bibliographie

- Delvolvé, N., Davila, W. (1996). Les Effets de la semaine de 4 jours sur l'élève. *Enfance*, 5, pp. 400-407.
- Fotinos, G., Testu, F. (1996). *Aménager le temps scolaire*. Paris : Hachette Éducation.
- Fraisse, P. (1983). Les rythmes de la vigilance et des activités. In H. Montagner, pp. 161-174.
- Janvier, B. et Testu, F. (2005). Développement des fluctuations journalières de l'attention chez des élèves de 4 à 11 ans. *Enfance*, 2, pp. 155-170.
- Montagner, H. (1983). *Les Rythmes de l'enfant et de l'adolescent. Ces jeunes en mal de temps et d'espace*. Paris : Stock-Laurence Pernoud.
- Testu, F. (1984). Rythmicité scolaire, nature de la tâche et dépendance-indépendance à l'égard du champ. *L'année psychologique*, 84, pp. 507-523.
- Testu, F. (1988). Rythmes scolaires. *Revue des conditions de travail*, hors série, pp. 94-104.
- Testu, F. (1988). Apprentissage et rythmicité scolaire. *Le Travail Humain*, 51, pp. 363-376.
- Testu, F. (1994). Quelques constantes dans les fluctuations journalières et hebdomadaires de l'activité intellectuelle des élèves en Europe. *Enfance*, 4, pp. 389-400.
- Testu, F. (2000). *Chronopsychologie et rythmes scolaires*. 4^e éd. Paris : Masson.
- Testu, F., Alaphilippe, D., Chasseigne, G. et Cheze, M.T. (1995). Variations journalières de l'activité intellectuelle d'enfants de 10-11 ans en fonction de conditions psychosociologiques de passation d'épreuves. *L'année psychologique*, 95, pp. 247- 266.
- Testu, F. et Baille, J. (1983). Fluctuations journalières et hebdomadaires dans la résolution de problèmes multiplicatifs par des élèves de CM2. *L'année psychologique*, 83, pp. 109-120.
- Testu, F. et al (2005). *Evaluation des effets de l'aménagement du temps appliqué dans le groupe scolaire Sonia Delaunay*. Tours : Imprimerie de l'Université.
- Testu, F. et al. (2008). *Rythmes de vie et rythmes scolaires. Aspects chronobiologiques et chronopsychologiques*. Paris : Masson.

Partie 3 : Évolution de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève : 1965-2009

Fabienne Benninghoff

1. Introduction

Dans le cadre du mandat confié au Service de recherche en éducation (SRED) par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)¹ sur l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire, une brève analyse socio-historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève a été effectuée. Cette analyse porte sur les quarante-cinq dernières années. Depuis 1965, les changements d'horaire scolaire ainsi que les actes politiques menés dans le cadre du Grand Conseil genevois autour du temps scolaire ont été recensés. Les débats au niveau de la société civile et de différentes associations ont également été rapportés. Enfin, les sondages et les enquêtes ayant trait totalement ou partiellement à la question de l'horaire scolaire ont été pris en compte. Ce regard porté sur l'évolution de l'horaire scolaire à Genève permet d'inscrire dans une continuité temporelle la réflexion et les débats menés dès 2008 autour d'un nouvel aménagement du temps scolaire à l'école primaire.

Cette analyse a tout d'abord pour objectif de recenser les changements d'horaire scolaire, les débats politiques et sociétaux ainsi que les enquêtes et sondages effectués sur l'horaire scolaire de l'école primaire genevoise. Dans un deuxième temps, une analyse socio-historique de ces événements est effectuée afin de mettre en évidence les dates clés des modifications de l'horaire scolaire ainsi que la densité des débats autour de ces changements. La récurrence de certaines questions sur l'horaire de l'écolier est également analysée ainsi que le rôle prépondérant de certains acteurs dans le débat sur l'horaire scolaire.

2. Méthode adoptée pour l'analyse documentaire

Pour la période considérée, de 1965 à nos jours, les événements relatifs à l'horaire scolaire sont présentés chronologiquement dans un tableau (voir pp. 113-126), selon différents axes d'approche : changements d'horaire, débats politiques, débats sociétaux, études et sondages. Chacun de ces événements est référencé dans ce tableau² et renvoie à la bibliographie. L'approche méthodologique de recensement qui a été développée pour chaque axe est décrite dans les paragraphes suivants.

¹ *De la culture et du sport* depuis décembre 2009.

² Seules les références qui ne se trouvent pas dans le tableau sont mentionnées dans le texte.

Par ailleurs, un tableau synthétique (voir p. 104) résume les changements d'horaire hebdomadaire au niveau de l'enseignement enfantin et primaire public du canton de Genève, et les actes politiques portant sur cet aspect ainsi que les principales études et sondages³.

Axe Changements d'horaire

Pour recenser les changements d'horaire dans l'enseignement enfantin et primaire genevois, le recours à différents types de documents s'est avéré nécessaire : documents de l'archiviste du DIP, ordres de service, brochures de la Direction de l'enseignement primaire⁴, dont principalement *École primaire-École première* et *Journal de l'enseignement primaire*, ainsi que les *Bulletins du GAPP* (Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire) et des rapports de commissions de travail.

Axe Débats politiques

Cet axe se base essentiellement sur l'exploitation du *Mémorial du Grand Conseil* (MGC) et de rapports de commissions (parlementaires, d'étude ou de travail). Le recensement des actes politiques pour une partie de la période considérée a été facilitée par différents outils développés par le SRED :

- ♦ *Communauté de recherche interdisciplinaire sur l'Éducation et l'Enfance* (CRIÉE) : base de données recensant tous les actes politiques dans le MGC liés à l'éducation ; ces actes sont classés par thèmes. Ceux ayant trait à l'horaire et aux rythmes scolaires (H01) et aux vacances scolaires (VA1) ont été analysés. La base de la CRIÉE recouvre les actes de 1847 à 1988.
- ♦ *Indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation* (SGEF) : un indicateur des activités politiques du Grand Conseil genevois a été élaboré et actualisé pendant plusieurs années ; un tableau Excel récapitule les objets traitant de l'éducation dans le MGC de 1992 à 1998.

Les années n'étant pas couvertes par ces inventaires ont nécessité des recherches directement dans le glossaire thématique du MGC par année concernée. Dès 1993, la recherche des actes politiques du MGC se fait en ligne (<http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/index.asp>).

Axe Débats sociétaux

Les sources utilisées pour cet axe proviennent de documents publics, à savoir les différents journaux du DIP (*École publique genevoise*, *L'École*, *Les Clefs de l'école*, *La Lettre du DIP*) et de la DGEP (*Journal de l'enseignement primaire*, *Correspondances de l'enseignement primaire*), les *Bulletins du GAPP* et les *Infos GAPP*, ainsi que les documents de l'Assemblée des délégué-e-s de la Société pédagogique genevoise⁵ (SPG).

Axe Études et sondages

Cet axe prend en compte d'une part les sondages effectués essentiellement par le GAPP et la SPG, et d'autre part les études menées spécifiquement sur l'horaire scolaire ou dont un aspect de leur questionnement traite de ce sujet. Ces études proviennent soit de services de recherche spécialisés dans le domaine de l'éducation – Service de la recherche sociologique (SRS), Service de la recherche

³ Ainsi sont exclus de ce tableau synthétique : les changements et débats portant sur les vacances et l'accueil parascolaire, l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives ainsi que les débats sociétaux.

⁴ La Direction de l'enseignement primaire a été renommée, dans le courant des années 1990, Direction générale de l'enseignement primaire. Dans la suite de ce texte, le terme de DGEP est utilisé.

⁵ Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois

pédagogique (SRP), Service de la recherche en éducation (SRED)⁶ –, soit d'autres services, tel que le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE). Des rapports nationaux et régionaux sont également référencés, émanant de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) et de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP).

3. Présentation de l'analyse selon quatre axes

3.1 Axe *Changements d'horaire*

Pour la période étudiée de 1965 à nos jours⁷, c'est le DIP qui décide des horaires scolaires. En effet, la Loi sur l'instruction publique (LIP) de 1940 stipule dans son article 8 que le « département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances (...) ». Voici les principales constantes et les grands changements qu'a connus l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève.

Depuis plus d'un siècle, l'écolier genevois a un jour de congé au milieu de la semaine

L'école primaire genevoise offre depuis plus d'un siècle un jour de congé au milieu de la semaine : de 1888 à 1992, c'est le jeudi et dès la rentrée scolaire 1992-1993, c'est le mercredi qui est exempté de cours à la place du jeudi. Quant au congé en fin de semaine, le samedi après-midi est libre pour tous les écoliers du canton depuis 1949 ; de 1992 à 1997, un samedi matin sur deux est libre ; et dès la rentrée scolaire 1997-1998, tous les samedis sont libres. Pour compenser les heures d'enseignement « perdues » le samedi matin, les matinées ont été allongées en 1992 et les après-midis en 1997. Ainsi, la suppression d'un samedi sur deux puis de tous les samedis s'est faite sans diminuer le temps d'enseignement. De 1888 à 1949, l'horaire hebdomadaire de l'écolier genevois est donc de 5 jours, en 1949 il passe à 4.5 jours, en 1992 à 4.25 jours et dès 1997 la semaine d'école est de 4 jours.

⁶ Le Service de la recherche sociologique (SRS), le Service de la recherche pédagogique (SRP) et le Centre de recherches psychopédagogiques (CRPP) ont fusionné en 1999 pour devenir le Service de recherche en éducation (SRED).

⁷ Les origines de quelques aspects de l'horaire scolaire ont toutefois été prises en compte.

Tableau synthétique de l'historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement enfantin et primaire public à Genève, 1965-2009*

Changements d'horaire	Débats politiques	Études et sondages
<i>1888 : Instauration du jeudi congé → 5 jours d'école</i>		
<i>1940 : LIP art. 8 « le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, (...) »</i>		
<i>1949 : Généralisation du congé du samedi après-midi → 4.5 jours d'école</i>		
1965 : Uniformisation des horaires de toutes les écoles du canton		
	1970 : Motion concernant la suppression de l'école le samedi matin (M3505)	
		1974 : Étude SRS auprès des familles sur l'introduction d'une semaine dite « de 5 jours » (horaire romand)
	1975 : Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires	
	1979 : Initiative populaire pour la suppression du samedi matin (IN1)	
	1982 : Votation sur la suppression du samedi scolaire, Initiative IN1 refusée	
		1984 : Sondage GAPP auprès des parents sur la vie scolaire
	1987 : Sous-commission <i>Horaire de l'écolier</i>	
	1990 : Motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688)	1990 : Sondage GAPP/SPG auprès des parents et enseignants sur les préférences d'horaire
1992 : Passage du jeudi au mercredi de congé et congé 1 samedi sur 2 → 4.25 jours d'école		
	1995 : Interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72)	
	1996 : Pétition à l'horaire scolaire romand (P1117)	1996 : Sondage GAPP auprès des parents sur l'horaire de l'écolier
1997 : Suppression définitive du samedi matin → 4 jours d'école	1997 : Interpellation sur les modalités de suppression du samedi matin (I1973)	
		2004 : Enquête SPPE sur les besoins des ménages en matière de prises en charge des enfants
	2006 : Motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667)	
	2008 : Initiative Accueil continu des élèves (IN141)	2008 : Enquête SRED auprès des parents sur les préférences d'horaire
	2009 : Commission HarmoS et horaire scolaire	2009 : Sondage GAPP auprès des parents sur les préférences d'horaire
		2009 : Sondage SPG auprès des enseignants sur les préférences d'horaire de l'écolier

* Sont exclus de ce tableau synthétique : les changements et débats portant sur les vacances et l'accueil parascolaire, l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives ainsi que les débats sociétaux. Pour plus de détail, se référer au tableau complet pp. 113-126.

Variation de l'horaire scolaire au cours du temps : selon la commune, l'âge et la saison

L'horaire de l'écolier genevois a pendant longtemps été fluctuant selon la commune, qu'elle soit par exemple urbaine ou rurale, catholique ou protestante (Mützenberg, 1974). En 1965, un ordre de service du DIP uniformise les horaires des écoles du canton. Dès lors, une variation officielle de l'horaire selon l'âge apparaît. Ainsi les plus petits⁸ commencent les cours plus tard et un temps d'accueil leur est proposé, aussi bien en début de matinée qu'en fin d'après-midi. Ce temps d'accueil pour les degrés enfantins jusqu'en première primaire perdure jusqu'à nos jours. Par contre, dès la rentrée scolaire 1992-1993, l'heure d'ouverture des classes le matin est la même pour tous⁹, celle de l'après-midi variant selon les écoles. Une variation saisonnière pour les plus petits est également observée jusqu'en 1986, l'heure d'ouverture des classes étant plus tardive les mois d'hiver¹⁰.

C'est à partir de la rentrée scolaire 1997-1998 que l'horaire scolaire primaire prend sa configuration la plus uniforme et la plus simple : même horaire pour tous les élèves le matin (8h-11h30) et l'après-midi (13h30-16h00) avec toujours le temps d'accueil pour les plus jeunes de la 1^{re} enfantine à la 1^{re} primaire (trois quarts d'heure le matin, les leçons commençant à 8h45 et une demi-heure l'après-midi, l'enseignement débutant à 14h00).

A relever encore l'expérience de l'école des Eaux-Vives qui depuis la rentrée 1990-1991 offre à ses élèves un horaire continu de 8h00 à 12h55 du lundi au vendredi avec possibilité pour les petits d'une fréquentation en demi-journée et d'une arrivée plus tardive le matin¹¹. Une prise en charge par le parascolaire est assumée de 7h00 à 8h00 et de 12h55 à 18h00, avec repas proposé, sauf le mercredi après-midi.

L'accueil en dehors des heures scolaires : une longue tradition à Genève

Concernant l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires, c'est depuis la fin du 18^e siècle que les communes genevoises peuvent proposer des classes gardiennes et des réfectoires scolaires aux élèves. Ainsi en 1888, les premières classes gardiennes¹² s'ouvrent (Palandella, 2006). En 1962, sont mises en place parallèlement, dans le cadre de l'école, les études surveillées pour les élèves de 6P, deux ans plus tard pour ceux de 5P.

L'accueil parascolaire est régi par la Loi sur l'instruction publique (de 1940, amendée pour ce qui est du parascolaire en 1994) et est géré depuis lors par le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). Il s'adresse aux enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public (de 1E à 6P). En 1994, 34 communes adhéraient alors au GIAP (SRED, 2009, pp.153-160). Le GIAP offre en 2008 les prestations suivantes : un accueil le matin de 7h00 à 8h00 dans huit lieux, un encadrement le midi de 11h30 à 13h30 dans toutes les communes genevoises sauf quatre d'entre elles qui organisent des activités par elles-mêmes, et un accueil l'après-midi de 16h00 à 18h00 sauf dans cinq lieux. Pour plus de détails sur l'accueil parascolaire, voir l'*Encadré 2* de la Partie 1 du présent rapport.

⁸ C'est à la fin des années 1960 que la scolarisation des enfants à 4 ans augmente (Renevey, 2005), grâce aux efforts des communes pour mettre les locaux nécessaires à disposition, alors qu'à la fin du 19^e siècle déjà, la Loi sur l'instruction publique décréait l'école enfantine dès l'âge de 3 ans. L'âge d'entrée fluctue au cours du temps, selon les communes et selon l'offre en personnel enseignant et en locaux. Relevons également que dès 1974, la 1^{re} et 2^e enfantines sont facultatives et que les enfants de 1^{re} enfantine peuvent être inscrits à mi-temps (Feyler, 1982).

⁹ Un des arguments étant que les jeunes enfants qui viennent avec leurs aînés n'attendent pas dehors dans le préau, situation particulièrement problématique en hiver.

¹⁰ De décembre à février.

¹¹ Cet horaire continu a été démocratiquement voté par l'ensemble de la communauté éducative de l'école des Eaux-Vives, dont les parents qui ont donné l'impulsion à ce projet.

¹² Le terme de *classes gardiennes* regroupe l'accueil à midi et en fin d'après-midi.

Peu de changements concernant les vacances

Le nombre de semaines de vacances a quant à lui peu varié au cours du temps durant la période observée. La LIP (qui date de 1940) stipule dans son article 8 que « l'année scolaire primaire et secondaire s'étend, dans la règle, sur quarante semaines d'études, de septembre à fin juin ». En 1976, une nouvelle répartition des vacances scolaires est introduite : passage d'une demi-semaine à une semaine entière en automne, introduction d'une semaine en février et réduction des vacances de Pâques de 15 à 10 jours, enfin réduction d'une semaine durant les vacances d'été. Cette nouvelle organisation fixée pour une période d'essai de trois ans a été entérinée suite à une consultation auprès des parents, élèves et enseignants qui avaient exprimé un avis favorable à l'égard de cette répartition des vacances. Depuis lors, les vacances scolaires correspondent en moyenne à 13,5 semaines, ce qui amène à 38,5 semaines d'étude par année¹³.

3.2 Axe Débats politiques

Les principaux actes politiques à Genève qui peuvent être initiés par le peuple sont l'*initiative* (projet de loi proposé par le peuple au parlement) et la *pétition* (écrit par lequel une ou plusieurs personnes formulent librement une plainte, une demande ou un vœu à l'adresse du Grand Conseil (GC)). Ceux pouvant être initiés par les députés¹⁴ sont le *projet de loi* (texte législatif), la *motion* (proposition faite au Conseil d'Etat (CE) soit pour inviter ce dernier à étudier une question en vue d'un projet de loi, de modification de règlement, de présentation de rapport; soit pour charger une commission d'élaborer un projet de loi, une motion ou une résolution), la *résolution* (déclaration qui n'entraîne aucun effet législatif), l'*interpellation* (question posée oralement sur la politique du CE), l'*interpellation urgente* (question posée oralement ou par écrit sur un événement ou un sujet d'actualité) et la *question écrite* (demande de renseignement posée par écrit au CE).

Durant la période observée, de 1965 à nos jours, l'acte politique utilisé le plus souvent pour débattre de l'horaire scolaire est la motion (5 motions entre 1965 et 2009) ; viennent ensuite l'interpellation (3) et la pétition (3) puis l'initiative (2) et la question (2). Lorsque les actes politiques sur l'horaire scolaire s'intensifient au niveau du GC, une nouvelle commission (parlementaire ou commission d'étude, de travail coordonnée par la DGEP ou le Secrétariat général du DIP) apparaît. Si aucune commission spécifique n'est mise en place, c'est la Commission de l'enseignement et de l'éducation¹⁵ qui est chargée de répondre aux demandes du GC.

De 1965 au début des années 1980 : cristallisation du débat politique sur le congé du samedi matin

C'est la problématique de la suppression du samedi matin qui apparaît dès 1965 et qui est au centre du débat sur l'horaire scolaire jusqu'au début des années 1980 : réponse en 1965 à la question concernant les congés les samedis précédant un jour férié (Q651), motion en 1970 demandant la suppression de l'école le samedi matin (M3505), dépôt en 1979 de l'initiative pour la suppression du samedi matin (IN1), réponse en 1980 à une question écrite concernant les horaires scolaires journaliers en Suisse (Q2422), encore une motion en 1981 sur le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de

¹³ Le nombre de semaines d'école par année dans les autres cantons romands varie entre 38 et 39 semaines (le Tessin compte 36.5 semaines).

http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/2009_2010/tempsscolairedocumentcomplet0910.pdf

¹⁴ Le *projet de loi* ainsi que la *résolution* peuvent aussi être initiés par le CE et les commissions parlementaires. Ces dernières peuvent également proposer des *motions*.

http://www.ge.ch/grandconseil/data/divers_publication_pdf/vm_II_fonction_depute.pdf

¹⁵ Depuis 2008, cette commission traite également des actes politiques en lien avec la culture et se nomme alors Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture.

février et d'automne (M136), et enfin la votation en 1982 de l'initiative sur la suppression du samedi matin (IN1), qui a été refusée par le peuple à 68%.

Durant cette période, une motion propose en 1972 une semaine de vacances en février déduite des vacances d'été (M3911). Ainsi pour étudier cette dernière motion et celle traitant du samedi matin, une commission d'étude est mise en place en 1975 sur proposition du CE : *la Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires*. Cette commission, comprenant les deux motionnaires et des représentants des milieux intéressés, est à l'origine de la nouvelle répartition des vacances instituée en 1976. Par ailleurs, dans son rapport au CE de 1976, cette commission se prononce pour le maintien de l'horaire scolaire hebdomadaire et du samedi matin. Quelques années plus tard, face au problème du congé du samedi matin, cette même commission présente dans son rapport de 1979 un inventaire de solutions au cas où une votation populaire serait favorable à la suppression du samedi matin.

La fin des années 1980 et le début des années 1990 : le débat politique sur l'horaire scolaire s'intensifie

Le débat politique sur l'horaire scolaire s'intensifie à la fin des années 1980. Une *sous-commission nommée « Horaire de l'écolier »*¹⁶ est créée en 1987 à la demande du GAPP. Le CE a donné son accord à la création de cette commission, en laissant le soin à la DGEP d'organiser les travaux. Ainsi cette commission est chargée d'examiner l'horaire au niveau de l'enseignement primaire et ses réaménagements possibles. Cette commission va rendre différents rapports au cours de l'année 1989 mettant en garde contre l'absence de conditions optimales pour la mise en place d'un changement d'horaire au niveau cantonal et elle se montre défavorable à la mise en place de l'horaire continu. Dans son rapport final en septembre, elle préconise une démarche progressive et différenciée par école pour un réaménagement de l'horaire scolaire et propose une liste de critères pour tout projet de modification d'horaire au niveau d'une école. Cette sous-commission est dissolue en 1989.

C'est à la fin des années 1980 et au début des années 1990 que des actes politiques resurgissent au GC sur la question des horaires scolaires : interpellation en 1989 sur la non décision concernant l'horaire continu de l'école des Eaux-Vives (I1732), motion en 1990 qui souhaite une étude sur les changements d'horaires scolaires (M688), pétition en 1990 concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives (P862), nouvelle motion en 1991 désireuse d'un horaire primaire homogène (M733). Suite aux expériences de changements d'horaire menées dans différentes écoles du canton, un rapport transmis au GC montre la nécessité de mieux encadrer ces modifications. Ainsi un *groupe de coordination de l'horaire de l'écolier* a été chargé dès 1992 de suivre ces expériences et de chercher un consensus permettant une généralisation de l'horaire dans les écoles primaires.

De 1992 à 1997 : période de mécontentements et d'inquiétudes

La période qui va suivre, de 1992 à 1997, est chargée de mécontentements et d'inquiétudes : pétitions (2), interpellations (2) et motions (2) se succèdent. Une première pétition (P939) s'oppose aux nouveaux modules d'horaire mis en place en 1992 (allongement de la matinée, pause de midi variable, fin des cours possible dès 15h). Une interpellation s'inquiète en 1995 de l'instauration éventuelle de l'horaire romand (IU72) ; elle est suivie en 1996 par une pétition sur l'instauration possible de l'horaire romand (P1117).

La décision prise par le DIP de supprimer le samedi matin d'école est mise en cause en 1997 par une interpellation (I1973). Le CE justifie sa décision en se référant à l'article 8 de la LIP précisant que « le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, (...) ». Cette décision est également le fruit d'une large consultation (associations de parents d'élèves, enseignants, services sociaux et de loisirs, etc.). Suite au changement d'horaire mis en place en 1997

¹⁶ Sous-commission qui dépend de la Conférence de l'instruction publique.

(suppression du samedi matin et uniformisation des horaires) par arrêté du CE, une période de calme s'instaure pendant presque dix ans.

Dès 2006 : le débat sur l'horaire scolaire est relancé

En 2006, une motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667) relance le débat politique sur l'horaire scolaire et plus particulièrement sur une prise en charge continue des élèves au cours de la journée d'école. En 2008, une initiative sur l'accueil continu des élèves (IN141) est lancée. Elle propose d'introduire dans la constitution le droit pour les élèves de bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, organisé par le canton et les communes en collaboration avec le tissu associatif. C'est durant cette même période que le GC adopte les lois d'adhésion au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande. Parallèlement, la mise en place du Plan d'études romand (PER) a conduit le CE à envisager une augmentation de l'horaire scolaire dans l'enseignement primaire de quatre périodes dès la rentrée 2011. Pour organiser de la façon la plus pertinente un nouvel horaire au niveau de l'enseignement primaire, *la commission HarmoS et horaire scolaire est mise en place en avril 2009* sous l'égide de la Direction de projet d'harmonisation scolaire du DIP. Pour plus de détails sur la commission ainsi que sur les suites données à l'initiative IN141, voir l'*Introduction générale* du présent rapport.

Les questions récurrentes dans le débat politique : du congé le samedi matin à l'accueil continu

La problématique du congé le samedi matin a fortement marqué le débat politique sur l'horaire scolaire de 1965 au début des années 1980 : une question (Q651), deux motions (M3505, M136), une initiative (IN1) qui a amené une votation. Cette question réapparaît au moment des principaux changements d'horaire scolaire qui ont eu lieu dans les années 1990 : en 1992 (P939) et en 1997 (I1973), année à partir de laquelle le samedi matin est libre. La question de l'horaire romand (4.5 jours d'école dont le mercredi matin) est liée à celle du samedi matin. Toutefois elle est abordée un peu plus tard dans le débat politique sous cette terminologie, en 1995 (IU72) et 1997 (P1117).

Le débat politique sur l'horaire continu et un accueil continu à la journée est apparu avec l'expérience de l'école des Eaux-Vives (I1732 en 1989, P862 en 1990). En effet, cette école offre depuis 1990 à ses élèves non seulement un horaire continu mais également un accueil continu à la journée. Cette expérience reste unique à Genève. Toutefois, l'accueil parascolaire se développe fortement dans le canton à partir de la fin des années 1990, et la discussion sur l'accueil continu à la journée ressurgit en 2006 (M1667) et est reprise dans une initiative en 2008 (IN141).

Juste après la mise en place de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives, les actes politiques du début des années 1990 traitent plus généralement de la question du réaménagement de l'horaire journalier (M688 en 1990, M733 en 1991, P939 en 1992). Les deux autres aspects de l'horaire scolaire traités au niveau politique durant la période observée concernent les vacances (une seule motion en 1972, M3911) et les horaires scolaires journaliers (une question en 1980, Q2422).

3.3 Axe Débats sociétaux

De 1984 à 1991 : période où le débat sur l'horaire scolaire est le plus intense

Au niveau des différents acteurs étudiés – les parents au travers du Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), les enseignants dans le cadre de la Société pédagogique genevoise (Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois) (SPG) et la Direction générale de l'enseignement primaire (DGEP) –, la période de 1984 à 1991 est celle où le débat sur l'horaire scolaire est le plus intense. C'est du moins durant ces

années que les débats ont le plus de visibilité que ce soit au travers des publications du GAPP, de la DGEP ou des documents accessibles de la SPG.

Le GAPP : un acteur très important dans le débat sur l'horaire scolaire

En 1984, le GAPP consulte les parents sur la vie scolaire de leurs enfants, avec notamment une question sur les horaires scolaires. En 1986, il demande la création d'une commission sur les horaires scolaires qui voit le jour en 1987 dans le cadre de la Conférence de l'instruction publique, nommée sous-commission *Horaire de l'écolier*. L'année 1989 est marquée par les oppositions du GAPP aux différentes versions du rapport de cette sous-commission. En 1990, le GAPP effectue en partenariat avec la SPG un sondage sur l'horaire scolaire auprès des parents et des enseignants. Suite à ce sondage, un compromis avec la SPG est tenté : alternance de la « semaine romande » (4.5 jours et congé mercredi après-midi et samedi matin) et « semaine 2+2 » (congé mercredi matin et samedi matin). Mais le syndicat ne maintient pas ce compromis et s'en tient à la « semaine 2+2 ».

Le GAPP réitère des sondages auprès des parents en 1996 et 2009. Dans les années 1990, la position de ce groupement est clairement pour la semaine romande. Suite au sondage de 2009 qui montrait que la majorité des parents préférerait la semaine de 4 jours allongés dans le cas d'une augmentation des heures d'enseignement, le GAPP « demande que l'enfant avec ses besoins soit mis au centre du débat (...) et que l'on tienne compte de l'inquiétude des parents (...) ; que la solution mise en place permette aux familles de s'organiser (...) ; que l'on ne réfléchisse pas seulement en termes quantitatif de nombres d'heures »¹⁷. C'est la position que le GAPP a défendue au sein de la Commission HarmoS et horaire scolaire (HHS) au début des travaux de cette commission.

Les enseignants, via la SPG, donnent aussi leur avis sur l'horaire scolaire

La SPG, quant à elle, demande en 1988 qu'une enquête soit menée auprès de tous les parents et que leurs délégués acceptent le démarrage de quelques expériences locales de changement d'horaire sous certaines conditions (maintien d'un jour de congé en mi-semaine, pas d'allongement de la durée d'enseignement hebdomadaire, etc.). En 1990, suite au sondage effectué auprès des enseignants (avec les mêmes questions que celles adressées aux parents par le GAPP), la position de la SPG est clairement pour la « semaine 2+2 ». Comme déjà mentionné ci-dessus, elle s'allie avec le GAPP pour proposer un compromis, mais lors de l'assemblée générale en janvier 1991 les délégués restent sur leur position.

En 1997, la semaine de 4 jours est instaurée. En 2009, les enseignants interrogés par leur syndicat disent être satisfaits de cet horaire scolaire réparti sur 4 jours et dans le cas d'une augmentation de la dotation horaire (pour les élèves), ils ne sont pas favorables à l'introduction du mercredi matin d'école et préfèrent un allongement des horaires journaliers sur 4 jours. Par ailleurs, dans sa résolution du 21 septembre 2009 lors de son assemblée des délégué-e-s, la SPG « refuse la comparaison non pertinente du minutage d'enseignement entre les cantons ; s'oppose à une justification de l'augmentation de l'horaire de l'écolier par la mise en place de HarmoS ; dénonce le raisonnement simpliste liant le nombre d'heures d'enseignement et les résultats aux tests PISA ; exige un débat englobant toute la scolarité obligatoire »¹⁸. La SPG est également représentée au sein de la Commission HHS.

La DGEP à travers ses périodiques fait connaître ses préférences concernant l'horaire scolaire

La Direction de l'école primaire (DGEP) est également un acteur très présent dans le débat sur l'horaire scolaire. Ses différents périodiques d'information lui ont permis au cours du temps d'ouvrir

¹⁷ http://www.gapp.ch/assets/files/confpresseHQ_complet.pdf

¹⁸ <http://www.spg-syndicat.ch/index.php/assemblee-des-delegue-e-s/92-ad-spg-du-21-septembre-2009>

le débat sur l'horaire scolaire avec les autres acteurs que sont principalement la SPG et le GAPP, tout en faisant connaître ses préférences en la matière. Ainsi une large place est donnée dans les colonnes des journaux de la DGEP aux représentants des enseignants et des parents. A noter qu'en 1992 et 1997, le *Journal de l'enseignement primaire* présente les caractéristiques et avantages du nouvel horaire introduit à la rentrée de chacune de ces deux années scolaires.

3.4 Axe Études et sondages

Plusieurs études au cours du temps sur les horaires scolaires à Genève

L'horaire de l'écolier genevois a fait l'objet de plusieurs travaux de recherche au cours du temps. Les études menées spécifiquement sur l'horaire scolaire ou dont un aspect de leur questionnement traite de ce sujet sont au nombre de sept durant la période étudiée. Elles proviennent essentiellement de services de recherche spécialisés dans le domaine de l'éducation. La première qui date de 1974 été réalisée par le Service de la recherche sociologique (SRS). Elle analyse le point de vue des familles sur la semaine de 5 jours et sur une nouvelle répartition des vacances. A cette époque, *les familles sont alors plutôt favorables à la semaine de 5 jours (congé samedi matin et mercredi après-midi) (55%) et à une semaine de vacances supplémentaire en février* (Felder, 1975). Le SRS évalue en 1978 l'appréciation de la nouvelle répartition des vacances scolaires auprès des parents et des enseignants ainsi qu'auprès des élèves. C'est l'unique fois où l'avis des élèves est pris en considération. *En 1978, la majorité des parents, des enseignants et des élèves sont satisfaits de la nouvelle répartition des vacances* (SRS, 1978). En 1989, le Service de recherche pédagogique (SRP) mène une étude, ne traitant pas spécifiquement de l'horaire scolaire mais en lien avec cette thématique, sur les difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants dans la gestion de l'emploi du temps. *Il est mis en évidence la présence de temps mort, environ 15% du temps hebdomadaire* (Lurin, 1989).

Le début des années 1990 est marqué par des évaluations sur l'expérience de l'horaire continu de l'école des Eaux-Vives : l'une menée par le SRS étudie la transformation de la prise en charge parascolaire après une année de fonctionnement (1991) ; l'autre conduite par le SRP évalue les performances des élèves en mathématiques et en français également un an après (1991). Ces deux études ont été reconduites en 1992 afin de suivre l'évolution des résultats. *Concernant les acquisitions scolaires, elles ne paraissent pas perturbées par le nouvel horaire* (Bugniet, 1991 ; Bugniet, 1992). *Quant à la demande de prise en charge parascolaire, elle a d'abord augmenté en 1991* (Richiardi, 1991) *puis elle a diminué l'année suivante* (Richiardi, 1992).

Les années 2000 comptent deux études : l'une effectuée en 2004 par le Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) sur la conciliation vie professionnelle et vie familiale, et une autre réalisée en 2008-2009 par le Service de la recherche en éducation (SRED). Cette dernière se décline en plusieurs volets : une enquête auprès des parents d'élèves ; une autre auprès de prestataires d'activités extrascolaires et de partenaires institutionnels concernés par un changement d'horaire scolaire ; une revue critique des recherches en chronobiologie et chronopsychologie sur le temps scolaire (pour plus de détails, voir les autres parties du présent rapport). *En 2004, les familles genevoises sont globalement satisfaites des horaires scolaires (84%) et elles sont peu favorables à un horaire continu (30%)* (SPPE, 2004). *En 2008, les parents invités à se positionner sur différents scénarii intégrant l'augmentation de la dotation horaire préfèrent 4 jours d'école allongés (63%) plutôt que l'introduction du mercredi matin (32%). Par ailleurs, peu de parents sont favorables à l'horaire continu (32%).* Quant aux prestataires d'activités extrascolaires qui sont pour la première fois directement interrogés par le biais d'une enquête, leur position varie entre autres selon le type de prestations offertes (sportives, artistiques, culturelles) et selon les plages horaires déjà couvertes. *Ainsi, il n'y a pas un avis tranché, bien que l'horaire continu soit le scénario préféré au regard de celui du mercredi matin d'école ou de celui des journées allongées sur 4 jours.* Enfin, les résultats de recherches en chronobiologie et chronopsychologie tendent à montrer que *l'organisation de la semaine d'école sur 4 jours et demi est à privilégier* au regard de l'allongement des journées ou d'un horaire continu, car elle offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissages.

Multiplication des sondages auprès des parents

Parallèlement à ces études, plusieurs sondages sont réalisés auprès des parents par le GAPP (4) mais également auprès des enseignants par la SPG (2). Ainsi, en 1984 le GAPP consulte les parents sur la vie scolaire de leurs enfants et notamment sur l'horaire scolaire. *En 1984, les deux tiers des parents sont satisfaits de l'horaire scolaire journalier mais souhaitent la suppression du samedi matin (61%)* (GAPP, 1985). En 1990, les parents sont interrogés en même temps que les enseignants avec des questions similaires sur l'horaire scolaire. *En 1990, les parents sont plutôt favorables à l'horaire romand (congé mercredi après-midi et samedi matin) (57%)* (GAPP, 1990) ; *alors que les enseignants préfèrent nettement la semaine de 4 jours* (SPG, 1990). *En 1996, un nouveau sondage auprès des parents révèle que ces derniers sont favorables à la fois à la semaine romande (60%) et à la semaine de 4 jours (68%)* (GAPP, 1996).

En 2009, parents et enseignants sont à nouveau sondés sur leur préférence en matière d'horaire scolaire compte tenu de l'augmentation de la dotation horaire prévue par le DIP. Les parents¹⁹ font l'objet d'un sondage initié de nouveau par le GAPP et les enseignants sont interrogés par leur propre organisation professionnelle, la SPG. *Ainsi en 2009, les parents sont à nouveau favorables à une semaine de 4 jours même si les journées sont allongées (63%), mais peu enclins à un horaire introduisant le mercredi matin d'école (41%) ou à un horaire continu (29%)* (GAPP, 2009). *En cas d'augmentation d'horaire, les enseignants préfèrent la prolongation de la journée (71%) ; ils sont opposés au mercredi matin (83 %) et à l'horaire continu (74 %) (SPG, 2009).*

Evolution des opinions des parents et des enseignants au cours du temps

Les parents ont ainsi été interrogés, études et sondages confondus, huit fois au cours de la période observée. Des tendances peuvent être dégagées au niveau de leur opinion : tout d'abord, on constate chez les familles une attitude favorable à la suppression du samedi d'école ; ensuite on observe un ballotement entre l'horaire romand de 4 jours et demi (entre 1974 et 1996) et la semaine de 4 jours « allongés »²⁰ (entre 1996 et 2008). Par contre, les parents sont défavorables tout au long de la période étudiée à l'horaire continu. Comme si l'expérience de l'école des Eaux-Vives ne semblait pas pouvoir être partagée et étendue à d'autres écoles du canton.

L'opinion des enseignants tend, quant à elle, à être plus unanime et plus constante. En effet, les enseignants questionnés – études et sondages confondus – trois fois durant les années observées préfèrent très nettement la semaine de 4 jours.

4. Conclusion

A l'orée d'un moment crucial pour l'horaire scolaire genevois avec la mise en place d'HarmoS et du PER, ainsi qu'avec la volonté du CE d'augmenter les heures d'enseignement à l'école primaire, une analyse socio-historique de l'évolution des changements d'horaire peut éclairer les choix et faire prendre conscience de la récurrence de certaines questions. Force est de constater toutefois que les changements d'horaire scolaire au cours du temps se sont le plus souvent accompagnés d'importants débats entre les différents acteurs.

¹⁹ Rappelons que les parents ont été interrogés quelques mois auparavant par le SRED sur leurs préférences à l'égard de modèles d'horaire scolaire (voir paragraphe précédent, *Plusieurs études au cours du temps sur les horaires scolaires à Genève*).

²⁰ L'allongement des journées proposé sur 4 jours d'école était dû en 1996 au transfert des heures d'enseignement du samedi matin et en 2008, à une augmentation des heures d'enseignement.

L'horaire scolaire de l'écolier genevois a connu en quarante-cinq ans deux grands changements : le déplacement du jour de congé au milieu de la semaine passant du jeudi au mercredi avec un samedi sur deux de congé (rentrée scolaire 1992) et la suppression définitive du samedi matin accompagnée d'une uniformisation des horaires des écoles primaires (rentrée scolaire 1997). Ces changements sont des réaménagements de l'horaire hebdomadaire, la dotation horaire d'enseignement n'ayant changé ni en 1992 ni en 1997. En 2008, la nécessité selon le DIP d'augmenter les heures d'enseignement, ce qui ne fait pas l'unanimité au sein de la communauté éducative, s'accompagne en revanche de la volonté de repenser l'aménagement du temps scolaire et extrascolaire.

La question du samedi matin est particulièrement intéressante du point de vue de l'analyse socio-historique. En effet, la suppression complète du samedi matin d'école s'est effectuée en 1997, alors que le débat politique sur cette question était déjà lancé en 1965 et s'est prolongé jusqu'au début des années 1980 avec le refus en votation populaire de la suppression du samedi matin en 1982. A la fin des années 1980, le débat politique sur cette question s'est intensifié avec la manifestation de beaucoup de mécontentements et d'inquiétudes. Les débats sociétaux autour du samedi se sont quant à eux cristallisés de 1984 à 1991. Finalement, c'est par un arrêté du CE que le samedi matin d'école a été définitivement supprimé. La réintroduction du samedi matin ne fait plus partie à ce jour du débat genevois sur l'horaire scolaire, le week-end entier de congé semble être considéré comme un acquis²¹.

L'autre problématique qui se dégage de cette analyse est celle de l'accueil continu à la journée. Elle est apparue à Genève à la fin des années 1980 avec l'expérience de l'école des Eaux-Vives. Durant cette même période se met en place l'Association suisse des écoles à horaire continu (1987) qui avait comme objectif de promouvoir la création de ce type d'école et qui a, depuis lors, élargi son activité à toute structure d'accueil parascolaire permettant un accueil continu à la journée des élèves, indépendamment de l'horaire scolaire journalier²². La question de l'accueil continu à la journée ressurgit bien des années plus tard à Genève²³, en 2006 avec une motion pour l'introduction d'une école journalière et en 2008 avec l'initiative pour l'accueil continu des élèves, et elle se retrouve au centre du débat parmi les différents acteurs directement concernés par un nouvel aménagement du temps scolaire prévu pour 2011.

²¹ En France, avant le passage en 2008 à la semaine de 4 jours d'école avec le mercredi de congé (et avec une diminution de deux heures d'enseignement par semaine), il y avait enseignement le samedi matin, mais des écoles avaient déjà adopté la semaine de 4 jours en réduisant le temps des vacances scolaires pour récupérer les heures d'enseignement manquantes.

²² C'est en 1980 que la première école à horaire continu apparaît officiellement en Suisse à Feldblumen (canton de Zurich). Par la suite, l'Association suisse des écoles à horaire continu est créée. Sur demande de l'Office fédéral des assurances sociales et ceci en lien avec le concordat HarmoS, elle a modifié en 2009 sa mission et devient un organe faîtière des structures d'accueil pour enfants et adolescents en âge scolaire. L'association s'est renommée Education+Accueil, Association suisse pour l'accueil parascolaire.

²³ A noter également qu'au niveau national et durant la même période, Avenir Suisse publie un guide pratique pour la mise en place d'une « école à journée continue » (Aeberli, 2005).

Tableau détaillé de l'historique de l'horaire scolaire dans l'enseignement infantin et primaire public à Genève, 1965-2009

Changements d'horaire avant 1965
1848 : Loi générale sur l'instruction publique, article 125 : "le CE détermine par un règlement la durée et l'époque des congés pour chacun des établissements généraux d'enseignement primaire et secondaire". (Renevey, 2008a et 2009)
1859 : Règlement des écoles primaires et moyennes fixe le nombre de jours d'école à 5 par semaine (Mützenberg, 1974), (Renevey, 2008a et 2009).
1886 : Loi sur l'instruction publique : les communes sont autorisées à créer des classes gardiennes et des réfectoires scolaires dans les écoles. (Palandella, 2006)
1888 : Règlement de l'enseignement primaire du Canton de Genève fixe un jour de congé, le jeudi, pour l'ensemble de l'enseignement primaire. (Mützenberg, 1974) (Renevey, 2008a et 2009)
1940 : Loi sur l'instruction publique, article 8 Période scolaire : "l'année scolaire primaire et secondaire s'étend, dans la règle, sur quarante semaines d'études, de septembre à fin juin"; et "le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, les vacances, (...)".
18.6.1949 : Arrêté du Conseil d'Etat : généralisation du congé du samedi après-midi à l'ensemble des écoles du canton. Des disparités horaires entre les écoles de ville et de campagne subsistent. (Renevey, 1988, 2008a et 2009)
1962 : Mise en place des études surveillées (ES) pour les élèves de 6P, deux ans plus tard pour les 5P. (Palandella, 2006)

Conseillers d'Etat chargés du DIP (1961-2009)
1961-1985 : André Chavanne 1985-1993 : Dominique Föllmi 1993-2003 : Martine Brünswig Graf Dès 2003 : Charles Beer

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
1.09.1965 : Ordre de service de la direction de l'enseignement primaire : uniformisation des horaires de toutes les écoles du canton. - 1E, 2E, 1P: en hiver accueil dès 8h25, sinon accueil dès 8h10, 9h-11h / accueil dès 13h30, 13h50-16h10; - 2P, 3P: accueil dès 7h55, 8h25-11h / 13h30-16h10; - 4P: en hiver accueil dès 7h55, 8h25-11h; sinon 7h55-11h / 13h30-16h10; - 5P, 6P: 7h55-11h / 13h30-16h10; avec congé le jeudi et le samedi après-midi (DIP, 1965) (Renevey, 1988).	11.06.1965 : Réponse du CE à une question écrite de M. C. Ferrero concernant les congés les samedis précédant un jour férié (Q651). Le CE relève que le nombre de semaines d'études est actuellement de 38 alors que la LIP la fixe à 40. Ainsi aucune journée ou demi-journée de congé ne pourrait être accordée sans être compensée. (MGC,1965)		
		1969 : En France, les cours sont abolis le samedi après-midi. (Renevey, 2008a)	
	29.05.1970 : Motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire, suppression de l'école le samedi matin (M3505). Cette motion demande qu'une enquête auprès des parents soient effectuées. La motion est renvoyée à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 1970)		

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>29.10.1970 : Concordat sur la coordination scolaire approuvé par le Conseil fédéral (début de l'école à 6 ans, 9 années au moins de scolarité obligatoire, 38 semaines d'école par an au minimum, etc.) (CDIP, 1970)</p>		
<p>1971 : Nouvelle dénomination : restaurant scolaire (RS) et activités surveillées (AS) (Palandella, 2006)</p>			
	<p>10.11.1972 : Motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver : ajout d'une semaine de vacances en février (M3911). Cette motion propose que cette semaine soit déduite des vacances d'été. La motion est renvoyée à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 1972)</p>	<p>1972 : En France, le jour de congé passe du jeudi au mercredi. (Renevey, 2008a)</p>	
	<p>22.06.1973 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (suppression de l'école le samedi matin) (M3505-a). La commission a consulté une trentaine d'organismes. La consultation penchant nettement pour le statut quo, aucune enquête n'a été effectuée. La motion est adoptée, le CE est invité à procéder à une enquête auprès des parents. (MGC, 1973)</p>		
	<p>21.03.1974 : Rapport de la Commission de l'enseignement sur la motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février) (M3911-a). En face d'avis très différents sur la répartition des vacances scolaires, la commission s'est contentée d'indiquer des orientations. Ainsi la motion est adoptée, le CE est invité à étudier une nouvelle répartition des vacances scolaires. (MGC, 1974)</p>		<p>1974, Etude du SRS : Consultation des familles sur l'introduction d'une semaine dite de 5 jours (horaire romand) et d'une nouvelle répartition des vacances. Horaire actuel : congé jeudi mais pas samedi matin. Horaire potentiel de 5 jours : congé samedi matin et mercredi après-midi. 55% des familles sont favorables à cet horaire. Concernant les vacances, une majorité souhaiterait une semaine en février. (Felder, 1975)</p>

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>27.06.1975 : Rapport du CE sur les motions de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (semaine de 5 jours, suppression samedi matin, M3505-b) et de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances de février, M3911-b). Au vu des résultats – de l'étude du SRS (Felder, 1975) – relativement équilibrés, le CE propose la création d'une commission d'études comprenant les deux motionnaires et des représentants des divers milieux intéressés. Le GC prend acte du rapport du CE. (MGC, 1975)</p>		
<p>1976 : Introduction pour une période d'essai de 3 ans d'une nouvelle répartition des vacances scolaires : passage de 1/2 semaine à 1 sem. en automne; introduction 1 sem. en février, réduction des vacances de Pâques de 15 à 10 jours; réduction 1 sem. les vacances d'été (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)</p>	<p>1976 : Rapport au CE : maintien de l'horaire scolaire hebdomadaire actuel (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1976)</p>		
			<p>1978, Evaluation du SRS : Consultation des parents, des élèves et des enseignants sur la nouvelle répartition des vacances scolaires. La majorité des parents, élèves et enseignants est satisfaite de la nouvelle répartition. (SRS, 1978)</p>
<p>1979 : Validation de la nouvelle répartition des vacances scolaires introduite à l'essai en 1976. (Renevey, 2008b)</p>	<p>14.09.1979 : Initiative populaire pour la suppression du samedi matin (IN1), sans proposition de compensation d'horaire. (MGC, 1979)</p>		
	<p>1979 : Rapport au CE : maintien de la répartition actuelle des vacances scolaires sur l'année en fixant les dates trois ans à l'avance (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)</p>		
	<p>1979 : Rapport au CE sur le problème du congé du samedi matin : inventaire de solutions au cas où une votation populaire serait favorable à la suppression du samedi matin. Avantages et inconvénients de 8 solutions. (Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires, 1979)</p>		

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>19.09.1980 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation sur l'Initiative populaire pour la suppression du samedi scolaire (IN1-A). Documents cités : rapport Boissard (nov. 1979), rapport SRS (mars 1980), audition des initiants et acteurs, communications écrites avec les positions des acteurs. A l'exception du GAPP, tous les groupements, institutions et autorités consultés sont opposés à cette initiative. Quelques arguments : "le jeudi de libre constitue une coupure extrêmement bénéfique pour l'élève, car il lui permet de récupérer et s'adonner à de nombreuses activités extra-scolaires, notamment sportives et culturelles" (p.3337); "du point de vue médical, il est reconnu que la généralisation des départs en week-end, souvent le vendredi déjà, implique une fatigue trop importante pour les enfants" (p.3338); "du point de vue familial, le jeudi constitue le jour privilégié des enfants" (p.3338). La commission s'est donc prononcée contre l'entrée en matière sur l'initiative. L'initiative est rejetée en premier débat mais elle sera soumise au peuple qui tranchera. (MGC, 1980)</p>	<p>1980 : Première école à horaire continu officielle en Suisse à Feldblumen (Zurich). (Tschoumy, 1988)</p>	
	<p>18.12.1980 : Réponse du CE à une question écrite de M. Wicky "horaires scolaires journaliers en Suisse" (Q2422). Présentation des horaires scolaires hebdomadaires et journaliers des cantons romands et des principales villes de Suisse. (MGC, 1980)</p>		
	<p>26.06.1981 : Motion concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne (M136), proposition de M. Wicky. (MGC, 1981)</p>		
	<p>07.03.1982 : Votation cantonale - initiative sur la suppression du samedi scolaire, refusée à 68%. (Services des votations et élections, 1982)</p>		
	<p>04.06.1982 : Rapport du CE sur la motion de M. Wicky concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne (M136-a). Le CE décide d'introduire le congé du samedi précédant les vacances scolaires de février et d'automne. (MGC, 1982)</p>		

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
<p>Novembre 1983 : suppression pour les élèves de 4P d'entrer en classe en hiver jusqu'à 8h25. (Renevey, 1988)</p>			
			<p>1984, Sondage du GAPP : Consultation des parents sur la vie scolaire de leurs enfants, avec notamment une question sur les horaires scolaires. Pour les 2/3 des parents, l'horaire journalier actuel convient mais 61% souhaitent la suppression du samedi matin. L'uniformisation des horaires selon les degrés est également désirée. (GAPP, 1985)</p>
<p>Hiver 1986 : 1E, 2E, 1P - accueil des élèves toute l'année dès 8h10 (au lieu de 8h25). (GAPP, 1986)</p>		<p>19.12.1986 : Le GAPP adresse une lettre au chef du DIP lui proposant la création d'une commission sur les horaires scolaires avec mandat officiel en réunissant toutes les parties intéressées. Le chef du DIP donne en janvier 1987 son accord en laissant le soin à la DGEP d'organiser ces travaux. (GAPP, 1987)</p>	
	<p>1987 : Mise en place d'une sous-commission "Horaire de l'écolier" qui dépend de la Conférence de l'instruction publique. Le CE a donné son accord à la création de cette commission, proposée par le GAPP; elle est chargée d'examiner l'horaire de l'écolier. (DIP, 1989)</p>	<p>1987 : Mise en place de l'Association suisse des écoles à horaire continu qui a pour objectif de promouvoir en Suisse la création d'écoles publiques à horaire continu, avec en arrière-fond la promotion de l'égalité entre homme et femme et la conciliation vie familiale et vie professionnelle. (Association suisse des écoles à horaire continu, C162005)</p>	
		<p>Février 1988 : Mise en place d'un groupe de réflexion sur l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, sur l'initiative de parents. (GAPP, 2002)</p>	
		<p>Novembre 1988 : La SPG réunie en assemblée générale demande à leurs délégués : de demander une enquête auprès de tous les parents, qu'une réflexion s'intensifie et d'accepter le démarrage de quelques expériences locales sous quelques conditions (un jour de congé en mi-semaine, pas d'allongement de la durée hebdomadaire, etc.). (Maréli, 1989 / Journal de l'enseignement primaire)</p>	

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>1989 : La sous-commission "Horaire de l'écolier" se penche sur l'harmonisation de l'accueil du matin dès 8h pour tous, la réduction de la pause de midi, la fin de la journée avancée à 15h, le congé le mercredi après-midi et 1 samedi sur 2, l'adaptation du parascolaire. Mise en garde de la sous-commission, dans un rapport, sur la non présence de conditions optimales pour la mise en place d'un changement d'horaire au niveau cantonal. Cette sous-commission s'est montrée défavorable à la mise en place d'horaire continu. (DIP, 1989)</p>	<p>Février 1989 : Souhait marqué des parents pour changer l'horaire scolaire, les questions suivantes se posent : pour quels motifs, quels horaires et comment trancher ? La DGEP n'est pas favorable à la mise en place d'un horaire continu. (Maréli, 1989 / Journal de l'enseignement primaire)</p>	<p>1989, Etude du SRP : difficultés rencontrées par les élèves et les enseignants dans la gestion de l'emploi du temps. Mise en évidence de la présence de temps mort, environ 15% du temps hebdomadaire. (Lurin, 1989)</p>
	<p>Printemps 1989 : Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire "Horaire de l'écolier" (rapport non soumis à l'approbation de la sous-commission), présentation de 4 projets d'horaire. (DIP, 1989)</p>	<p>Printemps 1989 : Suite à la distribution par la DGEP du rapport intermédiaire de la sous-commission "Horaire de l'écolier", qui n'a pas été approuvé par les membres de la dite commission, le GAPP demande que ce rapport soit repris et transmis à tous les parents et enseignants. Si ce rapport ne peut être rédigé avant l'été, le GAPP demande une nouvelle consultation des parents. Le GAPP rappelle ses souhaits : une harmonisation du début de l'enseignement pour tous les degrés, un raccourcissement de la pause de midi et terminer la journée plus tôt. (GAPP, 1989)</p>	
		<p>Mai 1989 : Votation à l'école des Eaux-Vives concernant l'horaire scolaire : une très forte majorité des enseignants sont favorables à l'horaire continu, tandis que la moitié des parents souhaitent un horaire continu (arrêt à 13h) et l'autre moitié un horaire fractionné (pause raccourcie à midi et arrêt des cours à 15h). (MGC, 1989)</p>	
	<p>23.06.1989 : Interpellation de Robert Cramer : le syndrome de non-décision frappe le DIP (I 1732). La question concerne l'introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. (MGC, 1989)</p>	<p>Juin 1989 : Lettre du président du DIP aux parents et enseignants de l'école des Eaux-Vives : moratoire au sujet d'un changement d'horaire scolaire pour la prochaine rentrée scolaire, car un complément d'étude et de concertation est nécessaire. (Föllmi, 1989)</p>	

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>22.09.1989 : Rapport final de la sous-commission "Horaire de l'écolier" qui préconise une démarche progressive et différenciée pour un réaménagement de l'horaire scolaire. Une liste de critères et d'étapes est proposée pour tout projet de modification d'horaire. (DIP, 1989)</p>	<p>Novembre 1989 : Présentation du rapport de la sous-commission "Horaire de l'écolier". Le GAPP s'est abstenu d'approuver le rapport, puisqu'il souhaite un changement d'horaire généralisé. Des solutions sont présentées : celles de la sous-commission maintiennent le jeudi de congé et/ou le samedi congé, alors que le projet du GAPP supprime le congé du mercredi matin et/ou un samedi sur 2 de congé. (Maspéro, 1989 / Journal de l'enseignement primaire).</p>	
		<p>Novembre 1989 : Importance des rythmes biologiques, les biorythmes se modifient avec l'âge. Les médecins du Service de santé de la jeunesse relèvent que l'activité intellectuelle ne devrait pas dépasser 2 heures entre 6 et 7 ans, 3h30 entre 8 et 9 ans, 4-5 h. à 10 ans, 5 h. à 13 ans et 7h. à 16 ans. 8 semaines d'activités devraient être suivies d'au moins 2 semaines de relâche et 1 fois par an une coupure plus grande est souhaitable. (Batou, 1989 / Journal de l'enseignement primaire)</p>	
		<p>Janvier 1990 : La SPG résume sa position sur la question de l'aménagement scolaire : elle souhaite un réel allègement des programmes, un statut clair pour les maîtres spécialistes, un nouvel horaire journalier avec une pause plus courte à midi. (Delieutraz, 1990)</p>	
		<p>Mars 1990 : Forum de discussion autour de l'horaire de l'écolier. Selon le président du DIP, le problème fondamental est la charge des écoliers. Selon D. Salamin, l'enjeu réside dans l'harmonisation des rythmes sociaux et des rythmes scolaires. (Journal de l'enseignement primaire, 1990)</p>	

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
<p>Rentrée 1990-91 : l'école des Eaux-Vives expérimente l'horaire continu : de 8h00 à 12h55 du lundi au vendredi, avec possibilité pour les petits de demi-journée et de commencer plus tard le matin jusqu'en 1P. Prise en charge parascolaire de 7h00 à 8h00 et de 12h55 à 18h00, avec repas proposé, sauf mercredi après-midi. Mise en place d'un dispositif de concertation famille-école.(GAPP, 2002)</p>	<p>29.11.1990 : Proposition de motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688). La motion est adoptée, ainsi le GC invite le CE à présenter les variantes d'horaires proposées afin qu'elles puissent être étudiées par la Commission de l'enseignement et de l'éducation du GC. (MGC, 1990)</p>	<p>Septembre 1990 : Il n'existe plus de projet concernant l'horaire scolaire du côté du DIP, la balle est dans le camp des parents et des enseignants. Les sondages sur l'horaire scolaire se multiplient au niveau des associations, des associations de parents d'élèves, du GAPP et de la SPG. (Maréli,1990)</p>	<p>Automne 1990, sondage GAPP/SPG sur les préférences d'horaire scolaire : les deux associations posent les mêmes questions aux parents et aux enseignants. Ainsi 57% des parents sont favorables à l'horaire romand (congé mercredi après-midi et samedi matin), 36% à l'horaire 2+2 (sans diminution de temps), 23% à l'horaire actuel et 22% à l'horaire continu. (GAPP, 1990, n°42) Quant aux enseignants, ils sont majoritairement favorables à la semaine de 4 jours. (GAPP, 1990, n°43)</p>
	<p>29.11.1990 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives (P 862-A). Le dépôt de la pétition sur le bureau du GC est adopté. La commission demande au DIP de lui présenter un rapport bisannuel sur l'évolution de l'expérience de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. (MGC, 1990)</p>	<p>Novembre 1990 : Volonté du GAPP et de la SPG d'élaborer une solution commune, d'où le compromis GAPP/SPG : "semaine romande" (4.5 jours dont mercredi matin) et semaine 2+2 en alternance. (GAPP, 1991, n°44)</p>	
		<p>Décembre 1990 : Depuis le démarrage de l'essai du nouvel horaire à l'école des Eaux-Vives, d'autres tentatives de changement d'horaire dans d'autres écoles genevoises sont en cours. (Journal de l'enseignement primaire, 1990)</p>	
		<p>Février 1991 : Lors de l'assemblée générale du GAPP du 21 janvier, la solution du compromis (semaine romande et 2+2 en alternance) remporte le vote (Duret, 1991). L'assemblée générale de la SPG du 21 janvier reste sur sa position de l'horaire 2+2. (Delieutraz,1991)</p>	<p>1991, Etude du SRS : Une année après le réaménagement de l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, analyse de la transformation de la prise en charge parascolaire. Cette étude montre une augmentation de l'offre et de la demande de prise en charge parascolaire, ainsi qu'une hausse des dépenses budgétaires associées. (Richiardi, 1991)</p>

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>30.05.1991 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition de motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire (M688-A). Proposition de motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène (M733). Il ressort une seule motion qui est adoptée : le GC invite le CE à choisir un horaire scolaire le mieux adapté aux exigences de l'enfant, de la famille et du travail, et de l'appliquer de façon homogène à toutes les écoles primaires du canton dès la rentrée 1992 (voire 1993). (MGC, 1991)</p>	<p>Avril 1991 : La SPG redonne sa position sur la question de l'aménagement scolaire (statut clair pour les maîtres spécialisés, diminution du temps de travail pour les enseignants, favorable à la semaine 2+2) et se réjouit que 16 écoles débute- ront à la rentrée prochaine un nouvel horaire comprenant un samedi sur 2 de congé. (Delieutraz, 1991)</p>	<p>1991, Etude du SRP : Evaluation des performances des élèves de 1P à 5P en mathématiques et en français à l'école des Eaux-Vives, un an après l'introduction du nouvel horaire. Le nouvel horaire ne perturbe pas le bon déroulement de l'enseignement et n'a pas d'incidence sur les performances dans les deux disciplines évaluées. (Bugniet, 1991)</p>
		<p>Janvier 1992 : Caractéristiques et avantages de l'horaire de la rentrée 1992 : congé un samedi sur deux, maintien d'un jour entier de congé au milieu de semaine, temps d'enseignement identique, prise en charge harmonisée le matin pour tous les degrés, découpage de la journée scolaire en 3 blocs horaires de durée équivalente, intégration à l'horaire de la diminution du temps de travail des enseignants, raccourcissement de la pause de midi avec ses 3 variantes (concertation entre les différents partenaires au niveau local). (Maspéro, 1992 / Journal de l'enseignement primaire).</p>	<p>1992, Etude du SRP : Evaluation des performances des élève de 2P à 6P en mathématiques et en français à l'école des Eaux-Vives, deux ans après l'introduction du nouvel horaire. Les acquisitions scolaires ne paraissent pas perturbées par une nouvelle organisation du temps. L'effet classe semble jouer un rôle plus important. (Bugniet, 1992)</p>
	<p>08.05.1992 : Rapport du CE au GC sur la motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène (M 688-B). Le rapport établi par M. Balestra rend compte de l'effort consenti pour adapter l'horaire scolaire aux contraintes locales. L'expérience de concertations menées dans 18 écoles en 1990-91 a montré la nécessité de mieux encadrer les modifications. Un groupe de coordination de l'horaire de l'écolier a été chargé de suivre ces expériences et de chercher un consensus permettant une généralisation. (MGC, 1992)</p>		<p>1992, Etude du SRS : 15 mois après le réaménagement de l'horaire scolaire à l'école des Eaux-Vives, seconde analyse de la transformation de la prise en charge parascolaire. Une diminution des inscriptions au parascolaire est observée en 1991-92. Dans un complément à ce rapport, les préférences des familles, des enseignants et des animateurs en matière d'horaire ont été analysées via un questionnaire : la majorité de tous les acteurs souhaitent le maintien des après-midis sans école et samedi matin congé. (Richiardi, 1992)</p>

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
<p>Rentrée 1992-93 : passage du jeudi au mercredi de congé, et congé un samedi sur deux dans l'enseignement primaire (Renevey, 2008a).</p> <p>- 1E, 2E, 1P: accueil dès 7h55, 8h55-11h45 / si pause de 1h30, accueil dès 13h15, 14h05-15h05: si pause de 1h45, accueil dès 13h30, 14h20-15h20; si pause de 2h, accueil dès 13h45, 14h35-15h35;</p> <p>- 2P, 3P: accueil dès 7h55, 8h20-11h45 / si pause de 1h30, 13h15-15h05; si pause de 1h45, 13h30-15h20; si pause de 2h, 13h45-15h35;</p> <p>- 4P, 5P, 6P: 7h55-11h45 / si pause de 1h30, 13h15-15h05; si pause de 1h45, 13h30-15h20; si pause de 2h, 13h45-15h35.</p> <p>Samedi: fin des cours à 11h00 (Maspéro, 1992).</p>	<p>18.09.1992 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition contre le nouvel horaire scolaire (P939-A). La pétition, qui compte 765 signataires, s'oppose à la libération des élèves à 15h et au prolongement de la matinée; proposition de prolongement jusqu'à 11h25 seulement et congé un samedi sur deux. La commission relève que le nouvel horaire scolaire est le fruit d'une large consultation, trois ans de discussion, de négociations et de sondages. Le dépôt sur le bureau du GC à titre de renseignement est adopté. (MGC, 1992)</p>	<p>Octobre 1992 : Les atouts du nouvel horaire scolaire : congé un samedi sur 2 (rapprochement avec les autres cantons romands et la France voisine), les samedis d'école sortie à 11h, le rendement de l'école ne baisse pas, économie de 3.5 millions (avec passage de la semaine de 42h à 40h), une meilleure répartition des maîtres spécialistes (L'École publique genevoise, 1992)</p>	
	<p>13.05.1993 : Motion concernant les vacances de neige et de pommes de terre pour les mères travailleuses et les parents seuls (M855), proposée par M. Passer. Motion retirée. (MGC, 1993)</p>	<p>Août 1993 : Le débat actuel à Genève est celui de la généralisation des samedis sans école (Mili, 1993).</p>	
<p>1994 : Création du GIAP (Palandella, 2006)</p>			
	<p>16.02.1995 : Interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72). Inquiétude concernant l'instauration de l'horaire scolaire romand : non correspondance entre l'horaire du CO et du primaire, gestion des activités parascolaires et périscolaires, date de mise en œuvre du nouvel horaire. (MGC, 1995)</p>	<p>1995 : Avenir Suisse publie un guide pratique pour la mise en place d'une "école à journée continue" : de l'analyse des besoins aux coûts de fonctionnement, mais aussi des décisions politiques à la réalisation (Aeberli, 2005).</p>	
	<p>30.03.1995 : Réponse du CE à l'interpellation urgente concernant les horaires scolaires (IU72). Pas de modification d'horaire pour la rentrée 1995 mais volonté d'harmonisation des horaires scolaires pour la fin de la législature. (MGC, 1995)</p>		
	<p>23.05.1996 / 20.06.1996 : Opposition à l'horaire scolaire romand (P1117), 282 signatures. Renvois à la Commission des pétitions. (MGC, 1996)</p>	<p>Février 1996 : La responsable du DIP a promis de régler la question de l'horaire scolaire en juin pour l'appliquer à la rentrée 1997. Méthode de travail : audition d'associations, principe du bien-être de l'enfant; l'objectif étant de répartir le temps scolaire de manière harmonieuse. (Correspondances de l'école primaire genevoise, 1996)</p>	<p>Mars 1996, Sondage du GAPP sur l'horaire hebdomadaire et quotidien de l'écolier auprès des parents : 57% ne sont pas satisfaits de l'horaire actuel (mercredi congé, un samedi sur 2 congé), 60% sont partisans de l'horaire romand (mercredi matin école, congé samedi) et 68% de l'horaire 2+2. Si l'horaire 2+2 est choisi, la majorité ne souhaite pas que le temps d'enseignement soit diminué mais que celui soit rééquilibré. (GAPP, 1996, n°67)</p>

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>06.06.1997 : Interpellation de R. Beer "Simple décision administrative ou votation populaire : qu'en est-il de la suppression du samedi matin à l'école primaire?" (I1973). Réponse du CE: LIP art.8 "le département fixe les dates d'ouverture et de clôture des études, les horaires, la durée des leçons, (...)" et consultation d'une trentaine d'associations de parents d'élèves, enseignants, services sociaux et de loisirs, etc. (MGC. 1997)</p>		
	<p>06.06.1997 : Rapport de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant le changement des horaires scolaires envisagé pour la rentrée 1997 (P1117-A). Pétition déposée sur le bureau du GC à titre de renseignement, car la pétition n'a plus lieu d'être après les décisions du CE prises le 31.07.1996. (MGC, 1997)</p>		
<p>Rentrée 1997-98 : par extrait de PV du CE, suppression du samedi matin - pour l'enseignement primaire mercredi de congé, pour le CO mercredi après-midi de congé (FAO, 1997) (Renevey, 2009). - 1E à 1P: accueil dès 8h00, 8h45-11h30 / accueil dès 13h30, 14h00-16h00; - 2P à 6P : 8h00-11h30 / 13h30-16h00 (Ecole primaire Ecole première, 1997)</p>		<p>Décembre 1997 : La DGEP revient sur le nouvel horaire introduit à la rentrée 1997. Cet horaire, selon le directeur de la DEP, offre des tranches horaires régulières (respectant ainsi les capacités de concentration des enfants) et correspond aux critères en vigueur dans les autres cantons romands (cf. grilles-horaires de l'IRDP). (Salamin, 1997)</p>	
			<p>2004, Enquête du SPPE : Les familles genevoises ne sont dans l'ensemble pas mécontentes des horaires scolaires et de l'offre institutionnelle globale (scolaire et parascolaire) (84%). La proposition d'un horaire continu (de 8h à 13h ou 14h) du lundi au vendredi ne recueille pas une approbation massive (30%). (SPPE, 2004)</p>
			<p>2004, Colloque CDIP : Un rapport rend compte d'un colloque portant sur des modèles cantonaux d'encadrement extrafamilial des enfants dans quelques cantons (BS, TI, VD, ZU) représentatifs des trois régions linguistiques, ce qui peut être interprété comme un indice de l'importance de ce sujet pour l'ensemble de la Suisse. (CDIP 24B, 2005)</p>

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
			2005, Rapport de la CDIP : Rapport rédigé par le groupe de travail de la CDIP du Nord-Ouest (ZH, BE, LU, FR-partie germanophone, SO, BS, BL, AG, VS-partie germanophone), qui analyse la question des horaires blocs et propose plusieurs modèles d'introduction de cet horaire avec leurs avantages et difficultés. (CDIP 23B, 2005)
	18.05.2006 : Motion pour l'introduction d'une école journalière (M1667) : cette motion propose que les horaires scolaires soient adaptés aux horaires de la vie professionnelle des parents; ainsi elle demande une étude complète sur les avantages et les inconvénients des différents modes de prise en charge continue et ensuite que le modèle le plus adéquat de prise en charge continue soit introduit pour tous les élèves de la scolarité obligatoire. Renvoi de la motion à la Commission de l'enseignement et de l'éducation. (MGC, 2006)		
	21.05.2006 : Adoption par le peuple et les cantons des articles constitutionnels sur la formation (art. 61a et 62), préconisant "la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation". Pour la scolarité obligatoire, il s'agit d'harmoniser "l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes". (Législation fédérale, 2009).		
	14.06.2007 : Adoption par la CDIP de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS) qui définit à l'échelon national les principes d'une base commune d'enseignement (finalités, standards de formation) et les aspects structurels de l'école (début de la scolarité, durée des degrés scolaires). Concernant l'aménagement de la journée scolaire, il est stipulé que la formule des horaires blocs est à privilégier au degré primaire et qu'une offre de structures de jour en dehors du temps d'enseignement (facultatif) est à proposer. (CDIP, 2007)		

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	<p>21.06.2007 : Adoption par la CIIP de la Convention scolaire romande (CSR) qui définit, au niveau de la région linguistique, les tâches que l'accord national délègue (développement et mise en œuvre de tests de référence basés sur les standards nationaux, élaboration d'un plan d'étude, coordination des moyens d'enseignement) et les domaines complémentaires (par exemple, précisions sur les degrés scolaires, formation continue des enseignants). (CIIP, 2007)</p>		
	<p>13.03.2008 : Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS, ayant pour but de délimiter la notion de structures de jour extrafamiliales et de poser six principes directeurs qui formeront les jalons essentiels d'une future politique intercantonale dans le domaine de la prise en charge des enfants. (CDIP-CDAS, 2008)</p>		<p>Février 2008, Note de service du SRED : Les effets de la mise en œuvre d'HarmoS sur le temps scolaire sont analysés selon deux aspects : l'obligation scolaire dès 4 ans et l'aménagement de la journée scolaire. (SRED, 2008)</p>
	<p>2008 : Initiative 141 "Accueil continu des élèves" du Parti radical proposant d'introduire dans la Constitution le droit pour les élèves de bénéficier d'un accueil continu, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h, organisé par le canton et les communes en collaboration avec le tissu associatif (Législation genevoise, 2008).</p>		
		<p>Rentrée scolaire 2008 : En France, le samedi matin d'école est supprimé (sans concertation) avec une diminution de deux heures d'enseignement hebdomadaires; la semaine scolaire de 4 jours (avec mercredi de congé) qui est donc instaurée est fortement critiquée. (Renevey, 2009)</p>	
	<p>18.12.2008 : Adoption par le GC des lois d'adhésion au concordat HarmoS et à la Convention scolaire romande, sur la base d'un rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, dans lequel est mentionnée la nécessité d'augmenter la dotation horaire au niveau de la scolarité obligatoire, notamment pour répondre aux exigences du PER. (MCG, 2008)</p>		<p>Décembre 2008, Etude du SRED - Enquête auprès des parents d'élèves : 63% préfèrent 4 jours d'école allongés contre 31% préfèrent le mercredi matin d'école; par ailleurs, 32% envisageraient l'horaire continu (sur 5 jours). (SRED, 2010)</p>

Changements d'horaire	Débats politiques	Débats sociétaux	Etudes et sondages
	18.02.2009 : Promulgation par le CE des lois d'adhésion suite à l'échéance du délai référendaire. (SG, 2009; Législation genevoise, 2009)		
	Avril 2009 : Mise en place de la Commission "Horaire scolaire et activités parascolaires", renommée "HarmoS et horaire scolaire". (SG, 2009)	Avril 2009 : Présentation du processus de consultation mis en place pour déterminer le nouvel horaire scolaire, notamment à partir de 3 macro-scénarios, ainsi que des premiers résultats de l'enquête SRED réalisée auprès des parents d'élèves. (Grégori, <i>Les Clefs de l'école</i> , 2009)	Printemps 2009, Sondage du GAPP auprès des parents : 63% sont favorables à une semaine de 4 jours d'école allongés, 41% sont d'accord d'ajouter le mercredi matin d'école et 29% sont favorables à l'horaire continu sur 5 jours. (GAPP, 2009, n°108)
	Juin 2009 : Refus de l'IN141 par le GC qui approuve en revanche le principe d'un contre-projet; l'initiative est alors renvoyée à la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture. (MCG, 2009)		Juin 2009, Etude du SRED - Revue critique des recherches en chronobiologie et chronopsychologie sur le temps scolaire : L'organisation de la semaine d'école sur 4 jours et demi est plutôt à privilégier au regard de l'allongement des journées ou d'un horaire continu, car elle offre aux élèves de meilleures conditions d'apprentissages. (SRED, 2010)
	Juillet-septembre 2009 : Dépôt de trois projets de loi comme contre-projets à l'IN141, par le Parti radical, le Parti libéral et le Parti socialiste. (MGC, 2009)		Mai-juillet 2009, Etude du SRED - Enquête auprès des prestataires d'activités extrascolaires et des partenaires institutionnels : Bien qu'il n'y ait pas d'avis tranché, l'horaire continu est le scénario préféré au regard de ceux du mercredi matin d'école et des journées allongées sur 4 jours; les positions varient selon le type de prestations offertes (sportives, artistiques, culturelles) et selon les plages horaires couvertes. (SRED, 2010)
			Automne 2009, Sondage du SPG auprès du corps enseignant : 90% des répondants sont satisfaits de l'horaire actuel de l'élève et 80% sont contre une augmentation de l'horaire de l'élève. Si cette dernière doit avoir lieu, ils préfèrent la prolongation de la journée (71%) plutôt que l'ajout du mercredi matin d'école (15%). Par ailleurs, 74% ne sont pas favorables à l'horaire continu. (SPG, 2009)

Bibliographie

Pour les abréviations, se référer au glossaire en fin de Partie 3.

Aeberli, C., Binder, H.-M. (2005). *L'école à journée continue. Fil rouge pour une mise en œuvre à l'usage des communes*. Fribourg : Avenir suisse.

Association suisse des écoles à horaire continu (2005). *Ecoles à horaire continu Suisse. Aperçu*. Edition 2005. Lausanne. <http://www.bildung-betreuung.ch/PDF/Apercu.pdf>

Association suisse des écoles à horaire continu (2007). *Des écoles à horaire continu pour tous dans toute la Suisse et ceci, gratuitement*. Prise de position, mai 2007. http://www.bildung-betreuung.ch/fran/PDF/Vision2012_f.pdf

Association suisse des écoles à horaire continu (2007). *Critères de qualité des écoles à horaire continu*. Lausanne. http://www.bildung-betreuung.ch/fran/PDF/Criteres_qualites.pdf

Batou, M., Scläpfer, A. (1989). Les biorythmes. La chronique du Service de santé de la jeunesse. *Journal de l'enseignement primaire*. Novembre, n° 30. Genève : DIP, p.16.

Bugniet, C., Nidegger, C. (1991). *Nouvel horaire aux Eaux-Vives : les performances scolaires des élèves*. Genève : Service de la recherche pédagogique.

Bugniet, C., Nidegger, C. (1992). *Introduction de l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives. Evaluation des performances des élèves*. Rapport final. Genève : Service de la recherche pédagogique.

Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin, CIIP (2007). *Convention scolaire romande*. Texte adopté le 21 juin 2007. http://www.ciip.ch/pages/actualite/fichiers/CSR_210607.pdf

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (1970). *Concordat sur la coordination scolaire du 29 octobre 1970*. Berne. <http://edudoc.ch/record/1548/files/1.pdf?version=1>

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2005). *Horaires blocs généralisés dans les écoles enfantines et primaires. Groupe de travail «Horaires blocs» de la CDIP du Nord-Ouest*. Rapport 23B. Berne. <http://edudoc.ch/record/459/files/StuB23B.pdf?ln=frversion=1>

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2005). *Educare : encadrer – éduquer – former*. Rapport de congrès 24B. Berne. <http://edudoc.ch/record/456/files/StuB24B.pdf?ln=frversion=1>

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP (2007). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) du 14 juin 2007*. Berne. http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf

Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP, et Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales, CDAS (2008). *Prise en charge des enfants : structures de jour extrafamiliales. Déclaration commune de la CDIP et de la CDAS du 13 mars 2008*. Berne. http://www.edudoc.ch/static/web/aktuell/erkl_kinderbetreu_f.pdf

Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires (1976). Rapport au Conseil d'Etat. Genève. 1976.

- Commission d'étude chargée d'examiner le problème des congés hebdomadaires et des vacances scolaires (1979). Rapport au Conseil d'Etat. Genève. 19 janvier 1979.
- Correspondances de l'école primaire genevoise (1996). *Information. L'horaire scolaire : décision en juin, mise en application à la rentrée 1997*. Février, N°1. Genève : Direction générale de l'enseignement primaire.
- Davaud, C. (2005). *Note sur l'école à journée continue*. Genève : SRED, document interne (10 p.).
- Delieutraz, Y. (1990). Horaire scolaire : les enseignants ont la parole! *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Janvier, n° 24*. Genève : DIP, p.7.
- Delieutraz, Y. (1991). Les positions des associations, SPG. *Journal de l'enseignement primaire. Février, n° 35*. Genève : DIP, pp.32-33.
- Delieutraz, Y. (1991). Horaire scolaire (suite), la SPG précise. *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Avril, n° 33*. Genève : DIP, p.38.
- DIP (1965). *Ordre de service concernant l'horaire scolaire des écoles enfantines et primaires*. Genève : 1 septembre 1965.
- DIP (1989). *Procès verbal de la conférence de l'enseignement primaire*. PV N°7/1988-1989. Genève.
- DIP (1989). *Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire « Horaire de l'écolier » présenté par son président (rapport non-soumis à l'approbation de la sous-commission)*. Genève.
- DIP (1989). *Rapport d'activité de la sous-commission de l'enseignement primaire « Horaire de l'écolier »*. Genève.
- DIP (1989). *Cadre de référence pour l'élaboration d'un horaire scolaire dans les écoles de l'enseignement primaire*. Genève : SRS - 22.9.1989.
- Duret, G. (1991). Les positions des associations, GAPP. *Journal de l'enseignement primaire. Février, n° 35*. Genève : DIP, p.32.
- École primaire École première* (1996). Horaire journalier. Direction de l'Enseignement primaire, pp.16-17.
- École primaire École première* (1997). Horaire journalier. Direction de l'Enseignement primaire, pp.16-17.
- Felder, D., Hutmacher, W., Perrenoud, P. (1975). *Congés hebdomadaires et vacances scolaires. Consultation des familles*. Genève : Service de la recherche sociologique, Cahiers n°9.
- Feuille d'avis officielle du 25.08.1997 (2007). République et Canton de Genève.
<http://www.geneve.ch/fao/1997/19970825.asp>
- Feuille d'avis officielle du 23.03.2009 (2009). République et Canton de Genève.
<http://www.geneve.ch/fao/2009/20090323.asp>
- Feyler, J. (1982) L'éducation préscolaire en Suisse Romande et au Tessin. *In Coordination. Bulletin de la CDIP 21*. Mai-juin 1982, pp. 19-21.
- Föllmi, D. (1989). Eaux-Vives : les enseignements d'une expérience. *Journal de l'enseignement primaire. Edition enseignants. Juin, n° 19*. Genève : DIP, p.1.
- GAPP (1985). Des parents questionnent les parents. *Bulletin du GAPP. Avril, n°23*. pp.1-19.
- GAPP (1986). Information pour les classes enfantines et 1P. *Bulletin du GAPP. Octobre, n°28*. p.12.
- GAPP (1987). Horaire scolaire, un grand débat est lancé. *Bulletin du GAPP. Février, n°29*. pp.2-3.
- GAPP (1989). Horaire ? Ho... horreur! *Bulletin du GAPP. Printemps, n°36*. pp.4-7.
- GAPP (1990). Horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Automne, n°42*. p.4.

- GAPP (1990). Projet horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Décembre, n°43*. pp.12-16.
- GAPP (1991). Horaire. *Bulletin du GAPP. Mars, n°44*. pp.13-19.
- GAPP (1991). Horaire. *Bulletin du GAPP. Mars, n°44*. pp.13-19.
- GAPP (1996). Résultat du questionnaire sur l'horaire hebdomadaire et quotidien de l'écolier du 11 mars 1996. *Bulletin du GAPP. Juin, n°65*.
- GAPP (2002). Du Conseil d'école au Conseil d'établissement de l'école des Eaux-Vives. L'histoire d'une innovation (1987-2002). *Bulletin du GAPP. Septembre, n°90*.
- GAPP (2009). La modification de l'horaire scolaire. *Bulletin du GAPP. Automne, n°108*. pp.2-4.
- Gregori, M. (2009). Comment aménager le temps scolaire. *Les Clefs de l'école*. Avril. Genève : DIP, pp.8-9.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (1984). *Temps d'enseignement effectif : grille-horaires, degré 7,8 et 9 de Suisse Romande et au Tessin*. Neuchâtel : IRDP.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (1984). *Grilles-horaires des degrés : préscolaire, primaire, secondaire premier cycle, gymnase des écoles de Suisse romande et du Tessin. Année scolaire 1984-1985*. Neuchâtel : IRDP.
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2007). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2007-2008*. Version électronique, septembre 2007. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/tempsscolairedocumentcomplet0708.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2008). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2008-2009*. Version électronique, octobre 2008. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/tempsscolairedocumentcomplet0809.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2008). *Grilles-horaires officielles. Enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2008-2009*. Version électronique, octobre 2008. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/grillesecoles/grillesecolesdocumentcomplet0809.pdf
- Institut de recherche et de documentation pédagogique (2009). *Temps scolaire effectif des élèves. Education préscolaire, enseignement primaire et secondaire premier cycle. Suisse romande et Tessin. Tableaux comparatifs, année scolaire 2009-2010*. Version électronique, novembre 2009. http://www.irdp.ch/publicat/irdp_dossiers_comparatifs/tempsscolaire/2009_2010/tempsscolairedocumentcomplet0910.pdf
- Journal de l'enseignement primaire. Edition parents (1990). *Horaire de l'écolier - Où en est-on ?* Mars, n° 26. Genève : DIP, pp.3-10.
- Journal de l'enseignement primaire. Edition parents (1990). *Horaire scolaire : le point de la situation*. Décembre, n° 30. Genève : DIP, pp.5-7.
- L'École publique genevoise* (1992). Les atouts du nouvel horaire. Genève : DIP, octobre, n°1, pp.12-16.
- Législation genevoise (1940). *Loi sur l'instruction publique (LIP)*. http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_c1_10.html
- Législation genevoise (1993). *Règlement de l'enseignement primaire*. http://www.geneve.ch/legislation/rsg/f/rsg_c1_10p21.html
- Législation genevoise (2008). *Initiative 141*. http://www.geneve.ch/legislation/initiatives/f/IN_141val.html

- Législation genevoise (2008). *Initiative 141. Rapport du Conseil d'Etat*. Genève : dépôt 7 mai 2008. <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IN00141A.PDF>
- Législation genevoise (2008). *Initiative 141-B. Rapport de la Commission législative*. Genève : dépôt 29 août 2008. <http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf>
- Législation genevoise (2009). *Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) du 14 juin 2007, entrée en vigueur 1^{er} août 2009, C 1 06*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (L-HarmoS) du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 24 février 2009, C 1 06.0*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007, entrée en vigueur 1^{er} août 2009, C 1 07*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation genevoise (2009). *Loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention scolaire romande (L-CSR) du 18 décembre 2008, entrée en vigueur le 24 février 2009, C 1 07.0*. Genève : Recueil systématique genevois, <http://www.ge.ch/legislation/>
- Législation fédérale (2009). *Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Etat le 27 septembre 2009)*. Berne : Recueil systématique. <http://www.admin.ch/ch/fr/rs/1/101.fr.pdf>
- Lurin, J., Soussi, A. (1989). *L'organisation du temps à l'école primaire, constats et éléments pour une réflexion*. Genève: Service de la recherche pédagogique.
- Maréli, M. (1989). Faut-il changer l'horaire scolaire. *Journal de l'enseignement primaire*. Février, n°27. Genève : DIP, pp.7-10.
- Maréli, M. (1990). L'horaire miracle se cache-t-il dans les sondages. *Journal de l'enseignement primaire*. Septembre, n°34. Genève : DIP, pp.19-26.
- Maspéro, J.-J. (1989). La commission « Horaire de l'écolier » rend sa copie. *Journal de l'enseignement primaire*. Novembre, n°30. Genève : DIP, pp.6-15.
- Maspéro, J.-J. (1992). Le nouvel horaire scolaire. *Journal de l'enseignement primaire. Edition parents*. Janvier, n°30. Genève : DIP, pp.4-8.
- Milli, I. (1993). Vers une semaine de 4 jours. *Journal de l'enseignement primaire*. Août-septembre, n°45. Genève : DIP, p.12.
- MGC (1965). *Réponse du C.E. à une question écrite de M. C. Ferrero concernant les congés les samedis précédant un jour férié, n°651*. Séance du 11.06.1965, pp. 807.
- MGC (1970). *Motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire : suppression de l'école le samedi matin, M3505*. Séance du 29.5.1970, pp. 900-908
- MGC (1972). *Motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver : ajout d'une semaine de vacances de février, M3911*. Séance du 10.11.1972, pp. 2858-2864.
- MGC (1973). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire : suppression de l'école le samedi matin (M3505-a)*. Séance du 22.6.1973 (après-midi), pp. 2778-2803.
- MGC (1974). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur la motion de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février), M3911-a*. Séance du 21.03.1974 (soir), pp. 682-689.
- MGC (1975). *Rapport du C.E. sur les motions de M. Wicky concernant la modification de l'horaire scolaire (semaine de 5 jours, suppression de l'école le samedi matin) M3505-b et de M. Piazzalunga sur les vacances scolaires d'hiver (ajout d'une semaine de vacances en février) M3911-b*. Séance du 27.6.1975 (nuit), pp. 2312-2315.

- MGC (1979). *Initiative populaire pour la suppression du samedi matin*, IN1. Séance du 14.09.1979 (soir), pp. 2727-2741.
- MGC (1980). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation sur l'Initiative populaire pour la suppression du samedi scolaire*, IN1-A. Séance du 19.09.1980 (soir), pp.3332-3353.
- MGC (1980). *Réponse du C.E à une question écrite de M.Wicky « horaires scolaires journaliers en Suisse »*, Q2422. Séance du 18.12.1980 (soir), pp.4533-4540.
- MGC (1981). *Motion concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne*, M136, proposition de M. Wicky. Séance du 6.06.1981 (nuit), pp.3053-3055.
- MGC (1982). *Rapport du C.E sur la motion de M. Wicky concernant le congé du samedi matin avant les vacances scolaires de février et d'automne*, M136-a. Séance du 04.06.1982 (nuit), pp.2163-2164.
- MGC (1989). *Interpellation de Robert Cramer : le syndrome de non-décision frappe le DIP*, I 1732. Séance du 23.09.1989 (matin), pp. 3797-3807.
- MGC (1990). *Motion concernant l'étude des changements d'horaire scolaire*, M688. Séance du 29.11.1990 (soir), pp. 5658-5667.
- MGC (1990). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant l'horaire continu à l'école des Eaux-Vives*, P 862-A. Séance du 29.11.1990 (soir), pp. 5668-5674.
- MGC (1992). *Rapport du C.E. au G.C. sur la motion concernant un nouvel horaire scolaire primaire homogène*, M 688-B. Séance du 8.5.1992 (nuit), pp. 2542-2559.
- MGC (1992). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition contre le nouvel horaire scolaire (P939-A)*. Séance du 18.9.1992 (après-midi), pp. 4512-4527.
- MGC (1993). *Motion concernant les vacances de neige et de pommes de terre pour les mères travailleuses et les parents seuls*, proposition de M. Passer (M855). Séance du 13.5.1993, pp.2551.
- MGC [en ligne] (1995). *Interpellation urgente concernant les horaires scolaires*, IU 72. Séance 5 du 16.02.1995. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530204/5/530204_5_partie42.asp
- MGC [en ligne] (1995). *Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente concernant les horaires scolaires*, IU 72. Séance 5 du 30.03.1995. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530205/14/530205_14_partie17.asp
- MGC [en ligne] (1996). *Opposition à l'horaire scolaire romand*, P1117. Séance du 23.05.1996. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530307/18/530307_18_partie10.asp
- MGC [en ligne] (1996). *Opposition à l'horaire scolaire romand*, P1117. Séance du 20.06.1996. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530308/23/530308_23_partie24.asp
- MGC [en ligne] (1997). *Rapport de la commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la pétition concernant le changement des horaires scolaires envisagé pour la rentrée 1997*, P1117-A. Séance 25 du 06.06.1997. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530406/25/530406_25_partie19.asp
- MGC [en ligne] (1997). *Interpellation de Roger Beer, Simple décision administrative ou votation populaire: qu'en est-il de la suppression du samedi matin à l'école primaire?*, I 1973. Séance 25 du 6.6.1997. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/530406/25/530406_25_partie20.asp
- MGC [en ligne] (2006). *Proposition de motion pour l'introduction d'une école journalière*, M1667. Séance du 18.05.2006. http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/data/560108/35/560108_35_partie25.asp

- MGC [en ligne] (2009). *Rapport de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier l'initiative populaire 141 « Accueil continu des élèves »*, IN 141-C. Séance 51 du 25.06.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560410/51/560410_51_partie6.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève (A 2 00) (Accueil continu des élèves)*, PL 10511. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie48.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi constitutionnelle portant sur l'accueil à journée continue des élèves à l'école primaire*, PL 10534. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie52.asp
- MGC [en ligne] (2009). *Projet de loi portant sur l'accueil à la journée continue des élèves à l'école primaire*, PL 10543. Séance 60 du 17.09.2009. http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/560411/60/560411_60_partie56.asp
- Mützenberg, G. (1974). *Genève 1830 Restauration de l'école*. Lausanne : Edition du Gand Pont.
- Palandella, L. (2006). *Vive le parascolaire ! Entre l'école et la famille à Genève depuis 1886*. Genève : GIAP.
- Richiardi, J.-J., Bogensberger, M.-T. et Aubert, P. (1991). *Ecole des Eaux-Vives : réaménagement de l'horaire scolaire et transformation de l'offre et de la demande de prise en charge parascolaire. Etude au terme de la première année de l'expérience*. Genève : Service de la recherche sociologique.
- Richiardi, J.-J., Bogensberger, M.-T. et Aubert, P. (1992). *Ecole des Eaux-Vives : réaménagement de l'horaire scolaire, enseignement et parascolaire. 2^e rapport après 15 mois d'expérience*. Genève : Service de la recherche sociologique.
- Renevey, C. (1988). *Lettre du 15.2.1988 sur l'horaire scolaire (réponse à une demande de renseignements)*. Genève : DIP (2 p.).
- Renevey Fry, C. (2005). Etude d'un cas particulier : le canton de Genève. *Scolariser la petite enfance ? Actes du deuxième colloque « Collectivisme et éducation ». Volume 1*. Genève : SRED, Cahier n°11, pp.228-235.
- Renevey Fry, C. (2008a). *Congés hebdomadaires du jeudi, du samedi après-midi et du mercredi*. Genève : DIP, document interne (2 p.).
- Renevey Fry, C. (2008b). *Vacances d'automne*. Genève : DIP, document interne (1 p.).
- Renevey Fry, C. (2009). *Horaire scolaire de l'enseignement primaire - dispositions légales et réglementaires*. Genève : DIP, document interne (4 p.).
- Salamin, D. (1997). L'Horaire de l'écolier. *Bulletin du GAPP. Décembre, n°71*.
- Secrétariat Général du Département de l'instruction publique (2009). *HarmoS et Horaire Scolaire* (présentation PowerPoint). http://www.geneve.ch/dip/doc/actu/2009/090305_horaire_sco_presentation.pdf
- Service de la recherche en éducation (2008). *Éléments pour l'exposé des motifs concernant la ratification du concordat HarmoS*. Note de service 28 février 2008. Genève : SRED.
- Service de la recherche en éducation (2009). *L'enseignement à Genève : ensemble d'indicateurs du système genevois d'enseignement et de formation*. Genève : SRED, Edition 2009.
- Service de la recherche sociologique (1980). *Les élèves de l'enseignement secondaire et le congé du samedi matin*. Genève : mars 1980, S. 80.03.
- Service de la recherche sociologique (1978). *Résultats de la consultation des parents, enseignants et élèves sur la répartition des vacances scolaires*. Genève : décembre 1978, S.78.17.
- Service de la recherche sociologique (1980). *Les élèves de l'enseignement secondaire et le congé du samedi matin*. Genève : mars 1980, S. 80.03.

Services des votations et élections (1982). *Initiative pour la suppression du samedi scolaire, votation cantonale du 7 mars 1982*. Genève.

Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (2004). *Les besoins des ménages du canton de Genève en matière d'horaires de prise en charge institutionnelle des enfants (1^{re} enfantine - 6^e primaire)*. Les résultats bruts de l'enquête. Rapport n° 1. Genève : SPPE.
<http://www.ge.ch/egalite/doc/publications/vie-professionnelle-et-familiale/enquete-horaires-SPPE-2004.pdf>

Société pédagogique genevoise (2009). Horaire de l'élève. *Assemblée des délégué-e-s. Séance n°1-21 septembre*. Genève. <http://www.spg-syndicat.ch>

Tschoumy, J.-A. (1988). *L'école à horaire continu : une réponse aux problèmes de notre temps*. Neuchâtel : IRDP.

Glossaire de la Partie 3

CDAS	Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CE	Conseil d'Etat
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
DGEP	Direction générale de l'enseignement primaire
DIP	Département de l'instruction publique (de la culture et du sport, dès décembre 2009)
FAO	Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève
GAPP	Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire
GC	Grand Conseil
GIAP	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire
HHS	Commission HarmoS et horaire scolaire
I / IU	Interpellation / Interpellation urgente
IN	Initiative
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
LIP	Loi sur l'instruction publique
M	Motion
MGC	Mémorial des séances du Grand Conseil de la République et canton de Genève
P	Pétition
PER	Plan d'études romand
PL	Projet de loi
Q	Question
R	Résolution
SG	Secrétariat général du Département de l'instruction publique (de la culture et du sport, dès décembre 2009)
SPG	Société pédagogique genevoise (Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois)
SPPE	Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme
SRED	Service de la recherche en éducation
SRP	Service de la recherche pédagogique
SRS	Service de la recherche sociologique
SSJ	Service de santé de la jeunesse

Liste des annexes

- ♦ **Annexe 1 : Législation fédérale et accords cantonaux**
- ♦ **Annexe 2 : Directive sur l'horaire de l'écolier (2008)**
- ♦ **Annexe 3 : Enquête auprès des prestataires d'activités extrascolaires**
- ♦ **Annexe 4 : Méthodologie de l'enquête auprès des parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public**
- ♦ **Annexe 5 : Questionnaire auprès des parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public**
- ♦ **Annexe 6 : Profil des familles enquêtées**
- ♦ **Annexe 7 : Directive sur le temps de travail à la maison/devoirs (2008)**
- ♦ **Annexe 8 : Directive sur les études surveillées (2008)**
- ♦ **Annexe 9 : Loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (amendée pour ce qui est du parascolaire en mars 1994)
Chapitre IV : Animation parascolaire**
- ♦ **Annexe 10 : Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998**

Annexe 1 : Législation fédérale et accords cantonaux

Constitution fédérale de la Confédération suisse

Titre 3 Confédération, cantons et communes

Chapitre 2 Compétences

Section 3 Formation, recherche et culture

Art. 61a¹ Espace suisse de formation

¹ Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons veillent ensemble à la qualité et à la perméabilité de l'espace suisse de formation.

² Ils coordonnent leurs efforts et assurent leur coopération par des organes communs et en prenant d'autres mesures.

³ Dans l'exécution de leurs tâches, ils s'emploient à ce que les filières de formation générale et les voies de formation professionnelle trouvent une reconnaissance sociale équivalente.

Art. 62 Instruction publique^{*2}

¹ L'instruction publique est du ressort des cantons.

² Les cantons pourvoient à un enseignement de base suffisant ouvert à tous les enfants. Cet enseignement est obligatoire et placé sous la direction ou la surveillance des autorités publiques. Il est gratuit dans les écoles publiques.²

³ Les cantons pourvoient à une formation spéciale suffisante pour les enfants et adolescents handicapés, au plus tard jusqu'à leur 20^e anniversaire.³

⁴ Si les efforts de coordination n'aboutissent pas à une harmonisation de l'instruction publique concernant la scolarité obligatoire, l'âge de l'entrée à l'école, la durée et les objectifs des niveaux d'enseignement et le passage de l'un à l'autre, ainsi que la reconnaissance des diplômes, la Confédération légifère dans la mesure nécessaire.⁴

⁵ La Confédération règle le début de l'année scolaire.⁵

⁶ Les cantons sont associés à la préparation des actes de la Confédération qui affectent leurs compétences; leur avis revêt un poids particulier.⁶

¹ Accepté en votation populaire du 21 mai 2006 (AF du 16 déc. 2005, ACF du 27 juillet 2006 – RO 2006 3033; FF 2005 5159 5225 6793, 2006 6391).

^{2*} avec disposition transitoire.

³ Accepté en votation populaire du 28 nov. 2004, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2008 (AF du 3 oct. 2003, ACF du 26 janv. 2005, ACF du 7 nov. 2007 – RO 2007 5765 5771; FF 2002 2155, 2003 6035, 2005 883).

⁴ Accepté en votation populaire du 21 mai 2006 (AF du 16 déc. 2005, ACF du 27 juillet 2006 – RO 2006 3033; FF 2005 5159 5225 6793, 2006 6391).

⁵ Accepté en votation populaire du 21 mai 2006 (AF du 16 déc. 2005, ACF du 27 juillet 2006 – RO 2006 3033; FF 2005 5159 5225 6793, 2006 6391).

⁶ Accepté en votation populaire du 21 mai 2006 (AF du 16 déc. 2005, ACF du 27 juillet 2006 – RO 2006 3033; FF 2005 5159 5225 6793, 2006 6391).

Concordat HarmoS et Convention scolaire romande

Obligation scolaire dès 4 ans

Concordat HarmoS (juin 2007) - CDIP	Convention scolaire romande (juin 2007) - CIIP
<p>Chapitre III : Caractéristiques structurelles de la scolarité obligatoire Art. 5 <i>Scolarisation</i> al. 1 : L'élève est scolarisé dès l'âge de 4 ans révolus (le jour de référence étant le 31 juillet).</p>	<p>Chapitre 2 : Coopération intercantonale obligatoire, Section 1 Domaines de coopération découlant de l'Accord suisse Art. 4 <i>Début de la scolarisation</i> al. 1 : L'élève est scolarisé dès l'âge de 4 ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet. al. 2 : La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.</p>
<p>Art. 6 <i>Durée des degrés scolaires</i> al. 1 : Le degré primaire, école enfantine ou cycle élémentaire inclus, dure huit ans.</p>	<p>Art. 5 <i>Durée des degrés scolaires</i> al. 1 : La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I. al. 2 : Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles : (a) le 1^{er} cycle (1-4) (cycle primaire 1) ; (b) le 2^e cycle (5-8) (cycle primaire 2).</p>

Aménagement de la journée scolaire

Concordat HarmoS (juin 2007) - CDIP
<p>Chapitre V. Aménagement de la journée scolaire Art. 11 <i>Horaires blocs et structures de jour</i> al. 1 Au degré primaire, la formule des horaires blocs est privilégiée dans l'organisation de l'enseignement. al. 2 Une offre appropriée de prise en charge des élèves est proposée en dehors du temps d'enseignement (structures de jour). L'usage de cette offre est facultatif et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.</p>

NB. La Convention scolaire romande ne prévoit aucune disposition relative à l'aménagement de l'horaire scolaire.

Enseignement des langues

Concordat HarmoS (juin 2007) - CDIP
<p>Chapitre II. Finalité de la scolarité obligatoire Art. 4 <i>Enseignement des langues</i> al. 1 La première langue étrangère est enseignée au plus tard dès la 5^e année de scolarité et la deuxième au plus tard dès la 7^e année, la durée des degrés scolaires étant conforme à ce qui est stipulé à l'art. 6. L'une des deux langues étrangères est une deuxième langue nationale et son enseignement inclut une dimension culturelle ; l'autre est l'anglais. Les compétences attendues dans ces deux langues au terme de l'école obligatoire sont de niveau équivalent. Dans la mesure où ils prévoient, en plus, l'enseignement obligatoire d'une troisième langue nationale, les cantons des Grisons et du Tessin peuvent déroger à la présente disposition en ce qui concerne les années de scolarité fixées pour l'introduction des deux langues étrangères. al. 4 En ce qui concerne les élèves issus de la migration, les cantons apportent, par des mesures d'organisation, leur soutien aux cours de langue et de culture d'origine (cours LCO) organisés par les pays d'origine et les différentes communautés linguistiques dans le respect de la neutralité religieuse et politique.</p>

Source : http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf ; http://www.cijp.ch/pages/actualite/fichiers/CSR_210607.pdf

Annexe 2 : Directive sur l'horaire de l'écologiste (2008)

DIRECTIVE

D-DGEP-01A-01- HORAIRE DE L'ÉCOLOGISTE	
Nom de l'entité : DGEP	
Activités/Processus :	
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 2.0 du 01.09.2008
Date d'approbation de la Direction générale de l'enseignement primaire : 01.09.2008	
Responsable de la directive : Thérèse Guerrier	

I. Cadre
1. Objectif(s)
2. Champ d'application Ensemble des établissements de l'enseignement primaire.
3. Personnes de référence
4. Documents de référence
• En cours de recherche.

II. Directive détaillée

Horaire du matin

1E/2E/1P	2P	3P/4P/5P/6P
08h.00-08h.45 Accueil	08h.00-08h.30 enseignement	08h.00-08h.40 enseignement
08h.45-09h.30 enseignement	09h.30-10h.00 RECRÉATION	09h.40-10h.00 RECRÉATION
10h.00-11h.30 enseignement	10h.00-11h.30 enseignement	10h.00-11h.30 enseignement

Horaire de l'après-midi

1E/2E/1P	2P/3P/4P/5P/6P
13h.30-14h.00 Accueil	13h.30-15h.00 enseignement
14h.00-14h.45 enseignement	RECRÉATION 15h.00-15h.15
RECRÉATION 14h.45-15h.15	RECRÉATION 15h.00-15h.15
15h.15-16h.00 enseignement	15h.15-16h.00 enseignement

- Le matin, l'établissement est ouvert de 08h00 à 11h30 et l'après-midi de 13h30 à 16h00. Une arrivée échelonnée des enfants est possible pour les 1E, 2E et 1P. Le matin, les élèves peuvent arriver jusqu'à 08h45; l'après-midi jusqu'à 14h00. Les leçons débutent à 08h00 et 13h30 dans les autres degrés.
- Les enfants tirent bénéfice de deux récréations, l'une le matin et l'autre l'après-midi. Dans des cas exceptionnels, une suppléance reste admise dans leur organisation, selon le bâtiment scolaire, le nombre d'élèves et la grandeur du préau. L'aménagement est de la compétence du/de la directeur/trice de l'établissement.
- En 1E, la fréquentation à temps partiel de la classe est possible durant toute l'année scolaire. Pour préserver la continuité et la cohérence des activités d'apprentissage conduites par les enseignant-e-s, la fréquentation de la classe est attendue tous les jours de la semaine soit le matin, soit l'après-midi. Tout comme en 2E, le passage du mi-temps, matin ou après-midi, au plein temps peut se faire progressivement afin d'aider l'élève à passer du rythme familial au rythme scolaire. Les directeurs/trices d'établissement, dans le cadre de l'autonomie de leur établissement, aménageront cette entrée progressive à l'école selon des modalités qui seront discutées avec les parents.
- En 2E, la fréquentation de la classe à temps partiel obéit aux mêmes principes et est admise jusqu'aux vacances d'automne. Le passage du rythme familial au rythme scolaire peut donc se faire progressivement, selon les besoins de l'enfant.
- L'accueil est considéré comme une séquence d'enseignement. Chaque titulaire est donc présent(e) durant le temps d'accueil, que celui-ci se déroule à l'extérieur ou dans la classe.

Annexe 3 : Enquête auprès des prestataires d'activités extrascolaires

Figure 1. Prestataires d'activités extrascolaires destinées aux enfants âgés de 4 à 12 ans : population cible

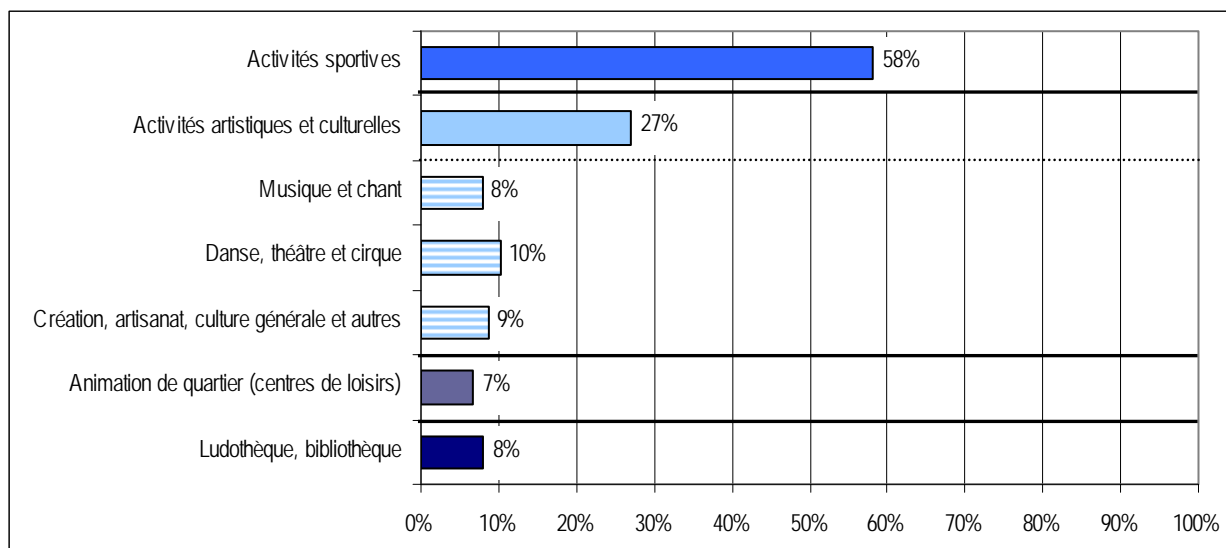
	Nombre de prestataires
Population cible à enquêter (envoi du questionnaire)* (A)	597
<i>dont Hors-champ après retour questionnaire**</i>	<i>74</i>
Population cible enquêtée (B)	523
Répondants (C)	373
Non-répondants	150
<i>dont Pas de retour du questionnaire</i>	<i>139</i>
<i>Adresses non valides</i>	<i>7</i>
<i>Impossibilité de répondre</i>	<i>4</i>
Taux de réponse brut (C) / (A)	62%
Taux de réponse net (C) / (B)	71%

* La liste des prestataires a été principalement constituée à partir de la base de données (nommée Fichier Hobby) tenue et mise à jour par le Service des loisirs de la jeunesse (SLJ), qui regroupe plus de 1'500 activités offertes dans le canton de Genève. Ne contenant que les activités développées par des institutions publiques ou des organismes associatifs, cette liste a été complétée afin d'obtenir une meilleure représentativité de la population visée.

** Prestataires n'organisant pas au moment de l'enquête des activités pour les enfants de 4 à 12 ans ou ne proposant pas d'activités durant la semaine d'école mais uniquement le week-end ou pendant les vacances scolaires.

Source : Enquête ATSE - SRED juin 2009

Figure 2. Prestataires d'activités extrascolaires destinées aux enfants âgés de 4 à 12 ans, selon le type d'activité (N=373)



Lecture : 58% des prestataires enquêtés organisent des activités sportives.

Source : Enquête ATSE - SRED juin 2009

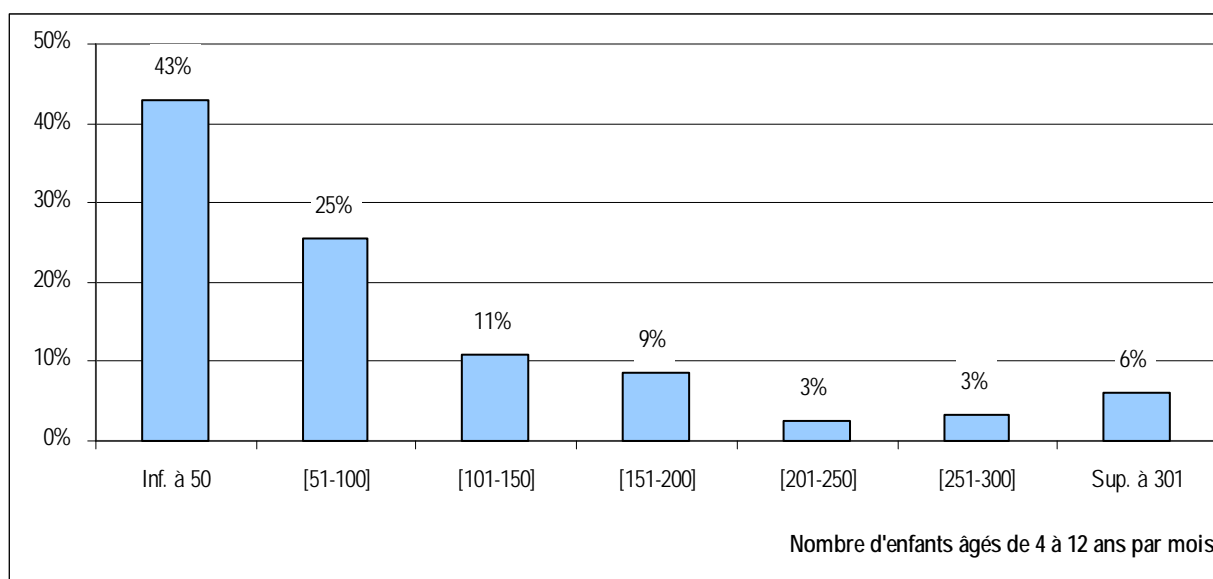
Figure 3. Prestataires d'activités extrascolaires destinées aux enfants âgés de 4 à 12 ans, selon le statut (N=373)

	Non subventionné	Subventionné	Total
Association, club, fondation	17%	72%	89%
École privée, entreprise, particulier	10%	1%	11%
Total	27%	73%	100%

Lecture : 72% des prestataires enquêtés sont organisés sous forme associative, club ou fondation et reçoivent des subventions.

Source : Enquête ATSE - SRED juin 2009

Figure 4. Prestataires d'activités extrascolaires destinées aux enfants âgés de 4 à 12 ans, selon le nombre d'enfants accueillis (N=302)

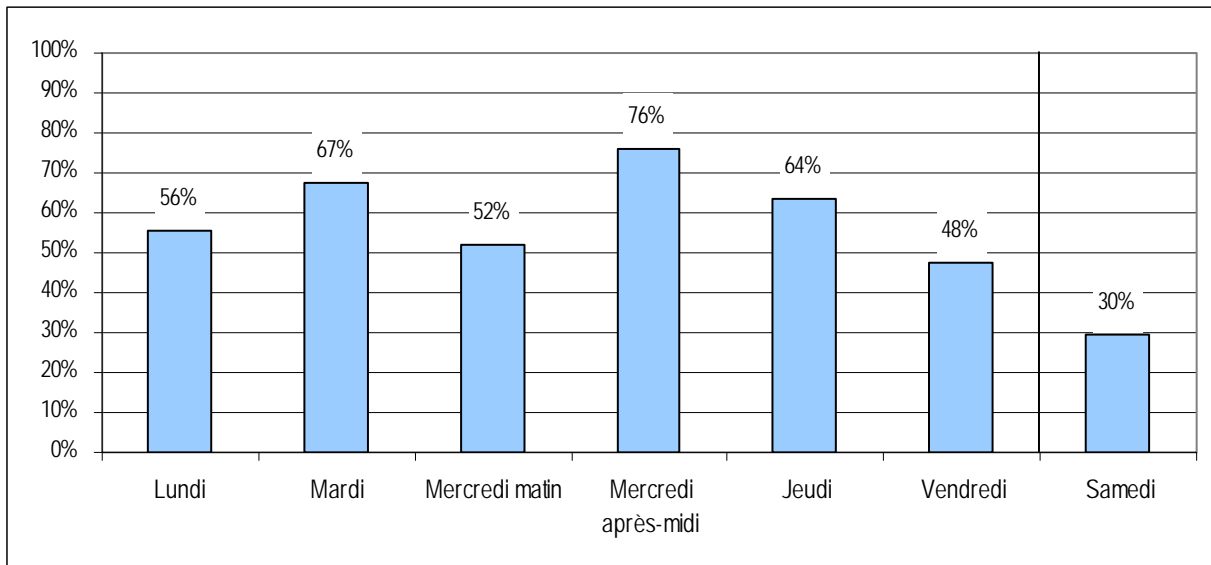


Lecture : 25% des prestataires enquêtés accueillent régulièrement entre 51 et 100 enfants âgés de 4 à 12 ans par mois.

N.B. Les ludothèques, les bibliothèques, les centres de loisirs et les clubs de cinéma pour enfants ne sont pas ici pris en compte.

Source : Enquête ATSE - SRED juin 2009

Figure 5. Proportion de prestataires organisant des activités extrascolaires destinées aux enfants âgés de 4 à 12 ans, selon les jours de la semaine (N=370)



Lecture : 76% des prestataires enquêtés organisent le mercredi après-midi des activités pour les enfants âgés de 4 à 12 ans.

N.B. Par ailleurs, seul 1% des prestataires organisent des activités *uniquement* le mercredi matin. La majorité des prestataires (67%) proposent des activités au cours de la semaine d'école *et* le mercredi (matin et/ou après-midi), 18% *uniquement* au cours de la semaine d'école et 15% *uniquement* le mercredi.

Source : Enquête ATSE - SRED juin 2009

Figure 6. Adaptabilité des prestataires d'activités extrascolaires destinées aux enfants âgés de 4 à 12 ans, selon le modèle d'horaire scolaire

	Possibilité d'adapter l'horaire des activités dans le cas d'une mise en place...		Possibilité d'organiser des activités l'après-midi avant 16h30 dans le cas d'une mise en place...
	...du mercredi matin d'école	...de 4 jours d'école allongés*	...d'un horaire continu
Pas besoin de modifier les horaires des activités	45%	25%	
Oui, sans problème	16%	17%	43%
Oui, mais avec difficulté	28%	44%	32%
Non	10%	14%	25%
	100% (N=372)	100% (N=373)	100% (N=371)

* Jusqu'à 17h.

Lecture : 45% des prestataires enquêtés n'auraient pas besoin de modifier les horaires de leurs activités si le mercredi matin d'école était mis en place.

Source : Enquête ATSE - SRED juin 2009

Annexe 4 : Méthodologie de l'enquête auprès des parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public genevois

Compte tenu du contexte de l'étude et de la problématique traitée, la réalisation d'une *enquête téléphonique* avec passation d'un questionnaire s'est avérée la plus appropriée.

D'une part, la problématique se limitait à une approche socio-descriptive, puisqu'il s'agissait principalement de recueillir des éléments descriptifs, entre autres sur la prise en charge des élèves hors du temps scolaire, et des opinions relatives à des préférences, les résultats pouvant ensuite être mis en relation avec le contexte familial et social dans lequel vivent ces enfants.

D'autre part, l'objectif de l'étude nécessitait des résultats représentatifs pour la population concernée et livrables dans des délais relativement courts. Ce choix méthodologique assurait de plus un taux de réponse adéquate pour l'exploitation des résultats. Enfin, il était particulièrement adapté à une population multilingue qui ne maîtrise pas nécessairement la langue française écrite, la réalisation d'entretiens en langues étrangères étant facile à opérer.

Champ de l'enquête et constitution de l'échantillon

L'enquête s'adressait aux parents d'élèves de l'enseignement infantin et primaire public genevois. La base de sondage servant à tirer l'échantillon de la population à enquêter a été constituée au mois d'octobre 2008 à partir de la Base de données scolaires (BDS) du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport. La population de référence de l'enquête est ainsi constituée de *l'ensemble des familles ayant au 1^{er} octobre 2008 un ou plusieurs enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public genevois*.

La BDS étant un fichier composé d'enregistrements *enfants*, une opération de rapprochement¹ des enfants d'une même fratrie a donc été réalisée afin de constituer une base de sondage composée d'enregistrements *familles* à partir de laquelle a été tiré l'échantillon². L'unité d'échantillonnage est ainsi la *famille* qu'elle ait un ou plusieurs enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public genevois.

Étant donné que nous souhaitions obtenir également quelques informations sur les enfants scolarisés au Cycle d'orientation (CO) (intérêt des familles pour des structures d'accueil et type de prise du repas de midi), l'échantillon de familles à enquêter a été stratifié. Il est ainsi constitué de quatre strates correspondant au croisement du nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public (un enfant, deux ou plus) et du nombre d'enfants scolarisés au CO (aucun, un ou plus) (voir *Figure 1* ci-dessous). Les questions spécifiques au CO n'ont donc été posées qu'aux familles ayant au moins un enfant scolarisé au CO et les résultats sont représentatifs uniquement pour les élèves du CO ayant une fratrie en primaire (soit pour un peu plus d'un tiers des élèves du Cycle).

A l'intérieur de chaque strate de la base de sondage, les familles ont été tirées au hasard (sondage aléatoire simple sans remise).

¹ Le repérage de l'appartenance à une même famille de deux enfants (ou plus) s'est fait à partir des numéros de téléphone des élèves puis d'une comparaison des adresses du domicile des élèves.

² Les enfants scolarisés dans un institut du Service médico-pédagogique ou habitant dans un foyer (ou en institution) ont été exclus de la base de sondage.

Figure 1. Décomposition de l'échantillon en strates

Strates	Nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public	Nombre d'enfants scolarisés au Cycle d'orientation	Nombre d'entretiens attendus*
Strate 1	un	aucun	800
Strate 2		un ou plus	200
Strate 3	deux ou plus	aucun	400
Strate 4		un ou plus	100
Ensemble des familles			1'500

* La stratification de l'échantillon est non proportionnelle afin d'assurer la précision des résultats pour les familles ayant également un enfant scolarisé au Cycle d'orientation (strates 2 et 4).

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Enfin, afin d'obtenir un échantillon de répondants d'environ 1'500 familles pour assurer la précision des résultats³, nous avons estimé, à partir d'autres enquêtes réalisées dans le canton de Genève, qu'il était nécessaire de sélectionner un échantillon de départ de 2'250 familles.

La collecte des données

La passation du questionnaire élaboré par le SRED a été confiée à l'Institut de sondage M.I.S TREND SA de Lausanne. Les entretiens téléphoniques, d'une durée moyenne de 15 minutes, ont été réalisés à l'aide d'un logiciel de type CATI (Computer Assisted Telephone Interview). L'équipe chargée de l'enquête au SRED est allée plusieurs fois dans les locaux de l'Institut M.I.S TREND SA pour sensibiliser les enquêteurs à la problématique, assister au déroulement des premières interviews et répondre aux interrogations des enquêteurs.

La prise d'information auprès des familles s'est déroulée sur une période de trois semaines du 27 novembre au 19 décembre 2008. Les entretiens téléphoniques ont eu lieu principalement entre 17h30 et 21h, du lundi au vendredi, et le samedi matin, mais ils ont également été réalisés dans la journée et sur rendez-vous à la convenance des enquêtés.

Un courrier de sensibilisation avec un message traduit en langues étrangères⁴ a été préalablement adressé aux familles. De plus, afin de diminuer autant que possible les non-réponses liées à des problèmes de langues, les interviews ont été également proposées au répondant en langues étrangères⁵ : ce qui a été le cas de 77 interviews, soit 5% de l'ensemble des interviews réalisées.

Par ailleurs, dans la mesure où l'organisation quotidienne des activités et prises en charge extrascolaires des enfants est le plus souvent du ressort de la mère, celle-ci a été sollicitée en premier à répondre au questionnaire, mais des entretiens (un quart) ont été réalisés avec le père ou le conjoint.

A partir d'un échantillon de départ de 2'250 familles, 1'516 d'entre elles ont répondu, ce qui représente un taux de réponse attendu de 68%. Seules 5% des familles contactées ont refusé de participer à l'enquête (Figure 2).

³ Un échantillon de répondants de 1'500 familles permet en moyenne d'obtenir des résultats avec une marge d'erreur de 2.5%, ce qui est une bonne précision pour des résultats de ce type.

⁴ Albanais, allemand, anglais, italien, espagnol et portugais. Le choix des langues étrangères repose sur l'expérience d'autres enquêtes menées par le SRED et sur la déclaration de la langue parlée à la maison par les enfants scolarisés dans l'enseignement infantin et primaire public (source : Base de données scolaires).

⁵ Albanais, anglais et portugais.

Figure 2. Constitution de l'échantillon de répondants

	Nombre de familles
Échantillon principal de départ	2'250
Hors champ de l'enquête	20
Échantillon champ de l'enquête (A)	2'230
Non-réponses	
<i>dont Refus (r)</i>	110
<i>Problème de langue</i>	63
<i>Inatteignables</i>	399
<i>Numéros de téléphone non valides</i>	81
<i>Autres*</i>	61
Échantillon de répondants (B)	1'516
Taux de réponse (B) / (A)	68%
Taux de refus (r) / (A)	5%

* Parent(s) absent(s) ou malade(s), rendez-vous hors délai.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

La pondération de l'échantillon

Une pondération appropriée a été effectuée pour permettre l'extrapolation des résultats à l'ensemble des familles ayant au moins un enfant scolarisé dans l'enseignement enfantin et primaire public genevois. Par ailleurs, étant donné que certaines questions de l'enquête concernaient tous les enfants scolarisés pour chaque famille interrogée, un échantillon *enfants* a été constitué à partir de l'échantillon *familles*.

Ainsi, chaque famille (et chaque enfant) a été affectée d'un coefficient de pondération afin de tenir compte du plan de sondage, du redressement des non-réponses et du redressement *a posteriori* par calage sur marges, ce qui permet d'assurer une bonne représentativité de l'échantillon par rapport à la population totale des familles (et des enfants). Le redressement des non-réponses a été effectué à travers le redressement *a posteriori* par calage sur marges, les variables de calages (nombre d'enfants scolarisés dans d'enseignement enfantin et primaire public, situation professionnelle de la mère, catégorie socioprofessionnelle du ménage et nationalité de l'enfant) étant également des variables explicatives des non-réponses.

La population enquêtée représente ainsi, en effectifs pondérés, 25'518 familles (n=1'516) et 33'491 enfants scolarisés dans l'enseignement enfantin et primaire public (n=2'163).

Annexe 5 : Questionnaire auprès des parents d'élèves de l'enseignement enfantin et primaire public du canton de Genève

La situation scolaire de l'enfant

- A1. Qui êtes-vous par rapport à cet (ces) enfant(s) ?
- la mère/la belle-mère/la partenaire du père
 - le père/le beau-père/le partenaire de la mère
- A2. Combien d'enfants vivent dans votre ménage (famille/sous le même toit que vous) ?
- A3. Pour chaque enfant et en commençant par le plus jeune :
- prénom
 - année de naissance
 - degré scolaire fréquenté :
 - 1^{ère} enfantine à 6^{ème} primaire
 - 7^{ème} au 9^{ème} degré du Cycle d'orientation
 - Autre (classe spécialisée, foyer, collège, etc.) : *noter*
 - type d'école (publique/privée)
 - nom de l'école : *liste à cocher*

Les questions avec la mention du prénom de l'enfant « X » se répètent automatiquement pour chaque enfant scolarisé dans l'enseignement enfantin et primaire public

Le type de fréquentation en 1^{ère} enfantine

Si l'enfant fréquente la 1^{ère} ou la 2^{ème} enfantine

- Q1. Lorsque « X » a commencé la 1^{ère} enfantine à Genève, l'aviez-vous inscrit à mi-temps ?
- oui, le matin → Q2 + Q3 si 2^{ème} enfantine
 - oui, l'après-midi → Q2 + Q3 si 2^{ème} enfantine
 - oui, mixte matin/après-midi → Q2 + Q3 si 2^{ème} enfantine
 - non → Q4
 - pas concerné car arrivé à Genève en 2^{ème} enfantine → Q5

- Q2. Pourquoi avez-vous inscrit « X » à mi-temps ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Enfant

- enfant trop jeune, besoin de faire la sieste
- déplacements trop nombreux / trop longs
- ne veut pas aller à l'école (ou toute la journée)

Milieu scolaire

- école pas adaptée pour enfant de cet âge (trop d'enfants, pas de lieu de sieste)

Parents

- parents présents à la maison / envie de s'occuper de l'enfant
- convient mieux à l'organisation familiale trop compliquée (bébé à la maison, déplacement, etc.)

Autres : *noter*

Si l'enfant fréquente la 2^{ème} enfantine

- Q3. Jusqu'à quand « X » est-il (elle) resté(e) à mi-temps ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

- jusqu'aux vacances d'automne de la 1^{ère} enfantine ?
- jusqu'aux vacances de Noël de la 1^{ère} enfantine

- jusqu'aux vacances de Pâques de la 1^{ère} enfantine ?
- durant toute la 1^{ère} année enfantine ?
- jusqu'aux vacances d'automne de la 2^{ème} enfantine ?
- autres : *noter*
- *spontanément* : ne sait plus/pas

Si l'enfant fréquente à plein temps la 1^{ère} ou la 2^{ème} enfantine en Q1

Q4. Pourquoi n'avez-vous pas inscrit « X » à mi-temps ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Enfant

- pour lui faire profiter le plus possible des apprentissages scolaires
- veut aller à l'école (copains, fratrie)
- lui permettre de parler français

Milieu scolaire

- activités intéressantes pour un enfant de cet âge (activités, exigences, etc.)

Parents

- parents travaillent

Usage

- tous les enfants vont à plein temps
- cela va de soi (ne me suis pas posé la question)

Autres : *noter*

Le temps d'accueil du matin jusqu'en 1^{ère} primaire

Si l'enfant fréquente la 1^{ère} enfantine (le matin), la 2^{ème} enfantine ou la 1^{ère} primaire

Q5. Votre enfant peut être accueilli en classe avant le début des cours, entre 8h et 8h45. Habituellement, à quelle heure « X » arrive-t-il (elle) à l'école ?

Enquêteur : saisir l'heure

- heures
- minutes
- *spontanément* : cela dépend des jours

Le matin avant l'école

Q6. Qui s'occupe de « X » habituellement / régulièrement le matin avant qu'il (elle) aille à l'école ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Maison

- mère / belle-mère / partenaire du père
- père / beau-père / partenaire de la mère
- frère ou sœur aîné
- à la maison avec parenté (grands-parents, tante, etc.)
- à la maison avec une personne engagée à domicile
- à la maison tout seul

Hors de la maison

- va chez la parenté (grands-parents, tante, etc.)
- va chez les parents d'un copain
- va chez des amis, des voisins
- va chez une famille d'accueil / maman de jour

Milieu scolaire

- va à l'accueil parascolaire dès 7h

Autres : *noter*

Si pas d'offre d'accueil parascolaire dès 7h proposée dans l'école fréquentée par l'enfant

- Q7. Et s'il y avait à l'école un accueil parascolaire le matin dès 7h avec petit-déjeuner, envisageriez-vous d'y inscrire « X » ?
- oui, certainement
 - oui, peut-être
 - non, probablement pas
 - non, certainement pas
 - ne sait pas

La pause de midi

- Q8. Où et avec qui « X » prend-il (elle) habituellement son repas de midi durant les jours d'école ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Maison

- à la maison avec mère / belle-mère / partenaire du père
- à la maison avec père / beau-père / partenaire de la mère
- à la maison seul sans adulte ou avec frère ou sœur, copains/copines
- à la maison avec parenté (grands-parents, tante, etc.)
- à la maison avec une personne engagée à domicile

Hors de la maison

- chez la parenté (grands-parents, tante, etc.)
- chez les parents d'un copain
- chez des amis, des voisins
- chez une famille d'accueil / maman de jour

Milieu scolaire

- au restaurant scolaire / cuisine scolaire

Autres : *noter*

- Q9. A quelle fréquence « X » mange-t-il (elle) au restaurant scolaire ?

- tous les jours (4 jours) → Q11
- régulièrement (1 à 3 fois par semaine) → Q10
- occasionnellement → Q10
- jamais → Q10

Si jamais, occasionnellement ou régulièrement quelques jours en Q9

- Q10. Pour quelles raisons « X » ne mange-t-il (elle) pas ou pas tous les jours au restaurant scolaire ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Accès

- pas de restaurant scolaire / cuisine scolaire
- pas de place
- refus d'une inscription pour quelques midis

Parents

- pas besoin/présence des parents à la maison
- arrangement avec parenté, voisins, amis, etc.

Enfant

- enfant trop jeune
- besoin d'une pause à midi hors de l'école/ trop longue journée
- ne veut pas y aller

Prestations du restaurant scolaire

- locaux pas adaptés, ambiance pas agréable (par exemple trop bruyant)
- repas peu appréciés
- encadrement insatisfaisant (personnel peu formé, trop d'enfants)

Coût

- restaurant / cuisine scolaire trop cher

Autres : *noter*

L'après-midi après l'école

Q11. Qui s'occupe de « X » habituellement / régulièrement en fin d'après-midi après l'école ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Maison

- mère / belle-mère / partenaire du père
- père / beau-père / partenaire de la mère
- frère ou sœur aîné
- à la maison avec parenté (grands-parents, tante, etc.)
- une personne engagée à domicile
- à la maison tout seul

Hors de la maison

- va chez la parenté (grands-parents, tante, etc.)
- va chez les parents d'un copain
- va chez des amis, des voisins
- va chez une famille d'accueil / maman de jour

Encadrement

- va à l'accueil parascolaire
- va aux études surveillées
- va à un cours ou à une activité organisée
- va au centre de loisirs / maison de quartier / jardin robinson

Autres : *noter*

Q12. A quelle fréquence « X » va-t-il (elle) à l'accueil parascolaire ?

- tous les jours (4 jours) → Q14
- régulièrement (1 à 3 fois par semaine) → Q13
- occasionnellement → Q13
- jamais → Q13

Si jamais, occasionnellement ou régulièrement quelques jours en Q12

Q13. Pourquoi « X » ne va-t-il (elle) pas ou pas tous les jours à l'accueil parascolaire de l'après-midi?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Accès

- pas d'accueil parascolaire
- pas de place
- refus d'une inscription pour quelques après-midi

Prise en charge

- pas besoin / présence parent à la maison
- arrangement avec parenté, voisins, amis

Enfant

- enfant trop jeune
- besoin de repos après l'école / trop longue journée
- ne veut pas y aller (n'aime pas les activités, l'ambiance, etc.)

Prestations de l'accueil parascolaire

- locaux pas adaptés, ambiance peu agréable (par exemple trop bruyant)
- activités pas / peu intéressantes
- encadrement insatisfaisant (personnel peu formé, trop d'enfants, etc.)
- horaire pas adapté (trop strict, pas au-delà de 18h)
- ne peut pas faire les devoirs

Coût

- accueil parascolaire trop cher

Autres : *noter*

Les devoirs

Q14. Habituellement, qui est présent auprès de « X » lorsqu'il (elle) fait ses devoirs ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

- la mère / belle-mère / partenaire du père
- le père / beau-père / partenaire de la mère
- la personne qui s'occupe de lui après l'école (grands-parents, tante, personne à domicile, famille d'accueil, amis/voisins, etc.)
- un copain / une copine de l'enfant
- un frère / une sœur aîné(e)
- un répétiteur ou une personne expérimentée (étudiant, enseignant, etc.)
- va aux études surveillées
- personne/fait ses devoirs tout(e) seul(e)
- n'a pas de devoirs → Q17
- autres : *noter*

Q15. De manière générale, estimez-vous que « X » a besoin d'aide pour faire ses devoirs ?

Diriez-vous...

- toujours
- souvent
- de temps en temps
- rarement
- jamais

Q16. Dans le suivi des devoirs de « X », est-ce que vous rencontrez des difficultés ? Si oui, lesquelles ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

- non, aucune difficulté

Enfant

- trop fatigué
- pas motivé / pas envie de faire ses devoirs
- n'arrive pas à s'organiser tout seul
- ne comprend pas les consignes

Parents

- trop fatigué
- manque de temps/disponibilité
- problème de langue
- ne comprend pas les consignes
- disputes/tensions

Organisation

- trop tard en fin de journée/rentre après 18h
- compliqué de trouver un moment dans la semaine

Autres : noter

Q17. De manière générale, préféreriez-vous que les devoirs se fassent plutôt...

Enquêteur : lire - une seule réponse possible - si l'enfant n'a pas de devoirs, préciser : « Quand il en aura plus tard »

- à l'école après les cours encadrés par les enseignants ?
- en dehors de l'école encadrés par des personnes expérimentées ?
- à la maison ?
- *spontanément* : aucune préférence / cela m'est égal
- *spontanément* : ne sait pas

Les activités extrascolaires et la prise en charge durant la journée du mercredi

Q18. Actuellement, « X » suit-il (elle) des cours ou pratique-t-il (elle) des activités régulières (sur inscription) durant la semaine d'école, du lundi au vendredi en fin de journée ou le mercredi, sans compter les activités du week-end ?

- oui → Q19
- non → Q20

Q19. De quel(le) cours ou activité s'agit-il ? Combien d'heures par semaine ? A quel moment dans la semaine (mercredi matin, après-midi, autres)

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

- | <i>Type d'activité</i> | <i>Précision</i> |
|--|---|
| - sport | (→ lequel ?) |
| - cours de musique | (→ dans quelle école ?) |
| - cours solfège | (→ dans quelle école ?) |
| - cours de chant | |
| - cours de danse | |
| - cours de théâtre | |
| - catéchisme, instruction religieuse | |
| - cours de langue / culture d'origine | (→ quelle langue ? → dans quelle école ?) |
| - cours privé d'appui scolaire (maths, français, etc.) | |
| - autres : <i>noter</i> | |

Q20. Habituellement, qui s'occupe de « X » durant la journée du mercredi ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Maison

- mère / belle-mère / partenaire du père
- père / beau-père / partenaire de la mère
- frère / sœur aîné
- enfant seul
- à la maison avec la parenté (grands-parents, tante, etc.)
- à la maison avec une personne engagée à domicile

Hors de la maison

- va chez la parenté (grands-parents, tante, etc.)
- va chez des copains / les parents de copains
- va chez des amis, voisins
- va chez une famille d'accueil / maman de jour

Encadrement

- va au centre aéré / centre de loisirs / jardin robinson

Autres : *noter*

Les difficultés avec l'horaire scolaire actuel

Nous allons vous poser quelques questions sur l'horaire scolaire et les conséquences d'un changement pour vous et votre/vos enfant(s).

Q21. Avec l'horaire scolaire actuel, quels sont les moments dans la journée ou dans la semaine qui sont plus difficiles à concilier avec vos occupations professionnelles ou familiales ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

- le matin avant l'école
- entre la fin de matinée et le début de l'après-midi
- en fin d'après-midi
- le mercredi matin
- le mercredi après-midi
- aucun moment
- autres : *noter*

Q22. Et quelles sont les vacances scolaires de vos enfants les plus difficiles à organiser ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

- automne
- Noël
- février
- Pâques
- été
- aucune

Q23. Pensez-vous que la pause de midi est actuellement trop longue ?

- oui
- non
- ne sait pas

Les préférences d'horaires scolaires

Q24. Avec l'harmonisation scolaire, il y aura des heures d'enseignement en plus à l'école primaire. Dans ce cas, préférez-vous que ces heures soient ajoutées le mercredi matin ou sur chaque jour d'école, le mercredi restant un jour de congé ?

- le mercredi matin ? → Q25
- chaque jour d'école, le mercredi restant un jour de congé ? → Q28
- *spontanément* : aucune préférence / cela m'est égal → Q31

Si préférence pour l'ajout du mercredi matin en Q24

Q25. Dans ce cas, souhaiteriez-vous un accueil parascolaire le mercredi après-midi pour votre (vos) enfant(s) ?

- oui, tout à fait
- oui, peut-être / sous certaines conditions
- non, pas vraiment
- non, pas du tout

Q26. Vous dites préférer que les heures soient ajoutées le mercredi matin et non pas chaque jour d'école, pour quelles raisons ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Enfant

- journée pas trop longue / pas trop chargée
- semaine pas coupée en deux (continuité)
- s'ennuie le mercredi

Parents

- conviendrait mieux avec les horaires professionnels
- pourrait (re)travailler le mercredi matin

Organisation

- moins compliqué dans l'organisation familiale
- n'aurait plus besoin de solution de garde le mercredi matin
- même horaire que celui du Cycle d'orientation (frère, sœur, etc)

Coût

- moins de frais de garde le mercredi matin

Autres : noter

Q27. Il y a encore une autre manière de répartir les heures d'enseignement sur la semaine : par exemple, de 8h jusqu'à environ 14h30, 5 jours par semaine, repas de midi pris à l'école, et l'après-midi, un accueil et des activités facultatives jusqu'à 18h. Préférez-vous cet horaire, 8h-14h30 tous les jours de la semaine, ou plutôt l'horaire que vous avez choisi, c'est-à-dire 4 jours et demi d'école, dont le mercredi matin ?

- tous les jours de 8h - 14h30 → Q32
- la semaine de 4 jours et demi → Q32
- *spontanément* : aucune préférence / cela m'est égal → Q32

Si préférence pour l'allongement des journées d'école en Q24

Q28. Dans ce cas, si les heures d'enseignement étaient ajoutées chaque jour d'école et que le mercredi restait un jour de congé, souhaiteriez-vous plutôt :

- que la pause de midi soit plus courte ?
- que l'école se termine plus tard, vers 17h ?
- *spontanément* : aucune préférence/cela m'est égal

Q29. Vous dites préférer que les heures d'enseignement soient ajoutées chaque jour plutôt que d'introduire l'école le mercredi matin, pour quelles raisons ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

Enfant

- repos/pause un jour dans la semaine (lever plus tardif, autre rythme)
- peut faire autre chose durant une journée / le mercredi (jouer, voir les copains, être en famille)
- peut faire ses cours/activités un jour dans semaine / le mercredi

Parents

- veut consacrer une journée / le mercredi à mon/mes enfant(s)
- pourrait travailler plus tard en fin de journée
- meilleure organisation de la journée (avec pause de midi plus courte ou sortie plus tardive)

Organisation

- peut concentrer sur un jour de la semaine / le mercredi tous les cours/activités des enfants
- moins compliqué dans l'organisation familiale avec une journée plus longue
- n'aurait plus besoin du parascolaire ou autre solution de garde après l'école

Autres : *noter*

Q30. Il y a encore une autre manière de répartir les heures d'enseignement sur la semaine : par exemple, de 8h jusqu'à environ 14h30, 5 jours par semaine, repas de midi pris à l'école, et l'après-midi, un accueil et des activités facultatives jusqu'à 18h. Préférez-vous cet horaire, 8h-14h30 tous les jours de la semaine ou plutôt l'horaire que vous avez choisi, c'est-à-dire avec des journées allongées, sur 4 jours, le mercredi restant congé ?

- tous les jours de 8h - 14h30 → Q32
- la semaine de 4 jours allongés → Q32
- *spontanément* : aucune préférence/cela m'est égal → Q32

Si aucune préférence en Q24

Q31. Il y a encore une autre manière de répartir les heures d'enseignement sur la semaine : par exemple, de 8h jusqu'à environ 14h30, 5 jours par semaine, repas de midi pris à l'école, et l'après-midi, un accueil et des activités facultatives jusqu'à 18h. Est-ce que cet horaire vous conviendrait ?

- oui, tout à fait → Q32
- oui, assez → Q32
- non, pas vraiment → Q32
- non, pas du tout → Q32

A tous

Q32. Dans l'hypothèse où il y aurait école tous les jours jusque vers 14h30, repas de midi pris à l'école, quelles pourraient être les conséquences pour votre/vos enfant(s) ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

- rien, aucune conséquence

Rythme

- pourrait se reposer l'après-midi à la maison
- aurait des journées moins « hachées / découpées »
- aurait besoin de faire une pause à midi hors de l'école
- aurait un horaire journée trop compact/dense

Activités extrascolaires

- pourrait pratiquer des cours/activités privés l'après-midi
- pourrait faire ses devoirs l'après-midi

Prise en charge extrascolaire

- aurait une prise en charge trop longue l'après-midi (parascolaire, autre solution)

Autres : *noter*

Q33. Et pour vous, qu'est-ce que cela changerait dans votre organisation familiale ou professionnelle ?

Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles

- rien, aucun changement
- on s'adapterait

Activité professionnelle

- réaménagerait mes horaires de travail
- pourrait avoir une activité à temps partiel

Prise en charge des enfants

- devrait trouver une solution de garde les après-midi
- cela augmenterait les coûts de garde
- pourrait passer davantage de temps avec mon/mes enfant(s)

Organisation personnelle

- pourrait mieux m'organiser durant la journée

Autres : noter

Q34. Toujours dans l'hypothèse où il y aurait école tous les jours jusque vers 14h30, serait-il nécessaire de prévoir à l'école l'après-midi :

- des activités sportives et culturelles ? → oui / non / ne sait pas
- un lieu et un temps consacrés aux devoirs ? → oui / non / ne sait pas

Q35. Et s'il y avait un accueil parascolaire proposé jusqu'à 18h, envisageriez-vous d'y inscrire votre/vos enfant(s) ?

- oui, certainement
- oui, peut-être
- non, probablement pas
- non, certainement pas

Enfant(s) scolarisé(s) au Cycle d'orientation : la pause de midi

Si un ou des enfants fréquente(nt) le Cycle d'orientation

Q36. Où et avec qui « X » mange-t-il (elle) habituellement à midi durant les jours d'école ? *Enquêteur : ne pas lire - plusieurs réponses possibles*

Maison

- à la maison (seul, avec frère ou sœur, copains/copines)
- à la maison avec un adulte (mère / belle-mère / père / beau-père / grands-parents / tante, personne engagée à domicile, etc.)

Hors de la maison

- chez un(e) copain/copine (pas d'adultes présents)
- chez de la parenté, les parents d'un copain, des amis/voisins (présence d'adultes)
- chez une famille d'accueil/maman de jour

Cycle ou alentours

- dans les alentours du Cycle (seul ou avec des copains)
- reste au Cycle avec son repas
- à la cafétéria du Cycle

Autres

- ne sait pas
- noter

Q37. Selon vous, est-il nécessaire que chaque Cycle d'orientation ...

- dispose d'une cafétéria ? → oui / non / ne sait pas
- organise des activités sportives/culturelles tous les mercredis après-midi ? → oui / non / ne sait pas
- propose des études surveillées ? → oui / non / ne sait pas

Caractéristiques sociodémographiques

- Q38. Vivez-vous en couple ou seul(e) avec votre (vos) enfant(s) ?
- en couple avec votre (vos) enfant(s)
 - seul(e) avec votre (vos) enfant(s)
 - autre situation : *noter*

Les questions Q39 à Q46 sont répétées pour le (la) conjoint(e) si ménage en couple

- Q39. Exercez-vous actuellement une activité professionnelle rémunérée (à l'extérieur ou à domicile) ?
- Enquêteur : si congé maternité/parental = oui, activité professionnelle*
- non → Q44
 - oui → Q40

Si exerce une activité professionnelle en Q 39

- Q40. Travaillez-vous à plein temps ou à temps partiel ?
- Enquêteur : si congé maternité/parental, avant celui-ci*
- à plein temps
 - à temps partiel

- Q41. Combien d'heures travaillez-vous par semaine ?
- Enquêteur : saisir le nombre d'heures*

- Q42. Travaillez-vous le mercredi ?
- non, jamais
 - oui, occasionnellement
 - oui, souvent → à quel moment ? le matin, l'après-midi, la journée
 - oui, toujours → à quel moment ? le matin, l'après-midi, la journée

- Q43. Lorsque votre [premier] enfant est entré à l'école, est-ce que vous avez changé votre taux d'activité professionnelle ?
- non, je ne travaillais pas
 - non, aucun changement
 - non, car j'ai pu modifier mon horaire de travail
 - oui, j'ai diminué mon horaire de travail
 - oui, j'ai arrêté momentanément de travailler
 - autre : *noter*

Si n'exerce pas une activité professionnelle en Q39

- Q44. Quelle est votre situation ? Etes-vous
- au foyer à plein temps
 - chômage, recherche d'emploi
 - études, formation
 - autre situation : *noter*

- Q45. Lorsque votre [premier] enfant est entré à l'école, est-ce que vous avez changé votre taux d'activité professionnelle, dans le cas où vous aviez un emploi à ce moment-là ?
- non, je ne travaillais pas
 - non, aucun changement
 - non, car j'ai pu modifier mon horaire de travail
 - oui, j'ai diminué mon horaire de travail
 - oui, j'ai arrêté de travailler
 - autre : *noter*

Q46. Quelle est la formation la plus élevée que vous avez achevée (avec diplôme ou certificat) ?

- aucune, seulement l'école obligatoire
- apprentissage, école secondaire professionnelle, école de culture générale
- maturité, baccalauréat, école normale
- école professionnelle supérieure, école technique (tertiaire)
- université, hautes écoles
- autre : *noter*

Q47. Quelle est la langue couramment parlée à la maison ?

2 réponses maximum

- français
- allemand, suisse allemand
- italien
- anglais
- portugais
- espagnol
- albanais
- turc
- russe
- serbo-croate
- suédois
- danois
- arabe
- autre : *noter*

Q48. Quel est le revenu mensuel brut de votre ménage (revenu avant déductions sociales) ?

- moins de 3'000 francs
- de 3'000 à 6'000 francs
- de 6'000 à 9'000 francs
- de 9'000 à 12'000 francs
- plus de 12'000 francs
- ne sait pas
- refuse de répondre

Annexe 6 : Profil des familles enquêtées

Figure 1. Caractéristiques sociodémographiques des familles enquêtées

	En %		En %
Situation familiale		Disponibilité (ou présence) des parents le mercredi	
Couple	82	Au moins un des parents disponible (matin et/ou après-midi)	84
Parent seul	18	Pas disponibles la journée entière	16
Nombre d'enfants dans le ménage		Statut socioprofessionnel du ménage	
1 enfant	29	Ouvriers, divers et sans indication (1)	38
2 enfants	50	Employés qualifiés, cadres intermédiaires, petits indépendants	44
3 enfants ou plus	21	Cadres supérieurs, dirigeants, professions libérales	18
Nombre d'enfants scolarisés en enfantine et primaire		Revenu brut mensuel du ménage (2)	
1 enfant	69	Moins de 6'000 francs	38
2 enfants ou plus	31	6'000 à 9'000 francs	31
Nombre d'enfants scolarisés au Cycle d'orientation		9'000 à 12'000 francs	
Aucun enfant	81	12'000 francs et plus	
1 enfant ou plus	19	Niveau de formation du ménage (3)	
Situation professionnelle de la mère		Aucune, scolarité obligatoire	
Inactive (au foyer, chômage, formation, congé maternité, etc.)	29	Secondaire II	
Active à temps partiel	46	Tertiaire (non universitaire ou universitaire)	
Active à plein temps	25	Nationalité du ménage (4)	
Situation professionnelle du père		Suisse	
Inactif (au foyer, chômage, formation, etc.)	8	Étrangère	
Actif à temps partiel	8	Langue couramment parlée à la maison	
Actif à plein temps	84	Français uniquement	
Disponibilité (ou présence) de la mère le mercredi		Français et une langue étrangère	
Journée entière (inactive ou ne travaille pas/rarement)	67	Une ou deux langues étrangères	
Matin seulement (ne travaille pas/rarement)	3	Total	
Après-midi seulement (ne travaille pas/rarement)	9	100	
Pas disponible la journée entière	21		
Total	100		

(1) La catégorie « divers et sans indication » regroupe notamment des enfants issus de milieu défavorisé ou de statut précaire, par exemple parent au chômage, ménage monoparental dont le parent est sans activité professionnelle, requérant d'asile, réfugié, etc.

(2) Avant déductions sociales.

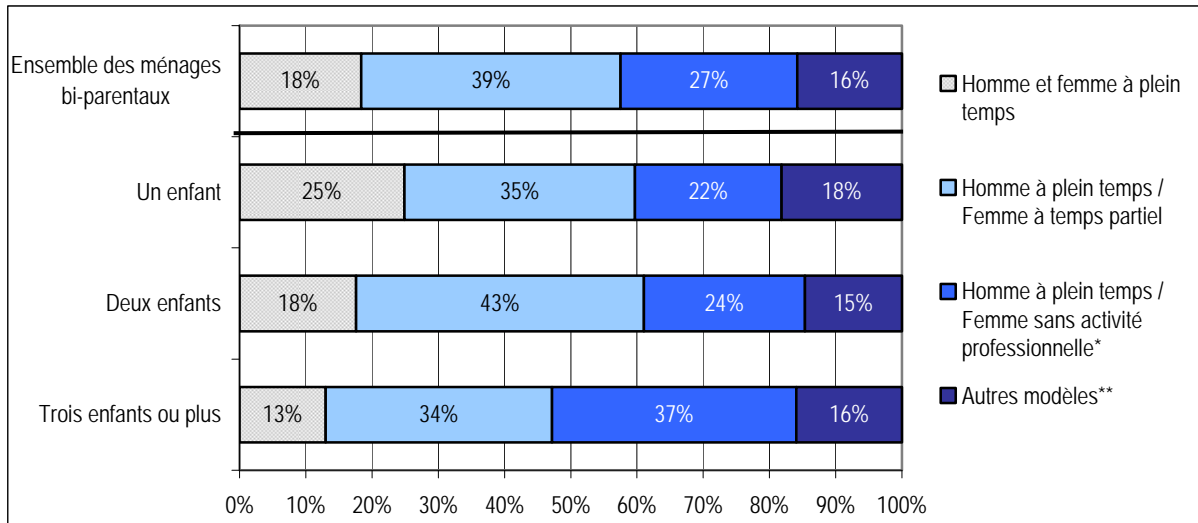
(3) Le plus haut niveau de formation atteint dans le ménage.

(4) Elle correspond à la nationalité de l'enfant et dans le cas où le ménage comportait plusieurs enfants scolarisés au primaire, à la nationalité du plus jeune.

Champ : Parents d'élèves de l'enseignement enfantin et primaire public (n=1'516, N=25'518)

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008.

Figure 2. Modèles d'activité dans les ménages bi-parentaux ayant au moins un enfant scolarisé dans l'enseignement enfantin et primaire public genevois, selon le nombre d'enfants présents dans le ménage



N.B. Cette catégorisation selon les modèles d'activité dans les couples est reprise des analyses produites par l'Office fédéral des statistiques (2009).

* La catégorie « femme sans activité professionnelle » comprend les femmes se déclarant au chômage, en formation, en congé maladie, etc.

** Les deux parents ne travaillent pas, les deux parents travaillent à temps partiel, le père ne travaille pas ou seulement à temps partiel et la mère travaille à plein temps.

Lecture : 25% des ménages bi-parentaux ayant un seul enfant ont les deux parents qui travaillent à plein temps.

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Figure 3. Présence des parents la journée du mercredi de congé scolaire, selon le taux d'activité professionnelle

	Ne travaille pas une partie ou toute la journée du mercredi	Travaille toute la journée du mercredi	Total
Mères actives professionnellement	70%	30%	100%
<i>Actives à temps partiel</i>	90%	10%	100%
<i>Actives à plein temps</i>	35%	65%	100%
Ensemble des mères (actives ou inactives)	79%	21%	100%

	Ne travaille pas une partie ou toute la journée du mercredi	Travaille toute la journée du mercredi	Total
Pères actifs professionnellement	18%	82%	100%
<i>Actifs à temps partiel</i>	62%	38%	100%
<i>Actifs à plein temps</i>	14%	86%	100%
Ensemble des pères (actifs ou inactifs)	24%	76%	100%

Source : Enquête ATSE - SRED décembre 2008

Annexe 7 : Directive sur le temps de travail à la maison/devoirs (2008)



DIRECTIVE

D-DGEP-01A-15- TEMPS DE TRAVAIL A LA MAISON / DEVOIRS	
Nom de l'entité : DGEP	
Activités/Processus :	
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 1.0 du 25.08.2008
Date d'approbation de la Direction générale de l'enseignement primaire : 25.08.2008	
Responsable de la directive : Thérèse Guerrier	

I. Cadre
1. Objectif(s)
<p>Décrire les principes, les contenus et la durée qui régissent le temps de travail à la maison.</p>
2. Champ d'application
<p>Ensemble des classes de 1P à 6P* de l'enseignement primaire. *Conformément à l'article 1 de l'article 57 du règlement de l'enseignement primaire, les travaux à faire à domicile concernent prioritairement les élèves des degrés 4P, 5P et 6P.</p>
3. Personnes de référence
<p>Le/La directrice/trice d'établissement.</p>
4. Documents de référence
<p>Règlement de l'enseignement primaire C1 10.21 du 4 avril 2007, article 57.</p>

II. Directive détaillée

- Objectifs**

L'acquisition des connaissances et la construction des savoirs ne se limitent pas au travail en classe. Le travail à la maison permet d'en diversifier l'accès et les mises en pratique.

Le travail à la maison offre l'occasion d'apprendre à mettre en relation deux mondes, celui des apprentissages à l'école et celui des applications dans la vie quotidienne hors école.

Il favorise également le développement de l'autonomie de l'élève au niveau de la gestion d'une tâche à accomplir, le rôle de l'école étant de soutenir cette démarche, de l'accompagner.
- Principes à respecter**
 - Les temps de travail à la maison (TTM) doivent être en cohérence avec les besoins des élèves. Les options communes prises par l'école doivent être présentées aux parents à l'occasion des réunions de classe et autres entretiens.
 - Le TTM est élaboré et négocié avec les élèves comme l'un des aspects du contrat pédagogique. Il doit être compris par l'enfant comme une consolidation du travail ou une préparation d'un projet de classe.
 - Les TTM doivent pouvoir être accomplis par l'élève de manière autonome. Dans cet esprit, l'élève est rendu responsable de la gestion et de la réalisation de son travail à la maison. L'enseignant-e a la responsabilité de lui expliquer le sens du travail à effectuer et en quoi ce travail va l'aider dans ses apprentissages.

- Le TTM porte sur les apprentissages déjà construits en classe ou sur des recherches qui contribuent à élargir les activités travaillées à l'école. Il n'est ni un rattrapage de ce qui n'a pas été fait en classe, ni un enseignement à domicile, encore moins un système de punition. Si l'enseignant-e se rend compte que le temps de travail prévu à la maison pose problème, il envisage d'autres modalités avec les parents en offrant, notamment, à l'élève la possibilité d'effectuer son TTM dans le cadre des études surveillées, voir directive D-DGEP-01A-16 *Etudes surveillées*.
- La répartition hebdomadaire du TTM répond à la demande des familles dont les enfants ont des activités périscolaires régulières. Les activités sont proposées à la semaine, par exemple du lundi au lundi, étant entendu que le samedi et le dimanche ne constituent pas l'occasion d'effectuer le TTM mais plutôt une opportunité pour les parents d'en prendre connaissance.
- L'enseignant-e différencie les TTM en fonction des besoins du moment : périodes d'apprentissage et de révision plus intenses, enquêtes conduites par la classe, exigences de la mise en scène d'un spectacle. Ainsi, les TTM peuvent occasionnellement être supprimés selon la vie de la classe ou les besoins des élèves. En décembre et juin, il n'y a pas de TTM.
- Le TTM participe au projet global de formation de l'élève et complète le travail de l'école. Il ne fait pas l'objet d'une évaluation certificative.
- Les enseignant-es effectueront des sondages réguliers auprès des familles pour vérifier le bon déroulement du TTM.

3. Contenus

- Le contenu et le volume des TTM sont différenciés selon les besoins des élèves.
- Le TTM comprend les points suivants :
- Renforcement des apprentissages et développement de démarches complexes : utilisation de documents de référence, compréhension ou rédaction de textes, recherche d'informations, préparation de questions.
 - Proposition de jeux pour renforcer les apprentissages et favoriser la mise en pratique des savoirs scolaires.
 - Renforcement des savoirs scolaires simples : activités d'entraînement et de mémorisation.
 - Prolongement d'activités plus globales et utilisation des apprentissages scolaires dans un cadre élargi : préparation d'une excursion scolaire, rédaction d'une invitation à une fête d'école.

4. Durée

Selon l'âge des élèves, la durée du TTM varie entre une demi-heure par semaine au début de la scolarité obligatoire (1P) et trois heures au maximum en fin d'école primaire (6P). La moyenne hebdomadaire maximale peut fluctuer, d'une part en fonction des activités engagées en classe et, d'autre part, selon les propositions et les besoins individuels des élèves. Le temps requis pour le travail à la maison doit être soigneusement évalué par l'enseignant-e qui effectue des sondages réguliers auprès des familles pour vérifier le bon déroulement du TTM.

Annexe 8 : Directive sur les études surveillées (2008)

DIRECTIVE

D-DGEP-01A-16- ÉTUDES SURVEILLÉES	
Nom de l'entité : DGEP	
Activités/Processus :	
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 1.0 du 25.08.2008
Date d'approbation de la Direction générale de l'enseignement primaire : 25.08.2008	
Responsable de la directive : Thérèse Guerrier	

I. Cadre	
1. Objectif(s)	
Assurer dans chaque établissement l'organisation d'un temps d'études surveillées, en lien avec le parascolaire. Préciser le fonctionnement et la procédure.	
2. Champ d'application	
Ensemble des classes de 1P à 6P* de l'enseignement primaire. *Conformément à l'alinéa 1 de l'article 57 du règlement de l'enseignement primaire, les travaux à faire à domicile concernent prioritairement les élèves des degrés 4P, 5P et 6P.	
3. Personnes de référence	
Le/La directrice d'établissement.	
4. Documents de référence	
Règlement de l'enseignement primaire C1 10.21 du 4 avril 2007, article 57.	

II. Directive détaillée

Dans la mesure où l'institution scolaire donne des devoirs ou un temps de travail à la maison (TTM), elle doit offrir aux élèves les moyens d'acquies l'autonomie nécessaire pour les effectuer seul-e-s. Les études surveillées (ES) sont organisées dans ce but, conformément à l'article 57 du Règlement C1 10.21 de l'enseignement primaire.

Pour les élèves de 1P à 3P qui en ont besoin, le/la directrice d'établissement assure la mise en place d'ES en lien avec la directive sur le TTM et en articulation avec le parascolaire. Le besoin peut être de deux types :

- soutenir l'apprentissage de la lecture,
- permettre aux élèves qui fréquentent le parascolaire 4 jours par semaine d'effectuer leur TTM un jour par semaine entre 16 et 17h00.

Dans cette perspective, chaque établissement prévoit un temps d'ES.

1. Principe

Les élèves qui ont besoin d'encadrement pour effectuer les TTM de 3P à 6P, ainsi que ceux qui rencontrent des difficultés dans l'apprentissage de la lecture notamment en 1P et 2P, doivent pouvoir bénéficier d'ES dans tous les établissements.

Les séances d'ES s'adressent plus particulièrement aux élèves de 4P, 5P et 6P. Selon les besoins, elles sont organisées pour des élèves de 1P, 2P ou 3P et principalement dans les établissements du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

2. Types d'études surveillées

Des séances d'ES de deux types peuvent être proposées : "aide et appui" ou "lieu d'études surveillées".

a. Aide et appui aux apprentissages et au développement de l'autonomie

Pour les élèves de 1P, 2P et 3P :

- Il s'agit d'une heure hebdomadaire qui est principalement consacrée à la lecture et qui remplace l'ensemble des activités TTM. Les groupes sont constitués pour un trimestre et la poursuite de la participation de l'élève doit être réévaluée tous les 3 mois. Les groupes comprendront au minimum 5 élèves auxquels peuvent se joindre ceux qui vont au parascolaire et qui ont besoin d'un lieu pour effectuer leur TTM de la semaine..

Pour les élèves de 4P, 5P et 6P :

- Les ES de ce type concernent les élèves ayant besoin d'un accompagnement soutenu pour effectuer leurs TTM. En principe la fréquentation est d'une durée limitée à 3 mois réévaluée si nécessaire. Les groupes comprendront au minimum 10 élèves, 2 fois par semaine au maximum.

b. Lieu d'études surveillées

Pour les élèves de 3 P à 6P :

- Les ES de ce type concernent les élèves ayant besoin d'un lieu calme pour effectuer les TTM. Ce type d'ES devrait regrouper les élèves de l'école si possible dans une même séance et 2 fois par semaine au maximum. Les groupes comprendront au minimum 15 élèves mais ces groupes peuvent être plus importants.

3. Fonctionnement

Les élèves sont désignés par les enseignant-e-s en fonction de leur besoin d'accompagnement dans les TTM ou d'une demande des parents exprimée lors d'un entretien préalable.

Les enseignant-e-s gèrent l'organisation des groupes.

Les enseignant-e-s de l'école assurent les ES de type "aide et appui" aux apprentissages et au développement de l'autonomie.

Pour les ES "lieu d'études surveillées", si les forces ne peuvent se trouver parmi les enseignant-e-s, l'école proposera des remplaçant-e-s dûment inscrit-e-s au SEREP et intégré-e-s au projet Etudes surveillées.

4. Durée

L'horaire est fixe, une heure de 16h00 à 17h00, lundi, mardi, jeudi.

Les élèves se rendent directement dans la classe où se tiennent les ES et ne quittent pas la zone scolaire. L'enseignant-e responsable de la séance peut laisser un battement de 10 minutes pour que les élèves se détendent, tout en assurant leur surveillance.

5. Lien avec le parascolaire

Les enfants inscrit-e-s aux activités parascolaires fréquentent tous/toutes les ES le même jour et intègrent le parascolaire dès 17h00 selon le projet de collaboration établi entre l'établissement et le parascolaire.

Annexe 9 : Loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (amendée pour ce qui est du parascolaire en mars 1994) - Chapitre IV : Animation parascolaire

Art. 28 Groupement pour l'animation parascolaire

¹ Le canton et les communes intéressées constituent un groupement pour l'animation parascolaire.

² L'arrêté du Conseil d'Etat agréant la constitution du groupement confère à ce dernier le caractère de corporation de droit public.

Art. 29 Définition

¹ Le groupement pour l'animation parascolaire prend en charge les élèves de l'enseignement primaire scolarisés dans les communes membres du groupement durant les jours scolaires, à midi, l'après-midi et selon les besoins du matin.

² Les activités parascolaires de l'après-midi sont destinées aux élèves de l'école enfantine et des trois premiers degrés au moins de l'école primaire.

Art. 30 Mission

¹ Le groupement pour l'animation parascolaire a une mission éducative complémentaire à celles de la famille, de l'école et des activités périscolaires.

² Les activités parascolaires contribuent au développement harmonieux des enfants dans un cadre sécurisant. Elles jouent ainsi un rôle de prévention et d'intégration par un encadrement de qualité.

Art. 31 Organisation

¹ Les articles 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, s'appliquent par analogie, l'Etat étant membre du groupement.

² Les organes du groupement sont :

- a) le conseil, organe suprême du groupement, responsable de sa politique générale;
- b) le comité, responsable de la gestion administrative et financière du groupement ainsi que du maintien de la qualité de la prise en charge sur le plan éducatif;
- c) la direction en la personne d'un directeur général ou d'une directrice générale.

³ Les statuts du groupement précisent les principes d'admission aux activités parascolaires ainsi que ceux relatifs à l'exclusion.

Art. 32 Dispositions relatives au statut du personnel

¹ Le groupement constitue l'employeur unique du personnel parascolaire qui est régi par un statut qui lui est propre.

² L'organe exécutif du groupement est notamment compétent pour prendre les décisions suivantes :

- a) suspension de l'augmentation annuelle en cas de prestations insuffisantes;
- b) suspension provisoire;
- c) licenciement pour justes motifs et pour prestations insuffisantes;
- d) résiliation des rapports de service pour suppression d'emploi et pour invalidité.

³ Conformément au statut de la fonction d'animateur parascolaire, toutes ces mesures sont précédées d'une enquête dont les résultats sont communiqués à l'intéressé; celui-ci a le droit d'être entendu avant toute décision.

⁴ L'article 86A de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, est applicable par analogie aux recours contre les décisions relatives au personnel du groupement.

Art. 33 Participation financière de l'Etat et des communes

¹ Un montant annuel est inscrit au budget de l'instruction publique au titre de participation financière aux frais d'animation et de fonctionnement du groupement.

² Cette participation se détermine sur la base du budget du groupement. Le budget comprend une contribution parentale, tenant compte de la situation sociale et économique des familles. Toutefois, aucun enfant ne doit être exclu des activités parascolaires en raison des ressources modestes de ses parents ou de son répondant ou sa répondante.

³ Les contributions des communes sont réparties entre elles selon un principe de solidarité défini par le groupement.

⁴ Dès 2008, les communes accroissent leur participation aux frais d'animation et de fonctionnement du groupement de 50% à 90%, l'Etat réduisant simultanément sa propre participation de 50% à 10%.

⁵ Le budget annuel du groupement prévoit le montant destiné aux cuisines et restaurants scolaires.

Annexe 10 : Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998

Chapitre I Principes

Art. 1 Objet

¹ La présente loi et les statuts de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle fixent les principes applicables aux centres de loisirs et de rencontres (ci-après : centres) ainsi qu'aux actions de travail social « hors murs » menées à la demande des communes et/ou du canton.

² La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (ci-après : la Fondation) est chargée d'un mandat au service des centres et des actions de travail social « hors murs », selon l'article 8 de la présente loi.

Art. 2 Mission des centres

Dans un objectif général de prévention et de promotion de qualité de vie, les centres sont chargés d'une action socio-éducative et socioculturelle :

- a) destinée aux enfants et aux adolescents;
- b) ouverte à l'ensemble de la population d'une commune ou d'un quartier.

Art. 2A Objectifs du travail social « hors murs »

¹ Afin d'assurer un travail de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes en rupture de liens sociaux, la Fondation définit les objectifs globaux des actions de travail social « hors murs » et en assure la conduite en concertation avec le canton et les communes.

² Le travail social « hors murs » privilégie l'action collective. Il peut aussi être complété par des mesures individualisées, avec les structures sociales existantes, en particulier pour empêcher que des situations dangereuses et des états de fragilité s'aggravent.

Art. 3 Organisation et rôle des associations de centres

¹ Les centres sont organisés sous la forme d'associations (ci-après : associations de centres) au sens des articles 60 à 79 du code civil suisse.

² Les associations, ouvertes à tous, définissent la politique d'animation en conformité avec la charte cantonale des centres et gèrent les ressources qui leur sont confiées.

³ Les associations de centres sont membres de la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres (ci-après : la fédération).

Art. 4 Rôle du canton

Dans le cadre des centres et du travail social « hors murs », le canton veille particulièrement à l'organisation et au développement d'actions éducatives en faveur des enfants et des adolescents, actions complémentaires à celles de la famille et de l'école.

Art. 5 Rôle des communes concernées

¹ Les communes concernées veillent particulièrement à l'organisation des activités socioculturelles des centres sis sur leur territoire, afin d'offrir des espaces de rencontres conviviaux à toute la population d'une commune ou d'un quartier.

² Dans le cadre du travail social « hors murs », les communes concernées assument, en collaboration avec la Fondation, le pilotage des actions menées sur leur territoire.

Art. 6 Complémentarité du rôle du canton et des communes

¹ Le canton et les communes encouragent, dans la mesure de leurs possibilités, la création de nouveaux centres et le développement des centres existants.

² Afin de coordonner les actions de terrain et notamment le développement du travail social « hors murs », le canton et les communes encouragent la mise sur pied de réseaux locaux de complémentarité regroupant les divers intervenants exerçant une activité sociale et de prévention.

³ Le rôle du canton et celui des communes sont complémentaires. L'implication des deux parties doit être équilibrée.

⁴ Les moyens en subventions, services, locaux et équipements, mis à disposition par le canton et les communes pour atteindre les objectifs définis aux articles 2 et 2A, sont prévus dans des mandats de réalisation ou des conventions. Ceux-ci fixent également les conditions de mise en valeur des prestations en référence à la charte cantonale des centres.

⁵ Le canton crée la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle conformément aux dispositions du chapitre II de la présente loi. Les communes peuvent adhérer aux principes régissant la Fondation.

⁶ Les communes concernées signent les conventions fixant le cadre des relations avec la Fondation et les centres, ainsi que les engagements réciproques qui en découlent.

Chapitre II Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle

Art. 7 Création, dénomination, autonomie

¹ Sous la dénomination de « Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle », il est créé une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique.

² Autonome dans les limites de la loi, elle est placée sous l'autorité du Conseil d'Etat.

Art. 8 Mission de la Fondation

¹ La Fondation a pour mission de garantir la réalisation par les centres de leur tâche, en assurant, sur l'ensemble du canton, une politique cohérente en matière de centres de loisirs et de rencontres. Elle coordonne les ressources humaines, financières et techniques mises à disposition à cet effet et appuie les centres dans l'élaboration et la conduite de leurs programmes d'activités.

² La Fondation gère, de manière distincte de ses autres activités, les ressources humaines, financières et techniques attribuées par le canton et les communes pour promouvoir le travail social « hors murs ». Elle coordonne l'utilisation de ces ressources en faveur de quartiers ou de communes où le besoin s'en fait sentir et met en place la logistique requise pour l'accomplissement de cette mission.

Art. 9 Financement de la Fondation et responsabilité y relative

¹ La Fondation est financée par :

- a) des subventions annuelles de l'Etat de Genève;
- b) des subventions annuelles des communes concernées;
- c) des contributions d'autres communes intéressées;
- d) des dons et legs, du revenu d'activités propres et d'autres revenus, dans la mesure où ils sont compatibles avec la mission de la Fondation.

² La Fondation est responsable de ses résultats. Elle conserve les excédents de produits et supporte les excédents de charges.

Art. 10 Organes de la Fondation

Les organes de la Fondation sont :

- a) l'organe stratégique :
 - le conseil de fondation;
- b) les organes opérationnels :
 - 1° le bureau,
 - 2° le secrétariat général;
- c) l'organe de contrôle.

Art. 11 Composition et rôle du conseil de fondation

¹ Le conseil de fondation est constitué de 17 membres au plus.

² Il compte un nombre égal de représentants du canton et des communes, dont au moins un représentant du département de l'instruction publique et un représentant de la Ville de Genève, qui, ensemble, forment la majorité du conseil.

³ Sont également représentés au conseil de fondation :

- a) les centres, par des membres des associations de centres, agréés par leur comité et désignés par leur fédération;
- b) le personnel des centres, de la fédération et le personnel propre de la Fondation régi par la convention collective de travail, par des représentants élus.

⁴ Les membres du conseil sont nommés par le Conseil d'Etat pour 4 ans renouvelables. Leur mandat est limité à 12 ans.

⁵ Le conseil est l'organe stratégique de la Fondation. Ses compétences sont fixées dans les statuts de la Fondation.

Art. 12 Composition du bureau et rôle

¹ Le bureau est constitué de 5 membres, dont 4 sont choisis au sein du conseil de fondation, soit :

- a) le président ou la présidente du conseil de fondation;
- b) 1 membre représentant les communes;
- c) 1 membre représentant les associations de centres;
- d) 1 membre représentant le personnel;
- e) le secrétaire général ou la secrétaire générale de la Fondation.

² Le bureau est l'organe opérationnel de la Fondation. Ses compétences sont fixées par les statuts de la Fondation.

Art. 13 Révocation

Le Conseil d'Etat peut, en tout temps, révoquer un membre du conseil de fondation pour de justes motifs. Est notamment considéré comme tel le fait que, pendant la durée de ses fonctions, le membre du conseil s'est rendu coupable d'un acte grave, a manqué à ses devoirs ou est dans l'incapacité d'assumer sa fonction.

Art. 14 Convention collective de travail pour le personnel

¹ Le conseil de fondation négocie et signe la convention collective de travail réglant les rapports entre la Fondation et son personnel.

² La convention collective de travail et le contrat individuel de droit privé s'appliquent au personnel travaillant dans les centres, ou mandaté pour des actions sociales « hors murs », au personnel de la fédération et au personnel propre de la Fondation, notamment les dispositions salariales en vigueur pour les institutions subventionnées par l'Etat de Genève.

Art. 15 Disposition transitoire

Dès l'entrée en vigueur de la modification de l'article 11, alinéa 2, le Conseil d'Etat renouvelle le conseil de fondation, jusqu'au 28 février 2010.

Glossaire

ACG	Association des communes genevoises
AGS	Association genevoise des sports
APFEGM	Association du personnel enseignant, administratif et technique de la Fédération des écoles genevoises de musique
ARA	Association des répétitoires Ajeta
BDS	Base de données scolaires
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CO	Cycle d'orientation
CSR	Convention scolaire romande
DGCO	Direction générale du Cycle d'orientation
DGEP	Direction générale de l'enseignement primaire
DIP	Département de l'instruction publique (de la culture et du sport, dès décembre 2009)
ETE	Enquête sur l'emploi du temps des enfants
FASe	Fondation pour l'animation socioculturelle
GAPP	Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire
GIAP	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire
HHS	Commission HarmoS et horaire scolaire
IRDp	Institut de recherche et de documentation pédagogique
OFS	Office fédéral de la statistique
PER	Plan d'études romand
SCC	Service cantonal de la culture
SLJ	Service des loisirs de la jeunesse
SPG	Société pédagogique genevoise (Association professionnelle et syndicat des enseignants et des enseignantes primaires genevois)
SPPE	Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme
SRED	Service de la recherche en éducation

